



Kanton Bern
Canton de Berne

Version blanche
Original du 23 avril 2025



Rapport de gestion 2024, volume 1 Comptes annuels et annexe du canton de Berne



Kanton Bern
Canton de Berne

Rapport de gestion 2024, volume 1

Comptes annuels et annexe du canton de Berne

Table des matières

Table des matières

1	Informations fondamentales et valeurs-repères	5
1.1	Résultats	5
1.2	Évaluation globale	6
1.2.1	Compte de résultats à l'équilibre	6
1.2.2	Investissement brut en forte hausse	6
1.2.3	Endettement de nouveau en hausse	7
1.2.4	Poursuite de la politique d'effort budgétaire du gouvernement	7
1.3	Commentaire des comptes annuels	8
1.3.1	Compte de résultats	8
1.3.2	Compte des investissements	9
1.3.3	Capital propre	9
1.3.4	Freins à l'endettement appliqués au compte de résultats et au compte des investissements	10
1.3.5	Évaluation des risques	14
1.4	Données macroéconomiques	14
2	Comptes annuels	17
2.1	Compte de résultats	17
2.2	Compte des investissements	19
2.3	Bilan	20
2.4	État du capital propre	21
2.5	Tableau des flux de trésorerie	23
2.6	Annexe aux comptes annuels	26
2.6.1	Fondements	26
2.6.2	Explications sur les comptes annuels	32
2.6.3	Opérations de couverture	76
2.6.4	Créances conditionnelles	76
2.6.5	Engagements conditionnels/tableau des garanties	78
2.6.6	Promesses financières (commitments)	81
2.6.7	Dettes de location simple	81
2.6.8	Changement d'appartenance cantonale de Moutier	81
2.6.9	Réserves formulées dans le rapport d'audit relatif aux comptes de 2023	82
2.6.10	Absence de prélèvement sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS selon l'article 3, alinéa 1 LFBNS	82
2.6.11	Irrégularité de la comptabilité	82
2.6.12	Existence d'un système de contrôle interne	82
2.6.13	Événements postérieurs à la date de clôture du bilan	82
3	Indications complémentaires	85
3.1	Coûts des locaux	85
3.2	Présentation d'une sélection d'institutions	86
3.2.1	Caisse de chômage (CCh)	86
3.2.2	Offices régionaux de placement (ORP)	87
3.2.3	Haute école spécialisée bernoise	88
3.2.4	Haute école pédagogique germanophone (PHBern)	90
3.2.5	Université de Berne	92
3.2.6	Assurance immobilière Berne (AIB)	94
3.3	Crédits	95
3.3.1	Crédits d'engagement et autorisations de dépenses	95
3.3.2	Crédit supplémentaire et dépassement de crédit	95
3.3.3	État des crédits d'engagement	96
3.3.4	Reports de crédit	96
3.3.5	Crédits d'objet	96
3.3.6	Crédits-cadres	96
3.4	Indicateurs financiers	97
3.4.1	Indicateurs	97

4	Compte rendu politique	111
4.1	Informations générales sur l'activité du Conseil-exécutif	111
4.2	Priorités des Directions	111
4.2.1	Compte rendu de la Chancellerie d'État (CHA)	111
4.2.2	Compte rendu de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)	111
4.2.3	Compte rendu de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI)	112
4.2.4	Compte rendu de la Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)	112
4.2.5	Compte rendu de la Direction de la sécurité (DSE)	113
4.2.6	Compte rendu de la Direction des finances (FIN)	114
4.2.7	Compte rendu de la Direction de l'instruction publique et de la culture (INC)	115
4.2.8	Compte rendu de la Direction des travaux publics et des transports (DTT)	116
4.3	Politique du personnel	119
4.3.1	Évaluation générale de la situation	119
4.3.2	Aspects juridiques	119
4.3.3	Conditions d'emploi	119
4.3.4	Politique salariale	119
4.3.5	Formation et perfectionnement	119
4.3.6	Égalité	119
4.3.7	Indicateurs	120
4.3.8	Partenariat social	121
5	Délégation des membres du Conseil-exécutif dans des organes administratifs	125
5.1	Liste des membres	125
6	Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels du canton de Berne au 31.12.2024	129
7	Proposition du Conseil-exécutif à l'intention du Grand Conseil	135
8	Portefeuille d'informations	137



Kanton Bern
Canton de Berne

Rapport de gestion 2024, volume 1

Comptes annuels et annexe du canton de Berne

Informations fondamentales et va- leurs-repères

1 Informations fondamentales et valeurs-repères

1.1 Résultats

Canton avec les financements spéciaux en millions CHF	Comptes 2023	Budget 2024	Comptes 2024	Écart par rapp. comptes 2023 CHF %	
Compte de résultats					
Charges	-12 234,4	-12 639,2	-12 904,2	-669,8	-5,5 %
Revenus	12 221,2	12 646,8	12 893,5	672,3	5,5 %
Résultat global du compte de résultats	-13,3	7,6	-10,7	2,5	19,1 %
Compte des investissements					
Dépenses	-563,9	-702,1	-691,2	-127,4	-22,6 %
Recettes	84,3	168,0	210,7	126,4	>100,0 %
Investissement net	-479,5	-534,2	-480,5	-1,0	-0,2 %
Frein à l'endettement appliqué au compte des investissements					
Résultat global du compte de résultats	-13,3	7,6	-10,7	2,5	19,1 %
Amortissements du patrimoine administratif	329,8	341,2	333,8	4,0	1,2 %
Compensation du déficit de 2023	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Autofinancement ¹⁾	316,5	348,8	323,0	6,5	2,1 %
Investissement net	-479,5	-534,2	-480,5	-1,0	-0,2 %
Solde de financement²⁾	-163,0	-185,4	-157,5	5,5	3,4 %
Degré d'autofinancement en %³⁾	66,0 %	65,3 %	67,2 %		1,9 %
Endettement net I⁴⁾	-5 533,0	-5 786,0	-5 697,0	-164,0	-3,0 %
Bilan					
Patrimoine financier	5 021,0	4 957,9	5 517,9	496,9	9,9 %
Patrimoine administratif	6 787,4	7 025,0	6 938,4	151,0	2,2 %
Total des actifs	11 808,4	11 983,0	12 456,3	647,9	5,5 %
Capitaux de tiers	-10 822,8	-11 057,3	-11 491,9	-669,1	-6,2 %
Capital propre	-985,6	-925,6	-964,5	21,1	2,1 %
Total des passifs	-11 808,4	-11 983,0	-12 456,3	-647,9	-5,5 %

Les différences éventuelles viennent de ce que les chiffres ont été arrondis.

¹⁾ Résultat global du compte de résultats, plus amortissements sur le patrimoine administratif, plus amortissements des subventions d'investissement (charges de transfert), moins dissolution des subventions d'investissement inscrites au passif (revenus de transfert), moins prélèvement sur la réserve de réévaluation plus compensation du déficit de l'année précédente

²⁾ Autofinancement moins investissement net

³⁾ Autofinancement en pourcentage de l'investissement net

⁴⁾ Capitaux de tiers moins subventions d'investissement inscrites au passif et patrimoine financier

1.2 Évaluation globale

Les comptes 2024 du canton de Berne bouclent sur un déficit de CHF 10,7 millions. Les revenus et les charges sont ainsi à peu près à l'équilibre, conformément aux prévisions budgétaires. L'investissement net s'établit à CHF 480,5 millions, soit 53,7 millions de moins que ce que prévoyait le budget 2024.

Compte tenu du solde de financement négatif de CHF 157,5 millions, l'endettement augmente à nouveau pour la première fois depuis 2021.

en millions CHF	Comptes 2023	Budget 2024	Comptes 2024	Écart par rapp. comptes 2023	
				CHF	%
Compte de résultats					
Charges	-12 234,4	-12 639,2	-12 904,2	-669,8	-5,5 %
Revenus	12 221,2	12 646,8	12 893,5	672,3	5,5 %
Résultat global du compte de résultats	-13,3	7,6	-10,7	2,5	19,1 %
Investissement net	-479,5	-534,2	-480,5	-1,0	-0,2 %
Solde de financement	-163,0	-185,4	-157,5	5,5	3,4 %
- = Nouvel endettement					
+ = Réduction de la dette					
Degré d'autofinancement en %	66,0 %	65,3 %	67,2 %		1,9 %

Le résultat global du compte de résultats est égal à la différence entre les charges et les revenus. Un solde négatif indique que les charges sont supérieures aux revenus et accroît le découvert au bilan, ce qui réduit le capital propre. Un solde positif indique que les revenus sont supérieurs aux charges et réduit le découvert au bilan, ce qui accroît le capital propre.

L'autofinancement représente les ressources cantonales disponibles pour financer de nouveaux investissements ou pour réduire la dette. Il est négatif si le déficit de l'exercice (résultat global du compte de résultats) est supérieur aux amortissements du patrimoine administratif, de sorte que l'investissement net ne peut plus être financé par des fonds propres. Le financement de l'investissement net par des capitaux de tiers entraîne un nouvel endettement.

Le solde de financement indique si les dépenses cantonales peuvent être financées par des fonds propres ; il correspond à l'autofinancement moins l'investissement net. Le canton dégage un excédent de financement lorsque le solde de l'autofinancement est supérieur à l'investissement net, ce qui permet de réduire la dette cantonale. Si l'autofinancement est inférieur à l'investissement net, le canton présente une insuffisance de financement, qui le contraint à accroître sa dette. Cependant, le solde de financement n'indique que la tendance de l'évolution de la dette, car il ne reflète jamais parfaitement la réalité. Cela s'explique par le fait qu'à la date de clôture du bilan (31 décembre 2024), certaines opérations sont comptées dans les liquidités mais pas dans le résultat, tandis que d'autres sont à l'inverse comptabilisées dans le résultat mais pas encore dans les liquidités.

Avec des charges de CHF 12 904,2 millions et des revenus de CHF 12 893,5 millions, le solde du compte de résultats 2024 du canton de Berne est légèrement négatif, avec un excédent de charges de CHF 10,7 millions. Le budget prévoyait un excédent de revenus de CHF 7,6 millions. Rapporté aux CHF 13 milliards que pèsent les finances cantonales, ce résultat reste très proche des prévisions budgétaires. L'investissement net s'établit à CHF 480,5 millions, soit CHF 53,7 millions de moins que prévu. Il ne peut pas être entièrement autofinancé. Le solde de financement s'élève à moins CHF 157,5 millions, contre CHF 185,4 millions inscrits au budget.

1.2.1 Compte de résultats à l'équilibre

Le résultat de l'exercice est inférieur de CHF 18,4 millions au montant budgété. Mais dans l'ensemble, il est proche de l'équilibre. Les rentrées fiscales (y compris la part à l'impôt fédéral direct) ont dépassé les prévisions budgétaires de CHF 210,1 millions, mais certains postes ont pesé sur le résultat : augmentation des charges de personnel (CHF -64,2 mio) et des charges de biens et services et autres charges d'exploitation (CHF -CHF 53,9 mio) et moindre prélèvement sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (CHF -34,5 mio) en raison de besoins d'investissement net ordinaire inférieurs à ce qui avait été budgété. D'autres postes de revenus ont largement dépassé les chiffres budgétés. C'est le cas par exemple des contributions et revenus divers (CHF 45,3 mio) ainsi que des revenus financiers (CHF 27,7 mio). Cependant, ces rentrées supplémentaires

ne compensent pas totalement le facteur de correction cantonal (CHF -136,0 mio).

1.2.2 Investissement brut en forte hausse

En 2024, l'investissement brut a enregistré une progression notable de CHF 127 millions par rapport à 2023. Cette valeur-repère importante d'un point de vue économique s'établit à CHF 691,2 millions, un chiffre inférieur de 11 millions seulement aux prévisions. En revanche, l'investissement net (dépenses d'investissement moins recettes d'investissement) s'établit à CHF 480,5 millions, un montant très au-dessous de celui budgété pour 2024 (CHF 534,2 mio). Cela s'explique notamment par des recettes d'investissement plus élevées en raison du remboursement de subventions d'investissement accordées dans le domaine de la pédagogie spécialisée ainsi que par une participation plus importante de la Confédération et des communes à des projets d'envergure dans les domaines de la construction de routes cantonales et des transports publics.

Les dépenses d'investissement ont quant à elles reculé (CHF -74,4 mio) en raison des retards accusés dans certains projets de construction (p. ex. nouveaux bâtiments pour la recherche médicale sur le site de l'île, Campus Bienne de la Haute école spécialisée bernoise [BFH], nouveau Centre de police de Niederwangen) causés par les procédures d'autorisation ou l'apparition de risques liés au terrain. Par contre, des dépenses supplémentaires (CHF +50,2

mio) ont été occasionnées par des travaux d'assainissement urgents sur des ouvrages d'art (en particulier des ponts et des murs de soutènement dans l'Oberland bernois) ainsi qu'en lien avec le grand projet « Avenir de la gare de Berne » (ZBB). En outre, un prêt remboursable de CHF 25,0 millions a été accordé aux Services psychiatriques universitaires de Berne (SPU) en 2024 à titre de garantie de liquidités.

1.2.3 Endettement de nouveau en hausse

Le niveau d'endettement du canton de Berne était en baisse depuis 2021. En raison de l'insuffisance de financement de CHF 157,5 millions enregistrée en 2024, l'endettement net I progresse par rapport aux années précédentes d'un montant à peu près équivalent (CHF 164,0 mio). Le budget prévoyait une insuffisance de financement encore plus importante (CHF 185,4 mio). Malgré l'augmentation de l'endettement net I, les charges d'intérêt (CHF 59 mio) restent à un niveau bas en comparaison pluriannuelle. Il en va de même de l'endettement du canton.

1.2.4 Poursuite de la politique d'effort budgétaire du gouvernement

Avec des résultats très proches des chiffres budgétés, les comptes annuels 2024 sont globalement conformes aux attentes du Conseil-exécutif. Mais étant donné que les besoins d'investissement restent élevés et compte tenu des mesures prévues pour alléger la charge fiscale des citoyennes et des citoyens ainsi que des entreprises, le gouvernement voit dans le résultat 2024 un signal clair de la nécessité de poursuivre sa politique d'effort budgétaire.

Malgré les baisses d'impôt prévues et des investissements record, les prévisions actuelles augurent d'importants excédents dans le compte de résultats et d'une réduction de l'endettement sur l'ensemble de la période 2025-2028. Les conditions de réalisation de ces excédents de revenus et de financement s'annoncent toutefois compliquées, notamment en raison des récents bouleversements géopolitiques, qui déstabilisent l'économie et les marchés financiers internationaux.

Divers autres facteurs tendent à peser sur les finances cantonales ou comportent des risques pour la politique budgétaire. Il s'agit notamment des évolutions suivantes :

- Les besoins d'investissement restent un défi budgétaire. En 2024, lors de sa session d'hiver, le Grand Conseil a adopté divers arrêtés relatifs à la priorisation des besoins d'investissement et a notamment décidé de les maîtriser entre 2022 à 2031 en plafonnant tout nouvel endettement à CHF 500,0 millions. Pour appliquer cette décision, le Conseil-exécutif va devoir continuer à gérer de manière restrictive les nouveaux besoins d'investissement annoncés.
- La forte fluctuation des résultats annuels de la Banque nationale suisse (BNS) laissent planer des grandes incertitudes quant ses distributions de bénéfice. Selon la planification cantonale actuelle, des revenus sont escomptés à ce titre à partir de 2027.
- À la date de clôture des comptes, il est difficile d'établir comment vont évoluer les rentrées fiscales. Celles-ci seront réévaluées dans le cadre du prochain processus de planification financière. Leur évolution dépend principalement de la conjoncture économique bernoise, mais aussi de l'ambition du Conseil-exécutif de réduire

la fiscalité cantonale pour un montant d'un demi-milliard de francs par an d'ici 2030.

- À l'échelon fédéral, le programme d'allègement budgétaire 2027 et le projet « Désenchevêtrement 27 » (répartition des tâches entre la Confédération et les cantons) présagent de transferts de charges qui alourdiront les finances des cantons. À cela s'ajoutent les incertitudes actuelles concernant d'importants changements en matière de politique fiscale, en particulier dans le domaine de l'imposition de la valeur locative et de l'imposition individuelle.
- Les coûts devraient continuer à fortement progresser dans divers champs de l'activité publique. En effet, ce sont principalement les cantons qui supportent le coût de l'évolution démographique, Berne ne faisant pas exception. Ainsi, les coûts cantonaux vont énormément augmenter en particulier dans les domaines de la santé et des soins. De même, ils vont continuer à progresser dans le domaine de la formation.

Enfin, face à la pénurie persistante de personnel qualifié, le canton de Berne doit continuer à améliorer ses conditions de travail, de manière à être attractif sur le marché du travail.

Aux risques qui viennent d'être évoqués font face des perspectives favorables :

- Compte tenu de son résultat 2024, la BNS procédera en 2025 à une « triple distribution de bénéfice » à la Confédération et aux cantons. Cela améliorera les finances du canton de Berne de CHF 238,0 millions par rapport au montant budgété.
- Une évolution positive, exclusivement pour les revenus cantonaux, se dessine aussi dans le domaine de la péréquation financière nationale. Les prévisions indiquent que le canton de Berne recevra des paiements compensatoires plus élevés car son potentiel de ressources croît moins que la moyenne suisse.

Globalement, le compte de résultats et le compte des investissements constituent tous deux un défi pour la politique financière. Compte tenu de ces nombreuses gageures, le Conseil-exécutif continuera à mener une politique de rigueur en matière de dépenses. Dans le même temps, il entend coordonner les divers domaines politiques (fiscalité, personnel, investissements et évolutions financières dans les champs de l'activité publique), afin de peser soigneusement les intérêts cantonaux, parfois divergents. C'est la seule manière de maintenir les finances bernoises durablement à l'équilibre dans les années à venir.

Visualisation des finances du canton de Berne

Les résultats comptables des précédents exercices et de la planification du budget et du plan intégré mission-financement sont publiés sur la plateforme [Visualisation des finances du canton de Berne](http://www.finanzviz.apps.be.ch) (www.finanzviz.apps.be.ch). Cette plateforme permet d'afficher les résultats à différents niveaux sur une longue période et, par exemple, de comparer les objectifs et les résultats.

1.3 Commentaire des comptes annuels

1.3.1 Compte de résultats

Le solde du compte de résultats est globalement meilleur que celui de l'année précédente (de CHF 2,5 mio).

Remarque sur l'approche nette

Les explications ci-dessous, fondées sur l'approche nette, ne tiennent pas compte des charges et revenus extraordinaires (GM 38/48) ni des attributions et prélèvements sur les Fonds et financements spéciaux (GM 35/45) puisqu'ils n'ont pas d'impact sur les finances. Les amortissements immédiats des immobilisations couvertes par des financements spéciaux illustrent cette démarche. En outre, les amortissements et les dissolutions de subventions d'investissement sont soit retranchés respectivement des charges et des revenus de transfert (GM 36/46), soit imputés aux amortissements du patrimoine administratif (GM 33). De même, les éventuels écarts dus à des changements de pratique comptable ne sont pas pris en compte. De manière générale, les effets d'ordre exceptionnel sont présentés à part. En raison de cette approche nette, il n'est pas toujours possible de comparer dans le détail ces explications avec le compte de résultats présenté au chapitre 2.6.2.1.

Les principaux facteurs à l'origine de l'amélioration des finances, de près de CHF 320,9 millions par rapport aux comptes 2023, sont les suivants :

- Augmentation de CHF 290,1 millions des rentrées fiscales (parts aux impôts fédéraux compris) : cette évolution concerne le produit des impôts tant sur les personnes physiques (CHF 169,5 mio) que sur les personnes morales (CHF 91,8 mio). Les résultats des autres impôts directs (CHF 3,4 mio), des impôts sur la possession et d'après la dépense (CHF 3,1 mio) ainsi que des parts à l'impôt fédéral direct (CHF 17,1 mio) et à l'impôt anticipé (CHF 5,1 mio) améliorent les finances d'environ CF 28,7 millions.
- Les régales, concessions et contributions dégagent des revenus supplémentaires de CHF 27,6 millions au total. Cette amélioration par rapport à 2023 s'explique principalement par l'augmentation des procédures de poursuite et une hausse des remboursements pour les mesures de protection de l'adulte.
- Conformément à l'article 5a de la loi sur la dissolution du Fonds des distributions du bénéfice de la BNS et du Fonds d'investissements hospitaliers (ROB 22-072), intégré à l'occasion de la modification du 8 mars 2022, un prélèvement est effectué chaque année sur le Fonds à concurrence du montant nécessaire au financement des besoins supplémentaires d'investissement. Est considérée comme supplémentaire la part des besoins d'investissement qui dépasse l'investissement net ordinaire de CHF 450 millions. En 2024, l'investissement net ordinaire s'élève à environ CHF 473,2 millions. CHF 3,2 millions de plus que l'année précédente sont donc prélevés sur la réserve de politique financière du capital propre et dissous avec effet sur le résultat.

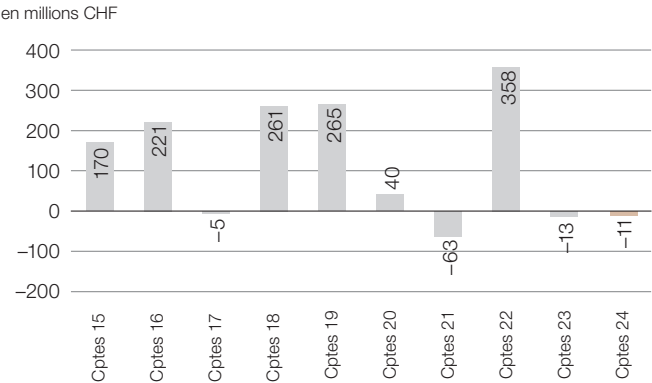
À l'inverse, les facteurs suivants ont nettement détérioré le résultat par rapport à l'année précédente, de quelque CHF 316,1 millions au total :

- Hausse des charges de personnel de CHF 203,9 millions (net). Cette progression s'explique d'une part par les mesures salariales de 2024 en faveur du personnel et du corps enseignant, par la réévaluation annuelle, influant sur le résultat, des cotisations de

financement à la Caisse de pension bernoise (CPB) et à la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB), par l'évolution démographique (augmentation du nombre d'élèves) et par les besoins supplémentaires liés au renforcement des effectifs du corps de la police cantonale (ACE 188/2019). D'autre part, les charges ont augmenté dans le domaine des mesures pédagogiques spécialisées ainsi que dans les domaines de la gestion des traitements du corps enseignant, du service psychologique pour enfants et adolescents (mise en œuvre du projet REVOS – révision de l'ordonnance sur l'école obligatoire [OEO ; RSB 432.211.1]) et de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière, où des postes, principalement à durée déterminée, ont été créés en raison de l'importante charge de travail.

- Augmentation de CHF 62,0 millions (net) des charges de biens, services et marchandises et autres charges d'exploitation, principalement due à une hausse des prestations de services et honoraires, à l'adaptation des rectifications de valeur sur créance et aux autres charges d'exploitation. Ces dernières sont significativement marquées par des mesures dans les domaines de l'exécution judiciaire et de la protection de l'enfant et de l'adulte.
- Recul de CHF 24,8 millions (net) des charges de subventions cantonales, imputable entre autres à une rectification de la valeur des participations. Les chapitres 5 et 12 du présent rapport de gestion expliquent en détail les écarts des charges et revenus de transfert par rapport à l'année précédente.
- Baisse des revenus financiers, de CHF 13,0 millions (net, c.-à-d. après déduction des charges financières), qui s'explique principalement par un recul des dividendes encaissés (CHF 23,2 mio) ainsi que des intérêts à court terme perçus (CHF 3,0 mio), dû à l'augmentation du volume des engagements financiers à court terme. En revanche, l'adaptation d'une immobilisation corporelle du patrimoine financier à sa valeur marchande, pour un montant de CHF 9,1 millions, influe positivement les revenus financiers.
- Hausse des attributions aux financements spéciaux et aux Fonds, de CHF 12,4 millions (net) par rapport à l'année précédente, en raison de recettes plus élevées et de moindres coûts généraux.

Graphique 1 : Évolution du solde du compte de résultats



Grâce aux CHF 226,5 millions d'excédent figurant au bilan au 31 décembre 2024 (contre CHF 237,4 mio l'année précédente), la consigne constitutionnelle de frein à l'endettement appliqué au compte de résultats est respectée malgré l'excédent de charges de CHF 10,7 millions que présente l'année sous rapport. Au cours des dix dernières années, cette consigne n'a été enfreinte qu'en 2017 (CHF 5,0 mio) et 2021 (CHF 63,2 mio). Le résultat déficitaire de l'année 2021 avait

été entièrement compensé par le bénéfice dégagé au compte de résultats de l'exercice 2022 (CHF 357,8 mio)

1.3.2 Compte des investissements

Au compte des investissements, les dépenses atteignent quelque CHF 691,2 millions pour des recettes de CHF 210,7 millions, portant l'investissement net à CHF 480,5 millions. Celui-ci est ainsi supérieur de CHF 1,0 million (soit 0,2 %) à celui de 2023 (CHF 479,5 mio).

Par rapport à l'année précédente, les dépenses d'investissement augmentent d'environ CHF 127,4 millions. Cette évolution est en particulier due aux projets de construction entrés en phase de réalisation (Centre de police de Berne, campus de Bienne et de Berne de la BFH, centre de recherche sur le site de l'Île, périmètre d'évolution BB07) ainsi qu'à la progression des subventions d'investissement pour le projet d'envergure « Avenir de la gare de Berne (ZBB) ». Les recettes d'investissement sont en hausse de CHF 126,4 millions au total. Cette progression s'explique principalement par le remboursement de subventions d'investissement (financement par objet des prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants et des prestations en faveur des enfants et adolescents dans le domaine du handicap), par la participation fédérale et communale aux grands projets de construction de routes cantonales (réaménagement du réseau routier de Worb et divers projets de protection contre les crues et de revitalisation) et dans le domaine des transports publics.

Le volume 2 du rapport de gestion, traitant des groupes de produits (comptes spéciaux et financements spéciaux compris) fournit des informations détaillées sur le compte des investissements des autorités (AUT), de la Chancellerie d'État (CHA), des Directions (DIR), du Contrôle des finances (CF), du Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données (BPD) ainsi que des autorités judiciaires et du Ministère public (JUS).

ainsi qu'en 2021. La tendance s'est inversée en 2022, en particulier du fait de la nouvelle forme de financement (via le compte de résultats et non plus le compte des investissements), instaurée par la loi du 3 décembre 2020 sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants (LPEP ; RSB 213.319) et la révision de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210). L'augmentation marginale de l'investissement net en 2024 par rapport à l'année précédente est principalement imputable à des recettes d'investissement imprévues, d'un montant de CHF 126,4 millions.

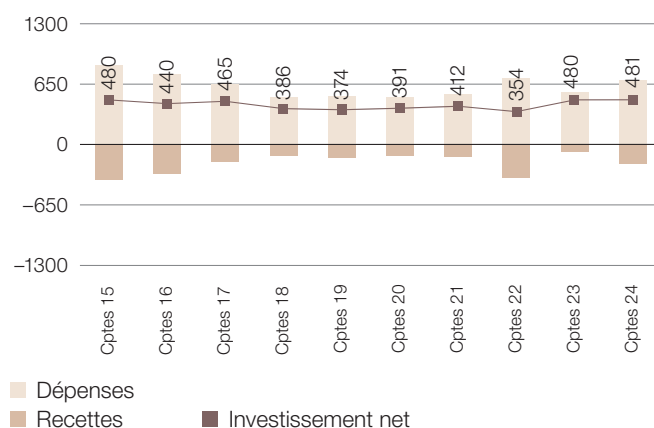
1.3.3 Capital propre

Avec la nouvelle structure du bilan, qui fait suite à l'adoption du MCH2/IPSAS le 1^{er} janvier 2017, selon lequel les réserves de réévaluation sur les finances cantonales générales (CHF 2 662,1 mio) sont comptabilisées dans le découvert au bilan, sans effet sur le résultat, tout découvert au bilan figure désormais dans le capital propre. Ce dernier n'est pas un compte individuel, mais le groupe de matières 29, qui comprend les groupes de comptes suivants :

- 290 : Engagements/avances envers des financements spéciaux,
- 291 : Engagements/avances envers des Fonds,
- 293 : Préfinancements,
- 294 : Réserve de politique financière,
- 295 : Réserve de réévaluation (adoption du MCH2),
- 296 : Réserve de retraitement du patrimoine financier,
- 298 : Autres capitaux propres,
- 299 : Excédent/découvert au bilan.

Graphique 2: Évolution de l'investissement net

en millions CHF



Entre 2015 et 2019, l'investissement net présentait une légère tendance à la baisse, surtout la part financée par des financements spéciaux. Ce recul s'expliquait non seulement par des coupes dans l'investissement net ordinaire, mais aussi par des transferts vers le compte de résultats (p. ex. mise en place du financement des soins, transfert des hautes écoles dans le système de subventionnement, financement de l'infrastructure ferroviaire par FAIF, adoption du MCH2/IPSAS). L'investissement net a légèrement augmenté en 2020

Le capital propre à proprement parler ne varie pas seulement avec l'enregistrement du résultat global du compte de résultats au compte excédent/découvert au bilan (299), mais aussi suite aux versements ou prélèvements sur les autres groupes de comptes (290 à 298) qui le compose.

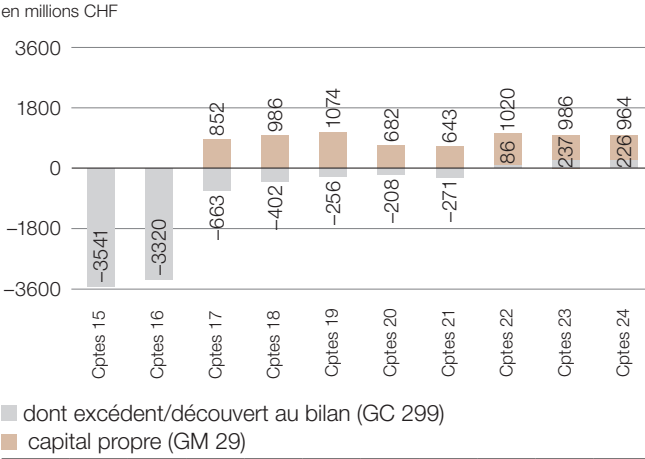
En vertu des dispositions régissant le frein à l'endettement appliqué au compte de résultats (art. 101a ConstC), le canton de Berne peut retrancher le déficit du capital propre jusqu'à concurrence du montant de ce dernier, plutôt que de le reporter sur le budget 2025 (art. 101a, al. 2 ConstC). Le résultat déficitaire de 2024, d'un montant de CHF 10,7 millions, réduit l'excédent au bilan, qui passe ainsi de CHF 237,4 millions au 31 décembre 2023 à CHF 226,7 millions.

Parallèlement à la comptabilisation du résultat de l'exercice, une écriture rectificative a été passée à juste titre au cours de l'exercice sous rapport (comme l'année précédente dans le cadre de la réorganisation des foyers d'éducation et des foyers scolaires spéciaux), à savoir la dissolution, sans effet sur le résultat, venant diminuer de CHF 0,2 million l'excédent au bilan figurant dans le capital propre. Au 31 décembre 2024, l'excédent au bilan se monte ainsi au total à CHF 226,5 millions.

Le capital propre du canton de Berne diminue de CHF 21,1 millions par rapport à l'année précédente, pour s'établir à CHF 964,5 millions au 31 décembre 2024. Le chapitre 2.4 du présent rapport de gestion

détaille les variations du capital propre par rapport à 2023 et fournit des informations complémentaires sur son solde.

Graphique 3: Évolution de l'excédent ou du découvert au bilan/du capital propre



En règle générale, le solde annuel du compte de résultats fait significativement varier à la fois le capital propre et l'excédent ou le découvert au bilan. Le découvert au bilan s'était creusé d'environ CHF 1 886,6 millions en 2015, alors que le canton appliquait encore le MCH1, ce qui s'explique du fait que les engagements vis-à-vis des deux caisses de pension (CPB et CACEB) avaient pour la première fois été enregistrés au bilan. Depuis l'adoption du MCH2/IP-SAS, le 1^{er} janvier 2017, l'excédent ou le découvert au bilan figure dans le capital propre. En 2017, le découvert au bilan s'élevait à CHF 662,6 millions. Avec l'adaptation, au 1^{er} janvier 2020, de l'article T1-1 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP; RSB 620.0), le solde des réserves constituées suite à la réévaluation des actifs financés par des Fonds (CHF 491,5 mio) a été dissout sans effet sur le résultat, entraînant une diminution marquante du capital propre en 2020. Le bilan 2022 était le premier depuis 1990 à présenter un excédent (de CHF 86,3 mio), grâce à l'excédent de revenus de CHF 357,8 millions du compte de résultats de l'exercice 2022. En 2023, un transfert de compte à compte, sans effet sur le résultat, a été effectué sur la réserve de retraitement du patrimoine financier, pour un montant total de CHF 164,2 millions. Compte tenu de l'excédent au bilan remontant à l'exercice 2022, de ce transfert et du résultat déficitaire de CHF 13,3 millions de 2023, l'excédent au bilan s'élevait à CHF 237,4 millions à la fin de l'année 2023. En conséquence, les consignes de frein à l'endettement appliqué au compte de résultats inscrites à l'article 101a ConstC sont cette année encore respectées, malgré un nouveau résultat déficitaire en 2024, de CHF 10,7 millions.

1.3.4 Freins à l'endettement appliqués au compte de résultats et au compte des investissements

Aux termes des articles 101a (frein à l'endettement appliqué au compte de résultats) et 101b ConstC (frein à l'endettement appliqué au compte des investissements), les finances cantonales doivent rester à l'équilibre. Elles le sont lorsque le déficit éventuel du compte de résultats ne dépasse pas l'excédent au bilan et que l'investissement net peut être financé par des fonds propres. Les nouvelles dispositions relatives au frein à l'endettement appliqué au compte des investissements (votation populaire cantonale du 18 juin 2023 relative à la révision de la Constitution cantonale optimisant le frein à l'endettement) ont instauré une approche pluriannuelle qui s'applique depuis le 1^{er} janvier 2024. Selon ces dispositions, tout découvert constaté dans le rapport de gestion doit être compensé dans un délai de cinq ans, dans la mesure où il n'est pas couvert par des excédents de financement des cinq années précédant l'exercice du rapport.

À la majorité de trois cinquièmes de ses membres, le Grand Conseil peut décider de prolonger à huit ans le délai de compensation du découvert, voire renoncer purement et simplement à le compenser. Le frein à l'endettement relatif au compte des investissements ne s'applique que si la quote-part de l'endettement (endettement net I en pourcentage du produit intérieur brut cantonal) était supérieure à six pour cent à la fin de l'année civile précédente.

Alors que les anciennes dispositions relatives au frein à l'endettement appliqué au comptes des investissements obligeaient uniquement à compenser de futures insuffisances de financement, les nouvelles instaurent une optique pluriannuelle, incluant les comptes des années précédentes. Leur objectif est de garantir la couverture des besoins d'investissement qui se profilent, tout en respectant les freins à l'endettement.

En outre, aux termes de l'article 101a, alinéa 5 ConstC, les gains comptables et les amortissements des immobilisations financières ne doivent pas être pris en compte pour l'application du frein à l'endettement relatif au compte de résultats. Ils sont par conséquent éliminés du solde de ce compte.

Après élimination des gains comptables et des amortissements sur les immobilisations financières, à hauteur de CHF 1,1 million, les comptes de l'exercice 2024 présentent un excédent de charges de CHF 9,6 millions. Au 31 décembre 2024, l'excédent au bilan s'élève à CHF 226,5 millions. Grâce à lui, les chiffres des comptes de 2024 respectent les dispositions constitutionnelles de frein à l'endettement appliqué au compte de résultats fixées à l'article 101a ConstC, ce qu'illustre clairement le tableau suivant :

Frein à l'endettement appliqué au compte de résultats

Les comptes 2024 du canton de Berne bouclent sur un déficit de CHF 9,6 millions. Le tableau suivant fait apparaître la couverture de ce déficit par l'excédent au bilan conformément à l'article 101a, alinéa 2 ConstC :

en millions CHF	Comptes 2023	Comptes 2024
Résultat global du compte de résultats	-13,3	-10,7
Élimination des gains comptables et des amortissements des immobilisations financières	-1,5	1,1
Résultat global du compte de résultats conformément à l'article 101a, alinéa 5 ConstC	-14,8	-9,6
Excédent au bilan (GC 299) au 31.12. selon art. 101a, al. 2 ConstC	237,4	226,5

Frein à l'endettement appliqué au compte des investissements

Comme celles qui s'appliquent au compte de résultats, les consignes constitutionnelles de frein à l'endettement appliqué au compte des investissements sont respectées malgré l'insuffisance de financement de CHF 157,5 millions.

en millions CHF	Comptes 2023	Comptes 2024
Solde de financement conformément à l'article 101a, alinéa 4 ConstC	-163,0	-157,5

Depuis le 1^{er} janvier 2024, l'article 101b, alinéa 3 ConstC prévoit qu'un découvert (insuffisance de financement) constaté dans le rapport de gestion doit être compensé dans un délai de cinq ans, dans la mesure où il n'est pas couvert par des excédents de financement des cinq années précédant l'exercice du rapport. Grâce aux excédents cumulés les années précédentes, à hauteur de CHF 441,7 mil-

lions, les dispositions constitutionnelles concernant le frein à l'endettement appliqué au compte des investissements prévues à l'article 101b ConstC sont respectées malgré l'insuffisance de financement de CHF 157,5 millions dans les comptes de 2024.

en millions CHF	Comptes 2019	Comptes 2020	Comptes 2021	Comptes 2022	Comptes 2023 ¹⁾	Comptes 2024
Solde de financement	249,0	-19,6	-114,6	326,8	0,0	-157,5
Couverture par les 5 années précédentes					441,7	284,2

1) Conformément à la proposition subsidiaire de la Commission des finances, l'AGC du 11 juin 2024 établit qu'il est fait abstraction de l'insuffisance de financement de l'année 2023, d'un montant de CHF 163,0 millions, qui sera comptée comme si elle était nulle pour l'approche pluriannuelle des prochaines années.

L'insuffisance de financement de CHF 163,0 millions enregistrée en 2023 doit être compensée conformément aux « anciennes » dispositions réglant le frein à l'endettement. Aux termes de l'article 101b, alinéas 2 et 3 ConstC (dans sa teneur du 15.05.2022), un découvert (insuffisance de financement) doit être compensé dans le budget de la deuxième année qui suit ainsi que les trois années suivantes. Il faut donc compenser les CHF 163,0 millions d'insuffisance de financement des comptes de 2023 par des excédents de financement d'ici fin 2028 au plus tard. Cette compensation n'est pas possible en 2024 puisque le solde de financement est négatif.

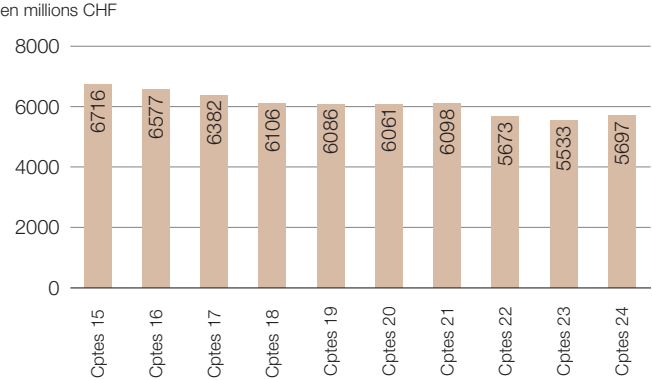
1.3.4.1 Endettement net I

Le frein à l'endettement appliqué au compte des investissements ayant été adapté au 1^{er} janvier 2024 en votation populaire, le rapport de gestion rend désormais aussi compte de l'évolution de l'endettement net I. L'endettement net I est égal aux capitaux de tiers (sans les subventions d'investissement inscrites au passif) moins le patrimoine financier.

Il est particulièrement important pour l'application du frein à l'endettement relatif au compte des investissements. À partir de 2024, ce dernier s'applique en effet uniquement lorsque la quote-part de l'endettement net (rapport entre l'endettement net I et le produit intérieur brut cantonal) est supérieure à six pour cent, la quote-part déterminante étant celle de l'année civile qui précède.

En 2024, l'endettement net I est passé de CHF 5 533,0 millions en 2023 à CHF 5 697,0 millions, ce qui représente une augmentation de CHF 164,0 millions.

Graphique 4: Évolution de l'endettement net I

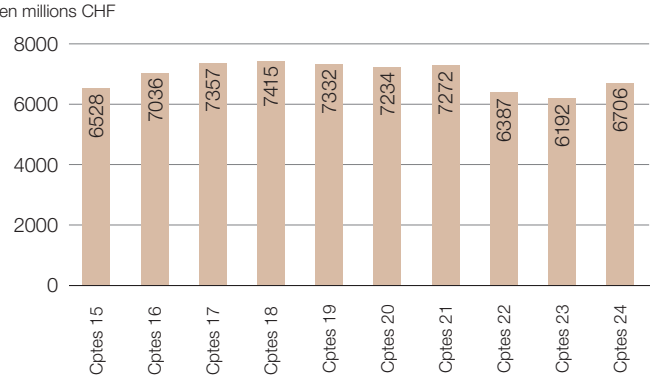


Fin 2015, il se montait à CHF 6,7 milliards, contre CHF 5,7 milliards à la clôture des comptes de 2024. Il avait baissé en 2022 essentiellement grâce à l'excédent dégagé au compte de résultats. Il a reculé de CHF 139,6 millions en 2023 avec l'abandon des normes IPSAS, suite auquel les subventions d'investissement promises à des tiers, d'un montant de CHF 326,0 millions, n'ont plus été portées au bilan. L'augmentation de la dette en 2024, de CHF 164,0 millions, est confirmée par le degré d'autofinancement de près de 67,2 pour cent, qui signifie qu'un tiers de l'investissement net (CHF 157,5 mio) a dû être financé par des capitaux étrangers.

1.3.4.2 Endettement brut

L'endettement brut comprend les engagements courants ainsi que les engagements financiers à court et à long terme. Ce n'est pas un indicateur adapté au pilotage de la politique budgétaire, car il est contrebalancé par d'importants actifs générateurs de revenus.

Graphique 5: Évolution de l'endettement brut

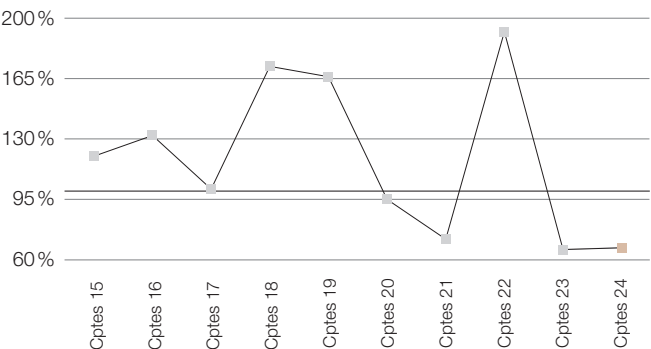


En 2022, il avait reculé pour s'établir à environ CHF 6,4 milliards, essentiellement grâce au résultat bénéficiaire de l'exercice et à une demande de remboursement d'un avoir d'impôt anticipé auprès de la Confédération. Par contre, il est reparti à la hausse en 2024 (+CHF 514,2 mio), ce qui s'explique principalement par la planification et l'acquisition de liquidités par la Trésorerie centrale du canton selon le principe des caisses vides.

1.3.4.3 Degré d'autofinancement

Le degré d'autofinancement est l'autofinancement (résultat global du compte de résultats plus amortissements sur le patrimoine administratif, moins dissolution des subventions d'investissement portées au passif) exprimé en pourcentage de l'investissement net. S'il est inférieur à 100 pour cent, cela indique qu'il faut recourir à l'emprunt, c.-à-d. augmenter la dette, pour financer au moins en partie l'investissement net; s'il est supérieur à 100 pour cent, cela signifie que les fonds propres sont suffisants pour financer l'investissement net, mais aussi qu'il est possible de réduire la dette.

Graphique 6 : Évolution du degré d'autofinancement



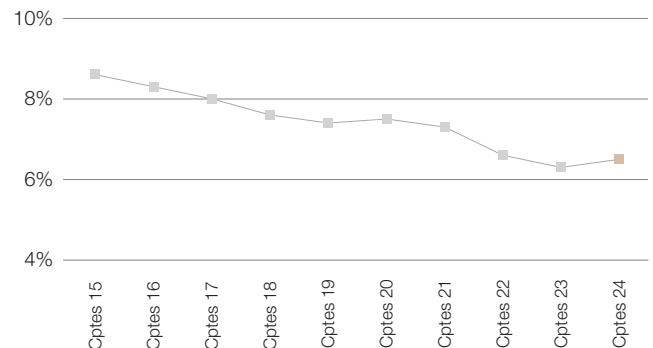
Avec un autofinancement de CHF 323,0 millions, le degré d'autofinancement s'établit à 67,2 pour cent. Compte tenu du résultat déficitaire de l'exercice 2024, l'autofinancement reste en dessous de la barre des 100 pour cent, comme l'année précédente (CHF 316,5 mio). L'investissement net ayant été supérieur à l'autofinancement en 2020, 2021, 2023 et 2024, le solde de financement de ces années-là est négatif: CHF 19,6 millions en 2020, CHF 114,6 millions en 2021, CHF 163,0 millions en 2023 et CHF 157,5 millions en 2024. En conséquence, l'investissement net de 2024 ne peut pas être entièrement financé par des fonds propres et son financement au moyen de capitaux de tiers entraîne un nouvel endettement.

1.3.4.4 Quote-part de l'endettement net

Suite à l'adaptation du frein à l'endettement appliqué au compte des investissements au 1^{er} janvier 2024, adoptée en votation populaire, le rapport de gestion rend désormais aussi compte de l'évolution de la quote-part de l'endettement net.

À partir de 2024, ce frein à l'endettement s'applique en effet uniquement lorsque la quote-part de l'endettement net (rapport entre l'endettement net I et le produit intérieur brut cantonal) est supérieure à six pour cent, la quote-part déterminante étant celle de l'année civile qui précède. La quote-part de l'endettement net s'élève à 6,5 pour cent au 31 décembre 2024.

Graphique 7 : Évolution de la quote-part de l'endettement net



Alors qu'elle était de 8,6 pour cent en 2015, elle a légèrement reculé les années suivantes, pour s'établir à 6,5 pour cent fin 2024. Selon les dernières estimations du PIB cantonal pour les années 2023 et 2024, elle ne passera pas en dessous du seuil de six pour cent inscrit dans la loi avec l'optimisation du frein à l'endettement appliqué au compte des investissements.

Remarque sur le produit intérieur brut (PIB)

Les données statistiques définitives de l'Office fédéral de la statistique (OFS) et de BAK Economics ne sont disponibles qu'avec un décalage d'environ trois ans (calcul combinant valeurs estimées et effectives). La méthode de calcul du revenu cantonal pouvant avoir changé, les informations relatives aux années précédentes sont susceptibles de présenter de nettes différences. L'OFS et le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) ayant partiellement révisé la comptabilité nationale (CN) en 2022, les séries chronologiques historiques des années 1980 à 2021 ont toutes été recalculées. Cette révision partielle était nécessaire, car les données de la balance des paiements de la BNS ont elles-mêmes été revues au troisième trimestre 2021. En conséquence, les taux d'endettement présentés les années précédentes ont changé.

1.3.5 Évaluation des risques

Dans le canton de Berne, la gestion des risques fait partie intégrante de la procédure et des processus de contrôle de gestion des Directions et de la Chancellerie d'État. Elle est fondée sur les « Directives sur la gestion des risques du canton de Berne ». Celles-ci définissent le cadre d'une gestion des risques efficace et prévoyante dans l'administration cantonale bernoise.

Le compte rendu des principaux risques auxquels est exposé le canton de Berne est établi dans le cadre d'une procédure distincte. Il est soumis à l'approbation du Conseil-exécutif et est remis à chacun de ses membres ainsi qu'au chancelier d'État pour qu'ils en prennent connaissance.

Le reporting annuel sur les risques a pour but d'informer les services responsables des risques au moment considéré. Ses différentes formes garantissent que les décideuses et décideurs sont informés des risques inhérents à leur domaine de compétence et de leur évolution.

Les principaux risques financiers sont aussi communiqués dans le rapport relatif au budget et au plan intégré mission-financement.

1.4 Données macroéconomiques

	Comptes 2023	Budget 2024	Comptes 2024
Croissance CH	1.1) 0,7 %	1.2) 1,1–1,7 %	1.3) 1,3 %
Croissance économique du canton de Berne	2.1) 0,8 %	2.2) 1,1 %	2.3) 0,6 %
Intérêts à long terme ³⁾	1,22 %	2,25 %	0,52 %
Intérêts à court terme ⁴⁾	1,7 %	2,00 %	0,45 %
Renchérissement	5.1) 2,1 %	5.2) 1,0–1,7 %	5.3) 1,1 %

1.1) Produit intérieur brut réel (PIB) ; source : BAK Economics (janvier 2025)
1.2) Produit intérieur brut réel (PIB) ; fourchette des prévisions BAK Economics, Seco, KOF, UBS, CS (juillet 2023)
1.3) Produit intérieur brut réel (PIB) ; source : BAK Economics (janvier 2025)
2.1) Produit intérieur brut réel (PIB) du canton de Berne ; source : BAK Economics (janvier 2025)
2.2) Produit intérieur brut réel (PIB) du canton de Berne ; prévisions de BAK Economics (juin 2023)
2.3) Produit intérieur brut réel (PIB) du canton de Berne ; source : BAK Economics (janvier 2025)
3) Swap à 15 ans
4) Swiss Average Rate Overnight (SARON)
5.1) Prix à la consommation ; source : OFS (décembre 2024)
5.2) Produit intérieur brut réel (PIB) ; fourchette des prévisions BAK Economics, Seco, KOF, UBS, CS (juillet 2023)
5.3) Prix à la consommation ; source : OFS (décembre 2024)

En 2024, la croissance économique est inférieure à la moyenne, aussi bien au niveau national que dans le canton de Berne, pâtissant de la récession internationale. Après une croissance modérée au deuxième trimestre, l'économie a stagné le reste de l'année. Du côté des exportations, la situation est contrastée : elles ont augmenté dans l'industrie chimique et pharmaceutique, alors qu'elles ont reculé dans les industries mécanique, métallurgique et horlogère, plus sensibles à la conjoncture et au cours du change. Le tourisme affiche de bons résultats : les nuitées ont progressé, dépassant le record de 2023. Le chômage s'est maintenu à un faible niveau, même s'il a légèrement augmenté au fil de l'année.

Le renchérissement est de 1,1 pour cent, dans la fourchette basse de ce que prévoyait le budget 2024. Son augmentation est en particulier due à la hausse des prix des loyers et de l'électricité. En revanche, le prix des médicaments, du gaz et des voitures d'occasion ont baissé.

Les taux d'intérêt des emprunts à court et long terme ont sensiblement diminué par rapport à l'année précédente et sont nettement inférieurs aux prévisions. Cette baisse réduit en particulier les intérêts dus sur les engagements à court terme de la Trésorerie centrale du canton, qui a pu emprunter à de meilleures conditions dans le cadre du nouvel endettement.



Kanton Bern
Canton de Berne

Rapport de gestion 2024, volume 1

Comptes annuels et annexe du canton de Berne

Comptes annuels et annexe

2 Comptes annuels

2.1 Compte de résultats

en millions CHF	Comptes 2023	Budget 2024	Comptes 2024	Écart par rapp. comptes 2023 CHF	Écart par rapp. comptes 2023 %	Point de l'annexe
Charges d'exploitation	-12 159,0	-12 545,4	-12 830,2	-671,1	-5,5 %	
Charges de personnel	-3 242,3	-3 382,8	-3 447,0	-204,7	-6,3 %	1
Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	-945,1	-956,3	-1 010,2	-65,0	-6,9 %	2
Amortissements du patrimoine administratif	-277,8	-287,0	-296,0	-18,2	-6,5 %	3
Attributions aux Fonds et financements spéciaux	-80,8	-75,6	-77,5	3,3	4,1 %	4
Charges de transfert	-6 828,2	-7 009,4	-7 192,1	-363,9	-5,3 %	5
Subventions redistribuées	-578,2	-584,8	-581,5	-3,3	-0,6 %	6
Imputations internes	-206,6	-249,6	-225,9	-19,3	-9,3 %	
Revenus d'exploitation	11 841,1	12 132,1	12 522,3	681,2	5,8 %	
Revenus fiscaux	5 953,4	6 013,3	6 221,3	267,8	4,5 %	7
Régales et concessions	57,7	58,7	58,3	0,6	1,0 %	8
Contributions	560,2	545,4	586,6	26,4	4,7 %	9
Revenus divers	4,0	2,9	7,4	3,4	85,6 %	10
Prélèvements sur les Fonds et financements spéciaux	80,9	81,0	79,1	-1,9	-2,3 %	11
Revenus de transfert	4 399,4	4 596,4	4 762,2	362,8	8,2 %	12
Subventions à redistribuer	578,7	584,8	581,5	2,8	0,5 %	6
Imputations internes	206,7	249,6	225,9	19,2	9,3 %	
Résultat des activités d'exploitation	-317,9	-413,3	-307,8	10,1	3,2 %	
Charges financières	-64,9	-72,3	-66,5	-1,6	-2,4 %	13
Revenus financiers	358,8	320,6	347,4	-11,4	-3,2 %	14
Résultat financier	293,9	248,3	280,9	-13,0	-4,4 %	
Résultat opérationnel	-24,0	-165,0	-26,9	-2,9	-12,0 %	
Charges extraordinaires	-10,5	-21,5	-7,6	2,9	27,9 %	15
Revenus extraordinaires	21,3	194,1	23,8	2,5	11,7 %	16
Résultat extraordinaire	10,8	172,6	16,2	5,4	50,4 %	
Résultat total du compte de résultats (budget global)	-13,3	7,6	-10,7	2,5	19,1 %	

Les différences éventuelles sont dues au fait que les chiffres sont arrondis.

Explications sur les échelons du compte de résultats

Résultat des activités d'exploitation

Le résultat des activités d'exploitation se calcule à partir des revenus d'exploitation (revenus fiscaux, régales et concessions, contributions, revenus divers, prélèvements sur les Fonds et financements spéciaux, revenus de transfert, subventions à redistribuer, imputations internes) moins les charges d'exploitation (charges de personnel, charges de biens et services et autres charges d'exploitation, amortissements du patrimoine administratif, versements aux Fonds et financements spéciaux, charges de transfert, subventions redistribuées, imputations internes).

Résultat financier

Le résultat financier se calcule à partir des revenus financiers (revenus des intérêts, bénéfices réalisés sur le patrimoine financier, revenus des participations du patrimoine financier, revenus des biens-fonds du patrimoine financier, réévaluations des immobilisations du patrimoine financier, revenus financiers de prêts et participations du patrimoine administratif, revenus financiers d'entreprises publiques, revenus de biens-fonds du patrimoine administratif, revenus de biens-fonds loués, autres revenus financiers) moins les charges financières (charges d'intérêts, pertes de change réalisées, frais d'obtention de capitaux et frais administratifs, charges des biens-fonds du patrimoine financier, réévaluations des immobilisations du patrimoine financier, charges financières diverses).

Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel est obtenu en ajoutant le résultat des activités d'exploitation et du résultat financier.

Résultat extraordinaire

Charges et revenus sont considérés comme extraordinaires s'il est impossible de tabler sur eux, s'ils se dérobent à toute influence et tout contrôle et qu'ils ne relèvent pas des affaires opérationnelles (fourniture des prestations). L'utilisation de moyens de la politique financière est comptabilisée comme charge ou revenu extraordinaire. Il s'agit des amortissements supplémentaires, de l'amortissement du découvert au bilan, des attributions aux Fonds et des prélèvements sur les Fonds, des réserves provenant de l'enveloppe budgétaire, des préfinancements et des autres réserves.

Résultat total du compte de résultats

Le résultat total du compte de résultats est obtenu en ajoutant le résultat opérationnel et de résultat extraordinaire.

2.2 Compte des investissements

en millions CHF	Comptes 2023	Budget 2024	Comptes 2024	Écart par rapp. comptes 2023 CHF	%	Point de l'annexe
Dépenses	-563,9	-702,1	-691,2	-127,4	-22,6%	
Immobilisations corporelles	-375,0	-505,9	-458,4	-83,5	-22,3%	17
Investissements pour le compte de tiers	-1,9	0,0	-1,6	0,3	16,1%	18
Immobilisations incorporelles	-54,9	-43,4	-33,2	21,7	39,5%	19
Prêts (y compris prêts inscrits au passif)	-34,5	-38,4	-52,4	-17,9	-51,9%	20
Participations et capital social	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%	21
Subventions d'investissement accordées	-86,3	-103,6	-135,0	-48,8	-56,5%	22
Subventions d'investissement redistribuées	-11,4	-10,9	-10,6	0,7	6,5%	23
Investissements extraordinaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%	24
Recettes	84,3	168,0	210,7	126,4	> 100,0%	
Transfert d'immobilisations corporelles au patri- moine financier	0,4	0,1	99,1	98,7	> 100,0%	25
Remboursements	5,8	4,6	3,4	-2,4	-41,8%	26
Transfert d'immobilisations incorporelles au patrimoine financier	0,1	0,0	0,1	-0,0	-18,9%	27
Subventions d'investissement acquises	44,6	54,5	71,2	26,7	59,8%	28
Remboursement de prêts	22,1	22,9	26,3	4,2	18,8%	29
Reports de participations	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%	30
Remboursement de subventions d'investisse- ment accordées	0,0	75,0	0,0	0,0	–	31
Subventions d'investissement à redistribuer	11,4	10,9	10,6	-0,7	-6,5%	32
Recettes d'investissement extraordinaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%	33
Investissement net	-479,5	-534,2	-480,5	-1,0	-0,2%	

Les différences éventuelles sont dues au fait que les chiffres sont arrondis.

2.3 Bilan

en millions CHF	Comptes 31. 12. 2023	Comptes 31. 12. 2024	Écart par rapp. comptes 2023		Point de l'annexe
			CHF	%	
Actif circulant	4 744,9	5 175,9	431,0	9,1 %	
Patrimoine financier	4 744,9	5 175,9	431,0	9,1 %	
Disponibilités et placements à court terme	156,1	166,3	10,1	6,5 %	35
Créances	3 710,6	4 054,2	343,7	9,3 %	36
Placements financiers à court terme	0,0	4,0	4,0	–	37
Actifs de régularisation	859,0	931,9	72,9	8,5 %	38
Stocks et travaux en cours	19,1	19,5	0,3	1,8 %	39
Actif immobilisé	7 063,5	7 280,4	216,9	3,1 %	
Patrimoine financier	276,1	342,0	65,9	23,9 %	
Immobilisations financières	39,3	102,2	62,9	> 100,0 %	40
Immobilisations corporelles (PF)	236,8	239,8	3,0	1,3 %	41
Créances envers les financements spéciaux et Fonds des capitaux de tiers	0,0	0,0	0,0	0,0 %	42
Patrimoine administratif	6 787,4	6 938,4	151,0	2,2 %	
Immobilisations corporelles (PA)	4 461,6	4 616,0	154,3	3,5 %	43
Immobilisations incorporelles	196,0	196,6	0,6	0,3 %	44
Prêts	659,1	694,2	35,1	5,3 %	45
Participations/capital social	583,7	570,7	–12,9	–2,2 %	46
Subventions d'investissement	887,0	861,0	–26,1	–2,9 %	47
Actif total	11 808,4	12 456,3	647,9	5,5 %	
Capitaux de tiers	–10 822,8	–11 491,9	–669,1	–6,2 %	
Capitaux de tiers à court terme	–4 822,5	–5 402,2	–579,7	–12,0 %	
Engagements courants	–1 054,0	–1 158,7	–104,7	–9,9 %	48
Engagements financiers à court terme	–922,3	–1 246,4	–324,1	–35,1 %	49
Passifs de régularisation	–2 289,0	–2 434,6	–145,6	–6,4 %	50
Provisions à court terme	–557,2	–562,5	–5,3	–0,9 %	51
Capitaux de tiers à long terme	–6 000,3	–6 089,7	–89,3	–1,5 %	
Engagements financiers à long terme	–4 484,3	–4 577,8	–93,6	–2,1 %	52
Provisions à long terme	–1 188,6	–1 168,9	19,7	1,7 %	51
Engagements envers les financements spéciaux et Fonds des capitaux de tiers	–327,5	–342,9	–15,4	–4,7 %	54
Capital propre	–985,6	–964,5	21,1	2,1 %	
Engagements(-)/avances (+) envers des financements spéciaux du capital propre	23,5	10,5	–13,0	–55,2 %	55
Engagements(-)/avances (+) envers des Fonds du capital propre	–25,5	–26,1	–0,6	–2,2 %	56
Préfinancements	–327,3	–326,7	0,5	0,2 %	57
Réserve de politique financière	–418,9	–395,7	23,2	5,5 %	58
Autres capitaux propres	–0,0	0,0	0,0	100,0 %	59
Excédent/découvert du bilan	–237,4	–226,5	10,9	4,6 %	60
Passif total	–11 808,4	–12 456,3	–647,9	–5,5 %	

Les différences éventuelles sont dues au fait que les chiffres sont arrondis.

2.4 État du capital propre

en millions CHF	Finance- ments spéciaux et Fonds	Préfinan- cements	Réserve de poli- tique financière	Réserve de retrai- tement	Autre capital propre	Excédent (-)/décou- vert (+) du bilan	Total capital propre
Capital propre au 01.01.2023	-2,3	-517,5	-250,0	-164,2	0,0	-86,3	-1 020,2
Versement(-)/prélèvement(+) sur les financements spéciaux et Fonds	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2
Versement(-)/prélèvement(+) sur les préfinancements	0,0	1,2	0,0	0,0	0,0	0,0	1,2
Constitution(-)/dissolution(+) de la réserve de politique financière	0,0	0,0	20,0	0,0	0,0	0,0	20,0
Constitution (-)/dissolution (+) de la réserve de retraite- ment du patrimoine financier	0,0	0,0	0,0	164,2	0,0	-164,2	0,0
Autres transactions	0,0	189,0	-189,0	0,0	-0,0	-0,2	-0,2
Résultat annuel	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	13,3	13,3
Capital propre au 31.12.2023 après comptabilisation du résultat annuel	-2,0	-327,3	-418,9	0,0	-0,0	-237,4	-985,6
Capital propre au 01.01.2024	-2,0	-327,3	-418,9	0,0	-0,0	-237,4	-985,6
Versement(-)/prélèvement(+) sur les financements spéciaux et Fonds	-13,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-13,5
Versement (-)/prélèvement(+) sur les préfinancements	0,0	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,5
Constitution(-)/dissolution(+) de la réserve de politique financière	0,0	0,0	23,2	0,0	0,0	0,0	23,2
Constitution(-)/dissolution(+) de la réserve de retraite- ment du patrimoine financier	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres transactions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	0,2
Résultat annuel	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	10,7	10,7
Capital propre au 31.12.2024 après comptabilisation du résultat annuel	-15,6	-326,7	-395,7	0,0	0,0	-226,5	-964,5

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres ronds. Remarque : des chiffres négatifs signifient un capital propre positif.

Explications sur l'état du capital propre

L'état du capital propre indique l'évolution du capital propre durant l'année sous rapport. Il montre comment les faits financiers enregistrés se sont répercutés sur les différents éléments du capital propre. De plus, il présente de façon transparente les divers postes de réserves et leur variation.

Remarque concernant la réserve de retraitement du patrimoine financier (PF)

Conformément aux consignes du MCH2 conforme aux IPSAS, tous les placements du patrimoine financier ont été réévalués à la hausse ou à la baisse sur les réserves de retraitement dans le cadre du retraitement effectué au 1^{er} janvier 2017. Le solde résultant a été comptabilisé et laissé sur le groupe de comptes 296 Réserve liée au retraitement du patrimoine financier. Jusqu'au 31 décembre 2022, la réserve de retraitement du PF a servi à réaliser les adaptations annuelles des placements du patrimoine financier aux valeurs du marché, sans effet sur le résultat.

L'entrée en vigueur de loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0) s'est accompagnée de l'abandon des normes IPSAS, et donc de l'adaptation annuelle des placements du PF aux valeurs du marché sans effet sur le résultat. Depuis le 1^{er} janvier 2023, tous les placements du patrimoine financier sont évalués selon le principe de la juste valeur et les éventuelles fluctuations de valeur du marché sont comptabilisées avec incidence sur le résultat.

En conséquence, la réserve de retraitement du PF a été entièrement dissoute en faveur de l'excédent du bilan (GC 299) dans le cadre des travaux de finalisation pour le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2023.

en millions CHF

Financements spéciaux et Fonds

-13,5 Excédent de revenus (-)/de charges (+)

-6,8	Résultat annuel 2024 du Fonds pour la gestion des déchets
-0,4	Résultat annuel 2024 du Fonds pour l'assainissement
0,0	Résultat annuel 2024 du Fonds pour les cas spéciaux
-0,4	Résultat annuel 2024 du Fonds de lutte contre la toxicomanie
-2,2	Résultat annuel 2024 de la compensation de la plus-value
0,2	Résultat annuel 2024 du Fonds de régénération des eaux
-0,2	Résultat annuel 2024 du Fonds des rives des lacs et des rivières
0,4	Résultat annuel 2024 de la Caisse des épizooties
-0,7	Résultat annuel 2024 du Fonds du tourisme
-3,6	Résultat annuel 2024 du Fonds pour l'alimentation en eau
0,1	Résultat annuel 2024 du Fonds pour les dommages causés par le gibier

Préfinancements

0,5 Excédent de revenus (-)/de charges (+)

0,5	Résultat annuel 2024 du Fonds d'aide aux investissements
0,0	Résultat annuel 2024 du Fonds de couverture des pics d'investissement

Réserve de politique financière

23,2 Excédent de revenus (-)/de charges (+)

0,0	Résultat annuel 2024 du Fonds d'investissements hospitaliers
23,2	Résultat annuel 2024 du Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS)

2.5 Tableau des flux de trésorerie

en millions CHF	Comptes 2023	Comptes 2024	Écart par rapp. comptes 2023	
			CHF	%
Résultat annuel (excédent de revenus[+]/de charges[-])	-13,3	-10,7	2,5	19,1 %
+/- Amortissements et dissolution des subventions d'investissement inscrites au passif	329,8	333,8	4,0	1,2 %
+/- Pertes/gains de change sur placements financiers	0,0	0,2	0,2	>100,0 %
+/- Rectifications de valeur/reprises de dépréciation des prêts, participations et subventions d'investissement	1,5	12,9	11,4	>100,0 %
+/- Pertes/gains issus de la vente d'immobilisations corporelles du PF et d'ajustements de la valeur comptable	-2,3	-8,0	-5,7	<-100,0 %
- Activation de prestations propres	-0,5	-1,4	-0,9	<-100,0 %
+/- Ajustement de la valeur comptable des créances à long terme	-0,1	11,5	11,6	>100,0 %
+/- Diminution/augmentation des créances	-80,7	-308,0	-227,3	<-100,0 %
+/- Diminution/augmentation des actifs de régularisation du compte de résultats	280,9	-73,8	-354,7	<-100,0 %
+/- Diminution/augmentation des stocks et des travaux en cours	0,5	-0,3	-0,8	<-100,0 %
+/- Augmentation/diminution des engagements courants	-218,7	104,7	323,5	>100,0 %
+/- Augmentation/diminution des passifs de régularisation du compte de résultats	-129,4	155,1	284,5	>100,0 %
+/- Constitution/dissolution ou utilisation des provisions du compte de résultats	-90,8	-14,1	76,7	84,5 %
+/- Variations des financements spéciaux et des réserves ¹⁾	1,7	5,0	3,3	>100,0 %
+/- Autres transactions sans effet sur les liquidités	0,0	-12,6	-12,6	-
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	78,7	194,3	115,6	>100,0 %
- Dépenses pour des immobilisations corporelles	-375,0	-458,4	-83,5	-22,3 %
- Dépenses pour le compte de tiers	-1,9	-1,6	0,3	16,1 %
- Dépenses pour des immobilisations incorporelles	-54,9	-33,2	21,7	39,5 %
- Dépenses pour des prêts	-34,5	-52,4	-17,9	-51,9 %
- Dépenses pour des participations	0,0	0,0	0,0	0,0 %
- Dépenses pour des subventions d'investissement accordées	-86,3	-135,0	-48,8	-56,5 %
- Dépenses pour des subventions d'investissement redistribuées	-11,4	-10,6	0,7	6,5 %
- Dépenses pour des investissements extraordinaires	0,0	0,0	0,0	0,0 %
+ Recettes de transfert d'immobilisations corporelles	0,4	99,1	98,7	>100,0 %
+ Recettes de remboursement	5,8	3,4	-2,4	-41,8 %
+ Recettes de vente d'immobilisations incorporelles	0,1	0,1	0,0	-18,9 %
+ Recettes de subventions d'investissement acquises	44,6	71,2	26,7	59,8 %
+ Recettes de remboursement de prêts	22,1	26,3	4,2	18,8 %
+ Recettes de transfert de participations	0,0	0,0	0,0	0,0 %
+ Recettes de remboursement de subventions d'investissement accordées	0,0	0,0	0,0	-
+ Recettes de subventions d'investissement à redistribuer	11,4	10,6	-0,7	-6,5 %
+ Recettes d'investissement extraordinaires	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Solde du compte des investissements	-479,5	-480,5	-1,0	-0,2 %
- Utilisation de provisions pour les routes nationales	-8,3	-0,5	7,7	93,7 %
- Transfert du patrimoine administratif au patrimoine financier	-0,4	-99,1	-98,7	<-100,0 %
+ Transfert du patrimoine financier au patrimoine administratif	0,0	0,0	0,0	0,0 %
+ Report à l'actif en cas de contrats de location-financement	34,6	0,4	-34,2	-98,8 %
+ Activation de prestations propres	0,5	1,4	0,9	>100,0 %
+/- Autres transactions du compte des investissements sans effet sur les liquidités	-1,6	4,2	5,8	>100,0 %
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement du patrimoine administratif	-454,7	-574,2	-119,5	-26,3 %
+/- Sorties/entrées de placements financiers du patrimoine financier	-3,6	-17,2	-13,6	<-100,0 %
+/- Sorties/entrées d'immobilisations corporelles du patrimoine financier	4,5	7,2	2,6	57,2 %
Flux de trésorerie liés aux activités de placement du patrimoine financier	1,0	-10,0	-11,0	<-100,0 %
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	-453,7	-584,2	-130,5	-28,8 %
Flux de trésorerie avant activités financières	-375,1	-389,9	-14,9	-4,0 %
<i>free cashflow = flux de trésorerie positif, cash-drain = flux de trésorerie négatif</i>				
+/- Augmentation/diminution des engagements financiers à court terme	582,7	324,1	-258,6	-44,4 %
+/- Augmentation/diminution des engagements financiers à long terme	-272,5	75,9	348,4	>100,0 %
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	310,2	400,0	89,8	29,0 %
Total des flux de trésorerie	-64,8	10,1	74,9	>100,0 %

en millions CHF	Comptes 2023	Comptes 2024	Écart par rapp. comptes 2023	
			CHF	%
+/- État des disponibilités au 01.01.	221,0	156,1	-64,8	-29,3 %
+/- Augmentation/diminution des disponibilités et placements à court terme	-64,8	10,1	74,9	>100,0 %
+/- État des disponibilités au 31.12.	156,1	166,3	10,1	6,5 %

1) Versements(-)/prélèvements(+) sur les financements spéciaux et Fonds du capital propre et des capitaux de tiers, préfinancements, réserve de politique financière et réserve de réévaluation (introduction MCH2) du capital propre. Les différences éventuelles sont dues au fait que les chiffres sont arrondis.

Écarts par rapport à l'année précédente

Pour l'année sous rapport, les besoins de financement (cash-drain) s'élèvent à CHF 389,9 millions. Les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation augmentent de quelque CHF 115,6 millions par rapport à l'exercice précédent. Cette hausse résulte d'une part de l'évolution des provisions sans effet sur la trésorerie, d'autre part, la mise en œuvre de la loi du 13 juin 2023 sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand ; RSB 860.3) influe elle aussi en partie sur l'évolution des créances à court terme et en totalité sur les autres transactions sans effet sur les liquidités.

Le solde des flux de trésorerie liés aux activités d'investissement est quant à lui de CHF 584,2 millions (2023 : CHF 453,7 mio). Cette augmentation de CHF 130,5 millions par rapport à l'exercice précédent résulte en particulier de la mise en œuvre de la LPHand et des remboursements qu'elle induit de subventions d'investissement accordées selon l'ancienne législation (valeurs résiduelles selon calcul LPHand). En conséquence, à compter du 1er janvier 2024, les subventions d'investissement devant être remboursées sont transférées du patrimoine administratif aux immobilisations financières du patrimoine financier (GC 107) après la mise en service du projet correspondant. Les subventions d'investissement concernées qui sont inscrites au passif (part des communes) sont

contenues à hauteur de CHF 12,6 millions dans les autres transactions sans effet sur la trésorerie du compte des investissements. Il en résulte, au 31. 12. 2024, des besoins de financement supplémentaires d'un montant (net) de CHF 61,4 millions. Dans ce contexte, les parts des créances à court terme (CHF 35,3 mio) sont prises en compte dans les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation à la ligne « Diminution/augmentation des créances ».

Vu le degré d'autofinancement de 67,2 pour cent (méthode de calcul du canton de Berne, cf. chap. 3.4.1.2 du présent rapport de gestion), le financement des dépenses d'investissement n'est pas possible par des fonds propres compte tenu des flux de trésorerie avant activités financières, ce qui entraîne une hausse de la dette du canton de Berne. Ces besoins supplémentaires nécessitent d'inscrire une augmentation de CHF 400,0 millions dans les flux de trésorerie liés aux activités de financement de l'exercice 2024.

Selon les comptes de 2024, les disponibilités et placements à court terme du canton de Berne au 31 décembre 2024 s'élèvent à CHF 166,3 millions, ce qui équivaut à une hausse de CHF 10,1 millions par rapport à l'exercice précédent.

Explication du tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie indique la provenance et l'utilisation des liquidités, exposant ainsi les opérations à l'origine de l'état des liquidités. Il renseigne sur l'évolution des liquidités, sur les opérations d'investissement et sur le financement du budget au cours de l'exercice. Les causes de la variation des liquidités sont réparties dans trois domaines:

- Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation
- Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement
- Flux de trésorerie liés aux activités de financement

Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation

Les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation montrent dans quelle mesure le canton de Berne peut amortir des engagements, préserver sa capacité d'action et financer des investissements en utilisant les excédents de moyens de paiements constitués. Le canton de Berne utilise la méthode indirecte. Les flux de trésorerie correspondent au résultat annuel (excédent de revenus[+]/de charges[-]), corrigé des charges sans effet sur les liquidités (p.ex. amortissements, constitution de provisions à court ou long terme au compte de résultats), des revenus sans effet sur les liquidités (p. ex. gains comptables, dissolution de provisions à court ou long terme au compte de résultats), ainsi que des variations de l'actif circulant net (p.ex. créances), des capitaux de tiers à court ou long terme (hors engagements financiers à court ou long terme), des engagements/avances envers des financements spéciaux et des Fonds et des réserves du capital propre.

Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement

Ces flux de trésorerie recouvrent les activités d'investissement du patrimoine administratif et les activités de placement du patrimoine financier. Ils indiquent l'ampleur des dépenses engagées pour des ressources qui servent à l'accomplissement de tâches publiques ou qui dégageront un gain économique à terme. Le canton de Berne détermine les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement par la méthode indirecte, sur la base des données des comptes annuels (compte des investissements, postes du bilan, compte de résultats). Les « flux de trésorerie liés aux activités d'investissement du patrimoine administratif » correspondent à l'investissement net, corrigé des transferts entre le patrimoine administratif et le patrimoine financier sans effet sur les liquidités, des dépenses et recettes sans effet sur les liquidités (p. ex. constitution ou dissolution de provisions au compte des investissements) ainsi que des actifs et passifs de régularisation du compte des investissements. Les « flux de trésorerie liés aux activités de placement du patrimoine financier » correspondent aux variations des immobilisations financières ou corporelles du patrimoine financier, corrigées des charges sans effet sur les liquidités (pertes non réalisées, corrections de valeur) et des revenus sans effet sur les liquidités (p.ex. reprises de dépréciation).

Flux de trésorerie relatifs aux activités de financement

Ces flux permettent de présenter l'évolution des engagements du canton de Berne vis-à-vis de ses créanciers. Ils indiquent en particulier les engagements financiers à court ou long terme qui ont été constitués ou remboursés.

2.6 Annexe aux comptes annuels

2.6.1 Fondements

2.6.1.1 Bases légales

Constitution du canton de Berne

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), chapitre 6 Régime des finances :
- Article 101 : Principes généraux
 - Article 106 : Surveillance financière

Lois et ordonnances du canton de Berne

- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0).
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1).

Outre la présentation des comptes, l'ordonnance règle les aspects juridiques de la gestion financière et des crédits.

Étendue des comptes annuels

La législation (LFin et OFin) ainsi que les manuels de présentation des comptes (MPC FI et CO) s'appliquent aux autorités cantonales et à l'administration cantonale (art. 2, al. 1 LFin). Les finances et la comptabilité des institutions mentionnées sont soumises à l'obligation d'agrégation et de consolidation (art. 46, al. 1 OFin). En dérogation à la recommandation n° 13 du MCH2, il n'y a pas de consolidation globale des participations majoritaires et de la Caisse de chômage (CCh) ni du Service de l'emploi (ORP). Le canton renonce pour l'instant à consolider ces comptes (voir ACE n°247/2010, ch. 7, § 2, et art. 43, al. 1, lit. a OFin). Les comptes annuels et le bilan de la Caisse de chômage et du Service de l'emploi sont publiés dans le volume 1, au chapitre « Indications complémentaires ».

Approbation

Le Conseil-exécutif prend connaissance à titre définitif des comptes de 2024 le 19 mars 2025 et les adopte le 23 avril 2025. Les comptes annuels sont soumis à l'approbation du Grand Conseil, qui les examine lors de sa session d'été de 2025.

2.6.1.2 Normes et standards appliqués

Les finances et la comptabilité du canton de Berne obéissent notamment aux normes reconnues suivantes :

- Modèle comptable harmonisé 2 (MCH2),
- Swiss GAAP RPC : Swiss Generally Accepted Accounting Principles de la Fondation pour les recommandations relatives à la présentation des comptes.

2.6.1.3 Principes de présentation régulière des comptes

Conformément à l'article 41, alinéa 1 LFin, la présentation des comptes est régie par les principes du produit brut, de la comptabilité d'exercice, de la continuité, de l'importance, de la clarté, de la fiabilité et de la comparabilité (permanence). Ces principes s'appliquent à l'établissement des comptes annuels et, par analogie, à l'élaboration du budget.

Selon le principe du *produit brut*, les charges et les revenus, les actifs et les passifs ainsi que les dépenses et les recettes d'investissement sont présentés sans être compensés entre eux. L'Admi-

nistration des finances peut prévoir des exceptions à ce principe, pour autant que cela n'altère pas l'image d'ensemble des états financiers. Les postes liés par une relation de cause à effet, comme les rectifications de valeur sur des actifs, les remboursements de charges et de revenus payés en trop (pour autant que ceux-ci puissent être rattachés au compte de charges initial), les recouvrements de créances déjà amorties, etc. n'obéissent pas au principe du produit brut, car leur présentation comptable rend compte de la réalité économique. Ces opérations doivent être enregistrées comme diminution de charges ou de revenus, quelle que soit la date de l'écriture d'origine.

Les éléments enregistrés dans une comptabilité d'exercice sont les actifs, les passifs, le patrimoine net, le capital propre, les charges et les revenus. Ils sont comptabilisés sur la période durant laquelle ils se produisent (comptabilité d'exercice)⁵⁾. En *comptabilité d'exercice*, les opérations comptables et leur publication sont rattachées à la période à laquelle elles se rapportent. Comme une affaire peut être à cheval sur deux périodes comptables, il faut adopter des mesures pour rattacher les flux de valeurs aux périodes appropriées, notamment en constituant des actifs ou des passifs transitoires et des provisions. Les principales dérogations au principe de la comptabilité d'exercice sont exposées au chapitre 2.6.1.5 « Dérogations au MCH2 (en vertu de l'art. 43 OFin) ».

Le principe de la *continuité* veut que les comptes soient présentés en partant de l'idée que les unités administratives du canton de Berne poursuivront leurs activités. Les postes au bilan sont donc normalement évalués sur une base de continuité et non de liquidation. Si la continuité n'est plus garantie, il faut ajuster les valeurs du bilan à la réalité.

Selon le principe de l'*importance*, toutes les informations susceptibles d'influencer les décideuses et décideurs doivent être présentées. L'importance d'une information dépend de sa nature ou de sa portée relative, voire des deux. Les données fournies doivent permettre une appréciation mesurée. Les faits de moindre importance qui influent sensiblement sur les comptes annuels s'ils sont cumulés doivent être pris en compte. L'importance d'une information dépend donc toujours du contexte spécifique.

Le principe de la *clarté* veut que les informations fournies dans les états financiers soient claires et intelligibles pour des personnes averties. Elles doivent leur permettre de se faire rapidement une idée d'ensemble de la situation financière du canton de Berne. Il faut éviter autant que possible les explications trop complexes, sans pour autant les exclure lorsqu'elles sont essentielles. Une information est pertinente si elle peut aider les personnes auxquelles elle est destinée à apprécier des événements passés, présents ou futurs, ou encore à confirmer ou à corriger des évaluations passées. Pour être pertinente, l'information doit en outre être disponible en temps opportun.

Selon le principe de la *fiabilité*, les informations publiées doivent être compréhensibles. Elles ne doivent pas contenir d'erreur, ni distordre ou fausser la réalité. Il en découle les principes suivants :

- Les faits et les transactions sont comptabilisés et présentés conformément à leur substance et à leur réalité économique, et pas uniquement selon leur forme juridique (prééminence de la substance sur la forme). L'application de ce principe peut nécessiter l'estimation de certains montants. Il existe en effet des situations où une estimation est indispensable pour rendre compte

⁵⁾ Principe comptable, selon lequel les transactions et autres opérations sont enregistrées au moment où elles se produisent.

de la réalité économique des faits. Toutes les estimations doivent être réalisées de manière consciencieuse (estimation réaliste, meilleure estimation). Pour garantir leur traçabilité (possibilité de les réviser), elles doivent être parfaitement documentées et appliquées en continue.

- Neutralité : les comptes annuels ne doivent comporter aucune estimation ou présentation arbitraire et faussée. La clôture des comptes obéit au principe de l'objectivité. Lorsqu'il existe une marge d'appréciation, les décisions sont prises compte tenu de toutes les informations importantes à disposition.
- Prudence : lors de l'évaluation de certains postes, des incertitudes sont parfois inévitables. Une certaine circonspection est observée dans l'exercice du pouvoir d'appréciation lorsque des estimations sont nécessaires. Ainsi, il ne faut pas surévaluer les actifs ou les revenus ni sous-évaluer les passifs et les charges.
- Exhaustivité : les états financiers sont exhaustifs compte tenu du principe de l'importance.

La *comparabilité* des informations est garantie si les principes de présentation des comptes et d'élaboration du budget ainsi que la structure des états financiers demeurent inchangés pendant une longue période de sorte à permettre des comparaisons (permanence des méthodes). En particulier, les chiffres de l'exercice précédent et ceux du budget doivent être présentés selon les mêmes principes et la même structure. La structure du rapport de gestion ne peut être adaptée qu'en cas de modification des bases légales ou d'évolution importante et durable des tâches publiques. Toute dérogation au principe de comparabilité doit être commentée dans l'annexe aux comptes annuels.

2.6.1.4 Principes d'établissement du bilan et d'évaluation

Disponibilités

Les disponibilités comprennent les soldes en caisse, les avoirs à vue à la Poste et en banque, les placements à court terme sur le marché monétaire, les cartes de débit et de crédit ainsi que les autres liquidités. Elles sont évaluées à leur valeur nominale, tandis que les placements à court terme sur le marché monétaire le sont à leur valeur sur le marché (intérêts courus exclus). Les disponibilités en devises étrangères doivent être converties dans la monnaie de présentation en appliquant le taux de change du jour de clôture du bilan.

Les placements à court terme sur le marché monétaire sont inscrits au bilan dans les disponibilités si, à la date de leur acquisition, leur durée totale ou restante ne dépasse pas 90 jours. Les différences de change résultant de l'évaluation de disponibilités à la date de clôture du bilan sont considérées comme réalisées. Les avoirs que constituent les intérêts courus sur les placements à court terme sur le marché monétaire sont rattachés à l'exercice qu'ils concernent via des actifs transitoires.

Créances

Les créances sont des avoirs pécuniaires. Elles regroupent toutes les sommes facturées à des tiers ou promises par des tiers qui n'ont pas encore été encaissées. Elles comprennent :

- les créances résultant de livraisons et de prestations à des tiers, qui sont comptabilisées à la date de livraison (du bien ou du service) et de transfert des profits à l'acheteur ou à l'acheteuse ;
- les comptes courants avec des tiers, qui sont utilisés pour compenser les créances réciproques (sans comptes postaux ou bancaires) ;

- les impôts à encaisser, qui comprennent les créances fiscales (facturées, plus précisément arrêtées par décision) et sont inscrits au bilan à concurrence des montants dus – le principe de la comptabilité d'exercice n'est pas appliqué aux impôts ;
- Les acomptes à des tiers qui sont fondés sur des paiements intervenus avant une contre-prestation économique sont comptabilisés sans effet sur le résultat et ne sont reportés sur le compte approprié qu'une fois la prestation fournie ;
- les créances sur transferts, qui désignent les parts de recettes, les indemnités et les contributions réclamées à d'autres collectivités publiques ou promises par elles ;
- les comptes courants internes et les comptes de gestion et de transfert utilisés seulement pour les transferts entre services internes à la collectivité ou avec des entités entièrement consolidées ;
- les autres créances, c'est-à-dire les paiements par dépôt et les consignations qui ne sont pas considérés comme des acomptes.

En fonction de leur échéance, les créances se subdivisent en créances à court terme (échéant au plus tard 12 mois après la clôture du bilan) et créances à long terme (échéant plus d'un an après clôture du bilan). Les prétentions qui concernent l'exercice mais qui n'ont pas encore été facturées à la date de clôture des comptes sont portées au bilan dans les actifs transitoires, à l'exception des créances fiscales. Les créances sont portées au bilan à leur valeur nominale, TVA incluse. Les années suivantes, elles sont évaluées à leur valeur comptable résiduelle (déduction faite des recouvrements et des rectifications de valeur). Leur valeur doit être vérifiée à la date de clôture du bilan. Les créances de CHF 100 000 et plus sont réévaluées selon le principe de l'évaluation individuelle. Toutes les autres créances le sont selon une approche nuancée tenant compte du risque effectif. Le montant des réévaluations dépend de la situation concrète. L'évaluation des avoirs fiscaux donne lieu d'une part à des corrections de valeur individuelles et, d'autre part, à des réévaluations forfaitaires.

Placements financiers à court terme

Les immobilisations financières à court terme sont des placements monétaires effectués dans le cadre de la planification des liquidités. Elles comprennent les dépôts à terme et les placements financiers qui ne sont ni des prêts ni des participations. Leur durée est comprise entre 90 et 360 jours. Les immobilisations financières à court terme sont en principe évaluées à leur valeur nominale. Les intérêts qu'ils dégagent sont comptabilisés dans les actifs transitoires. Le canton de Berne applique le principe dit « des caisses vides » et n'acquiert par conséquent pas de capitaux pour constituer une réserve. Les immobilisations financières à affectation déterminée des legs et fondations sans personnalité juridique qui sont administrés à titre fiduciaire sont présentées séparément.

Actifs et passifs transitoires

En comptabilité d'exercice, les opérations comptables et leur publication sont rattachées à la période à laquelle elles se rapportent. Cette régularisation comptable se fait sous l'angle économique. Ce qui est déterminant pour la régularisation, c'est l'« entrée » ou la « sortie » d'un avantage ou d'une prestation évalués à leur valeur nominale. Pour appliquer le seuil d'activation de CHF 100 000, il y a obligation d'additionner les opérations de même nature (factures individuelles) au sein d'un sous-processus (art. 54 OFin). Exemples typiques d'actifs/passifs transitoires : les charges et les revenus relatifs à une période donnée, comme les loyers, les intérêts ou les primes d'assurance.

Stocks et travaux en cours

Les stocks sont des actifs tels que

- les consommations intermédiaires (matières premières, fournitures, énergie) destinées à être transformées pendant le processus de fabrication,
- les consommations intermédiaires (matières premières, fournitures, énergie) destinées à être détruites ou transformées pour fournir des services,
- les produits finis (biens de consommation, p. ex. des marchandises) destinés à la vente ou à la distribution dans la marche usuelle des affaires,
- les produits semi-finis en cours de fabrication destinés à la vente, à la distribution ou à la consommation interne (p. ex. les produits de l'exploitation agricole et forestière),
- les animaux vivants destinés à la vente ou à la consommation interne (p. ex. animaux de boucherie).

Les coûts d'acquisition ou de fabrication sont établis selon la méthode du coût moyen pondéré ou celle du «premier entré, premier sorti» (First-in-First-out, FIFO). Les stocks sont évalués à la moins élevée de ces trois valeurs: le coût d'acquisition, le coût de production ou la valeur nette de réalisation. Cette dernière correspond au produit que l'on peut escompter de la vente des stocks durant l'activité usuelle, diminué d'une estimation du montant qu'auront coûté les stocks jusqu'à leur vente.

Travaux en cours

Tous les coûts contractuels qui augmentent la valeur de l'actif à créer sont inscrits à l'actif du bilan dans les travaux en cours. Les contrats de construction conclu pour des projets d'une valeur supérieure à CHF 500 000 sont inscrits au bilan selon la méthode du pourcentage d'avancement. Le stade d'avancement est calculé pour chaque projet en rapportant les coûts déjà occasionnés au coût total attendu. Les coûts cumulés et les gains réalisés sont enregistrés dans le compte de résultats au fur et à mesure de l'avancement du projet. Les pertes doivent être comptabilisées dans leur intégralité dès qu'elles sont identifiables. Tous les autres projets qui ne remplissent pas les critères d'application de la méthode du pourcentage d'avancement sont évalués et portés au bilan selon la méthode de l'achèvement des travaux. S'il est impossible de déterminer de manière fiable le stade d'avancement d'un projet, les coûts du contrat doivent être enregistrés dans les charges de la période correspondante. Les acomptes versés pour des travaux en cours sont régularisés. Ils ne sont pas enregistrés dans les travaux en cours et sont présentés en brut.

Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont des fonds immobilisés qui ne correspondent ni à des prêts, ni à des participations, qui appartiennent au patrimoine administratif et qui procureront un avantage économique à terme. Leur durée est supérieure à un an et elles sont inscrites au bilan selon le principe de l'évaluation individuelle. Les actions, les parts sociales (participations) et les obligations sont évaluées à leur valeur vénale (valeur du marché). La valeur vénale des parts dans des sociétés cotées en bourse se détermine en fonction de la valeur boursière (cours de clôture annuelle). Les placements portant intérêts (p. ex. hypothèques, prêts, dépôts à terme ou bons de caisse) sont évalués à leur valeur nominale, déduction faite des éventuelles corrections de valeur, c'est-à-dire selon le principe de la valeur vénale. Les actifs douteux, comme les créances à long terme (p. ex. avoirs clientèle) ou autres immobilisations financières à long terme (p. ex. instruments financiers dérivés), sont réévalués à la date de clôture du bilan. Ils sont enregistrés à la valeur facturée (valeur nominale), déduction faite du montant estimé des réévaluations nécessaires à l'exploitation. Les intérêts qu'ils dé-

gagent sont comptabilisés dans les actifs transitoires. Les immobilisations financières à affectation déterminée de legs et fondations sans personnalité juridique qui sont administrés à titre fiduciaire sont présentées séparément.

Immobilisations corporelles du patrimoine financier

Les immobilisations corporelles du patrimoine financier sont des actifs physiques que le canton a acquis à des fins de placement ou d'investissement et qui peuvent être aliénés sans nuire à l'exécution des tâches publiques. Ils entrent au bilan à leur coût d'acquisition ou de fabrication ou, s'il s'agit de donations, à leur valeur vénale (selon la méthode de la juste valeur). Les années suivantes, ils sont évalués à leur valeur vénale. Les immeubles doivent être périodiquement (tous les trois à cinq ans) réévalués à leur valeur vénale au moment considéré conformément au modèle de la juste valeur.

Créances envers les financements spéciaux et Fonds des capitaux de tiers

Les créances envers les financements spéciaux et Fonds des capitaux de tiers représentent les avances du canton aux financements spéciaux ou aux Fonds. Elles sont évaluées à leur valeur nominale.

Immobilisations corporelles du patrimoine administratif

Les immobilisations corporelles du patrimoine administratif sont les actifs physiques du canton destinés à être utilisés pendant plusieurs années et qui servent à accomplir une tâche publique, à produire des biens ou à fournir des services et qui peuvent être évalués de manière fiable. Les biens immobiliers sont les terrains et les bâtiments (biens-fonds et terrains bâtis), les routes (ouvrages de génie civil), les constructions hydrauliques, les autres ouvrages de génie civil, les forêts, les biens culturels immeubles ainsi que les biotopes et géotopes. Ils sont portés à l'actif à partir d'une valeur de CHF 100 000, en appliquant le modèle du coût d'acquisition. Les biens meubles comprennent le mobilier, les machines, les véhicules, les appareils, les instruments, les outils et le matériel informatique. Les véhicules, biens culturels meubles et biens qui sont détenus dans le cadre d'un contrat de location-financement n'en font pas partie. Les biens meubles sont portés à l'actif si leur valeur d'acquisition ou de production est au moins égale à CHF 5 000. Les immobilisations du patrimoine administratif dont la valeur diminue au fil de leur utilisation sont amorties de manière linéaire par catégorie en fonction de leur durée d'utilité, ce qui augmente les charges du compte de résultats. La nécessité de rectifier davantage encore leur valeur (impairment) est vérifiée chaque année. Les immobilisations qui ne peuvent pas être exploitées parce qu'elles sont encore en construction ne font donc pas non plus l'objet d'un amortissement ordinaire.

Contributions à des immobilisations corporelles propres et à des immobilisations incorporelles

Les contributions reçues pour des immobilisations corporelles propres et des immobilisations incorporelles du canton de Berne sont en principe inscrites sur l'actif correspondant dans la comptabilité des immobilisations (comptabilisation en valeur nette) une fois la prestation fournie. Cela signifie que le coût d'acquisition de l'immobilisation diminue du montant des contributions reçues. Si le travail nécessaire pour établir le stade d'avancement d'une prestation est disproportionné, le flux de valeur est considéré comme critère de comptabilisation. Le principe de la permanence (des méthodes) doit être garanti. La contribution reçue est inscrite au compte des investissements en tant que subvention d'investissement acquise.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont des actifs immatériels non monétaires identifiables qui servent à fabriquer des produits, à fournir des services, à être loués à des tiers ou à accomplir des tâches publiques. Leur seuil d'activation est de CHF 100 000. Qu'elles aient été achetées ou créées en interne, elles sont portées au bilan à leur coût d'acquisition ou de fabrication. Ensuite, elles sont réévaluées selon le modèle du coût d'acquisition. Elles sont généralement amorties de manière linéaire sur leur durée d'utilisation, la nécessité de rectifier davantage encore leur valeur (impairment) étant vérifiée chaque année.

Prêts

Un prêt est un contrat par lequel un bailleur de fonds met une somme d'argent à la disposition d'un tiers (débiteur ou débitrice) pour une durée déterminée et généralement contre une rémunération. Le débiteur ou la débitrice s'engage à rembourser la somme d'argent qui lui est prêtée. Les prêts du patrimoine administratif sont octroyés en vue de l'accomplissement de tâches publiques et sont inscrits au bilan à leur valeur nominale moins les éventuelles rectifications de valeur. Ils sont évalués individuellement. Si le bailleur renonce dès le départ à se faire rembourser, le prêt est considéré comme une subvention à fonds perdu et est comptabilisé comme subvention cantonale dans le compte de résultats. Il n'est possible de renoncer a posteriori au remboursement total ou partiel d'un prêt que si les conditions de renonciation à une recette prévues à l'article 25 LFin sont réunies.

Participations et capital social

Les participations et le capital social sont des parts du capital d'autres sociétés, entreprises ou établissements, qui sont détenues à titre de placement durable. Elles se différencient ainsi des titres. Les participations sont inscrites à l'actif si elles procurent un avantage économique futur ou si elles sont destinées à accomplir des tâches publiques. Les participations du patrimoine administratif sont évaluées à leur valeur d'acquisition, déduction faite des rectifications de valeur nécessaires. Si l'on ne connaît pas leur valeur d'acquisition, elles sont évaluées à leur valeur nominale, déduction faite de la rectification de valeur nécessaire.

Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont des prestations monétaires qui permettent au bénéficiaire de constituer des actifs durables à caractère d'investissement. Les actifs à caractère d'investissement sont appelés des biens d'investissement. Ils supposent ou permettent une utilisation sur plusieurs années ou une utilisation nouvelle, étendue ou prolongée, et ce, sur le plan qualitatif ou quantitatif, voire les deux. Les subventions d'investissement actives sont inscrites au bilan lorsqu'elles apportent un avantage économique futur, qu'elles servent à accomplir des tâches publiques et qu'il est possible de déterminer leur valeur de manière fiable. En outre, le recouvrement des subventions d'investissement doit être légalement exigible et tout changement d'affectation du bien d'investissement doit être exclu (sous réserve de la renonciation à une recette prévue à l'art. 21 LFin). Dans le cas des subventions d'investissement destinées à financer des infrastructures, il est possible de renoncer au droit de recouvrement exigible au moment de les inscrire à l'actif, si le changement d'affectation du bien d'investissement paraît impossible de par sa nature même (p. ex. mesures de protection contre les crues, équipement de traitement des eaux usées). Les subventions finançant des biens culturels ne sont pas inscrites à l'actif, car il est en général impossible de déterminer leur valeur de manière fiable. Les subventions d'investissement sont en principe amorties sur la durée d'utilisation du bien d'investissement qu'elles financent ou de manière linéaire, par le biais de charges de

transfert, sur le délai, plus court, d'expiration des charges et conditions auxquelles elles sont subordonnées.

Engagements courants

Les engagements courants comprennent les dettes monétaires qui ont procuré un avantage avant la date de clôture du bilan et dont le remboursement est prévu en règle générale dans les douze mois suivant cette même date. Ils sont portés au bilan à leur valeur nominale. Les engagements en monnaies étrangères sont convertis au moment de leur comptabilisation et également portés au bilan à leur valeur nominale. Le montant probable à régler comprend les éventuels escomptes et remises.

Les engagements financiers à court

Les engagements financiers à court terme sont des dettes monétaires (généralement porteuses d'intérêts) qui résultent des activités de financement du canton de Berne et procurent un avantage avant la date de clôture du bilan. Leur durée ne dépasse pas douze mois. Ils concernent les groupes de comptes des engagements envers des intermédiaires financiers, envers la collectivité et les syndicats intercommunaux, envers des entités consolidées et envers des entités indépendantes, ainsi que les groupes de comptes «part à court terme des engagements et des dettes locatives à long terme», «instruments financiers dérivés à court terme» et «autres engagements financiers à court terme envers des tiers». Ils sont portés au bilan à leur valeur nominale.

Provisions à court et à long termes

Les provisions, qui font partie des capitaux de tiers, constatent des risques de perte ou des dettes identifiables, précisément délimités et chiffrables de manière fiable, qui résultent d'un événement passé, et dont l'occurrence – de droit ou de fait – est probable mais la date de survenue indéterminée à la date de clôture du bilan. Les provisions à long terme correspondent à des sorties de fonds qui interviendront probablement durant des périodes comptables à venir, mais pas l'année qui suit l'exercice concerné. Des provisions sont en général constituées à partir de CHF 100 000 par événement. Elles sont évaluées selon le principe de la meilleure estimation («best estimate»).

Engagements de prévoyance

Les engagements de prévoyance comprennent tous les plans, institutions et dispositions prévoyant des prestations en cas de retraite (âge), d'invalidité ou de décès. Les engagements de prévoyance se traduisent soit par un avantage économique soit par un engagement économique, calculé à la date de clôture du bilan. L'avantage ou l'engagement économique est mesuré le plus objectivement possible à partir d'hypothèses fondées sur la réalité et sur le marché. Les engagements de prévoyance sont répartis dans les comptes annuels du canton de Berne entre les cercles de consolidation 1 et 2, que sont le gouvernement et l'administration centrale (cercle 1) d'une part et l'organisation judiciaire et les autres autorités cantonales indépendantes (cercle 2) d'autre part. Les institutions et autres organisations contrôlées par le canton de Berne (cercle 3) ne sont pas prises en compte. Les engagements de prévoyance sont évalués conformément au principe énoncé dans la norme Swiss GAAP RPC 16 et sont présentés dans les provisions conformément au MCH2. Il n'est pas nécessaire de réévaluer le capital de prévoyance pour calculer les engagements de prévoyance conformément à la norme Swiss GAAP RPC 16. Le bilan doit indiquer l'avantage ou l'engagement économique ainsi déterminé et les éventuelles réserves de cotisations de l'employeur. Les charges de prévoyance figurant au compte de résultats comprennent les cotisations versées par l'employeur, la variation de l'avantage ou de l'engagement

économique et la variation des réserves de cotisations de l'employeur.

Engagements financiers à long terme

Les engagements financiers à long terme sont tous les engagements financiers dont le terme est supérieur à douze mois. Ce sont notamment les hypothèques, les reconnaissances de dettes, les bons de caisse, les emprunts d'État, les prêts, les dettes locatives à long terme, les autres engagements à long terme envers des tiers et les subventions d'investissement reçues. Ils comprennent aussi les engagements envers des établissements cantonaux (caisses de prévoyance du personnel) et envers des legs et des fondations dotés de la personnalité juridique. Ils sont en principe évalués à leur valeur nominale.

Dettes locatives à moyen et long termes

Un contrat de location est l'accord par lequel une personne (bailleur ou bailleuse) cède le droit d'utilisation d'un bien à une autre (preneur ou preneuse) pour une période convenue et en échange d'un paiement. Le canton de Berne est toujours le preneur, sauf pour ce qui concerne les droits de superficie qu'il a cédés. Nous ne présentons donc pas ici le point de vue du bailleur. À partir du seuil d'activation de CHF 100 000, on distingue les contrats de location simple et les contrats de location-financement. Tous les contrats de location d'un montant inférieur à ce seuil sont considérés comme des baux à loyer. La distinction repose sur des critères économiques, en vertu desquels la substance du contrat prévaut sur la forme juridique. Ce ne sont donc pas les droits de propriété qui entrent en ligne de compte, mais les droits et les risques liés à l'exploitation économique du bien loué. Les engagements résultant de contrats de location simple ne sont pas portés au bilan; les mensualités exigibles sont exclusivement enregistrées dans le compte de résultats. Les engagements résultant de contrats de location-financement sont portés au bilan à la valeur actualisée des mensualités minimales. Le facteur d'actualisation est le taux d'intérêt implicite du contrat de location. La dette correspondante est enregistrée comme engagement résultant d'opérations de location-financement. Les mensualités doivent être ventilées entre les intérêts et le principal. La valeur inscrite à l'actif est amortie de façon linéaire sur la durée d'utilisation selon les principes applicables à la classe d'immobilisations concernée. Si l'immobilisation n'est pas acquise au terme du contrat, elle est amortie sur la durée du contrat de location-financement.

Engagements envers les financements spéciaux et les Fonds des capitaux de tiers ou du capital propre

Au sens de l'article 53 LFin comme de l'article 70 OFin, le terme «Fonds» recouvre les financements spéciaux, les Fonds et les préfinancements.

Les financements spéciaux sont des émoluments, revenus régalien, contributions ou taxes affectés par la loi ayant un lien causal avec cette affectation.

Les Fonds sont des revenus ou des ressources publiques générales affectés par loi sans lien causal avec cette affectation.

Les engagements envers les financements spéciaux et les Fonds des capitaux de tiers sont des moyens financiers affectés au financement de tâches publiques déterminées. Ils nécessitent une base légale ou réglementaire. Les legs et les fondations dotées de la personnalité juridique ne figurent pas dans les comptes annuels du canton de Berne. Les legs et les fondations qui sont administrés à titre fiduciaire et dont les dispositions d'utilisation sont strictes et

précises, de sorte que la marge de manœuvre est étroite, sont portés au bilan dans les capitaux de tiers.

Les engagements (-) et avances (+) envers des financements spéciaux et Fonds du capital propre sont des moyens financiers affectés au financement de tâches publiques déterminées. La constitution, l'alimentation et l'utilisation des financements spéciaux et des Fonds nécessitent une base légale. Les legs et les fondations dont les conditions d'utilisation ne sont pas définies avec précision, laissant ainsi à l'institution bénéficiaire un large pouvoir de décision quant à la manière d'en investir les fonds, sont portés au bilan dans le capital propre.

Les financements spéciaux et les Fonds sont classés dans le capital propre ou dans les capitaux de tiers en fonction de leur caractère. Le montant inscrit au bilan est la valeur nominale du solde du financement spécial, du Fonds, du legs ou de la fondation non autonome. Les investissements financés par des financements spéciaux ou des Fonds sont immédiatement amortis à 100 pour cent (art. 51 LFin). Les charges d'amortissement augmentent à ce moment-là, ce qui équilibre le degré d'autofinancement, neutralisant l'effet sur le frein à l'endettement. Cette pratique constitue une dérogation au MCH2 (cf. art. 43 OFin). Elle ne s'applique pas aux prêts, qui ne sont toujours pas amortis. Conformément à l'article 126, alinéa 1 de la loi fédérale du 27 septembre 2017 sur les jeux d'argent (LJAr; RS 935.51), les bénéfices nets des loteries et des paris sportifs n'entrent pas dans les comptes annuels du canton de Berne. Ils sont gérés à part.

Les financements spéciaux et les Fonds constituant du capital propre dont le solde est négatif restent dans le capital propre précédés du signe moins (postes négatifs au passif). Les avances doivent toutefois être conformes aux dispositions de l'article 72 OFin. Les financements spéciaux et les Fonds sont soumis à une planification et une présentation comptable.

Préfinancements

Les préfinancements sont des ressources affectées dont l'objectif est de garantir le financement de tâches publiques déterminées. Ils servent à étaler des charges financières ou leur amortissement sur plusieurs années. La constitution de préfinancements nécessite une base légale. Le montant figurant au bilan est la valeur nominale du solde du préfinancement. Les investissements financés par des préfinancements sont amortis immédiatement à 100 pour cent. Cela ne s'applique pas aux crédits, qui continuent à ne pas être amortis.

Réserve de politique budgétaire

La réserve de politique budgétaire est constituée dans l'éventualité d'avoir à compenser de futurs exercices déficitaires ou financer de nouveaux investissements (comme des réserves conjoncturelles ou de compensation). Le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS et le Fonds d'investissements hospitaliers (FIH) sont des Fonds spéciaux, dont les ressources sont utilisées sans affectation particulière pour couvrir des pics d'investissement. Leurs ressources correspondent à la valeur nominale et sont affectés à la réserve de politique financière du capital propre.

En vertu de la loi du 8 mars 2022 sur la dissolution du Fonds des distributions du bénéfice de la BNS et du Fonds d'investissements hospitalier (ROB 22-072), ces Fonds sont dissous en prélevant chaque année la somme nécessaire à la couverture des besoins d'investissement supplémentaires, autrement dit ceux qui excèdent le montant ordinaire de CHF 450,0 millions par an. Les ressources

de ces Fonds ne sont pas affectées à des investissements spécifiques, mais simplement portées au crédit du compte de résultats.

Excédent/découvert du bilan

Le poste Excédent/découvert du bilan indique le solde du bilan. Il se compose du résultat de l'exercice clôturé et des résultats cumulés des années précédentes. Le résultat de l'exercice clôturé est transféré l'année suivante dans le résultat cumulé des exercices précédents. Le découvert au bilan vient en diminution du capital propre. En cas de découvert (signe négatif), le poste reste du côté du passif.

2.6.1.5 Dérogations au MCH2 (selon art. 43 OFin)

La comptabilité du canton de Berne est établie selon le MCH2. Les présents comptes annuels dérogent aux recommandations du MCH2 sur les points majeurs suivants :

- renonciation à la consolidation globale des participations majoritaires ainsi que de la Caisse de chômage et du Service de l'emploi (ORP et CCh) [MCH2 n° 13];
- comptabilisation avec effet sur le résultat des attributions et prélèvements sur les Fonds des capitaux de tiers et du capital propre (MCH2, recommandations 04, 08);
- autorisation de constater des amortissements supplémentaires uniquement sur les investissements financés par des Fonds ou des préfinancements qui sont directement comptabilisés sur l'immobilisation à titre de charges extraordinaires et qui sont présentés séparément dans l'annexe aux comptes annuels (MCH2, recommandations 04, 12, 17);
- renonciation à publier des informations sur les relations avec des personnes et entités liées (MCH2, recommandation 16);
- inscription du Fonds de loterie, du Fonds du sport et du Fonds d'encouragement des activités culturelles dans les capitaux de tiers, sachant qu'ils sont gérés séparément conformément à l'article 126, alinéa 1 de la loi fédérale du 29 septembre 2017 sur les jeux d'argent (LJAr; RS 935.51) et que l'affectation de leurs fonds n'est pas comptabilisée dans les comptes annuels via les postes du compte de résultats (MCH2, recommandation 08).

2.6.1.6 Changements des principes

- Aucune.

2.6.1.7 Exceptions à la méthode d'établissement du bilan et d'évaluation

Direction/UA	GC	Intitulé du GC	Opération	Intitulé de l'exception	Approbation
DTT/Office des eaux et des déchets	104	Actifs transitoires	Application du principe de la comptabilité d'exercice à la taxe sur la consommation d'eau	Faute d'informations disponibles pour estimer les montants, le principe de la comptabilité d'exercice n'est pas appliqué à la taxe sur la consommation d'eau. Le montant se fonde donc sur la consommation des périodes précédentes.	01.01.2017

2.6.2 Explications sur les comptes annuels

2.6.2.1 Compte de résultats

1 Charges de personnel

en millions CHF	Comptes 2023	Budget 2024	Comptes 2024	Écart par rapp. comptes 2023	
				CHF	%
Charges de personnel (GM 30)	-3 242,3	-3 382,8	-3 447,0	-204,7	-6,3 %
Traitements autorités/commissions/juges	-53,5	-44,3	-52,3	1,2	2,2 %
Traitements du personnel administratif et d'exploitation	-1 099,6	-1 179,1	-1 181,7	-82,1	-7,5 %
Traitements du corps enseignant	-1 505,3	-1 577,0	-1 610,5	-105,2	-7,0 %
Personnel temporaire	-3,3	-0,3	-1,9	1,4	42,7 %
Allocations	-1,3	-0,5	-1,3	0,0	1,3 %
Cotisations de l'employeur	-559,4	-557,9	-577,2	-17,8	-3,2 %
Prestations de l'employeur	0,1	-0,0	-0,1	-0,1	< -100,0 %
Autres charges de personnel	-19,9	-23,7	-22,0	-2,1	-10,5 %

Écarts par rapport à l'année précédente

Les charges de personnel (GM 30) progressent de CHF 204,7 millions (6,3 %) pour atteindre CHF 3447 millions. Les DIR/CHA/JUS enregistrent, du fait des mesures salariales de 2024, une augmentation d'environ CHF 84 millions pour les traitements des autorités/commissions/juges, du personnel administratif et d'exploitation ainsi que du corps enseignant et pour les cotisations de l'employeur. Les autres changements notables sont les suivants :

À la DEEE, des postes supplémentaires entraînent une hausse de près de CHF 1 million correspondant aux traitements du personnel administratif et d'exploitation ainsi qu'aux cotisations de l'employeur.

À ces mêmes postes, la DIJ enregistre CHF 6,2 millions de charges supplémentaires résultant d'un important volume de travail dans plusieurs offices et d'une hausse consécutive des effectifs de personnel en moyenne annuelle.

À la DSE, les CHF 12,5 millions de charges supplémentaires correspondant aux traitements du personnel administratif et d'exploitation et aux cotisations de l'employeur résultent principalement de l'augmentation des effectifs du corps de police (mise en œuvre de l'ACE 188/2019) pour le renforcement de la Police cantonale.

À la FIN, la réévaluation annuelle des provisions pour les contributions de transition et les cotisations de financement des deux caisses de pension ainsi que des provisions pour les primes de fidélité futures du personnel se traduit par une augmentation de l'ordre de CHF 13,8 millions des charges liées aux traitements du personnel administratif et d'exploitation ainsi qu'aux cotisations de l'employeur. De nouveaux postes entraînent CHF 1,1 million de charges supplémentaires.

L'INC enregistre des charges supplémentaires considérables (CHF 68 mio) pour les traitements du corps enseignant (école obligatoire et degré secondaire II) et les cotisations de l'employeur. Elles résultent principalement de l'évolution démographique et de la hausse du nombre d'élèves qui en résulte, de l'augmentation des dépenses dans le domaine des mesures de pédagogie spécialisée, et de l'amélioration des conditions d'engagement des maîtresses et maîtres de classe. En outre, une croissance de CHF 5,1 millions des charges liées aux traitements du personnel administratif et d'exploitation s'explique par l'augmentation de la charge de travail et, partant, la création de postes majoritairement à durée déterminée dans les domaines de la gestion des salaires du personnel enseignant, des services psychologiques pour enfants et adoles-

cents (mise en œuvre de la révision de l'ordonnance sur l'école obligatoire [REVOS]) et de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière.

À la DTT, la création de postes à l'Office des immeubles et des constructions (OIC) et le fait que des postes vacants aient été re-pourvus augmente de CHF 3,6 millions les charges liées aux traitements du personnel administratif et d'exploitation ainsi qu'aux cotisations de l'employeur.

À la JUS, les postes à durée déterminée créés dans le but de suppléer des absences pour cause de maladie et de congé de maternité mais aussi de réduire le nombre d'instructions pénales pendantes au Ministère public, entraînent une augmentation de quelque CHF 1.8 millions des dépenses pour les traitements des autorités/commissions/juges, du personnel administratif et d'exploitation ainsi que du corps enseignant.

2 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

en millions CHF	Comptes 2023	Budget 2024	Comptes 2024	Écart par rapp. comptes 2023	
				CHF	%
Charges de biens et services et autres charges d'exploitation (GM 31)	-945,1	-956,3	-1 010,2	-65,0	-6,9 %
Charges de matériel et de marchandises	-58,2	-61,8	-63,2	-5,0	-8,5 %
Immobilisations ne pouvant être portées à l'actif	-31,4	-35,9	-37,0	-5,6	-17,7 %
Approvisionnement et élimination, biens-fonds (PA)	-40,7	-35,9	-38,1	2,7	6,5 %
Prestations de services et honoraires	-352,7	-348,6	-365,8	-13,1	-3,7 %
Gros entretien et entretien courant (PA)	-69,2	-63,9	-75,6	-6,4	-9,2 %
Entretien des biens meubles et des immobilisations incorporelles (PA)	-16,7	-18,9	-15,9	0,8	4,9 %
Loyers/locations/fermages/taxes d'utilisation	-96,1	-100,5	-105,5	-9,4	-9,8 %
Dédommagements	-17,5	-19,4	-23,2	-5,7	-32,3 %
Réévaluations sur créances	-100,7	-118,0	-110,3	-9,6	-9,6 %
Charges d'exploitation diverses	-161,8	-153,3	-175,7	-13,9	-8,6 %

Écarts par rapport à l'année précédente

Les charges de biens et services et autres charges d'exploitation (GM 31) sont supérieures de CHF 65,0 millions à celles de l'année précédente. Le poste des Immobilisations ne pouvant être portées à l'actif augmente de CHF 5,6 millions. Ces coûts supplémentaires résultent principalement du renforcement des effectifs du corps de la Police cantonale, qui s'accompagne d'achats d'uniformes et d'équipements de sécurité supplémentaires. L'augmentation globale de CHF 13,1 millions enregistrée par rapport à l'exercice précédent au poste Prestations de services et honoraires résulte en particulier des besoins supplémentaires dans le domaine des équipements informatiques de base (CHF 9,3 mio). Le poste Gros entretien et entretien courant affiche CHF 6,4 millions de coûts supplémentaires, qui sont principalement dus à des travaux d'entretien des bâtiments nécessaires et urgents. L'augmentation de CHF 5,7 millions relevée au poste Dédommagements résulte en particulier d'un changement de pratique comptable. Depuis 2024, les dépenses des écoles pour des excursions scolaires sont comp-

tabilisées comme des charges (et non plus comme des revenus, cf. ch. 9). La hausse de CHF 9,6 millions au total des charges liées aux réévaluations sur créances résulte de l'augmentation des pertes effectives sur créances (CHF 5,5 mio) et de l'ajustement du ducroire à hauteur de CHF 4,1 millions. Le poste Charges d'exploitation diverses enregistre une augmentation de CHF 13,9 millions. La progression de CHF 7,0 millions à l'Office de l'exécution judiciaire (OEJ), dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures, résulte de la multiplication générale des cas, la hausse du nombre de placements externes et la nette augmentation des placements en centre psychiatrique spécialisé. La DIJ présente une augmentation de CHF 3,3 millions qui est principalement imputable aux Autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) pour des prestations dans les domaines des soins stationnaires et ambulatoires. Une autre augmentation de CHF 3,8 millions est enregistrée par les autorités judiciaires et le Ministère public pour les frais judiciaires et frais d'enquête.

3 Amortissements du patrimoine administratif

en millions CHF	Comptes 2023	Budget 2024	Comptes 2024	Écart par rapp. comptes 2023	
				CHF	%
Amortissements du patrimoine administratif (GM 33)	-277,8	-287,0	-296,0	-18,2	-6,5 %
Immobilisations corporelles (PA)	-249,6	-257,8	-264,5	-15,0	-6,0 %
Amortissements des immobilisations incorporelles (PA)	-28,2	-29,2	-31,4	-3,2	-11,3 %

Écarts par rapport à l'année précédente

Les amortissements du patrimoine administratif (GM 33) sont de CHF 18,2 millions (6,5 %) supérieurs à ceux de l'année précédente. Des informations complémentaires sur ces amortissements figurent

dans les tableaux des immobilisations du patrimoine administratif (ch. 43 à 47, chap. 2.6.2.3).

4 Attributions aux Fonds et financements spéciaux

en millions CHF	Comptes 2023	Budget 2024	Comptes 2024	Écart par rapp. comptes 2023	
				CHF	%
Attributions aux Fonds et financements spéciaux (GM 35)	-80,8	-75,6	-77,5	3,3	4,1 %
Attributions aux Fonds et financements spéciaux des capitaux de tiers	-77,0	-70,2	-63,2	13,7	17,8 %
Attributions aux Fonds et financements spéciaux du capital propre	-3,8	-5,4	-14,3	-10,4	< -100,0 %

Écarts par rapport à l'année précédente

Les attributions aux Fonds et financements spéciaux (GM 35) sont en baisse d'environ CHF 3,3 millions par rapport au précédent exercice. L'amélioration de CHF 13,7 millions au poste Attributions aux Fonds et financements spéciaux des capitaux de tiers s'explique principalement par un changement de pratique comptable (cf. ch. 5, sous-groupe de comptes Subventions aux entreprises publiques) et est particulièrement manifeste au Fonds d'encouragement des activités culturelles.

L'augmentation de CHF 10,4 millions au poste Attributions aux fonds et financements spéciaux du capital propre résulte en majeure partie de la hausse des recettes et de la baisse des dépenses globales des Fonds pour l'alimentation en eau, pour l'assainissement et pour la gestion des déchets, d'un montant de CHF 9,4 millions.

5 Charges de transfert

en millions CHF	Comptes 2023	Budget 2024	Comptes 2024	Écart par rapp. comptes 2023	
				CHF	%
Charges de transfert (GM 36)	-6 828,2	-7 009,4	-7 192,1	-363,9	-5,3 %
Parts de revenus destinées à des tiers	-49,0	-48,8	-52,8	-3,8	-7,9 %
Dédommagements à des collectivités publiques	-278,6	-251,9	-274,5	4,1	1,5 %
Péréquation financière et compensation des charges (RPT)	-609,4	-641,8	-600,9	8,5	1,4 %
Subventions à des collectivités et à des tiers	-5 829,8	-6 017,4	-6 199,3	-369,4	-6,3 %
- Subventions accordées à la Confédération	-116,2	-118,8	-116,4	-0,2	-0,2 %
- Subventions accordées aux cantons et aux concordats	-24,6	-27,0	-29,4	-4,8	-19,4 %
- Subventions accordées aux communes et aux groupes intercommunaux	-145,2	-118,7	-150,3	-5,2	-3,6 %
- Subventions accordées aux assurances sociales publiques	-0,0	0,0	0,0	0,0	100,0 %
- Subventions accordées aux entreprises publiques	-2 002,9	-2 105,9	-2 077,1	-74,2	-3,7 %
- Subventions accordées aux entreprises privées	-1 945,0	-2 190,4	-2 194,8	-249,8	-12,8 %
- Subventions accordées aux organisations privées à but non lucratif	-4,6	-4,6	-5,2	-0,6	-13,6 %
- Subventions accordées aux ménages	-1 591,4	-1 452,0	-1 626,0	-34,7	-2,2 %
- Subventions accordées à l'étranger	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Rectifications de valeur de prêts (PA)	-1,5	0,0	-0,0	1,5	99,8 %
Rectifications de valeur de participations (PA)	0,0	0,0	-12,9	-12,9	-
Amortissements des subventions d'investissement	-53,9	-42,6	-45,0	8,9	16,5 %
Charges de transfert diverses	-6,0	-7,0	-6,6	-0,6	-10,2 %

Écarts par rapport à l'année précédente

Les charges de transfert (GM 36) enregistrent une hausse de CHF 363,9 millions. La péréquation financière et la compensation des charges (RPT) affiche une diminution de charges de CHF 8,5 millions du fait des fluctuations de la capacité contributive des différentes communes. La nette hausse (CHF 369,4 mio) des subventions à des collectivités publiques et à des tiers, par rapport à l'exercice précédent, s'explique par les facteurs suivants :

- Subventions aux entreprises publiques: les charges de l'Office de la santé (ODS) augmentent de CHF 62,5 millions, en particulier dans le domaine des soins hospitaliers en raison de la hausse des tarifs et du volume de prestations croissant. Les coûts progressent de CHF 7,1 millions à l'Office des assurances sociales (OAS), ce qui s'explique essentiellement par la constitution de provisions pour la participation au coût des primes des assu-

rances- maladie. À l'Office de l'enseignement supérieur (OENS), les subventions cantonales augmentent de 1 pour cent; de même, les subventions à l'Université et aux hautes écoles spécialisées au sens de l'Accord intercantonal universitaire du 1^{er} janvier 2022 (AUI; RSB 439.20-1) et de l'Accord intercantonal du 12 juin 2003 sur les hautes écoles spécialisées (AHES; RSB 439.21-1) progressent de CHF 8,6 millions.

- Subventions aux entreprises privées: les charges de l'ODS augmentent de CHF 91,6 millions, en particulier dans le domaine des soins hospitaliers en raison de la hausse des tarifs et du volume de prestations croissant. L'Office de l'intégration et de l'action sociale (OAS) affiche des coûts supplémentaires de CHF 73,9 millions dus aux besoins accrus dans le domaine de l'asile et des réfugiés, à l'augmentation du forfait d'infrastructure dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 13 juin 2023 sur

les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand; RSB 860.3) et aux mesures salariales en faveur du personnel cantonal. L'Office de l'école obligatoire et du conseil (OECO) enregistre des charges supplémentaires de CHF 38,4 millions. L'augmentation des charges de l'OAS (CHF 12,4 mio) s'explique par la croissance des actes de défaut de biens pour les assurances maladie. Avec la nouvelle pratique comptable des Fonds, legs et fondations non autonomes en place depuis le 1^{er} janvier 2024, les dépenses sont toutes comptabilisées dans les charges de transfert. Cette nouveauté entraîne un transfert de coûts entre les charges de transfert et les attributions aux Fonds et financements spéciaux particulièrement marqué pour ce qui concerne le Fonds d'encouragement des activités culturelles (cf. ch. 4).

- Subventions aux ménages: les coûts de l'OAS augmentent de CHF 31,1 millions au total dans les domaines de la réduction des primes, des prestations complémentaires et des allocations fa-

miliales en faveur des personnes sans emploi. L'Office des mineurs (OM) enregistre des charges supplémentaires de CHF 14,9 millions, principalement imputables aux prestations résidentielles et ambulatoires.

Les rectifications de valeur des participations du patrimoine administratif, d'un montant de CHF 12,9 millions, s'expliquent par la rectification de la valeur des participations enregistrée dans le cadre du contrôle annuel d'exactitude de la valeur. Les amortissements des subventions d'investissement diminuent de CHF 8,9 millions par rapport à l'année précédente. Cette amélioration est due à la rectification de valeur de l'année 2023 à laquelle a procédé l'OAS en perspective de l'instauration du forfait d'infrastructure pour les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap.

6 Subventions redistribuées/à redistribuer

en millions CHF	Comptes 2023	Budget 2024	Comptes 2024	Écart par rapp. comptes 2023	
				CHF	%
Subventions redistribuées (GM 37)	-578,2	-584,8	-581,5	-3,3	-0,6 %
Subventions redistribuées	-578,2	-584,8	-581,5	-3,3	-0,6 %
Subventions à redistribuer (GM 47)	578,7	584,8	581,5	2,8	0,5 %
Subventions à redistribuer	578,7	584,8	581,5	2,8	0,5 %

Écarts par rapport à l'année précédente

Les subventions redistribuées et à redistribuer (GM 37 et GM 47) ne sont pas commentées car elles n'ont pas d'incidence financière.

7 Revenus fiscaux

en millions CHF	Comptes 2023	Budget 2024	Comptes 2024	Écart par rapp. comptes 2023	
				CHF	%
Revenus fiscaux (GM 40)	5 953,4	6 013,3	6 221,3	267,8	4,5 %
Impôts directs personnes physiques	4 687,9	4 749,0	4 857,4	169,5	3,6 %
Impôts sur le revenu des personnes physiques	3 924,4	3 971,5	4 044,3	119,9	3,1 %
Impôts sur la fortune des personnes physiques	485,8	507,0	510,1	24,2	5,0 %
Impôts à la source des personnes physiques	140,2	130,0	134,4	-5,9	-4,2 %
Autres impôts directs des personnes physiques	137,4	140,5	168,7	31,3	22,8 %
Impôts directs personnes morales	588,5	600,2	680,4	91,8	15,6 %
Impôts sur le bénéfice des personnes morales	574,3	589,8	669,8	95,6	16,6 %
Impôts sur le capital des personnes morales	13,6	9,9	8,8	-4,8	-35,5 %
Impôts à la source des personnes morales	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Autres impôts directs des personnes morales	0,7	0,5	1,8	1,1	> 100,0 %
Autres impôts directs	393,5	378,5	396,9	3,4	0,9 %
Impôts sur les gains immobiliers	208,3	210,0	203,0	-5,3	-2,5 %
Droits de mutation et de timbre	101,9	97,0	102,2	0,3	0,3 %
Impôt sur les successions et donations	81,9	70,0	90,3	8,4	10,3 %
Impôt sur les maisons de jeu et machines à sous	1,4	1,5	1,4	-0,0	-1,9 %
Recouvrement de créances fiscales éliminées	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Impôts sur la possession et impôt d'après la dépense	283,5	285,6	286,6	3,1	1,1 %
Taxes routières	280,4	282,8	282,8	2,3	0,8 %
Impôt sur les bateaux	2,9	2,8	2,9	0,0	0,8 %
Autre impôt sur la possession et impôt d'après la dépense	0,2	0,0	0,9	0,7	> 100,0 %

Écarts par rapport à l'année précédente

Les revenus fiscaux (GM 40) augmentent de CHF 267,8 millions par rapport à l'année précédente. La hausse de CHF 169,5 millions au poste Impôts directs des personnes physiques est principalement imputable à l'augmentation du produit de l'impôt sur le revenu. En raison d'une conjoncture favorable et des bons résultats comparables des entreprises, le produit des impôts directs sur les per-

sonnes morales est également en hausse, d'environ CHF 91,8 millions. Le produit de l'impôt sur les gains de fortune est en recul de CHF 5,3 millions. Inversement, l'impôt sur les successions et donations ainsi que les taxes sur la circulation dégagent des revenus supplémentaires, de respectivement CHF 8,4 et 2,3 millions.

8 Régales et concessions

en millions CHF	Comptes 2023	Budget 2024	Comptes 2024	Écart par rapp. comptes 2023	
				CHF	%
Régales et concessions (GM 41)	57,7	58,7	58,3	0,6	1,0 %
Régales	4,3	4,8	4,5	0,1	3,3 %
Banque nationale Suisse	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Concessions	53,4	53,9	53,9	0,5	0,9 %
Parts de revenus de loteries, du Sport-Toto et de paris	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %

Écarts par rapport à l'année précédente

La somme reçue en 2024 au titre de la distribution de bénéfice de la Banque nationale Suisse (BNS) est équivalente à celle de l'année précédente.

Remarque concernant le poste «Parts de revenus de loteries, du Sport-Toto et de paris»

Le Fonds de loterie et le Fonds du sport sont exclusivement alimentés par Swisslos, tandis que celui-ci n'alimente que principalement le Fonds d'encouragement des activités culturelles. Des précisions à ce sujet figurent au chiffre 54 «Engagements envers les finance-ments spéciaux et les Fonds enregistrés comme capitaux de tiers» du présent rapport de gestion.

9 Contributions

en millions CHF	Comptes 2023	Budget 2024	Comptes 2024	Écart par rapp. comptes 2023	
				CHF	%
Contributions (GM 42)	560,2	545,4	586,6	26,4	4,7 %
Taxes d'exemption	3,8	3,0	1,3	-2,5	-66,4 %
Emoluments administratifs	222,8	218,1	226,6	3,8	1,7 %
Taxes hospitalières/taxes d'établissements médico-sociaux/pensions	52,4	53,2	54,3	1,9	3,6 %
Frais d'écologie et taxes de cours	23,2	22,5	23,8	0,7	2,8 %
Taxes d'utilisation et prestations de service	36,8	33,7	38,2	1,4	3,8 %
Recettes de ventes	34,1	31,9	38,2	4,1	12,2 %
Remboursements	78,5	74,7	89,0	10,5	13,4 %
Amendes	74,7	76,5	77,4	2,7	3,6 %
Autres contributions	34,0	31,8	37,8	3,8	11,2 %

Écarts par rapport à l'année précédente

Les contributions reçues (GM 42) sont en hausse de CHF 26,4 millions. Les postes Émoluments administratifs et Remboursements affichent tous deux des revenus supplémentaires d'un montant total de CHF 7,8 millions, qui s'expliquent par l'augmentation massive des procédures de poursuite et de faillite à l'Office des poursuites et faillites (OFP). En raison d'un changement de pratique comptable, l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) enregistre une augmentation de revenus de CHF 5,9 millions du fait que les acomptes étaient inscrits au bilan les années précédentes. Les recettes sur ventes sont également en hausse (CHF 1,1 mio) en raison de la progression des ventes de bois, couplée à l'augmentation des cours.

Le reste des revenus supplémentaires enregistrés sur ce groupe de matières (CHF 11,6 mio) résulte des activités spécifiques aux offices qui n'atteignent pas le seuil de justification (CHF 5 millions).

Remarque concernant les comptes de 2024

Abstraction faite des opérations en dessous du seuil d'activation de CHF 100 000 par an et par élément, le poste Taxes d'utilisation et prestations de services comprennent près de CHF 0,5 million et le poste Remboursement, environ CHF 1,5 million correspondant aux subventions comptabilisées sous forme de prestations en nature, qui ont simultanément été enregistrées dans les charges de transfert (GM 36, poste Subventions à des entreprises publiques).

10 Revenus divers

en millions CHF	Comptes 2023	Budget 2024	Comptes 2024	Écart par rapp. comptes 2023	
				CHF	%
Revenus d'exploitation divers (GM 43)	4,0	2,9	7,4	3,4	85,6 %
Revenus d'exploitation divers	1,0	1,1	1,3	0,4	36,5 %
Prestations propres portées à l'actif	0,5	1,2	1,4	0,9	> 100,0 %
Variations de stocks	0,1	0,0	-0,0	-0,1	< -100,0 %
Autres revenus	2,4	0,6	4,7	2,2	92,5 %

Écarts par rapport à l'année précédente

Les revenus divers (GM 43) augmentent de CHF 3,4 millions. Ce faible écart n'appelle aucun commentaire.

11 Prélèvements sur les Fonds et financements spéciaux

en millions CHF	Comptes 2023	Budget 2024	Comptes 2024	Écart par rapp. comptes 2023	
				CHF	%
Prélèvements sur les Fonds et financements spéciaux (GM 45)	80,9	81,0	79,1	-1,9	-2,3 %
Prélèvements sur les Fonds et les financements spéciaux des capitaux de tiers	76,9	65,7	78,3	1,5	1,9 %
Prélèvements sur les Fonds et les financements spéciaux du capital propre	4,1	15,3	0,7	-3,3	-82,0 %

Écarts par rapport à l'année précédente

Les prélèvements sur les Fonds et les financements spéciaux (GM 45) reculent de CHF 1,9 million. On observe une amélioration du côté des Fonds et financements spéciaux des capitaux de tiers

(CHF 1,5 mio) et une détérioration du côté des Fonds et financements spéciaux du capital propre (CHF 3,3 mio).

12 Revenus de transfert

en millions CHF	Comptes	Budget	Comptes	Écart par rapp. comptes 2023	
	2023	2024	2024	CHF	%
Revenus de transfert (GM 46)	4 399,4	4 596,4	4 762,2	362,8	8,2 %
Parts à des revenus	536,4	562,4	564,7	28,4	5,3 %
Dédommagements reçus de collectivités publiques	936,3	952,3	1 003,3	67,0	7,2 %
Péréquation financière et compensation des charges	1 648,4	1 867,3	1 866,0	217,6	13,2 %
Subventions des collectivités publiques et des tiers	1 258,2	1 196,3	1 305,2	47,1	3,7 %
Dissolution des subventions d'investissement portées au passif	12,3	9,9	14,7	2,3	18,9 %
Autres revenus de transfert	7,8	8,3	8,3	0,5	5,8 %

Écarts par rapport à l'année précédente

Les revenus de transfert (GM 46) augmentent de CHF 362,8 millions par rapport à l'année précédente. Les parts à l'impôt fédéral direct dépassent d'environ CHF 19,6 millions leur niveau de l'année précédente. De même, les parts à l'impôt anticipé sont plus élevées (CHF 5,1 mio). Ces deux résultats contribuent significativement à la hausse globale de CHF 28,4 millions des parts à des revenus de tiers. Les dédommagements de collectivités publiques sont en hausse de CHF 67,0 millions, dont la plus grande partie (CHF 56,6 mio) vient des revenus supplémentaires de l'Office de l'enseignement préscolaire et obligatoire, du conseil et de l'orientation (OPOCO) pour les offres générale et spécialisée de l'école obligatoire. Les revenus enregistrés au poste Péréquation financière et compensation des charges se révèlent plus élevés (+CHF 217,6 mio), principalement en raison de la péréquation finan-

cière nationale (RPT). Les subventions des collectivités publiques et des tiers s'améliorent de CHF 47,1 millions, principalement en raison des facteurs suivants :

- À l'Office de l'intégration et de l'action sociale, les subventions augmentent de CHF 17,9 millions dans le domaine de l'asile et des réfugiés en raison de la progression du nombre de personnes attribuées au canton et de la nouvelle tarification relative au statut S.
- L'Office des assurances sociales (OAS) enregistre au total CHF 39,5 millions de revenus supplémentaires, directement liés à l'augmentation des coûts dans les domaines de la réduction des primes et des prestations complémentaires.

13 Charges financières

en millions CHF	Comptes	Budget	Comptes	Écart par rapp. comptes 2024	
	2023	2024	2024	CHF	%
Charges financières (GM 34)	-64,9	-72,3	-66,5	-1,6	-2,4 %
Charges d'intérêt	-58,8	-67,3	-59,0	-0,2	-0,3 %
Pertes de change réalisées	-0,0	0,0	-0,3	-0,3	< -100,0 %
Frais d'acquisition et de gestion de capitaux	-2,9	-2,8	-2,5	0,3	11,4 %
Charges des biens-fonds du patrimoine financier (PF)	-2,9	-2,2	-1,7	1,2	42,6 %
Rectifications de valeur des immobilisations (PF)	-0,1	0,0	-2,9	-2,7	< -100,0 %
Charges financières diverses	-0,1	-0,0	-0,1	0,1	54,1 %

Écarts par rapport à l'année précédente

Les charges financières (GM 34) diminuent de CHF 1,6 million. Ce faible écart n'appelle aucun commentaire.

14 Revenus financiers

en millions CHF	Comptes 2023	Budget 2024	Comptes 2024	Écart par rapp. comptes 2023	
				CHF	%
Revenus financiers (GM 44)	358,8	320,6	347,4	-11,4	-3,2 %
Revenus d'intérêts	25,0	23,2	26,2	1,2	4,9 %
Gains réalisés (PF)	1,7	0,5	2,0	0,3	18,8 %
Revenus de participations (PF)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Revenus des biens-fonds (PF)	2,8	1,3	2,7	-0,1	-1,9 %
Rectifications de valeur des immobilisations (PF)	0,9	0,0	9,1	8,2	> 100,0 %
Revenus financiers de prêts et de participations (PA)	2,6	0,1	2,7	0,1	5,1 %
Revenus financiers d'entreprises publiques	170,0	134,8	146,8	-23,2	-13,7 %
Revenus des biens-fonds (PA)	155,0	160,7	157,8	2,8	1,8 %
Revenus des biens-fonds loués	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Autres revenus financiers	0,8	0,1	0,1	-0,8	-93,9 %

Écarts par rapport à l'année précédente

Les revenus financiers (GM 44) baissent de CHF 11,4 millions par rapport à l'année précédente. Les sociétés BKW SA, Bedag et BCBE n'ont pas versé de dividende extraordinaire en 2024 (CHF 23,2 mio l'année précédente). Ce manque à gagner est contrebalancé par une adaptation à la valeur du marché de la valeur actuelle nette du contrat d'extraction de gravier de la gravière de Köniz.

Remarque concernant les comptes de 2024

Abstraction faite des opérations en dessous du seuil d'activation de CHF 100 000 par an et par élément, les revenus financiers tirés de prêts et de participations (PA) comprennent la somme de CHF 2,6 millions, correspondant à l'abandon des intérêts sur les prêts accordés à des conditions préférentielles, et les revenus tirés des biens-fonds, un montant de CHF 139,4 millions, correspondant à l'abandon des loyers tirés de la location de biens immobiliers à des conditions préférentielles, qui ont simultanément été comptabilisés dans les charges de transfert (GM 36, groupe de comptes « Subventions à des entreprises publiques »).

15 Charges extraordinaires

en millions CHF	Comptes 2023	Budget 2024	Comptes 2024	Écart par rapp. comptes 2023	
				CHF	%
Charges extraordinaires (GM 38)	-10,5	-21,5	-7,6	2,9	27,9 %
Charges de personnel extraordinaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Charges de biens et services et charges d'exploitation extraordinaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Amortissements supplémentaires	0,0	0,0	-0,4	-0,4	—
Charges financières extraordinaires	-0,1	0,0	-0,1	0,0	5,8 %
Charges de transfert extraordinaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Charges de transfert extraordinaires/amortissements supplémentaires de prêts/participations/subventions d'investissement	-10,4	-21,5	-7,1	3,3	31,7 %
Attributions au capital propre	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %

Écarts par rapport à l'année précédente

Les charges extraordinaires (GM 38) diminuent de CHF 2,9 millions, principalement en raison des moindres amortissements des subventions d'investissement.

16 Revenus extraordinaires

en millions CHF	Comptes 2023	Budget 2024	Comptes 2024	Écart par rapp. comptes 2023	
				CHF	%
Revenus extraordinaires (GM 48)	21,3	194,1	23,8	2,5	11,7 %
Revenus fiscaux extraordinaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Revenus extraordinaires de régales/concessions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Contributions extraordinaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Revenus extraordinaires divers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Revenus financiers extraordinaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Prélèvements extraordinaires sur les Fonds et les financements spéciaux	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Revenus de transfert extraordinaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Dissolution supplémentaire des subventions d'investissement portées au passif	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Prélèvements sur le capital propre	21,3	194,1	23,8	2,5	11,7 %

Écarts par rapport à l'année précédente

Les revenus extraordinaires (GM 48) augmentent de CHF 2,5 millions. Conformément à l'article 5a (nouveau) de la loi du 8 mars 2022 sur la dissolution du Fonds des distributions du bénéfice de la BNS et du Fonds d'investissements hospitaliers (ROB 22-072), un prélèvement est effectué chaque année sur le Fonds à concurrence du montant nécessaire au financement des besoins supplémentaires en matière d'investissement. Est considéré comme supplé-

mentaire tout investissement nécessaire dont le montant annuel est supérieur au montant ordinaire de CHF 450 millions de francs. En 2024, l'investissement net ordinaire s'élève à environ CHF 473,2 millions, pour lequel près de CHF 23,2 millions ont été prélevés sur la réserve de politique financière du capital propre et dissous avec effet sur le résultat de ce même exercice.

2.6.2.2 Compte des investissements

Dépenses

Les dépenses liées aux immobilisations corporelles (GM 50) sont en hausse de CHF 83,5 millions par rapport aux comptes de l'année précédente. Cette augmentation est en particulier imputable à la réalisation des projets de construction de l'Office des immeubles et des constructions (OIC ; Centre de police de Berne, campus de Bienne et Berne de la Haute école spécialisée bernoise [BFH] et centre de recherche sur le site de l'Île périmètre d'évolution 07), totalisant CHF 72,7 millions. En matière d'immobilisations corporelles, des dépenses supplémentaires de CHF 10,4 millions ont également été engagées pour le gros entretien des routes cantonales. Elles sont principalement imputables aux rénovations urgentes de certains ouvrages d'art (essentiellement des ponts et murs de soutènement dans l'Oberland bernois).

Du côté des immobilisations incorporelles (GM 52), les dépenses reculent de CHF 21,7 millions, car l'OIO a porté le droit de superficie du campus Berne de la BFH, d'une valeur de CHF 31,3 millions, à l'actif du bilan en 2023 (poste Autres immobilisations incorporelles). Par contre, les dépenses des logiciels et applications spécialisées augmentent de CHF 11,9 millions du fait que les coûts d'acquisition de divers projets peuvent être portés à l'actif du bilan (p. ex. projet ERP SAP CTBE, NeVo/Rialto, système de gestion des dossiers des services sociaux, applications fiscales spécialisées).

En matière de prêts (GM 54), les dépenses ont progressé de CHF 17,9 millions par rapport à l'année précédente. Une grande part de la variation du solde du poste Entreprises publiques s'explique tant par l'augmentation du prêt soumis à obligation de rembourser accordé aux Services psychiatriques universitaires de Berne (SPU) SA (CHF 25,0 mio) que par la diminution des besoins suite aux investissements effectués l'année précédente pour le renouvellement des remontées mécaniques, d'un montant de CHF 22,9 millions. Par contre, les prêts aux entreprises privées augmentent de CHF 17,5 millions. Cette hausse est principalement due au prêt à la Fondation bernoise de crédit agricole (CAB), financé pour moitié par des tiers, qui a augmenté de CHF 13,0 millions.

Les dépenses engagées pour les subventions d'investissement accordées (GM 56) progressent de CHF 48,8 millions par rapport à l'année précédente. Cette hausse s'explique en particulier par les subventions d'investissement soumises à obligation de rembourser versées aux entreprises publiques pour des projets de grande envergure (comme « Avenir de la gare de Berne » [ZBB] de l'Office des transports publics et de la coordination des transports [OTP]).

Recettes

Les recettes supplémentaires dégagées par le transfert d'immobilisations corporelles au patrimoine financier, d'un montant total de CHF 98,7 millions, sont essentiellement liées aux subventions d'investissement soumises à obligation de rembourser relevant de l'ancienne législation (mise en œuvre de la loi du 13 juin 2023 sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand ; RSB 860.3) des DSSI et INC.

Les subventions d'investissement acquises (GM 63) progressent de CHF 26,7 millions par rapport à l'année précédente. Cette évolution est imputable d'une part à la hausse des subventions fédérales reçues par l'Office des ponts et chaussées pour les projets de grande envergure de construction de routes cantonales (réaménagement du réseau routier de Worb) et pour divers projets de protection contre les crues et de revitalisation, d'autre part à l'augmentation du « tiers communal » lié à de grands projets de l'OTP, comme ZBB.

17 Immobilisations corporelles

en millions CHF	Comptes 2023	Budget 2024	Comptes 2024	Écart par rapp. comptes 2023	
				CHF	%
Immobilisations corporelles (GM 50)	-375,0	-505,9	-458,4	-83,5	-22,3 %
Terrains	-15,6	-3,4	-17,9	-2,2	-14,2 %
Routes/voies de communication	-120,7	-112,0	-130,2	-9,5	-7,9 %
Aménagement des eaux	-2,1	-3,7	-4,3	-2,2	< -100,0 %
Autres ouvrages de génie civil	-0,1	-0,8	-2,5	-2,4	< -100,0 %
Terrains bâtis	-203,4	-356,4	-275,4	-71,9	-35,4 %
Forêts	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Biens mobiliers	-29,8	-29,2	-27,8	2,0	6,8 %
Autres immobilisations corporelles	-3,2	-0,4	-0,4	2,8	87,8 %

18 Investissements pour le compte de tiers

en millions CHF	Comptes 2023	Budget 2024	Comptes 2024	Écart par rapp. comptes 2023	
				CHF	%
Investissements pour le compte de tiers (GM 51)	-1,9	0,0	-1,6	0,3	16,1 %
Terrains	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Routes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Aménagement des eaux	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Autres ouvrages de génie civil	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Terrains bâtis	-1,9	0,0	-1,6	0,3	16,1 %
Forêts	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Biens mobiliers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Autres immobilisations corporelles	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %

19 Immobilisations incorporelles

en millions CHF	Comptes 2023	Budget 2024	Comptes 2024	Écart par rapp. comptes 2023	
				CHF	%
Immobilisations incorporelles (GM 52)	-54,9	-43,4	-33,2	21,7	39,5 %
Logiciels	-19,0	-43,4	-33,0	-14,0	-73,3 %
Brevets/licences	0,0	0,0	-0,2	-0,2	-
Autres immobilisations incorporelles	-35,9	0,0	-0,0	35,8	99,9 %

20 Prêts

en millions CHF	Comptes 2023	Budget 2024	Comptes 2024	Écart par rapp. comptes 2023	
				CHF	%
Prêts (y compris prêts inscrits au passif) (GM 54)	-34,5	-38,4	-52,4	-17,9	-51,9 %
Confédération	-3,2	-2,5	-3,9	-0,7	-20,6 %
Cantons et concordats	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Communes et syndicats de communes	-1,3	-4,0	-1,1	0,2	17,1 %
Assurances sociales publiques	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Entreprises publiques	-29,0	-10,5	-28,9	0,0	0,1 %
Entreprises privées	-1,0	-21,5	-18,4	-17,5	< -100,0 %
Organisations privées à but non lucratif	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Ménages	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Etranger	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %

21 Participations et capital social

en millions CHF	Comptes 2023	Budget 2024	Comptes 2024	Écart par rapp. comptes 2023	
				CHF	%
Participations et capital social (GM 55)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Confédération	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Cantons et concordats	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Communes et syndicats de communes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Assurances sociales publiques	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Entreprises publiques	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %

en millions CHF	Comptes 2023	Budget 2024	Comptes 2024	Écart par rapp. comptes 2023 CHF	%
Entreprises privées	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Organisations privées à but non lucratif	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Ménages	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Etranger	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %

22 Subventions d'investissement accordées

en millions CHF	Comptes 2023	Budget 2024	Comptes 2024	Écart par rapp. comptes 2023 CHF	%
Subventions d'investissement accordées (GM 56)	-86,3	-103,6	-135,0	-48,8	-56,5 %
Confédération	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Cantons et concordats	-0,3	0,0	0,0	0,3	100,0 %
Communes et syndicats de communes	-25,8	-39,7	-40,6	-14,7	-57,1 %
Assurances sociales publiques	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Entreprises publiques	-44,6	-51,1	-84,0	-39,4	-88,3 %
Entreprises privées	-15,5	-12,8	-10,5	5,0	32,4 %
Organisations privées à but non lucratif	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Ménages	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Etranger	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %

23 Subventions d'investissement à redistribuer

en millions CHF	Comptes 2023	Budget 2024	Comptes 2024	Écart par rapp. comptes 2023 CHF	%
Subventions d'investissement à redistribuer (GM 57)	-11,4	-10,9	-10,6	0,7	6,5 %
Confédération	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Cantons et concordats	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Communes et syndicats de communes	-11,4	-10,9	-10,6	0,7	6,5 %
Assurances sociales publiques	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Entreprises publiques	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Entreprises privées	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Organisations privées à but non lucratif	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Ménages	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Etranger	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Autres dépenses à porter à l'actif	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %

24 Investissements extraordinaires

en millions CHF	Comptes 2023	Budget 2024	Comptes 2024	Écart par rapp. comptes 2023 CHF	%
Investissements extraordinaires (GM 58)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Investissements extraordinaires pour des immobilisations corporelles	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Investissements extraordinaires pour des immobilisations incorporelles	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Investissements extraordinaires pour des prêts	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Investissements extraordinaires pour des participations et du capital social	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Subventions d'investissement extraordinaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Autres investissements extraordinaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %

25 Transfert d'immobilisations corporelles au patrimoine financier

en millions CHF	Comptes 2023	Budget 2024	Comptes 2024	Écart par rapp. comptes 2023	
				CHF	%
Transfert d'immobilisations corporelles au patrimoine financier (GM 60)	0,4	0,1	99,1	98,7	> 100,0 %
Transfert de terrains	0,1	0,0	0,1	0,1	71,4 %
Transfert de routes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Transfert d'ouvrages d'aménagement des eaux	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Transfert d'autres ouvrages de génie civil	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Transfert de terrains bâtis	0,1	0,0	0,0	-0,1	-100,0 %
Transfert de forêts	0,0	0,0	1,9	1,9	-
Transfert de biens mobiliers	0,1	0,1	0,1	-0,0	-26,0 %
Transfert d'autres immobilisations corporelles	0,1	0,0	97,0	96,9	> 100,0 %

26 Remboursements

en millions CHF	Comptes 2023	Budget 2024	Comptes 2024	Écart par rapp. comptes 2023	
				CHF	%
Remboursements (GM 61)	5,8	4,6	3,4	-2,4	-41,8 %
Terrains	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Routes	0,9	2,1	1,5	0,6	59,8 %
Aménagement des eaux	1,4	2,5	0,2	-1,1	-82,7 %
Ouvrages de génie civil	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Terrains bâtis	3,5	0,0	1,6	-1,9	-53,6 %
Forêts	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Biens mobiliers	0,0	0,0	0,0	0,0	-
Immobilisations corporelles diverses	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %

27 Transfert d'immobilisations incorporelles au patrimoine financier

en millions CHF	Comptes 2023	Budget 2024	Comptes 2024	Écart par rapp. comptes 2023	
				CHF	%
Transfert d'immobilisations incorporelles au patrimoine financier (GM 62)	0,1	0,0	0,1	-0,0	-18,9 %
Logiciels	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Brevets/licences	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Autres immobilisations incorporelles	0,1	0,0	0,1	-0,0	-18,9 %

28 Subventions d'investissements acquises

en millions CHF	Comptes 2023	Budget 2024	Comptes 2024	Écart par rapp. comptes 2023	
				CHF	%
Subventions d'investissements acquises (GM 63)	44,6	54,5	71,2	26,7	59,8 %
Confédération	29,1	33,3	43,6	14,5	49,9 %
Cantons et concordats	0,3	0,7	0,3	-0,1	-19,3 %
Communes et syndicats de communes	14,9	20,4	27,3	12,5	83,9 %
Assurances sociales publiques	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Entreprises publiques	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Entreprises privées	0,3	0,0	0,0	-0,3	-100,0 %
Organisations privées à but non lucratif	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Ménages	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Etranger	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Autres subventions d'investissement acquises	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %

29 Remboursement de prêts

en millions CHF	Comptes 2023	Budget 2024	Comptes 2024	Écart par rapp. comptes 2023	
				CHF	%
Remboursement de prêts (GM 64)	22,1	22,9	26,3	4,2	18,8 %
Confédération	0,8	12,0	4,5	3,7	> 100,0 %
Cantons et concordats	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Communes et syndicats de communes	9,1	1,5	2,5	-6,6	-72,7 %
Assurances sociales publiques	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Entreprises publiques	7,2	5,4	14,4	7,2	> 100,0 %
Entreprises privées	5,0	4,0	4,9	-0,1	-2,0 %
Organisations privées à but non lucratif	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Ménages	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Etranger	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %

30 Transferts de participations

en millions CHF	Comptes 2023	Budget 2024	Comptes 2024	Écart par rapp. comptes 2023	
				CHF	%
Transferts de participations (GM 65)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Confédération	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Cantons et concordats	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Communes et syndicats de communes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Assurances sociales publiques	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Entreprises publiques	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Entreprises privées	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Organisations privées à but non lucratif	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Ménages	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Etranger	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Transferts d'autres participations	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %

31 Remboursement de subventions d'investissement accordées

en millions CHF	Comptes 2023	Budget 2024	Comptes 2024	Écart par rapp. comptes 2023	
				CHF	%
Remboursement de subventions d'investissement accordées (GM 66)	0,0	75,0	0,0	0,0	–
Confédération	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Cantons et concordats	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Communes et syndicats de communes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Assurances sociales publiques	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Entreprises publiques	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Entreprises privées	0,0	75,0	0,0	0,0	–
Organisations privées à but non lucratif	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Ménages	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Etranger	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Autres	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %

32 Subventions d'investissement à redistribuer

en millions CHF	Comptes 2023	Budget 2024	Comptes 2024	Écart par rapp. comptes 2023	
				CHF	%
Subventions d'investissement à redistribuer (GM 67)	11,4	10,9	10,6	-0,7	-6,5 %
Confédération	11,4	10,9	10,6	-0,7	-6,5 %
Cantons et concordats	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Communes et syndicats de communes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Assurances sociales publiques	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Entreprises publiques	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Entreprises privées	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Organisations privées à but non lucratif	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Ménages	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Etranger	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %

33 Recettes d'investissement extraordinaires

en millions CHF	Comptes 2023	Budget 2024	Comptes 2024	Écart par rapp. comptes 2023	
				CHF	%
Recettes d'investissement extraordinaires (GM 68)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Recettes d'investissement extraordinaires pour les immobilisations corporelles	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Recettes d'investissement extraordinaires pour les immobilisations incorporelles	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Subventions d'investissement extraordinaires acquises	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Remboursement extraordinaire de prêts	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Transfert extraordinaire de participations	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Remboursement extraordinaire de subventions d'investissement accordées	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Autres recettes d'investissement extraordinaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %

34 Investissements et désinvestissements par catégorie

en millions CHF	Comptes 2023	Comptes 2024	Écart par rapp. comptes 2023 CHF %	
50 Immobilisations corporelles ; 60 Transfert d'immobilisations corporelles au patrimoine financier				
Dépenses	-375,0	-458,4	-83,5	-22,3 %
Recettes	0,4	99,1	98,7	> 100,0 %
Solde	-374,5	-359,3	15,3	4,1 %
51 Investissements pour le compte de tiers ; 61 Remboursements				
Dépenses	-1,9	-1,6	0,3	16,1 %
Recettes	5,8	3,4	-2,4	-41,8 %
Solde	3,9	1,8	-2,1	-54,5 %
52 Immobilisations incorporelles ; 62 Transfert d'immobilisations incorporelles au patrimoine financier				
Dépenses	-54,9	-33,2	21,7	39,5 %
Recettes	0,1	0,1	-0,0	-18,9 %
Solde	-54,8	-33,1	21,7	39,5 %
63 Subventions d'investissement acquises				
Dépenses	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Recettes	44,6	71,2	26,7	59,8 %
Solde	44,6	71,2	26,7	59,8 %
54 Prêts ; 64 Remboursement de prêts				
Dépenses	-34,5	-52,4	-17,9	-51,9 %
Recettes	22,1	26,3	4,2	18,8 %
Solde	-12,4	-26,1	-13,7	< -100,0 %
55 Participations et capital social ; 65 Reports de participations				
Dépenses	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Recettes	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Solde	0,0	0,0	0,0	0,0 %
56 Subventions d'investissement accordées ; 66 Remboursement de subventions d'investissement accordées				
Dépenses	-86,3	-135,0	-48,8	-56,5 %
Recettes	0,0	0,0	0,0	-
Solde	-86,3	-135,0	-48,7	-56,5 %
57 Subventions d'investissement redistribuées ; 67 Subventions d'investissement à redistribuer				
Dépenses	-11,4	-10,6	0,7	6,5 %
Recettes	11,4	10,6	-0,7	-6,5 %
Solde	0,0	0,0	0,0	0,0 %
58 Investissements extraordinaires ; 68 Recettes d'investissement extraordinaires				
Dépenses	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Recettes	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Solde	0,0	0,0	0,0	0,0 %

2.6.2.3 Bilan

35 Disponibilités et placements à court terme

en millions CHF	Comptes	Comptes	Écart par rapp. comptes 2023	
	31. 12. 2023	31. 12. 2024	CHF	%
Disponibilités et placements à court terme (GC 100)	156,1	166,3	10,1	6,5 %
Caisse	0,8	0,6	-0,1	-14,3 %
Banque	155,4	165,6	10,2	6,6 %
Placements à court terme sur le marché monétaire	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Cartes de débit et de crédit	0,0	-0,0	-0,0	< -100,0 %
Autres disponibilités	0,0	0,0	0,0	0,0 %

Écarts par rapport à l'année précédente

Les disponibilités et placements à court terme (GC 100) augmentent de CHF 10,1 millions. Pour des explications plus détaillées, voir le

tableau des flux de trésorerie au chapitre 2.5 du présent rapport de gestion.

36 Créances

en millions CHF	Comptes	Comptes	Écart par rapp. comptes 2023	
	31. 12. 2023	31. 12. 2024	CHF	%
Créances (GC 101)	3 710,6	4 054,2	343,7	9,3 %
Créances résultant de livraisons et de prestations envers des tiers	250,0	246,9	-3,1	-1,2 %
Rectification de valeur des créances résultant de livraisons et de prestations	-35,9	-38,6	-2,6	-7,4 %
Comptes courants avec des tiers	522,0	724,0	202,0	38,7 %
Créances fiscales (y compris impôts sur les mutations)	1 697,4	1 752,8	55,4	3,3 %
Créances fiscales pour les communes et les paroisses	1 092,6	1 174,6	82,0	7,5 %
Créances fiscales parts de l'impôt fédéral direct	270,2	298,1	27,9	10,3 %
Rectification de valeur des créances fiscales (incl. des impôts sur les mutations)	-100,8	-117,6	-16,8	-16,7 %
Acomptes à des tiers	1,0	1,3	0,3	27,3 %
Créances sur transferts	3,0	6,9	3,8	> 100,0 %
Comptes courants internes	0,1	5,0	4,9	> 100,0 %
Avances pour frais administratifs provisoires	0,1	0,1	0,0	38,3 %
Autres créances	10,8	0,8	-10,1	-93,0 %

Écarts par rapport à l'année précédente

Les créances (GC 101) progressent de CHF 343,7 millions au total. Le solde du compte courant avec des tiers augmente de CHF 202,0 millions, dont CHF 151,4 millions proviennent de l'augmentation du solde du compte courant de la FIN avec la Confédération, due en particulier aux parts plus élevées reçues au titre de la péréquation financière nationale (RPT), et CHF 48,4 millions, de la nouvelle méthode de comptabilisation des créances contre les assurances sociales (allocations familiales/EPG/congés maternité et paternité), accident (AA) et maladie (AIJ). De manière générale, la progression des créances fiscales (CHF 55,4 mio, impôts sur les

mutations compris), des créances fiscales pour les communes et les paroisses (CHF 82,0 mio), des créances fiscales correspondant aux parts à l'impôt fédéral direct (CHF 27,9 millions) dépend des habitudes de paiement et du stade de taxation des contribuables. Par rapport à l'année précédente, les rectifications de valeur des créances fiscales (impôts sur les mutations compris) augmentent de CHF 16,8 millions au total (cf. poste Rectification de valeur sur créances, ch. 2). Le solde du poste Autres créances diminue de CHF 10,1 millions en raison des échéances, plus précisément du report des parts à long terme.

37 Placements financiers à court terme

	Prêts à court terme	Placements à intérêts	Dépôts à terme	Autres placements financiers à court terme	Valeur comptable totale
2023					
en millions CHF					
Placements financiers au 01.01	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Entrées	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Transferts du patrimoine administratif	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Sorties	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Transferts au patrimoine administratif	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Modifications de valeur vénale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Réorganisations	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Placements financiers au 31.12	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
dont placements affectés à un but déterminé	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Prêts à court terme	Placements à intérêts	Dépôts à terme	Autres placements financiers à court terme	Valeur comptable totale
2024					
en millions CHF					
Placements financiers au 01.01	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Entrées	4,0	0,0	0,0	0,0	4,0
Transferts du patrimoine administratif	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Sorties	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Transferts au patrimoine administratif	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Modifications de valeur vénale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Réorganisations	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Placements financiers au 31.12	4,0	0,0	0,0	0,0	4,0
dont placements affectés à un but déterminé	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Écarts par rapport à l'année précédente

Un prêt à court terme accordé au CHR Spital Region Oberaargau (SRO) est porté à l'actif du bilan au 31 décembre 2024 pour un montant de CHF 4,0 millions, ce qui se traduit par une variation d'un

montant équivalent des immobilisations financières à court terme (GC 102) par rapport à l'année précédente.

38 Actifs de régularisation

	Comptes 31. 12. 2023	Comptes 31. 12. 2024	Écart par rapp. comptes 2023	
en millions CHF			CHF	%
Actifs de régularisation (GC 104)	859,0	931,9	72,9	8,5 %
Charges de personnel	0,1	0,1	0,0	1,0 %
Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	23,3	2,0	-21,3	-91,4 %
Impôts	12,8	11,9	-0,9	-6,8 %
Transferts du compte de résultats	712,9	746,3	33,4	4,7 %
Charges financières/revenus financiers	10,0	9,2	-0,8	-8,1 %
Autres revenus d'exploitation	24,1	29,1	5,0	20,8 %
Actifs de régularisation, compte des investissements	39,7	38,8	-0,9	-2,2 %
Actifs de régularisation, postes du bilan	31,6	94,4	62,8	> 100,0 %
Autres actifs de régularisation, compte de résultats	4,4	0,0	-4,4	< -100,0 %

Écarts par rapport à l'année précédente

Les actifs de régularisation (GC 104) augmentent de CHF 72,9 millions pour s'établir à CHF 931,9 millions. Les charges de biens et services et autres charges d'exploitation reculent de CHF 21,3 millions du fait que les factures d'acomptes pour l'assurance-accident et l'assurance d'indemnités journalières en cas de maladie du personnel et du corps enseignant ont été reçues dans les délais. La hausse de CHF 33,4 millions des transferts du compte de résultats vient en majeure partie des parts à l'impôt anticipé annoncées par l'Administration fédérale des contributions. D'après le poste Actifs de régularisation, l'Intendance des impôts affichait CHF 63,3 mil-

lions d'encaissements (BVR) au dernier jour ouvré de l'année sous revue.

39 Stocks et travaux en cours

en millions CHF	Comptes	Comptes	Écart par rapp. comptes 2023	
	31. 12. 2023	31. 12. 2024	CHF	%
Stocks et travaux en cours (GC 106)	19,1	19,5	0,3	1,8 %
Articles de commerce (stocks)	13,7	13,9	0,2	1,3 %
Défiance articles de commerce (stocks)	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Matières premières et auxiliaires	4,2	4,3	0,1	2,4 %
Rectification de valeur des matières premières et auxiliaires	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Produits semi-finis et finis	0,9	1,1	0,3	30,1 %
Rectification de valeur des produits semi-finis et finis	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Travaux en cours	0,3	0,2	-0,2	-54,3 %
Rectification de valeur des travaux en cours	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Avances et acomptes versés	0,0	0,0	0,0	0,0 %

Écarts par rapport à l'année précédente

Les stocks et travaux en cours (GC 106) augmentent de CHF 0,3 million. Ce faible écart n'appelle aucun commentaire.

40 Immobilisations financières du patrimoine financier

2023	Actions et parts sociales	Placements à intérêts	Créances à long terme	Autres Immobilisations financières à long terme	Valeur comptable totale
en millions CHF					
Immobilisations financières au 01.01	27,9	6,7	1,0	0,0	35,6
Entrées	2,6	2,5	1,2	0,0	6,3
Transferts du patrimoine administratif	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Sorties	-3,4	-0,6	-1,6	0,0	-5,6
Transferts au patrimoine administratif	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Modifications de valeur vénale	2,7	0,2	0,1	0,0	2,9
Réorganisations	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Immobilisations financières au 31.12	29,8	8,8	0,8	0,0	39,3
dont placements affectés à un but déterminé	28,6	8,8	0,0	0,0	37,3

2024	Actions et parts sociales	Placements à intérêts	Créances à long terme	Autres placements financiers à long terme	Valeur comptable totale
en millions CHF					
Immobilisations financières au 01.01	29,8	8,8	0,8	0,0	39,3
Entrées	0,0	1,6	11,6	0,0	13,2
Transferts du patrimoine administratif	0,0	0,0	47,6	13,8	61,4
Sorties	-2,4	-0,6	-0,5	0,0	-3,5
Transferts au patrimoine administratif	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Modifications de valeur vénale	3,1	0,2	-11,5	0,0	-8,1
Réorganisations	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Immobilisations financières au 31.12	30,5	9,9	48,1	13,8	102,2
dont placements affectés à un but déterminé	1,8	0,8	0,0	0,0	2,6

Principaux écarts par rapport à l'année précédente

Suite au passage aux forfaits d'infrastructure liés aux prestations, instaurés par la loi du 13 juin 2023 sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand; RSB 860.0; financement par sujet et non plus par objet), les subventions d'investissement relevant de l'ancienne législation doivent être remboursées (valeurs résiduelles selon calcul prévu par la LPHand). En conséquence, à compter du 1^{er} janvier 2024, les subventions d'investissement devant être remboursées sont transférées du patrimoine administratif aux immobilisations financières du patrimoine financier (GC 107) après la mise en service du projet correspondant. Celles-ci augmentent d'environ CHF 62,9 millions pour s'établir à CHF 102,2 millions. La hausse de CHF 47,3 millions des créances à long terme est principalement due au transfert de compte à

compte des subventions d'investissement du patrimoine administratif (CHF 47,6 mio). L'adaptation de la valeur vénale des créances à long terme, représentant plus de CHF 11,5 millions résulte d'une rectification de la valeur de créances injustifiées, inscrites pour la première fois au bilan (patrimoine financier) en 2024.

L'augmentation des immobilisations financières à long terme s'explique par le transfert de subventions d'investissement devant être remboursées (évoqué plus haut), d'un montant de CHF 13,8 millions. La liste des participations du patrimoine financier ci-après indique précisément les variations par rapport à l'année précédente et fournit des informations complémentaires concernant les «Actions et parts sociales»

Précision

Les immobilisations financières affectées concernent des legs et des fondations sans personnalité juridique qui disposent de leurs propres immobilisations affectées (cf. aussi ch. 54).

	Forme juridique	Valeur comptable		Part du canton de Berne (en %)		Capital-actions, capital social ou capital de dotation	Nombre de droits	Valeur nominale
		31.12.23	31.12.24	31.12.23	31.12.24			
en CHF								
Participations du patrimoine financier		29 753 902	30 469 889					
TEAG Technologieparkt-Immobilien SA, Berne	SA	1 176 490	1 176 490	22,50 %	22,50 %	4 800 000	1 080	1 080 000
Autres participations non affectées	Divers	200	200	–	–	–	–	–
Autres participations affectées ¹⁾	Divers	28 577 212	29 293 199	–	–	–	–	–

¹⁾ Patrimoine financier affecté à des legs et des fondations sans personnalité juridique. Les valeurs comptables correspondent au cours des actions au jour de clôture des comptes.

SA = Société anonyme

41 Immobilisations corporelles du patrimoine financier

	Terrains non bâtis	Bâtiments, y compris terrains bâtis	Biens mobiliers	Immobilisations en construction	Acomptes	Autres immobilisations corporelles	Valeur comptable totale
2023							
en millions CHF							
État au 01.01	177,4	59,3	0,0	0,4	0,0	1,4	238,6
Entrées	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Transferts du patrimoine administratif	0,0	0,2	0,2	0,0	0,0	0,1	0,4
Sorties	–0,7	–2,1	–0,2	0,0	0,0	0,0	–3,0
Transferts au patrimoine administratif	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Modifications de valeur vénale	0,8	0,2	0,0	0,0	0,0	–0,1	0,8
Réorganisations	–19,9	20,3	0,0	–0,4	0,0	0,0	0,0
État au 31.12	157,7	77,8	0,0	0,0	0,0	1,3	236,8
dont immobilisations en location	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
dont immobilisations mises en gage	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
dont droits de superficie	102,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	102,6

	Terrains non bâtis	Bâtiments, y compris terrains bâtis	Biens mobiliers	Immobilisations en construction	Acomptes	Autres immobilisations corporelles	Valeur comptable totale
2024							
en millions CHF							
État au 01.01	157,7	77,8	0,0	0,0	0,0	1,3	236,8
Entrées	0,0	0,0	0,0	0,2	0,0	0,0	0,2
Transferts du patrimoine administratif	2,0	0,0	2,4	0,0	0,0	0,0	4,4
Sorties	–5,1	–0,3	–0,1	0,0	0,0	0,0	–5,4
Transferts au patrimoine administratif	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Modifications de valeur vénale	–2,9	0,0	–2,3	0,0	0,0	9,0	3,8
Réorganisations	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
État au 31.12	151,8	77,5	0,0	0,2	0,0	10,3	239,7
dont immobilisations en location	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
dont immobilisations mises en gage	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
dont droits de superficie	99,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	99,7

Écarts par rapport à l'année précédente

Les immobilisations corporelles du patrimoine financier (GC 108) augmentent de CHF 2,9 millions pour s'établir à CHF 239,7 millions. Cette augmentation résulte principalement de transferts de véhicules et machines à vendre pour un montant total de CHF 4,4 millions. Une autre augmentation importante s'explique par l'inscription pour la première fois au bilan d'un droit permanent pour l'exploitation de la gravière de Köniz à hauteur de CHF 9,1 millions. Des immeubles cédés en droit de superficie ont en outre été réévalués

à leur valeur marchande pour un montant de l'ordre de CHF 2,9 millions au poste des Terrains non bâtis. Ce même poste enregistre CHF 5,4 millions de sorties, principalement dues à la vente d'immeubles à Ostermundigen (CHF 3,9 mio) et à Gampelen (CHF 1,0 mio).

Terrains et bâtiments du patrimoine financier en vente

Schlosswil, Schlossweg 1, Feuillet RF 873 (droit de superficie)
Le Landeron, terrain agricole, Feuillet RF 6622
Berne, Hinterer Schermen, Feuillet RF 4560 (promotion économique, terrain aux fins de promotion)
Berne, Wölflistrasse, Feuillet RF 4369, droit d'acquisition (promotion économique, terrain aux fins de promotion)
Gampelen, Miteigentum, Feuillet RF 2579-1/-2 (promotion économique, terrain aux fins de promotion)
Lyss, Aumatt, Feuillet RF 323 (promotion économique, terrain aux fins de promotion)
Münchenbuchsee, Ursprung/Seedorfweg, Feuillet RF 1000 (droit de superficie)
Münchenbuchsee, Talstrasse, Feuillet RF 1377 (droit de superficie)
Büren a.d. Aare, château de Büren, Feuillet RF 12
Trachselwald, château, Feuillet RF 104
Ins, Bandrain, Feuillet RF 4442 (promotion économique, terrain aux fins de promotion)
Brügg (ancien parking Expo), Feuillet RF 1144 (promotion économique, terrain aux fins de promotion)
Ostermundigen, Mösli, Feuillet RF 7328 (promotion économique, terrain aux fins de promotion pour la partie non réservée)

Feuillet RF = feuillet du registre foncier

42 Créances envers les financements spéciaux et Fonds des capitaux de tiers

en millions CHF	Comptes 31. 12. 2023	Comptes 31. 12. 2024	Écart par rapp. comptes 2023	
			CHF	%
Créances envers les financements spéciaux et les Fonds des capitaux de tiers (GC 109)	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Créances envers les financements spéciaux des capitaux de tiers	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Créances envers les Fonds des capitaux de tiers	0,0	0,0	0,0	0,0 %

Écarts par rapport à l'année précédente

Il n'y aucune créance contre les financements spéciaux et les Fonds des capitaux de tiers (GC 109) au 31 décembre 2023 ni au 31 décembre 2024. Les engagements envers les financements spéciaux et les Fonds des capitaux de tiers sont commentés ci-après, au chiffre 54.

43 Immobilisations corporelles du patrimoine administratif

Catégorie d'immobilisations	Intitulé	Durée d'utilité
Routes		
	Revêtement: voies ferrées, routes cantonales et nationales, rues et places	12 ans
	Ouvrages d'art (ponts, passages inférieurs et supérieurs, tunnels, murs de protection, etc.)	25 ans
	Superstructure/infrastructure: voies ferrées, routes cantonales, rues et places	40 ans
Aménagement des eaux		
	Corrections des eaux	50 ans
Constructions/bâtiments		
	Installations techniques, bâtiments	10 ans
	Écluses et barrages, constructions (aménagement/installation)	15 ans
	Industrie et artisanat, agriculture et sylviculture, autre patrimoine financier non réalisable (second œuvre)	20 ans
	Loisir sport et détente, aide sociale et santé, industrie hôtelière et tourisme, commerce et administration, justice et police, culture et convivialité, culte, installations militaires et équipements de protection, PPP commerce et administration, autres biens-fonds, enseignement formation et recherche, infrastructures de transport, forêts, logement (second œuvre)	25 ans
	Installations techniques (gros œuvre)	40 ans
	Industrie et artisanat, agriculture et sylviculture (gros œuvre)	60 ans
	Loisir sport et détente, aide sociale et santé, industrie hôtelière et tourisme, commerce et administration, justice et police, culture et convivialité, installations militaires et équipements de protection, PPP commerce et administration, écluses et barrages, enseignement formation et recherche, infrastructures de transport, logement (gros œuvre)	80 ans
Biens mobiliers		
	Voitures de patrouille	2 ans
	Véhicules à 2 roues, voitures particulières	4 ans
	Machines de bureau, installations et appareils électroniques, infrastructure de réseau (serveurs inclus), ordinateurs individuels et périphériques, équipements de sécurité, autres véhicules, autres installations informatiques, autres outils et appareils	5 ans
	Voitures de livraison	6 ans
	Machines de bureau et d'entreprise, vêtements de service, équipements dans des objets loués à des tiers, appareils radio, petits véhicules, camions, installations de production, autres équipements, autres machines et appareils, véhicules spéciaux, armes, outils et appareils de production	10 ans
	Équipements de laboratoire, équipements d'entreposage, bateaux, équipements d'atelier	15 ans
	Transports publics	25 ans
Autres immobilisations corporelles		
	Autres immobilisations corporelles meubles	5 ans
	Constructions mobilières	10 ans
	Infrastructures pour les liaisons radio et de télécommunication	12 ans
	Dispositifs d'éclairage et de signalisation	20 ans
	Autres infrastructures, constructions	25 ans
	Autres immobilisations corporelles non réalisables, constructions (gros œuvre)	60 ans

	Terrains	Routes	Aména- gement des eaux	Construc- tions/bâti- ments	Forêts	Biens mobiliers	Immobili- sations en construc- tion	Autres immobili- sations corpo- relles	Total
2023 en millions CHF									
Coût d'acquisition au 01.01	11,2	2 455,4	56,7	5 717,9	47,8	484,3	239,0	67,5	9 079,7
Entrées	0,2	0,8	-0,2	29,6	0,0	28,8	316,8	3,3	379,3
Transferts du patrimoine finan- cier	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Sorties	-0,2	-97,8	-1,9	-89,3	0,0	-12,6	-16,6	-2,8	-221,3
Transferts au patrimoine finan- cier	0,0	0,0	0,0	-0,5	0,0	-8,1	0,0	-0,2	-8,9
Réorganisations	0,0	158,6	3,7	81,1	0,0	4,2	-263,5	8,7	-7,1
Coût d'acquisition au 31.12	11,2	2 516,9	58,3	5 738,7	47,8	496,7	275,7	76,5	9 221,8
Amortissements cumulés au 01.01	-0,1	-1 242,8	-12,3	-3 065,1	0,0	-353,1	0,0	-41,3	-4 714,6
Amortissements planifiés	0,0	-84,0	-1,2	-122,5	0,0	-36,1	0,0	-2,8	-246,5
Dépréciations durables (impairments)(-)	0,0	-1,0	0,0	-1,8	0,0	-0,1	0,0	-0,1	-3,1
Revalorisations (reversed impairments) (+)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Amortissements sur sorties	0,0	96,9	0,0	85,1	0,0	12,5	0,0	1,1	195,6
Amortissements sur transferts du/au patrimoine financier	0,0	0,0	0,0	0,4	0,0	8,0	0,0	0,0	8,5
Amortissements sur réorgani- sations	0,0	0,0	0,0	-0,1	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0
Amortissements cumulés au 31.12	-0,1	-1 230,9	-13,5	-3 103,9	0,0	-368,8	0,1	-43,1	-4 760,2
Valeur comptable au 01.01	11,1	1 212,6	44,4	2 652,8	47,8	131,2	239,0	26,2	4 365,1
Valeur comptable au 31.12	11,1	1 286,0	44,8	2 634,8	47,8	127,8	275,8	33,4	4 461,6
dont immobilisations en loca- tion	0,0	0,0	0,0	133,2	0,0	5,5	0,0	0,0	138,7
dont immobilisation mises en gage	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Valeur comptable des transferts au patrimoine financier	0,0	0,0	0,0	-0,2	0,0	0,0	0,0	-0,2	-0,4

	Terrains	Routes	Aména- gement des eaux	Construc- tions/bâti- ments	Forêts	Biens mobiliers	Immobili- sations en construc- tion	Autres immobili- sations corpo- relles	Total
2024 en millions CHF									
Coût d'acquisition au 01.01	11,2	2 516,9	58,3	5 825,7	47,8	497,0	275,8	76,5	9 309,3
Entrées	0,1	1,1	0,1	17,0	0,0	27,7	412,9	0,1	458,9
Transferts du patrimoine finan- cier	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1
Sorties	0,0	-113,4	-0,4	-179,5	0,0	-27,6	-8,2	-2,1	-331,2
Transferts au patrimoine finan- cier	-0,1	0,0	0,0	0,0	-1,9	-13,6	0,0	0,0	-15,6
Réorganisation	-0,3	113,7	0,8	93,4	0,0	29,7	-239,2	1,5	-0,4
Coût d'acquisition au 31.12	10,9	2 518,3	58,8	5 756,5	45,9	513,3	441,2	76,0	9 420,9
Amortissements cumulés au 01.01	-0,1	-1 230,9	-13,5	-3 190,9	0,0	-369,2	0,0	-43,1	-4 847,6
Amortissements planifiés	0,0	-81,0	-1,2	-117,0	0,0	-35,8	0,0	-3,8	-238,8
Dépréciations durables (impairments)(-)	0,0	-3,6	0,0	-0,4	0,0	0,0	-22,5	0,0	-26,6
Revalorisations (reversed impairments) (+)	0,0	0,0	0,0	0,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,6
Amortissements sur sorties	0,0	111,3	0,0	155,2	0,0	28,6	0,0	0,9	296,1
Amortissements sur transferts du/au patrimoine financier	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	11,2	0,0	0,0	11,2
Amortissements sur réorgani- sations	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-0,1	0,0
Amortissements cumulés au 31.12	-0,1	-1 204,1	-14,6	-3 152,5	0,0	-365,1	-22,5	-46,0	-4 805,0
Valeur comptable au 01.01	11,1	1 286,0	44,8	2 634,8	47,8	127,8	275,8	33,4	4 461,6
Valeur comptable au 31.12	10,8	1 314,3	44,2	2 604,0	45,9	148,2	418,7	30,0	4 616,0
dont immobilisations en loca- tion	0,0	0,0	0,0	132,1	0,0	3,6	0,0	0,0	135,7
dont immobilisations mises en gage	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Valeur comptable des trans- ferts au patrimoine financier	-0,1	0,0	0,0	0,0	-1,9	-2,4	0,0	0,0	-4,4

Écarts par rapport à l'année précédente

Les immobilisations corporelles du patrimoine administratif (GC 140) progressent de quelque CHF 154,5 millions pour atteindre CHF 4616,0 millions. À l'Office des ponts et chaussées (OPC), les dépenses et les recettes pour les routes cantonales sont en principe gérées dans la catégorie des Immobilisations en construction. À l'exception de certains projets de grande envergure (coût de construction total $\geq$ CHF 20,0 mio – p. ex. contournement de Wilderswil, correction de la Bolligenstrasse, traversée de Münsingen et gestion du trafic dans la région de Berne Nord), les dépenses engagées pour des projets de petite à moyenne envergure sont transférées trimestriellement des immobilisations en construction aux immobilisations définitives de la catégorie Routes. Ce processus représente environ CHF 113,7 millions. Les immobilisations entièrement amorties au bout de 40 ans (superstructure/infrastructure des routes cantonales) ou de 12 ans (revêtement des routes cantonales), et qui ont donc été sorties de l'actif du bilan, ainsi que les subventions fédérales et contributions communales reçues représentent CHF 113,4 millions de sorties. Les entrées de CHF 17,0 millions enregistrées aux Constructions/bâtiments s'expliquent par la mise en exploitation des immobilisations par l'Office des immeubles et des constructions (OIC). Les sorties de CHF 179,5 millions résultent quant à elles en majeure partie de corrections des valeurs d'acquisition, s'expliquant par des investissements visant à préserver la valeur (CHF -147,6 mio), des subventions reçues pour des constructions (CHF -21,2 mio) et de la sortie

de la valeur d'acquisition d'immeubles qui n'existent plus (CHF -10,4 mio). Des amortissements sur sorties de CHF 155,2 millions au total sont enregistrés dans le même temps. Par ailleurs, des reclassements à hauteur de CHF 93,4 millions résultent de la mise en exploitation d'immobilisations jusque-là en construction, en particulier la rénovation de l'Établissement de Witzwil (CHF 31,6 mio), les opérations immobilières pour le développement du site de l'île à Berne avec augmentation du degré d'affectation en faveur du canton de CHF 17,5 millions, ainsi que la réhabilitation et l'agrandissement du site de la BFH à Vauffelin de CHF 7,3 millions.

Le reclassement de biens mobiliers à hauteur de CHF 29,7 millions résulte de la mise en service d'immobilisations jusque-là en construction, p. ex. la première étape des aménagements locatifs du Businesspark de Liebefeld pour le gymnase de Berne (CHF 14,3 mio) et les aménagements locatifs pour l'École d'Arts Visuels Berne au Bernapark Stettlen (CHF 12,0 mio). Les entrées au poste des Immobilisations en construction concernent majoritairement les reclassements susmentionnés des projets de grande envergure dans les catégories d'immobilisations Routes et Constructions/bâtiments. Les reclassements d'installations en construction contiennent en outre CHF 0,4 million qui reviennent aux subventions d'investissement (GC 146).

Du fait de la priorisation des besoins d'investissement cantonaux, la réalisation du projet de campus de formation à Berthoud est abandonnée, ce qui génère des amortissements non planifiés d'un montant de CHF 15,9 millions. Le projet de salles de sport du gymnase d'Interlaken a rencontré des problèmes (affaissement de la dalle de fondation), ce qui a causé une dépréciation durable (impairment) de CHF 3,1 millions. Conformément au mandat du Grand Conseil au sujet du projet Tavannes Machines, les travaux d'étude

de projet doivent en grande partie être renouvelés, ce qui génère CHF 3,5 millions d'amortissements non planifiés. Les faits susmentionnés se traduisent au total par une dépréciation de CHF 22,5 millions des immobilisations en construction.

44 Immobilisations incorporelles

Catégorie	Intitulé	Durée d'utilité
Logiciels		
	Logiciels	5 ans
Licences, droits		
	Brevets, procédés, frais de recherche et de développement, goodwill, concessions, licences, marques, modèles, échantillons, droits d'utilisation, plans, droits d'auteur, droits d'édition, droits contractuels	5 ans
	Droits de superficie pour le Campus Biel/Bienne	75 ans
	Droits de superficie pour le Centre de police à Niederwangen	80 ans
Immobilisations en cours de réalisation		
	Frais de fondation, d'augmentation du capital et d'organisation	5 ans
Autres immobilisations incorporelles		
	Savoir-faire, autres immobilisations incorporelles	5 ans

	Logiciels	Licences, droits	Immobilisations en cours de réalisation	Autres immobilisations incorporelles	Total
2023 en millions CHF					
Coût d'acquisition au 01.01	169,6	70,1	53,8	0,2	293,7
Entrées	3,1	36,0	11,7	0,0	50,8
Transferts du patrimoine financier	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Sorties	-2,9	-0,1	-0,3	0,0	-3,3
Transferts au patrimoine financier	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Réorganisations	51,2	1,9	-46,3	0,0	6,9
Coût d'acquisition au 31.12	220,9	107,9	19,0	0,2	348,1
Amortissements cumulés au 01.01	-121,3	-5,3	0,0	-0,2	-126,8
Amortissements planifiés	-25,1	-1,8	0,0	0,0	-26,8
Dépréciations durables (impairments)(-)	-1,4	0,0	0,0	0,0	-1,4
Reprises de dépréciation (reversed impairments) (+)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Amortissements sur sorties	2,9	0,0	0,0	0,0	2,9
Amortissements sur transferts du/au patrimoine financier	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Amortissements sur réorganisations	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Amortissements cumulés au 31.12	-144,9	-7,0	0,0	-0,2	-152,1
Valeur comptable au 01.01	48,3	64,8	53,8	0,0	166,9
Valeur comptable au 31.12	76,1	100,9	19,0	0,0	196,0
dont immobilisations en location	0,0	94,4	0,0	0,0	94,4
dont immobilisations mises en gage	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
dont immobilisations produites en interne	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

	Logiciels	Licences, droits	Immobilisations en cours de réalisation	Autres immobili- sations incorpo- rées	Total
2024					
en millions CHF					
Coût d'acquisition au 01.01	220,9	107,9	19,0	0,2	348,1
Entrées	4,8	0,0	28,3	0,0	33,2
Transferts du patrimoine financier	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Sorties	-2,4	-0,1	-3,3	0,0	-5,8
Transferts au patrimoine financier	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Réorganisations	7,8	0,0	-7,8	0,0	0,0
Coût d'acquisition au 31.12	231,2	107,9	36,2	0,2	375,5
Amortissements cumulés au 01.01	-144,9	-7,0	0,0	-0,2	-152,1
Amortissements planifiés	-27,0	-1,7	0,0	0,0	-28,7
Dépréciations durables (impairments)(-)	-0,4	0,0	-3,1	0,0	-3,5
Reprises de dépréciation (reversed impairments) (+)	0,8	0,0	0,0	0,0	0,8
Amortissements sur sorties	1,5	0,0	3,1	0,0	4,6
Amortissements sur transferts du/au patrimoine financier	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Amortissements sur réorganisations	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Amortissements cumulés au 31.12	-170,0	-8,8	0,0	-0,2	-179,0
Valeur comptable au 01.01	76,1	100,9	19,0	0,0	196,0
Valeur comptable au 31.12	61,2	99,1	36,2	0,0	196,6
dont immobilisations en location	0,0	92,9	0,0	0,0	92,9
dont immobilisations mises en gage	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
dont immobilisations produites en interne	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Écarts par rapport à l'année précédente

Les immobilisations incorporelles (GC 142) progressent de CHF 0,6 million, en particulier celles qui sont en cours de réalisation (de CHF 28,3 mio). Les entrées contiennent en particulier les mesures d'optimisation de l'étape 2 du projet de PGI cantonal SAP CTBE (CHF 7,3 mio) et du projet NeVo/Rialto (CHF 5,9 mio) de la Police cantonale (POCA) et de la JUS, qui peuvent être portées à l'actif, ainsi que la modernisation des applications spécia-

lisées (CHF 3,4 mio) et du système de gestion des dossiers des services sociaux (CHF 3,9 mio). La mise en service, c'est-à-dire le début de l'utilisation de divers petits projets informatiques se traduit par un transfert à hauteur de CHF 7,8 millions dans la catégorie Logiciels.

45 Prêts

en millions CHF	2023	2024
Valeur nominale au 01.01	644,1	660,1
Entrées	29,9	47,4
Transferts du patrimoine financier	0,0	0,0
Sorties	-13,9	-12,3
Transferts au patrimoine financier	0,0	0,0
Réorganisations	0,0	0,0
Valeur nominale au 31.12	660,1	695,2
Amortissements cumulés au 01.01	-1,3	-1,0
Amortissements planifiés	0,0	0,0
Dépréciations durables (impairments) (-)	0,0	0,0
Revalorisations (reversed impairments) (+)	0,0	0,0
Amortissements sur sorties	0,3	0,0
Amortissements sur transferts du/au patrimoine financier	0,0	0,0
Amortissements sur réorganisations	0,0	0,0
Amortissements cumulés au 31.12	-1,0	-1,0
Valeur comptable au 01.01	642,8	659,1
Valeur comptable au 31.12	659,1	694,2
dont prêts inscrits au passif	-523,7	-532,7

Écarts par rapport à l'année précédente

Les prêts (GC 144) enregistrent une hausse de CHF 35,1 millions, dont la majeure partie concerne le prêt remboursable de CHF 25,0 millions accordé aux Services psychiatriques universitaires de Berne (SPU). Les autres entrées correspondent à des prêts

accordés à diverses entreprises publiques ou privées. Les CHF 12,3 millions de sorties concernent les amortissements annuels.

Liste des prêts avec leurs échéances

2023	Échéance ≤ 1 an	Échéance > 1 an et ≤ 5 ans	Échéance > 5 ans	Valeur comp- table totale
en millions CHF				
Prêts du patrimoine administratif	1,4	0,0	657,7	659,1
Prêts à la Confédération	0,0	0,0	0,0	0,0
Prêts aux cantons et aux concordats	0,0	0,0	0,0	0,0
Prêts aux communes et aux syndicats intercommunaux	0,0	0,0	9,6	9,6
Prêts aux assurances sociales publiques	0,0	0,0	0,0	0,0
Prêts aux entreprises publiques	0,2	0,0	123,7	123,8
Prêts aux entreprises privées	1,0	0,0	524,4	525,3
Prêts aux organisations privées à but non lucratif	0,3	0,0	0,0	0,3
Prêts aux ménages	0,0	0,0	0,0	0,0
Prêts à l'étranger	0,0	0,0	0,0	0,0

2024	Échéance ≤ 1 an	Échéance > 1 an et ≤ 5 ans	Échéance > 5 ans	Valeur comptable totale
en millions CHF				
Prêts du patrimoine administratif	1,3	25,0	667,9	694,2
Prêts à la Confédération	0,0	0,0	0,0	0,0
Prêts aux cantons et aux concordats	0,0	0,0	0,0	0,0
Prêts aux communes et aux syndicats intercommunaux	0,0	0,0	7,8	7,8
Prêts aux assurances sociales publiques	0,0	0,0	0,0	0,0
Prêts aux entreprises publiques	0,0	25,0	121,7	146,7
Prêts aux entreprises privées	1,0	0,0	538,4	539,4
Prêts aux organisations privées à but non lucratif	0,3	0,0	0,0	0,3
Prêts aux ménages	0,0	0,0	0,0	0,0
Prêts à l'étranger	0,0	0,0	0,0	0,0

Vue d'ensemble des bénéficiaires des prêts importants avec leur échéance au 31 12. 2024

en millions CHF	Durée	Valeur comptable
Aide cantonale canton à la Fondation bernoise de crédit agricole (CAB)	Divers	12,8
Aide cantonale Confédération à la Fondation bernoise de crédit agricole (CAB)	Divers	450,4
Prêt à la SA Grindelwald Grund Infrastruktur provenant du Fonds d'aide aux investissements (dont 50 % vient de la Confédération)	2019-2042	20,0
SA Regionalspital Emmental: prêt cantonal rémunéré de durée déterminée avec cession de rang	2021-2031	36,0
Services psychiatriques universitaires de Berne (SPU) SA: prêt cantonal rémunéré de durée déter- minée (1 ^{er} tranche)	2024-2027	25,0
Prêt à la SA Wengernalpbahn (WAB)	2020-2045	16,2
Prêt à BERNMOBIL AG	2004-2037	10,7
Prêt à la SA Bergbahn Lauterbrunnen-Mürren AG (BLM)	2022-2043	11,8
Prêt au téléphérique Mürren-Schilthorn (LSMS)	2023-2044	17,9

46 Participations et capital social

en millions CHF	2023	2024
Coût d'acquisition au 01.01	639,8	639,8
Entrées	0,0	0,0
Transferts du patrimoine financier	0,0	0,0
Sorties	0,0	0,0
Transferts au patrimoine financier	0,0	0,0
Réorganisations	0,0	0,0
Coût d'acquisition au 31.12	639,8	639,8
Amortissements cumulés au 01.01	-56,1	-56,1
Amortissements planifiés	0,0	0,0
Dépréciations durables (impairments)(-)	0,0	-12,9
Revalorisations (reversed impairments) (+)	0,0	0,0
Amortissements sur sorties	0,0	0,0
Amortissements sur transferts du/au patrimoine financier	0,0	0,0
Amortissements sur réorganisations	0,0	0,0
Amortissements cumulés au 31.12	-56,1	-69,0
Valeur comptable au 01.01	583,7	583,7
Valeur comptable au 31.12	583,7	570,7

Écarts par rapport à l'année précédente

La diminution de CHF 12,9 millions qu'enregistrent les Participations et capital social (GC 145) résulte de la rectification de la valeur des participations effectuée dans le cadre du contrôle annuel d'exacti-

tude de la valeur. La liste des participations du patrimoine administratif ci-dessous fournit de plus amples informations.

en CHF	Forme juridique	Valeur comptable		Part du canton de Berne (en %)		Capital-actions, capital social ou capital de dotation	Nombre de droits	Valeur nominale
		31.12.23	31.12.24	31.12.23	31.12.24			
Participations du patrimoine administratif		583 678 912	570 742 148					
Aare Seeland mobil AG, Langenthal	SA	389 562	389 562	37,94 %	37,94 %	10 267 130	389 562	3 895 620
Autocöinstellhalle Rathaus AG, Berne	SA	1 000 000	1 000 000	45,45 %	45,45 %	2 200 000	1 000	1 000 000
be-advanced ag, Berne	SA	100 000	100 000	41,67 %	41,67 %	240 000	100	100 000
Bedag Informatique SA, Berne	SA	10 000 000	10 000 000	100,00 %	100,00 %	10 000 000	10 000	10 000 000
Haute école spécialisée bernoise (HESB)	IDP	1	1	100,00 %	100,00 %	0	-	0
Banque cantonale bernoise SA (BCBE), Berne	SA	96 000 000	96 000 000	51,50 %	51,50 %	186 400 000	4 800 000	96 000 000
Berner Oberland-Bahnen AG, Interlaken	SA	3 581 279	3 581 279	34,34 %	34,34 %	12 341 000	42 382	4 238 200
Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations, Berne	IDP	1	1	100,00 %	100,00 %	-	-	-
Société de navigation du lac de Biemme SA, Biel/Bienne	SA	103 320	103 320	5,69 %	5,69 %	4 320 000	246 000	246 000
BKW SA, Berne	SA	69 357 340	69 357 340	52,54 %	52,54 %	132 000 000	27 742 936	69 357 340
BLS SA, Berne	SA	24 359 777	24 359 777	55,75 %	55,75 %	79 442 336	44 290 504	44 290 504
BLS Netz SA, Berne	SA	112 839 540	112 839 540	16,50 %	16,50 %	387 970 000	64 015	64 015 000
Cantosana AG, Berne	SA	38 758	38 758	37,76 %	37,76 %	132 400	500	50 000
Centre interrégional de perfectionnement CIP, Tramelan	IDP	1 100 000	1 100 000	100,00 %	100,00 %	1 100 000	-	1 100 000
Compagnie des Chemins de fer du Jura SA (C.J.) SA, Tavannes	SA	36 073	36 073	14,46 %	14,46 %	10 850 000	15 688	1 568 800
eOperations Schweiz AG, Berne	SA	300	300	0,10 %	0,10 %	100 000	1	100
Flughafen Bern AG, Berne	SA	75 000	75 000	2,10 %	2,10 %	14 310 000	3 000	300 000
Assurance immobilière Berne (AIB), Ittigen	IDP	1	1	-	-	0	-	0

	Forme juri- dique	Valeur comptable		Part du canton de Berne (en %)		Capital-ac- tions, capital social ou capital de dotation	Nombre de droits	Valeur nominale
		31.12.23	31.12.24	31.12.23	31.12.24			
en CHF								
Genossenschaft Berner Blumen- börsen, Berne	SCOOP	9 900	9 900	1,05 %	1,05 %	939 000	99	9 900
Coopérative Centre Équestre National Berne (CENB), Berne	SCOOP	100 000	100 000	13,89 %	13,89 %	720 000	5	100 000
Immobilien-gesellschaft Wankdor- fplatz AG, Berne	SA	1 200 000	1 200 000	66,67 %	66,67 %	1 800 000	1 200	1 200 000
Insel Gruppe AG, Berne	SA	270 000	270 000	0,90 %	0,90 %	30 000 000	270	270 000
Landi Seeland AG, Anet	SA	1 724	1 724	0,01 %	0,01 %	6 000 000	4	400
Made in Bern AG, Berne	SA	294 000	294 000	49,00 %	49,00 %	300 000	14 700	147 000
Messepark Bern AG, Berne	SA	3 113 906	3 113 906	5,47 %	5,47 %	62 207 050	340 000	3 400 000
Compagnie du Chemin de fer Montreux Oberland bernois SA, Montreux	SA	3 065 200	3 065 200	18,76 %	18,76 %	20 687 570	388 000	3 880 000
Haute école pédagogique germa- nophone, Berne	IDP	1	1	100,00 %	100,00 %	0	–	0
Centre psychiatrique de Münsingen (CPM) SA, Münsingen	SA	59 844 647	59 844 647	100,00 %	100,00 %	34 900 000	34 900	34 900 000
Radio- und Fernsehgenossenschaft Bern Deutschfreiburg Oberwallis RGB, Berne	SCOOP	5 000	5 000	1,78 %	1,78 %	281 600	–	5 000
Regionalverkehr Bern-Solothurn AG, Soleure	SA	338 924	338 924	34,70 %	34,70 %	22 400 000	155 476	7 773 800
Réseau de l'Arc SA, Saint Imier	SA	13 931 309	13 931 309	32,40 %	32,40 %	5 846 000	1 896	1 896 000
Schulverlag plus AG, Berne	SA	1 100 000	1 100 000	50,00 %	50,00 %	2 200 000	110 000	1 100 000
Service Suisse aux Bibliothèques société coopérative, Berne	SCOOP	91 700	91 700	9,93 %	9,93 %	923 500	917	91 700
Salines Suisses SA, Pratteln	SA	1 557 425	1 557 425	13,26 %	13,26 %	11 164 000	1 480	1 480 000
Société suisse de crédit hôtelier (SCH), Zurich	IDP	900 000	900 000	1,36 %	1,36 %	28 376 000	1 800	386 460
Banque nationale suisse, Zurich/ Berne	IDP	1 657 500	1 657 500	6,63 %	6,63 %	25 000 000	6 630	1 657 500
SelfFin Invest AG, Pratteln	SA	1 596 000	1 596 000	15,96 %	15,96 %	10 000 000	1 596	1 596 000
SEMAG, Saat- und Pflanzgut AG, Lyssach	SA	100	100	0,10 %	0,10 %	100 000	1	100
Regionalspital Emmental AG, Berthoud	SA	11 656 771	11 656 771	100,00 %	100,00 %	7 202 000	7 202	7 202 000
Spital Netz Bern Immobilien AG, Berne	SA	23 056 414	23 056 414	100,00 %	100,00 %	8 300 000	8 300	8 300 000
Spital STS AG, Thoune	SA	17 467 355	17 467 355	100,00 %	100,00 %	5 850 000	5 850	5 850 000
Spitäler Frutigen Meiringen Inter- laken AG, Unterseen	SA	10 749 167	10 749 167	100,00 %	100,00 %	6 250 000	6 250	6 250 000
Centre hospitalier Bienne SA, Bienne	SA	35 045 786	35 045 786	99,74 %	99,74 %	7 750 000	7 730	7 730 000
SRO AG, Langenthal	SA	14 730 387	14 730 387	100,00 %	100,00 %	7 801 000	7 801	7 801 000
STI Beteiligungen AG, Thoune	SA	196 250	196 250	24,53 %	24,53 %	1 600 000	3 925	392 500
Swissmedic, Institut suisse des produits thérapeutiques, Berne	IDP	1	1	4,53 %	4,53 %	14 500 000	–	657 541
Switzerland Innovation Park Biel/ Bienne SA, Biel/Bienne	SA	31 728	31 728	2,30 %	2,30 %	2 202 700	500	50 000
Services psychiatriques universi- taires de Berne (SPU) SA, Berne	SA	62 686 764	49 750 000	100,00 %	100,00 %	39 400 000	39 400	39 400 000
Université de Berne, Berne	IDP	1	1	100,00 %	100,00 %	0	–	0

SA = société anonyme, FOND = fondation, IDP = institut de droit public, SCOOP = société coopérative

Participations importantes

Sont ici considérées comme des participations importantes du canton de Berne toutes les participations à des entreprises et à des institutions dont la valeur nominale est supérieure ou égale à CHF 10,0 millions.

Bedag Informatique SA/Groupe Bedag			
Informations			
Forme juridique	Société anonyme		
But	Fourniture de services en matière d'informatique (centre de calcul, développement de logiciel)		
Représentation du canton de Berne	Oui		
Cotation en bourse	Non		
Norme de présentation des comptes	Code des obligations du 30 mars 1911 (CO ; RS 220),comptes consolidés par Swiss GAAP RPC		
Limitation du droit d'aliénation (le cas échéant)	Art. 5 de la loi sur la société anonyme Bedag informatique (loi sur la Bedag, LBI ; RSB 152.031.2)		
Indicateurs	2023	2024	
Part du canton de Berne (en %)	100,0	100,0	
Capital de dotation/social (en mio CHF)	10,0	10,0	
Capital propre (en mio CHF)	41,7	42,1	
Part du canton de Berne (en mio CHF)	41,7	42,1	

Banque cantonale bernoise SA (BCBE)			
Informations			
Forme juridique	Société anonyme		
But	En tant que banque universelle, la BCBE effectue toutes les opérations bancaires usuelles. Elle soutient le canton et les communes dans l'accomplissement de leurs tâches et favorise le développement économique et social dans le canton (art. 2, al. 1 de la loi du 23 novembre 1997 sur la société anonyme banque cantonale bernoise, LSABCB; RSB 951.10)		
Représentation du canton de Berne	Non		
Cotation en bourse	SIX		
Norme de présentation des comptes	Prescriptions comptables pour les banques (PCB) et règlement de cotation de la bourse suisse		
Limitation du droit d'aliénation (le cas échéant)	Art. 3 LSABCB		
Indicateurs	2023	2024	
Part du canton de Berne (en %)	51,5	51,5	
Capital de dotation/social (en mio CHF)	186,4	186,4	
Capital propre (en mio CHF)	2 887,5	2 999,3	
Part du canton de Berne (en mio CHF)	1 487,1	1 544,6	

Les participations importantes sont présentées dans le présent rapport de gestion si les données détaillées étaient disponibles à la date de publication des comptes annuels du canton de Berne.

BKW AG			
Informations			
Forme juridique,	Société anonyme		
But	Détenation de participations, en particulier dans des sociétés actives dans les domaines de l'économie énergétique, de l'industrie énergétique et dans d'autres domaines connexes		
Représentation du canton de Berne	Oui		
Cotation en bourse	SIX		
Norme de présentation des comptes	IFRS		
Limitation du droit d'aliénation (le cas échéant)	Art. 7 de la loi du 21 mars 2018 sur la participation du canton à la BKW SA (loi BKW, LBKW ; RSB 741.3) : au moins 51 pour cent, au plus 60 pour cent		
Indicateurs	2023	2024	
Part du canton de Berne (en %)	52,5	52,5	
Capital de dotation/social (en mio CHF)	132,0	132,0	
Capital propre (en mio CHF)	5 047,0	5 659,5	
Part du canton de Berne (en mio CHF)	2 649,7	2 971,2	

BLS AG¹⁾			
Informations			
Forme juridique	Société anonyme		
But	Prestations dans les domaines du transport par chemin de fer et par bus, de la navigation ainsi que du tourisme et des loisirs		
Représentation du canton de Berne	Oui		
Cotation en bourse	Non		
Norme de présentation des comptes	Swiss GAAP RPC		
Limitation du droit d'aliénation (le cas échéant)	Il n'y a pas de limitation statutaire		
Indicateurs	2023²⁾	2024	
Part du canton de Berne (en %)	55,8	55,8	
Capital de dotation/social (en mio CHF)	79,4	79,4	
Capital propre (en mio CHF)	921,7	936,7	
Part du canton de Berne (en mio CHF)	513,9	522,2	

¹⁾ BLS Netz AG est entièrement consolidée dans la clôture des comptes du groupe BLS SA. Aux termes des accords contractuels, BLS SA exerce le contrôle. Vu la participation cantonale dans BLS Netz AG (valeur nominale de CHF 64,0 mio), les données détaillées ne sont pas exposées séparément dans le présent rapport de gestion. Le rapport sur les participations cantonales intervient aussi sur la base des données consolidées de BLS SA.

²⁾ Adaptation de la valeur de l'exercice précédent suite au retraitement des sociétés mises en équivalence

CPM Centre psychiatrique Münsingen SA		
Informations		
Forme juridique	Société anonyme de droit privé selon art. 620 ss CO	
But	Conformément à ses statuts, la société fournit des soins psychiatriques hospitaliers et ambulatoires de base et spécialisés conformément à la loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11) et à la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10), et exploite des foyers conformément à l'ordonnance du 18 septembre 1996 sur les foyers et les ménages privés prenant en charge des personnes tributaires de soins (OFoy ; RSB 862.51). La société peut assumer d'autres tâches objectivement proches de son domaine d'activité principal. Elle peut créer des succursales, participer à d'autres entreprises en Suisse et à l'étranger, acquérir des entreprises visant un but identique ou analogue, ou fusionner avec de telles entreprises, acquérir et aliéner des immeubles, titres, brevets et d'autres droits de protection ainsi que faire toutes les opérations et conclure tous les contrats propres à développer son but ou s'y rapportant directement ou indirectement.	
Représentation du canton de Berne	Pas de représentation cantonale au sens des Lignes directrices sur la conduite, le pilotage et la surveillance des organisations chargées de tâches publiques	
Cotation en bourse	Non	
Norme de présentation des comptes	Art. 51 LSH/Swiss GAAP RPC	
Limitation du droit d'aliénation (le cas échéant)	Art. 21 LSH	
Indicateurs	2023	2024 ³⁾
Part du canton de Berne (en %)	100,0	100,0
Capital de dotation/social (en mio CHF)	34,9	34,9
Capital propre (en mio CHF)	72,3	n.d.
Part du canton de Berne (en mio CHF)	72,3	n.d.

³⁾ À la date de publication des comptes annuels 2024, les données nécessaires à leur établissement n'étaient pas encore disponibles ou n'avaient pas encore été adoptées par l'Assemblée générale (n.d.).

Services psychiatriques universitaires de Berne (SPU) SA		
Informations		
Forme juridique	Société anonyme de droit privé selon art. 620 ss du Code des obligations (CO ; RS 220)	
But	Conformément à ses statuts, la société fournit des soins psychiatriques hospitaliers et ambulatoires de base et spécialisés ainsi qu'en tant qu'hôpital universitaire conformément à la loi sur les soins hospitaliers (LSH) et à la loi sur l'assurance-maladie (LAMal), ainsi que des prestations de réadaptation psychiatrique et des prestations axées sur la stratégie du canton de Berne en faveur des personnes handicapées. La société peut assumer d'autres tâches objectivement proches de son domaine d'activité principal. Elle peut créer des succursales, participer à d'autres entreprises en Suisse et à l'étranger, acquérir des entreprises visant un but identique ou analogue, ou fusionner avec de telles entreprises, acquérir et aliéner des immeubles, titres, brevets et d'autres droits de protection ainsi que faire toutes les opérations et conclure tous les contrats propres à développer son but ou s'y rapportant directement ou indirectement.	
Représentation du canton de Berne	Pas de représentation cantonale au sens des Lignes directrices sur la conduite, le pilotage et la surveillance des organisations chargées de tâches publiques	
Cotation en bourse	Non	
Norme de présentation des comptes	Art. 51 LSH/Swiss GAAP RPC	
Limitation du droit d'aliénation (le cas échéant)	Art. 21 LSH	
Indicateurs	2023	2024 ⁴⁾
Part du canton de Berne (en %)	100,0	100,0
Capital de dotation/social (en mio CHF)	39,4	39,4
Capital propre (en mio CHF)	57,0	n.d.
Part du canton de Berne (en mio CHF)	57,0	n.d.

⁴⁾ À la date de publication des comptes annuels 2024, les données nécessaires à leur établissement n'étaient pas encore disponibles ou n'avaient pas encore été adoptées par l'Assemblée générale (n.d.).

47 Subventions d'investissement

Les dépenses d'investissement activées au titre de subventions d'investissement accordées à des tiers sont normalement amorties sur la durée d'utilisation du bien d'investissement financé à l'aide des subventions d'investissement ou bien sur la durée raccourcie

fixée en cas de disparition des charges et conditions liées aux subventions d'investissement. La durée d'utilisation des subventions d'investissement se situe entre 10 et 50 ans.

	à la Con- fédéra- tion	aux cantons et aux concor- dats	aux communes et groupes intercommu- naux	aux entre- prises publiques	aux entre- prises privées	aux orga- nisations privées à but non lucratif	aux ména- ges	aux immobili- sations en construc- tion	Total
2023 en millions CHF									
Coût d'acquisition au 01.01	0,0	0,3	458,5	813,5	213,4	303,2	0,0	350,7	2 139,6
Entrées	0,0	0,0	10,0	1,9	1,7	0,1	0,0	71,7	85,4
Transferts du patrimoine financier	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Sorties	0,0	0,0	-0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	-0,1	-0,4
Transferts au patrimoine financier	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Réorganisations	0,0	0,0	-9,6	30,7	7,5	29,7	0,0	-57,9	0,3
Coût d'acquisition au 31.12	0,0	0,3	458,6	846,1	222,6	333,0	0,0	364,5	2 225,0
Amortissements cumulés au 01.01	0,0	-0,2	-355,2	-492,8	-80,8	-286,3	0,0	-58,7	-1 273,9
Amortissements planifiés	0,0	0,0	-3,0	-29,9	-8,2	-2,8	0,0	0,0	-43,9
Dépréciations durables (impairments)(-)	0,0	0,0	-0,3	0,0	-10,2	0,0	0,0	-10,4	-21,0
Revalorisations (reversed impairments) (+)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,5	0,0	0,0	0,0	0,5
Amortissements sur sorties	0,0	0,0	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,3
Amortissements sur transferts du/ au patrimoine financier	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Amortissements sur réorganisa- tions	0,0	0,0	8,1	0,0	0,0	0,0	0,0	-8,1	0,0
Amortissements cumulés au 31.12	0,0	-0,2	-350,1	-522,7	-98,7	-289,2	0,0	-77,2	-1 338,0
Valeur comptable au 01.01	0,0	0,1	103,3	320,7	132,6	16,9	0,0	292,1	865,7
Valeur comptable au 31.12	0,0	0,1	108,5	323,5	123,9	43,8	0,0	287,3	887,0
dont subv. inv. inscrites au passif									-268,8

	à la Con- fédéra- tion	aux cantons et aux concor- dats	aux communes et groupes intercommu- naux	aux entre- prises publiques	aux entre- prises privées	aux orga- nisations privées à but non lucratif	aux ména- ges	aux immobili- sations en construc- tion	Total
2024 en millions CHF									
Coût d'acquisition au 01.01	0,0	0,3	458,6	846,1	222,6	333,0	0,0	364,5	2 225,0
Entrées	0,0	0,0	3,3	3,9	-0,1	0,3	0,0	115,4	122,7
Transferts du patrimoine financier	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Sorties	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Transferts au patrimoine financier	0,0	0,0	0,0	0,0	-119,2	-29,7	0,0	-0,5	-149,5
Réorganisations	0,0	0,0	7,1	47,8	1,9	0,2	0,0	-56,5	0,4
Coût d'acquisition au 31.12	0,0	0,3	469,0	897,8	105,1	303,6	0,0	422,8	2 198,6
Amortissements cumulés au 01.01	0,0	-0,2	-350,1	-522,7	-98,7	-289,2	0,0	-77,2	-1 338,0
Amortissements planifiés	0,0	0,0	-3,2	-32,5	-4,2	-2,8	0,0	0,0	-42,7
Dépréciations durables (impairments)(-)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-2,2	0,0	-7,1	-9,3
Revalorisations (reversed impairments) (+)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Amortissements sur sorties	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Amortissements sur transferts du/ au patrimoine financier	0,0	0,0	0,0	0,0	47,9	4,4	0,0	0,0	52,3
Amortissements sur réorganisations	0,0	0,0	4,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-4,0	0,0
Amortissements cumulés au 31.12	0,0	-0,2	-349,3	-555,1	-55,0	-289,7	0,0	-88,3	-1 337,7
Valeur comptable au 01.01	0,0	0,1	108,5	323,5	123,9	43,8	0,0	287,3	887,0
Valeur comptable au 31.12	0,0	0,0	119,7	342,7	50,2	13,9	0,0	334,5	861,0
dont subv. inv. inscrites au passif									-277,0

Écarts par rapport à l'année précédente

Les subventions d'investissement (GC 146) baissent de CHF 26,0 millions pour s'établir à CHF 861,0 millions. Les transferts au patrimoine financier (y compris amortissements) des subventions d'investissement aux entreprises privées (CHF 71,3 mio) et aux organisations privées à but non lucratif (CHF 25,3 mio) sont en relation avec les subventions d'investissement soumises à obligation de rembourser relevant de l'ancienne législation (mise en œuvre de la loi du 13 juin 2023 sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand; RSB 860.3); voir aussi les explications au chiffre 40 du présent rapport. L'augmentation de CHF 115,4 millions des subventions d'investissement aux immobilisations en construction couvre en particulier des subventions à des projets de transports publics d'envergure (p. ex. Avenir de la gare de Berne» [ZBB]), d'un montant de CHF 78,1 millions.

Le reste des entrées, de CHF 37,3 millions, est imputable à divers projets de moindre envergure (également couverts par des financements spéciaux). La mise en service de différents projets, p. ex. les travaux d'assainissement des voies de la société Städtische Verkehrsbetriebe Bern (SVB) dans le quartier de Breitenrain (CHF 17,0 mio) et le chemin de fer par adhérence Grütschalp – Mürren de la société Bergbahn Lauterbrunnen-Mürren AG (CHF 24,0 mio) décharge, par transfert, la catégorie des Immobilisations en construction de CHF 56,5 millions.

Précision

Sur les revenus de transfert, CHF 14,7 millions correspondent à la dissolution (influant sur le résultat) des subventions d'investissement inscrites au passif (voir aussi ch. 12).

Principaux postes des subventions d'investissement en 2023 et 2024

en millions CHF	Comptes 31. 12. 2023	Comptes 31. 12. 2024	Écart par rapp. comptes 2023	
			CHF	%
Subventions d'investissement (brut)	295,1	409,0	114,0	38,6 %
RBS : projet de gare RBS/agrandissement ZBB (Avenir de la gare de Berne)	89,6	129,0	39,5	44,0 %
CFF : projet d'installation d'accueil CFF/agrandissement ZBB (Avenir de la gare de Berne)	79,3	107,1	27,8	35,1 %
CFF : désenchevêtrement du Wylerfeld	60,0	56,9	-3,2	-5,3 %
Bernmobil : agrandissement du dépôt de trams de la Bolligenstrasse	26,0	27,9	1,9	7,3 %
Rénovation du chemin de fer par adhérence Grütschalp – Mürren	0,0	22,9	22,9	100,0 %
Réfection à Breitenrain	0,0	16,5	16,5	100,0 %
BLS Netz AG : aménagement double voie Rosshäusern-Mauss, avec tunnel et aménagement gare	13,8	12,8	-0,9	-6,8 %
Bernmobil : construction dépôt de trams Bolligenstrasse 46	13,8	12,1	-1,7	-12,5 %
Projet : nouvelle halle des fêtes de Berne	0,0	12,0	12,0	100,0 %
Switzerland Innovation Park Biel/Bienne	12,6	11,9	-0,7	-5,6 %

48 Engagements courants

en millions CHF	Comptes 31. 12. 2023	Comptes 31. 12. 2024	Écart par rapp. comptes 2023	
			CHF	%
Engagements courants (GC 200)	-1 054,0	-1 158,7	-104,7	-9,9 %
Engagements courants provenant de livraisons et de prestations de tiers	-348,7	-319,1	29,7	8,5 %
Comptes courants avec des tiers	-454,0	-611,1	-157,0	-34,6 %
Impôts	0,0	0,0	0,0	-
Acomptes reçus de tiers	-4,5	0,8	5,4	> 100,0 %
Engagements de transfert	-23,0	-15,3	7,7	33,7 %
Comptes courants internes	-0,1	-3,3	-3,2	< -100,0 %
Dépôts et cautions	-37,5	-40,6	-3,1	-8,3 %
Autres engagements courants	-186,1	-170,2	15,8	8,5 %

Écarts par rapport à l'année précédente

Les engagements courants (GC 200) augmentent de CHF 104,7 millions à CHF 1158,7 millions. L'augmentation enregistrée au poste Engagements courants provenant de livraisons et de prestations de tiers résulte principalement du fait que les factures des assurances-accident et d'indemnités journalières en cas de maladie pour le personnel et les membres du corps enseignant ont été saisies dans les délais (CHF 20,9 mio). De plus, les offices des poursuites et des faillites (OPF) enregistrent une augmentation de CHF 12,6 millions du fait de la hausse du nombre de cas. L'augmentation de CHF 157,0 millions au poste Comptes courants avec des tiers se répartit principalement entre l'Office de l'environnement et de l'énergie (OEE ; CHF 77,4 mio), du fait du transfert des passifs de régularisation enregistrés jusque-là pour les subventions d'encouragement de la Confédération, et l'Intendance des impôts (ICI ; CHF 75,0 mio), du fait de l'augmentation des parts aux revenus de la Confédération. La baisse de CHF 15,8 millions au poste des Autres engagements courants s'explique principalement par la réduction des trop-perçus à rembourser de l'ICI.

49 Engagements financiers à court terme

en millions CHF	Comptes	Comptes	Écart par rapp. comptes 2023	
	31. 12. 2023	31. 12. 2024	CHF	%
Engagements financiers à court terme (GC 201)	-922,3	-1 246,4	-324,1	-35,1 %
Engagements envers des intermédiaires financiers	-442,6	-916,0	-473,4	< -100,0 %
Engagements envers la collectivité et les syndicats intercommunaux	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Engagements envers des entités consolidées	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Engagements envers des entités indépendantes	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Part à court terme d'engagements à long terme	-452,8	-299,9	152,9	33,8 %
Part à court terme des dettes locatives à long terme	-5,4	-8,0	-2,6	-48,6 %
Instruments financiers dérivés à court terme	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Autres engagements financiers à court terme envers des tiers	-21,5	-22,5	-1,0	-4,9 %

Écarts par rapport à l'année précédente

Les engagements financiers à court terme (GC 201) progressent de CHF 324,1 millions par rapport à 2023. L'Administration des finances (AF) enregistre une progression des engagements envers des intermédiaires financiers en raison des emprunts à court terme (CHF 473,4 mio). En revanche, le poste Part à court terme des dettes locatives à long terme est en baisse car la date d'exigibilité correspondante tombe l'année suivante (CHF 152,9 mio).

50 Passifs de régularisation

en millions CHF	Comptes	Comptes	Écart par rapp. comptes 2023	
	31. 12. 2023	31. 12. 2024	CHF	%
Passifs de régularisation (GC 204)	-2 289,0	-2 434,6	-145,6	-6,4 %
Charges de personnel	-0,2	-0,2	-0,0	-14,0 %
Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	-18,8	-25,2	-6,4	-33,8 %
Impôts	-1 464,2	-1 311,1	153,1	10,5 %
Transferts du compte de résultats	-678,5	-671,0	7,5	1,1 %
Charges financières/revenus financiers	-25,9	-26,8	-0,9	-3,5 %
Autres revenus d'exploitation	-7,9	-5,0	2,9	36,8 %
Passifs de régularisation, compte des investissements	-79,2	-69,7	9,4	11,9 %
Passifs de régularisation, postes du bilan	-12,6	-325,7	-313,0	< -100,0 %
Autres passifs de régularisation, compte de résultats	-1,7	0,0	1,7	100,0 %

Écarts par rapport à l'année précédente

Les passifs de régularisation (GC 204) augmentent de CHF 145,6 millions. Cette hausse s'explique principalement par la variation des créances fiscales pour les communes et les paroisses et les créances correspondant aux parts à l'impôt fédéral direct (voir à ce sujet ch. 36), qui dépendent encore une fois des habitudes de paiement des contribuables. De plus, CHF 35,0 millions de passifs de régularisation ont été constitués durant l'année sous rapport dans le cadre de la compensation des effets de la progression à froid de l'impôt sur le revenu de 2025. Le changement de pratique de comptabilisation des créances d'impôt fédéral direct ne découle pas explicitement du transfert, sans effet sur le résultat, d'un montant de CHF 275,1 millions aux postes Impôts et Passifs de régularisation postes du bilan.

51 Provisions à court et à long termes

	Presta- tions supplé- mentaires du personnel	Autres préten- tions du person- nel	Procès (sans procès de droit du personnel)	Domma- ges non assurés	Cautions et garan- ties	Autres activités d'explo- itation	Engage- ments de pré- voyance ¹⁾	Charges finan- cières	Compte des in- vestisse- ments	Autres provi- sions	Total
2023 en millions CHF											
État au 01.01	-363,4	-0,1	0,0	-0,4	0,0	-183,3	-601,7	0,0	-1,3	-690,2	-1 840,4
Constitution/ augmentation	-4,9	0,0	0,0	-0,4	0,0	-46,8	-7,6	0,0	-1,4	-6,8	-67,9
Utilisation	8,1	0,0	0,0	0,3	0,0	45,8	64,2	0,0	0,0	5,7	124,0
Dissolution	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	6,1	1,1	0,0	0,0	31,3	38,5
Ecritures de virement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3,1	0,0	0,0	-3,1	0,0	0,0
État au 31.12	-360,2	-0,1	0,0	-0,5	0,0	-175,1	-544,1	0,0	-5,7	-660,1	-1 745,8
dont à court terme	-226,4	-0,1	0,0	-0,5	0,0	-38,3	-63,0	0,0	0,0	-228,9	-557,2
dont à long terme	-133,8	0,0	0,0	0,0	0,0	-136,9	-481,0	0,0	-5,7	-431,2	-1 188,6

	Presta- tions supplé- mentaires du personnel	Autres préten- tions du person- nel	Procès (sans procès de droit du personnel)	Domma- ges non assurés	Cautions et garan- ties	Autres activités d'explo- itation	Engage- ments de pré- voyance ¹⁾	Charges finan- cières	Compte des in- vestisse- ments	Autres provi- sions	Total
2024 en millions CHF											
État au 01.01	-360,2	-0,1	0,0	-0,5	0,0	-175,1	-544,1	0,0	-5,7	-660,1	-1 745,8
Constitution/ augmentation	-37,9	0,0	0,0	-0,5	0,0	-49,1	-19,9	0,0	-0,2	-16,5	-124,1
Utilisation	18,0	0,0	0,0	0,4	0,0	37,2	62,4	0,0	0,0	5,1	123,2
Dissolution	4,1	0,0	0,0	0,1	0,0	10,3	0,8	0,0	0,0	0,1	15,4
Ecritures de virement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
État au 31.12	-376,0	-0,1	0,0	-0,5	0,0	-176,7	-500,9	0,0	-5,9	-671,3	-1 731,4
dont à court terme	-237,0	-0,1	0,0	-0,5	0,0	-44,0	-45,5	0,0	0,0	-235,4	-562,5
dont à long terme	-139,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-132,7	-455,3	0,0	-5,9	-436,0	-1 168,9

¹⁾ Les provisions pour les engagements de prévoyance contiennent les cotisations de financement et les contributions individuelles de transition, et ne correspondent donc pas aux provisions selon Swiss GAAP RPC indiquées.

Principales provisions au 31 décembre 2024 (sans engagements de prévoyance)

en millions CHF	Caté- gorie	Comptes 2023	Comptes 2024
Primes de fidélité pour le personnel cantonal (OP)	a)	-20,5	-21,6
Primes de fidélité pour le corps enseignant (OP)	a)	-28,0	-29,6
Relevé individuel des heures d'enseignement RIH (OEEO et OSP)	a)	-173,7	-184,5
Domaine de la réduction des primes d'assurance-maladie (OPP)	f)	-56,5	-61,3
Assainissement des sites contaminés et des stands de tir (OED)	f)	-114,1	-110,4
Part du canton de Berne à l'impôt anticipé (ICI)	j)	-335,2	-351,3
Routes nationales en construction (OPC)	j)	-321,9	-318,0

Explications sur les différentes catégories de provision

a) Prestations supplémentaires du personnel	Des provisions sont constituées à la date de référence pour les soldes de vacances, d'heures supplémentaires et de l'horaire mobile ainsi que pour les avoirs résultant des primes d'ancienneté, des congés sabbatiques et des départs anticipés à la retraite n'ayant pas été pris. Elles sont en règle générale évaluées aux coûts du personnel (cotisations aux assurances sociales et à la prévoyance comprises) et réparties entre le personnel cantonal et le corps enseignant. Des provisions sont aussi constituées à la date de référence pour les primes de fidélité en formation, comme les primes d'ancienneté. La date de la sortie de fonds ne peut pas être déterminée plus précisément, car elle dépend de chaque cas. Une partie de la provision sert aussi à compenser des soldes horaires qui n'entraînent pas de sortie de fonds. Grâce à cette méthode d'évaluation, le montant provisionné est assez certain.
b) Autres prétentions du personnel	Cette catégorie comprend les provisions pour les indemnités de départ, pour le maintien de salaire, pour les plans sociaux et pour les litiges relevant du droit du personnel (actions salariales). La date de la sortie de fonds ne peut pas être déterminée plus précisément, car elle dépend de chaque cas. Le montant correspond à la meilleure estimation possible, mais il dépend en partie de décisions de justice et est donc susceptible de changer.
c) Procès (sans procès de droit du personnel)	Des provisions sont constituées pour les risques de procès lorsque la probabilité que l'issue du procès soit défavorable au canton est supérieure à 50 pour cent ; elles couvrent les honoraires d'avocat (y compris le montant des dommages-intérêts et les dépens éventuels). Afin d'éviter tout impact négatif sur le déroulement du procès, aucune information précise n'est publiée.
d) Dommages non assurés	Pour les sinistres qui surviennent avant la clôture des comptes, des provisions sont constituées pour les dommages non assurés ou pour la partie du dommage excédant le montant assuré. La sortie de fonds peut dans certains cas s'étaler sur des années, voire des décennies, par exemple lorsque les montants versés dépendent de la durée de vie effective des personnes ayant subi le dommage.
e) Cautions et garanties	Des provisions sont constituées pour les cautions et garanties lorsque la probabilité d'occurrence d'une sortie de fonds est supérieure à 50 pour cent. Si elle est supérieure à 20 pour cent et qu'aucune obligation de paiement se dessine, les cautions sont publiées dans l'annexe en tant qu'engagements conditionnels. Les engagements conditionnels qui reposent sur une base légale ou contractuelle sont présentés dans l'annexe aux comptes annuels, même si la probabilité d'occurrence de la sortie de fonds est très faible.
f) Autres activités d'exploitation	Les provisions constituées pour des activités d'exploitation se composent des provisions pour les prestations de garantie ou de réparation probables et pour les risques sur des engagements d'achat lorsque ceux-ci ne peuvent pas être honorés. Cette catégorie présente d'importantes variations en ce qui concerne la date de sortie des fonds et de fortes incertitudes quant au montant des fonds.
g) Engagements de prévoyance	Cette catégorie recouvre les provisions constituées par les cotisations de financement de l'employeur (cotisations d'assainissement) et les contributions de transition pour la prévoyance vieillesse depuis 2015. La variation de valeur de ces provisions est vérifiée chaque année et adaptée via le compte de résultats. Les cotisations de financement de l'employeur se répartissent uniformément sur une durée de 20 ans. L'évolution du degré de couverture de la Caisse de pension bernoise (CPB) et de la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB) rend incertain le montant des fonds au moment de leur sortie. L'utilisation des provisions constituées pour les contributions de transition est portée au crédit de l'avoir d'épargne de la personne assurée, par tranches annuelles, sur une durée maximale de 10 ans.
h) Charges financières	Risques sur des opérations en rapport avec le patrimoine financier et le patrimoine administratif qui deviendront probablement des charges financières au cours d'une période comptable ultérieure.
i) Compte des investissements	Concernant les immobilisations corporelles, des provisions peuvent être constituées pour des retenues de garantie et des frais de démolition qui concerneront une période comptable future.
j) Autres provisions	– Comme le remboursement d'une part significative des impôts anticipés est demandé après le délai de trois ans, la Confédération a modifié la méthode de constitution des provisions sur le produit de l'impôt anticipé. Le canton de Berne relève de CHF 16,1 millions sa provision correspondante dans les comptes de 2024. Avec la provision déjà constituée l'année précédente (CHF 335,2 mio), elle atteint ainsi CHF 351,3 millions au 31 décembre 2024. – Du fait de l'obligation d'achever les routes nationales (RPT), des provisions ont été constituées en 2007 pour celles qui étaient en construction. Le MCH2 et les IPSAS prescrivent aussi leur inscription au bilan. En décembre 2020, faisant suite à la décision de la délégation des autorités et compte tenu de l'adoption des recommandations du groupe de dialogue, la Direction des travaux publics et des transports (DTT) a demandé au Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) d'annuler le projet de réalisation de la branche Ouest de l'A5 (contournement de Bienne). Le DETEC l'annule en janvier 2021. La provision n'est pas dissoute, puisque que l'arrêté fédéral sur le réseau de routes nationales fait toujours obligation de compléter le réseau bernois et que les recommandations du groupe de dialogue, qui préconisent la conception d'autres solutions pour compléter ce réseau, ont été adoptées. Cette provision doit en outre être maintenue en raison des travaux restant à faire pour les projets de la branche Est de l'A5 et de la Transjurane A16.

Engagements envers les institutions de prévoyance selon Swiss GAAP RPC 16

	Excédent/ déficit de couverture	Provisions correspon- dantes (part économique du canton de Berne)		Écart p. rapp. année précédente influent sur le résultat de 2024	Cotisations régularisées pour la période	Charges de prévoyance dans les charges de personnel	
en millions CHF	31. 12. 2024	31. 12. 2023	31. 12. 2024			31. 12. 2023	31. 12. 2024
Caisse de pension bernoise (CPB)	-107,6	-150,2	-139,9	-10,3	-134,3	-139,2	-144,6
Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB)	-196,7	-373,6	-360,9	-12,7	-184,5	-171,1	-197,2
Autres institutions de prévoyance	-	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	-304,3	-523,9	-500,9	-23,0	-318,8	-310,3	-341,8

Caisse de pension bernoise (CPB)

Conformément à la loi, la CPB assure le personnel du canton de Berne, de l'Université de Berne, de la Haute école spécialisée bernoise ou de la Haute école pédagogique germanophone de Berne, ainsi que les personnes employées par les 129 autres employeurs affiliés (année précédente : 135). L'article 14 de la loi du 18 mai 2014 sur les caisses de pension cantonales (LCPC ; RSB 153.41) prévoit que les employeurs et les personnes assurées versent des cotisations pour l'exécution du plan de financement.

Outre l'obligation de payer les cotisations ordinaires, le canton garantit le versement des prestations de la CPB pour le cas où celle-ci deviendrait insolvable, et ce, jusqu'à ce que le degré de couverture atteigne 100 pour cent et que les réserves de fluctuation de valeurs soient disponibles. Après quoi la garantie de l'État disparaît (conformément à l'art. 13, al. 1 et 2 LCPC). Le 31 décembre 2024, les engagements actuariels de la CPB s'élevaient à CHF 16,9 milliards et le déficit de couverture à CHF 107,6 millions (2023 : CHF 844,0 mio). La part du canton au déficit de couverture est de CHF 48,0 millions (2023 : CHF 379,0 mio). Le versement des cotisations de financement par les employeurs et par les employé-e-s devrait garantir le comblement du déficit de couverture d'ici le 31 décembre 2034.

Depuis l'entrée en vigueur de la LCPC et du règlement de prévoyance de la CPB, le 1^{er} janvier 2015, les employé-e-s et les employeurs du canton de Berne versent des cotisations pour l'exécution du plan de financement représentant au total 2,3 pour cent du salaire assuré. En 2024, le montant total des cotisations de financement s'est élevé à CHF 22,5 millions, dont CHF 9,3 millions ont été versés par les personnes assurées et CHF 13,2 millions par les employeurs.

Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB)

La CACEB assure la majorité des membres du corps enseignant en poste dans les établissements de la scolarité obligatoire (écoles enfantines incluses) et dans les écoles cantonales du degré secondaire II (écoles moyennes/gymnases, écoles de culture générale et écoles professionnelles), ainsi que les bénéficiaires de rente. Au 31 décembre 2024, 44 institutions comptant des assurés actifs sont par ailleurs affiliées à la CACEB.

Outre l'obligation de payer les cotisations ordinaires, le canton garantit le versement des prestations de la CACEB si celle-ci devait s'avérer insolvable, et ce, jusqu'à ce que le degré de couverture atteigne 100 pour cent et que les réserves de fluctuation de valeur nécessaires soient disponibles. Après quoi la garantie de l'État disparaît (conformément à l'art. 13, al. 1 et 2 LCPC). Il n'est pas payé d'intérêts sur le découvert. La garantie de l'État qui court jusqu'au degré de couverture de 100 pour cent correspond actuellement à un montant de CHF 196,7 millions.

Depuis l'entrée en vigueur de la LCPC et du règlement de prévoyance standard de la CACEB, le 1^{er} janvier 2015, les employées et les employeurs doivent verser des cotisations de financement représentant un total de 4,25 pour cent du salaire assuré. En 2024, le montant total des cotisations de financement versé par les employeurs s'élève à CHF 31,6 millions pour le canton.

Engagements envers les institutions de prévoyance au 31 décembre 2024

en millions CHF	Comptes 31. 12. 2023	Comptes 31. 12. 2024
Créanciers pour contributions de transition CPB (décompte final au 31. 12. 2024)	-12,0	-10,3
Créanciers pour contributions de transition CACEB (décompte final au 31. 12. 2024)	-10,4	-8,8
Reconnaissance de dette pour couvrir les engagements envers les bénéficiaires d'une rente CPB (à court terme)	-6,4	-6,4
Reconnaissance de dette pour couvrir les engagements envers les bénéficiaires d'une rente CACEB (à court terme)	-11,4	-11,4
Provisions à court terme pour la prévoyance professionnelle CPB (cotisations de financement)	-12,5	-12,9
Provisions à court terme pour la prévoyance professionnelle CPB (contribution individuelle de transition)	-11,1	0,0
Provisions à court terme pour la prévoyance professionnelle CACEB (cotisations de financement)	-30,4	-32,6
Provisions à court terme pour la prévoyance professionnelle CACEB (contribution individuelle de transition)	-9,1	0,0
Provisions à court terme pour les engagements de prévoyance, autres	0,0	0,0
Reconnaissance de dette pour couvrir les engagements envers les bénéficiaires d'une rente CPB	-191,6	-185,2
Reconnaissance de dette pour couvrir les engagements envers les bénéficiaires d'une rente CACEB	-341,4	-330,0
Provisions à long terme pour prévoyance professionnelle CPB (cotisations de financement)	-137,8	-127,1
Provisions à long terme pour prévoyance professionnelle CPB (contribution individuelle de transition)	0,0	0,0
Provisions à long terme pour prévoyance professionnelle CACEB (cotisations de financement)	-343,3	-328,3
Provisions à long terme pour prévoyance professionnelle CACEB (contribution individuelle de transition)	0,0	0,0
Provisions à long terme pour les engagements de prévoyance, autres	0,0	0,0

52 Engagements financiers à long terme

en millions CHF	Comptes 31. 12. 2023	Comptes 31. 12. 2024	Écart par rapp. comptes 2023	
			CHF	%
Engagements financiers à long terme (GC 206)	-4 484,3	-4 577,8	-93,6	-2,1 %
Hypothèques	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Bons de caisse	0,0	0,0	0,0	0,0 %
Emprunts	-2 875,0	-2 975,0	-100,0	-3,5 %
Prêts/reconnaissances de dettes	-540,0	-539,3	0,6	0,1 %
Contrats de location	-206,7	-199,1	7,6	3,7 %
Subventions d'investissement inscrites au passif	-268,8	-277,0	-8,2	-3,1 %
Autres engagements financiers à long terme	-593,8	-587,4	6,3	1,1 %

Écarts par rapport à l'année précédente

Les engagements financiers à long terme (GC 206) augmentent de CHF 93,6 millions, ce qui est en particulier imputable à la hausse des emprunts de CHF 100,0 millions liée à la dette de trésorerie.

Nota bene

Le tableau ci-après indique les échéances au 31 décembre 2024 ainsi que les taux d'intérêt effectifs des engagements financiers à long terme, et présente le risque auquel l'évolution des intérêts expose le canton.

Vue d'ensemble et échéances au 31. 12. 2023 en millions CHF	Echéance > 1 an et ≤ 5 ans	Taux d'intérêt moyen > 1 an et ≤ 5 ans	Echéance > 5 ans	Taux d'intérêt moyen > 5 ans	Valeur comp- table totale
Engagements financiers à long terme	-1 191,3	1,5 %	-3 293,0	0,7 %	-4 484,3
Hypothèques	0,0	0,0 %	0,0	0,0 %	0,0
Bons de caisse	0,0	0,0 %	0,0	0,0 %	0,0
Emprunts	-950,0	1,6 %	-1 925,0	0,7 %	-2 875,0
Prêts/reconnaissances de dettes	-14,8	0,0 %	-525,1	0,0 %	-540,0
Contrats de location	-31,5	4,9 %	-175,3	3,7 %	-206,7
Subventions d'investissement inscrites au passif	-66,7	0,0 %	-202,1	0,0 %	-268,8
Autres engagements financiers à long terme	-128,3	0,6 %	-465,5	1,0 %	-593,8

Vue d'ensemble et échéances au 31. 12. 2024 en millions CHF	Echéance > 1 an et ≤ 5 ans	Taux d'intérêt moyen > 1 an et ≤ 5 ans	Echéance > 5 ans	Taux d'intérêt moyen > 5 ans	Valeur comp- table totale
Engagements financiers à long terme	-1 167,3	1,4 %	-3 410,5	0,7 %	-4 577,8
Hypothèques	0,0	0,0 %	0,0	0,0 %	0,0
Bons de caisse	0,0	0,0 %	0,0	0,0 %	0,0
Emprunts	-925,0	1,5 %	-2 050,0	0,7 %	-2 975,0
Prêts/reconnaissances de dettes	-13,5	0,0 %	-525,8	0,0 %	-539,3
Contrats de location	-31,5	5,0 %	-167,6	3,7 %	-199,1
Subventions d'investissement inscrites au passif	-57,7	0,0 %	-219,3	0,0 %	-277,0
Autres engagements financiers à long terme	-139,6	0,5 %	-447,8	1,0 %	-587,4

Explications sur l'exposition⁸⁾ du canton de Berne

En 2024, le taux d'intérêt moyen sur les engagements financiers à long terme se monte à 1,0 pour cent (année précédente: 1,0 %). Il est de 1,1 pour cent (année précédente: 1,1 %) si l'on tient compte des engagements financiers sans intérêt (subventions d'investissement inscrites au passif et subventions d'investissement promises). Les intérêts supplémentaires dus chaque année s'élèveraient à quelque CHF 42,3 millions s'il augmentait de 1 pour cent et à

CHF 126,9 millions pour une hausse de 3 pour cent (base: engagements financiers avec intérêts).

8) L'exposition désigne le fait d'être en situation de subir un risque déterminé.

53 Contrats de location

en millions CHF	Comptes 31. 12. 2023	Comptes 31. 12. 2024	Écart par rapp. comptes 2023 CHF	%
Contrats de location	-206,7	-199,1	7,6	3,7 %
Dettes locatives à moyen et long termes	-103,7	-101,4	2,3	2,2 %
Engagements pour des projets de partenariat public-privé (à long terme)	-103,1	-97,7	5,4	5,2 %

en millions CHF	Futurs paiements		dont intérêts		Dettes locatives (valeur actuelle)	
	31. 12. 2023	31. 12. 2024	31. 12. 2023	31. 12. 2024	31. 12. 2023	31. 12. 2024
Total location-financement	-258,3	-254,4	-152,4	-150,8	-106,0	-103,7
Echéance ≤ 1 an	-4,2	-4,4	-1,9	-2,2	-2,3	-2,2
Total location-financement (moyen et long terme)	-254,1	-250,0	-150,4	-148,6	-103,7	-101,4
Echéance > 1 an et ≤ 5 ans	-16,4	-15,4	-10,2	-10,9	-6,2	-4,5
Echéance > 5 ans	-237,7	-234,6	-140,2	-137,7	-97,5	-96,9
Total engagements pour des projets de PPP	-160,9	-149,3	-52,4	-45,9	-108,4	-103,4
Echéance ≤ 1 an	-12,1	-12,1	-6,7	-6,4	-5,4	-5,8
Total engagements pour des projets de PPP (long termes)	-148,8	-137,2	-45,7	-39,5	-103,1	-97,7
Echéance > 1 an et ≤ 5 ans	-48,4	-48,6	-23,1	-21,6	-25,3	-27,0
Echéance > 5 ans	-100,4	-88,6	-22,6	-17,9	-77,8	-70,7

Précision sur les dettes locatives

Le tableau ci-dessus montre les échéances des engagements par contrats de location-financement portant sur une somme supérieure ou égale à CHF 100 000, de la date de clôture du bilan

jusqu'au terme des transactions correspondantes. Les dettes locatives à court terme et à long terme (hors PPP) s'élèvent à CHF 103,7 millions au 31 décembre 2024 (CHF 106,0 mio l'année

précédente). Les locations-financement en cours se composent en particulier des droits de superficie pour les campus de Bienne et de Berne ainsi que le centre de police de Köniz (CHF 82,4 mio au total), pour les aménagements locatifs de l'Ostermundigenstrasse (CHF 3,7 mio) et pour d'autres projets dans les régions de Berne, Thoune, Bienne, Koppigen et Interlaken (CHF 17,5 mio).

Précisions sur la location simple

Voir chapitre 2.6.7 sur les dettes de location simple.

Précisions sur les projets de PPP

Le canton de Berne est le premier en Suisse à avoir signé un contrat de partenariat public-privé (PPP) répondant aux normes internationales (en novembre 2009). Ce projet pilote de PPP, sur l'aire de l'ancien arsenal à Berthoud, compte quatre bâtiments administratifs, un entrepôt et une prison régionale pouvant accueillir 110 détenus. Ce nouveau centre administratif regroupe 19 services cantonaux des sites de Berthoud, Langnau, Aarwangen et Fraubrunnen, soit environ 450 postes de travail.

Les PPP ont pour but, par une coopération axée sur le long terme entre les pouvoirs publics et le secteur privé, de réaliser des projets d'infrastructure publics complexes de manière plus efficace qu'au-

paravant. Un aspect particulier en est l'approche par cycle de vie, qui est une perspective globale permettant d'optimiser la planification, la construction, le financement et le cas échéant la valorisation, par exemple d'un bien immobilier. Le principal facteur de réussite des projets de ce type est la répartition équitable des risques, chaque partenaire assumant ceux qu'il maîtrise le mieux.

Dans le projet de PPP Neumatt, le canton de Berne est le «partenaire public» et donneur d'ordre, et la société Zeughaus PPP AG, le «partenaire privé» et prestataire. La totalité des prestations de planification, de construction, de financement et d'exploitation a été confiée à la société Zeughaus PPP AG pour une durée minimale fixe de 25 ans. Cette société fournit l'ensemble des prestations et assume la responsabilité à long terme de l'entretien et de l'exploitation des bâtiments et des installations envers le canton. En contrepartie, elle perçoit une redevance d'utilisation annuelle, qui couvre les frais d'investissement, de financement, d'entretien et d'exploitation, ainsi que la rémunération de ses services sur 25 ans.

Le canton de Berne est et reste propriétaire des terrains et des bâtiments. La durée du contrat est fixée à 25 ans. Le canton peut unilatéralement la prolonger de cinq ans. Les prestations et les droits et obligations des parties sont définis dans le contrat.

54 Engagements envers les financements spéciaux et les Fonds des capitaux de tiers

2023 en millions CHF	Solde au 31. 12. 2022	Apports	Prélè- vements	Solde au 31. 12. 2023	Écart par rapp. comptes 2022
Engagements envers les financements spéciaux et les Fonds des capitaux de tiers (GC 209)	-304,5	-80,0	56,9	-327,5	-23,0
Engagements envers les financements spéciaux des capitaux de tiers (GSC 2090)	-75,6	-3,8	4,7	-74,7	1,0
– Fonds des contributions de remplacement	-75,6	-3,8	4,7	-74,7	1,0
Engagements envers les Fonds des capitaux de tiers (GSC 2091)	-182,8	-72,3	51,0	-204,1	-21,3
– loterie	-133,0	-41,5	22,1	-152,4	-19,4
– sport	-32,9	-13,7	10,9	-35,7	-2,8
– d'encouragement des activités culturelles	-16,9	-17,1	18,0	-16,0	0,9

in Millionen CHF	Solde au 31. 12. 2022	Solde au 31. 12. 2023	Écart par rapp. comptes 2022
Engagements envers les legs et les fondations sans personnalité juridique des capitaux de tiers (GSC 2092)	-46,1	-48,7	-2,7
– 4441000599 Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration ; Fonds de secours extraordinaire	-1,0	-1,1	-0,1
– 4442000598 Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration ; Fonds Helene Welti	-32,2	-34,4	-2,2
– 4481017001 Direction de l'instruction publique et de la culture ; Fonds des donateurs CPLEAM	-0,8	-1,5	-0,7
– 4489002201 Direction de l'instruction publique et de la culture ; Fonds M ^e Arthur Schneider	-2,2	-2,2	0,0
– Autres engagements envers les legs et les fondations sans personnalité juridique des capitaux de tiers	-9,8	-9,5	0,2

2024 en millions CHF	Solde au 31. 12. 2023	Apports	Prélè- vements	Solde au 31. 12. 2024	Écart par rapp. comptes 2023
Engagements envers les financements spéciaux et les Fonds des capitaux de tiers (GC 209)	-327,5	-116,3	100,8	-342,9	-15,4
Engagements envers les financements spéciaux des capitaux de tiers (GSC 2090)	-74,7	-1,3	3,5	-72,4	2,3
– Fonds des contributions de remplacement	-74,7	-1,3	3,5	-72,4	2,3
Engagements envers les Fonds des capitaux de tiers (GSC 2091)	-204,1	-76,4	60,3	-220,3	-16,1
– loterie ¹⁾	-152,4	-38,8	29,1	-162,1	-9,7
– sport ¹⁾	-35,7	-20,2	16,7	-39,2	-3,5
– d'encouragement des activités culturelles ¹⁾	-16,0	-17,3	14,4	-18,9	-2,9

in Millionen CHF	Solde au 31. 12. 2023	Solde au 31. 12. 2024	Écart par rapp. comptes 2023
Engagements envers les legs et les fondations sans personnalité juridique des capitaux de tiers (GSC 2092)	-48,7	-50,3	-1,5
– 4441000599 Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration ; Fonds de secours extraordinaire	-1,1	-1,1	-0,0
– 4442000598 Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration ; Fonds Helene Welti	-34,4	-35,9	-1,5
– 4481017001 Direction de l'instruction publique et de la culture ; Fonds des donateurs CPLEAM	-1,5	-1,5	0,0
– 4489002201 Direction de l'instruction publique et de la culture ; Fonds M ^e Arthur Schneider	-2,2	-2,2	0,0
– 4813169201 Direction de l'instruction publique et de la culture ; Fonds scolaire gymnasium Berne-Kirchenfeld	-0,9	-1,0	-0,1
– Autres engagements envers les legs et les fondations sans personnalité juridique des capitaux de tiers	-8,6	-8,5	0,1

¹⁾ Le Fonds de loterie et le Fonds du sport sont exclusivement alimentés par Swisslos, qui n'alimente par contre que principalement le Fonds d'encouragement des activités culturelles. En 2024, CHF 70,5 millions (y compris CHF 0,1 mio d'intérêts) ont ainsi été attribués au Fonds de loterie. Sur ce montant, CHF 17,6 millions ont été reversés au Fonds du sport et CHF 14,1 millions au Fonds d'encouragement des activités culturelles, conformément à l'ACE 675/2024. Le Fonds du sport a en outre reçu CHF 2,6 millions, produit de la liquidation de la Société du Sport-Toto. Le Fonds d'encouragement

des activités culturelles a par ailleurs été doté de CHF 2,8 millions de fonds publics supplémentaires. Ont été débités des Fonds, outre les montants attribués aux bénéficiaires, des frais administratifs de respectivement CHF 0,7 million (Fonds de loterie), de CHF 0,6 million (Fonds du sport) et de CHF 0,9 million (Fonds d'encouragement des activités culturelles).

Écarts par rapport à l'année précédente

Les engagements envers les financements spéciaux et les Fonds (GC 209) augmentent au total de CHF 15,4 millions. La hausse des engagements envers les Fonds des capitaux de tiers résulte en particulier des excédents de recettes du Fonds de loterie, du Fonds du sport et du Fonds d'encouragement des activités culturelles,

d'un montant total de CHF 16,1 million. S'agissant des engagements envers les legs et les fondations sans personnalité juridique des capitaux de tiers, on enregistre une augmentation de CHF 1,5 million, qui est principalement imputable au Fonds Helene Welti.

55 Engagements (-) et avances (+) envers des financements spéciaux et des Fonds du capital propre

2023 en millions CHF	Solde au 31. 12. 2022	Résultat annuel	Solde au 31. 12. 2023
Engagements (-) et avances (+) envers des financements spéciaux et des Fonds du capital propre (GC 290)	22,2	1,3	23,5
– Caisse des épizooties	-12,2	0,0	-12,2
– Fonds de lutte contre la toxicomanie	-3,2	0,3	-2,9
– Compensation de la plus-value	-1,0	-1,1	-2,1
– Fonds pour les cas spéciaux FIN	-3,7	0,0	-3,6
– Fonds pour la gestion des déchets	69,1	1,9	71,0
– Fonds pour l'assainissement	-54,2	1,6	-52,6
– Fonds pour l'alimentation en eau	27,4	-1,4	26,0

2024 en millions CHF	Solde au 31. 12. 2023	Résultat annuel	Solde au 31. 12. 2024
Engagements (-) et avances (+) envers des financements spéciaux et des Fonds du capital propre (GC 290)	23,5	-13,0	10,5
– Caisse des épizooties	-12,2	0,4	-11,9
– Fonds de lutte contre la toxicomanie	-2,9	-0,4	-3,4
– Compensation de la plus-value	-2,1	-2,2	-4,2
– Fonds pour les cas spéciaux FIN	-3,6	0,0	-3,6
– Fonds pour la gestion des déchets	71,0	-6,8	64,2
– Fonds pour l'assainissement	-52,6	-0,4	-53,0
– Fonds pour l'alimentation en eau	26,0	-3,6	22,4

Écarts par rapport à l'année précédente

Les avances envers des financements spéciaux du capital propre (GC 290) diminuent de CHF 13,0 millions, du fait notamment des excédents de recettes du Fonds pour la gestion des déchets et du Fonds pour l'alimentation en eau.

56 Engagements (-)/avances (+) envers des Fonds du capital propre

2023 en millions CHF	Solde au 31. 12. 2022	Résultat annuel	Solde au 31. 12. 2023
Engagements (-)/avances (+) envers des Fonds du capital propre (GC 291)	-24,4	-1,1	-25,5
– Fonds du tourisme	-0,6	-0,2	-0,7
– Fonds de régénération des eaux	-19,4	-0,8	-20,2
– Fonds pour les dommages causés par la faune sauvage	-0,5	-0,1	-0,6
– Fonds des rives des lacs et des rivières	-4,0	0,0	-4,0

2024 en millions CHF	Solde au 31. 12. 2023	Résultat annuel	Solde au 31. 12. 2024
Engagements (-)/avances (+) envers des Fonds du capital propre (GC 291)	-25,5	-0,6	-26,1
– Fonds du tourisme	-0,7	-0,7	-1,5
– Fonds pour la régénération des eaux	-20,2	0,2	-20,0
– Fonds pour les dommages causés par la faune sauvage	-0,6	0,1	-0,4
– Fonds des rives des lacs et des rivières	-4,0	-0,2	-4,2

Écarts par rapport à l'année précédente

Les engagements envers des Fonds du capital propre (GC 291) augmentent de CHF 0,6 million par rapport à l'année précédente. Ce faible écart n'appelle aucun commentaire.

57 Préfinancements

2023 en millions CHF	Solde au 31. 12. 2022	Résultat annuel	Réorga- nisations	Solde au 31. 12. 2023
Préfinancements (GC 293)	-517,5	1,2	189,0	-327,3
– Fonds d'aide aux investissements	-46,0	1,2	0,0	-44,8
– Fonds d'investissements hospitaliers	-189,0	0,0	189,0	0,0
– Fonds pour couvrir les pics d'investissement	-282,5	0,0	0,0	-282,5

2024 en millions CHF	Solde au 31. 12. 2023	Résultat annuel	Solde au 31. 12. 2024
Préfinancements (GC 293)	-327,3	0,5	-326,7
– Fonds d'aide aux investissements	-44,8	0,5	-44,2
– Fonds pour couvrir les pics d'investissement	-282,5	0,0	-282,5

Écarts par rapport à l'année précédente

Les préfinancements (GC 293) diminuent de CHF 0,5 million par rapport à 2023. Ce faible écart n'appelle aucun commentaire.

58 Réserve de politique financière

2023 en millions CHF	Solde au 31. 12. 2022	Résultat annuel	Réorga- nisations	Solde au 31. 12. 2023
Réserve de politique financière (GC 294)	-250,0	20,0	-189,0	-418,9
– Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS)	-250,0	20,0	0,0	-230,0
– Fonds d'investissements hospitaliers	0,0	0,0	-189,0	-189,0

2024

en millions CHF

	Solde au 31. 12. 2023	Résultat annuel	Solde au 31. 12. 2024
Réserve de politique financière (GC 294)	-418,9	23,2	-395,7
– Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS)	-230,0	23,2	-206,7
– Fonds d'investissements hospitaliers	-189,0	0,0	-189,0

Écarts par rapport à l'année précédente

Conformément au nouvel article 5a de la loi du 8 mars 2022 sur la dissolution du Fonds des distributions du bénéfice de la BNS et du Fonds d'investissements hospitaliers (ROB 22-072), une dissolution partielle du Fonds des distributions du bénéfice de la BNS est opérée durant l'année sous rapport pour un montant de CHF 23,2 millions, dans le but de compenser l'investissement net ordinaire s'élevant à CHF 473,2 millions.

Remarque sur les financements spéciaux et les Fonds des capitaux de tiers et du capital propre

Les précisions sur les financements spéciaux, ainsi que sur les Fonds des capitaux de tiers et du capital propre se trouvent aux chapitres correspondants des Directions, dans le volume 2, Groupes de produits (y compris comptes spéciaux et financements) du présent rapport de gestion.

59 Autres capitaux propres

en millions CHF	Comptes 31. 12. 2023	Comptes 31. 12. 2024	Écart par rapp. comptes 2023	
			CHF	%
Autres capitaux propres (GC 298)	-0,0	0,0	0,0	100,0 %
Autres capitaux propres	-0,0	0,0	0,0	100,0 %

Écarts par rapport à l'année précédente

Le montant résiduel relativement peu élevé de CHF 0,1 millier sur le poste Autres capitaux propres (GC 298) a été apuré dans les comptes de 2024. Ce faible écart n'appelle aucun commentaire.

60 Excédent/découvert du bilan

en millions CHF	Comptes 31. 12. 2023	Comptes 31. 12. 2024	Écart par rapp. comptes 2023	
			CHF	%
Excédent/découvert du bilan (GC 299)	-237,4	-226,5	10,9	4,6 %
Résultat annuel	13,3	10,7	-2,5	-19,2 %
Résultats cumulés des années précédentes	-250,7	-237,2	13,5	5,4 %

Écarts par rapport à l'année précédente

L'excédent de charges du compte de résultats de 2024, de CHF 10,7 millions, réduit l'excédent au bilan, qui passe ainsi de CHF 237,4 millions à CHF 226,7 millions au 31 décembre 2024. En plus de la comptabilisation du résultat, une écriture rectificative a été passée à juste titre au cours de l'exercice sous rapport (de manière similaire à l'année précédente dans le cadre de la réorganisation des foyers d'éducation et des foyers scolaires spéciaux), à savoir la dissolution, sans effet sur le résultat, pour un montant de CHF 0,2 million, à la charge du poste Résultats cumulés des années

précédentes. L'excédent au bilan se monte ainsi au total à CHF 226,5 millions au 31 décembre 2024.

2.6.3 Opérations de couverture

En 2024, aucun instrument dérivé n'a été utilisé pour couvrir les risques sur les intérêts, les risques de change et les risques de variation des cours.

2.6.4 Créances conditionnelles

Les créances conditionnelles sont des postes qui ne remplissent pas les critères d'une inscription au bilan mais qui sont importants pour apprécier l'état de la fortune, des finances et des revenus. Une créance conditionnelle se définit comme un élément de patrimoine potentiel résultant d'un événement passé mais dont l'existence doit être confirmée par un ou plusieurs événements à venir.

La survenance de ces événements ne peut pas totalement être influencée. Les créances conditionnelles sont publiées en annexe des comptes annuels dès lors que la probabilité d'une entrée de fonds dépasse 50 pour cent.

Intitulé	Description	31.12.2023 en CHF	31.12.2024 en CHF	Écart en CHF
Autres créances conditionnelles	Prêts financés par le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) (DEEE) Article 8 de la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale (RS 901.0). La Confédération doit assumer pour moitié toute perte liée aux prêts qu'elle finance.	29 191 195	30 147 510	956 315
Autres créances conditionnelles	Sûretés pour la remise en état et le reboisement compensatoire de zones forestières en cas de défrichements et d'utilisations abusives par des tiers (DEEE) En vertu de l'article 50, alinéa 2 de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFo; RS 921.0), les cantons sont autorisés à percevoir des cautions et à ordonner l'exécution d'office pour garantir des prestations de remplacement et les mesures de restauration de l'état légal. Le canton de Berne demande des cautions pour les défrichements qui ne seront compensés que longtemps après leur autorisation; le montant de ces cautions est égal au coût estimé des mesures de compensation. Les collectivités de droit public sont exemptées de caution. Les cautions peuvent être fournies sous forme de cautionnement solidaire d'une banque ou d'une assurance, de garantie bancaire, de dépôt d'argent sur un compte bloqué ou par constitution d'une cédula hypothécaire. Ces sûretés ont été présentées pour la première fois dans le rapport de gestion de 2020. L'Office des forêts et des dangers naturels (OFDN) gère actuellement 110 cautions.	12 083 094	14 420 318	2 337 224
Autres créances conditionnelles	Créances conditionnelles des impôts sur les mutations ayant fait l'objet d'un sursis (JCE) Conformément aux articles 11a et 17a de la loi révisée du 18 mars 2018 concernant les impôts sur les mutations (LIMu; RSB 215.326.2). Les personnes ayant acquis un immeuble peuvent déposer lors de la réquisition d'inscription au registre foncier une demande d'exonération fiscale intervenant a posteriori pour les premiers CHF 800 000 de la contre-prestation convenue pour l'acquisition de l'immeuble, si elles veulent faire de cet immeuble leur domicile principal. L'immeuble doit constituer le domicile principal pendant deux ans sans interruption. Il convient de noter en outre que ces personnes disposent, à compter de l'acquisition, d'un délai d'un an pour élire leur domicile principal dans le bâtiment prévu si celui-ci existe déjà ou de deux ans si le bâtiment est à construire. Durant cette période, le paiement de l'impôt sur la mutation fait l'objet d'un sursis et l'impôt est garanti par une hypothèque légale.	117 827 146	119 335 325	1 508 179

Intitulé	Description	31. 12. 2023 en CHF	31. 12. 2024 en CHF	Écart en CHF
Autres créances conditionnelles	Financement spécial « Compensation de la plus-value » (DIJ) Le canton de Berne gère un financement spécial au sens de l'article 14 de la loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin) intitulé « compensation de la plus-value ». Il est alimenté par la part cantonale au produit de la taxe sur les plus-values et affecté au financement des mesures prévues à l'article 5, alinéa 1^{er} de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700). La taxe sur la plus-value est calculée au plus tard au dépôt public de la mesure d'aménagement. Dès l'approbation des plans d'aménagement, la commune fixe le montant de la taxe par décision adressée aux propriétaires fonciers. Cette taxe n'est toutefois exigible que lorsque la plus-value est effectivement réalisée suite à une construction ou à une aliénation. Conformément aux conclusions de l'audit des comptes de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) réalisé en mai 2022, la part cantonale du produit de la taxe sur les plus-values revenant potentiellement à l'OACOT selon les décisions des communes doit figurer aux comptes annuels dans les créances conditionnelles.	8 301 710	11 541 340	3 239 630
Autres créances conditionnelles	Créances conditionnelles auprès des transports publics (TTE) Article 5 de la loi du 16 septembre 1993 sur les transports publics (RSB 762.4). Les subventions d'investissement en faveur des transports publics, remboursables sous condition, sont amorties sur 20 ans dans la comptabilité du canton. Dans les bilans des entreprises de transport, les prêts figurent en tant qu'engagements vis-à-vis du canton. En cas de changement d'affectation ou d'aliénation des objets subventionnés, le canton peut demander le remboursement des prêts consentis.	522 561 918	554 863 175	32 301 257
Procédures judiciaires en cours	Créances conditionnelles liées à des procédures judiciaires en cours (DTT)	750 000	5 950 000	5 200 000
Autres créances conditionnelles	Créances conditionnelles de l'assistance judiciaire gratuite et de la défense d'office (JUS) Article 123 du Code de procédure civile du 19 décembre 2008 (CPC ; RS 272), article 135, alinéa 4, lettre a et chiffre 5 du Code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 (CPP ; RS 312.0). Toute personne qui bénéficie de l'assistance judiciaire gratuite ou de la défense d'office a l'obligation de rembourser le canton dès que sa situation économique le permet.	172 695 000	171 224 045	-1 470 955
Total des créances conditionnelles		863 410 063	907 481 713	44 071 650

2.6.5 Engagements conditionnels/tableau des garanties

Les engagements conditionnels sont des postes qui ne remplissent pas les critères d'une inscription au bilan mais qui sont importants pour apprécier l'état de la fortune, des finances et des revenus.

Un engagement conditionnel est soit une obligation potentielle résultant d'un événement passé, dont l'existence ne sera confirmée que par un ou plusieurs événements à venir dont la survenue échappe partiellement au contrôle (p. ex. cautionnements), soit une dette contemporaine résultant d'un événement passé qui n'a pas pu être inscrite au bilan en raison de sa faible probabilité d'occurrence ou de l'impossibilité de la mesurer de manière fiable.

Les engagements conditionnels qui reposent sur une base légale ou contractuelle sont présentés dans l'annexe aux comptes annuels, même si la probabilité d'occurrence de la sortie de fonds est très faible. Les autres engagements conditionnels ne sont publiés en annexe que si la probabilité d'occurrence d'une sortie de fonds est supérieure à 20 pour cent.

Intitulé	Description	31.12.2023 en CHF	31.12.2024 en CHF	Écart en CHF
Cautionnements	Politique régionale (DEEE) Article 8 de la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale (RS 901.0). Les pertes éventuelles sur des prêts octroyés sont supportées pour moitié par le canton qui les a alloués.	8 018 896	6 494 461	-1 524 435
Autres engagements conditionnels	Obligation potentielle de remise en état et de reboisement compensatoire de zones forestières en cas de défrichements et d'utilisations abusives par des tiers (DEEE) Si des tierces personnes ne peuvent pas remplir leurs obligations, les travaux de remise en état et de reboisement compensatoire sont réalisés par le canton de Berne. Le coût de ces travaux est couvert par des sûretés fournies par les tiers sous forme de cautions (cf. Autres créances conditionnelles).	12 083 094	14 420 318	2 337 224
Cautionnements	Pandémie de COVID-19 (DEEE) Conformément à l'ACE 563/2020 relatif aux contributions au programme fédéral de « <i>cautionnement en faveur des start-up</i> ».	1 149 057	785 321	-363 736
Cautionnements	Cautionnements destinés à garantir les crédits des centres hospitaliers régionaux (CHR)/(DSSI) Conformément à l'AGC 3356/2006 et à l'ACE 1973/2006, les sociétés anonymes des CHR peuvent se voir accorder des cautionnements à hauteur de CHF 107 millions au maximum pour garantir des crédits obtenus auprès de tiers. À ce jour, les établissements suivants bénéficient d'un cautionnement: a) Regionalspital Emmental AG, Berthoud, b) SRO Spital Region Oberaargau AG, Langenthal, c) Spitalzentrum Biel AG, Biel, d) Spitäler Frutigen–Meiringen–Interlaken (fmi) AG, Unterseen.	55 200 000	55 200 000	0
Autres engagements conditionnels	Assainissement de la Fondation pour les prairies irriguées (DIJ) Les dernières prairies irriguées qui ont été préservées en Suisse se trouvent en Haute Argovie. La Confédération les a mises sous protection en les classant paysages d'importance nationale. Le mandat de protection incombe au canton, qui l'assume via la fondation pour les prairies irriguées. Par ACE 1049/20215, le canton de Berne (fondateur) a autorisé un apport unique de CHF 3,75 millions au maximum au capital de fondation sous la forme d'un engagement conditionnel que celle-ci pourra demander dans 15 ans au plus tôt.	3 750 000	3 750 000	0

Intitulé	Description	31. 12. 2023 en CHF	31. 12. 2024 en CHF	Écart en CHF
Procédures judiciaires en cours	Procédures pendantes contre des impôts sur les mutations (DIJ) En cas de contestation, les impôts sur les mutations sont payés sous réserve. Les oppositions sont déposées devant le bureau du registre foncier (BRF) et les recours, devant l'Office juridique (OJ) de la DIJ. Ces litiges peuvent ensuite être portés devant le Tribunal administratif et finalement devant le Tribunal fédéral (cf. art. 27 de la loi du 18 mars 1992 concernant l'impôt sur les mutations [LIMu; RSB 215.326.2]).	1 693 000	1 693 000	0
Procédures judiciaires en cours	Engagements conditionnels de procédures judiciaires en cours (DTT)	0	100 000	100 000
Garantie de l'État	Caisse de pension cantonales (FIN) Article 12 de la loi du 18 mai 2014 sur les caisses de pension cantonales (LCPC; RSB 153.41). Le canton de Berne garantit la couverture des prestations de la Caisse de pension bernoise (CPB) et de la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB) dans la mesure où la législation fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité le prévoit pour un financement en capitalisation partielle.	844 010 791	107 565 945	-736 444 846
Garantie de l'État	Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (INC) Article 12 de la loi du 18 mai 2014 sur les caisses de pension cantonales (LCPC; RSB 153.41). Outre l'obligation de payer les cotisations ordinaires, le canton garantit le versement des prestations de la CACEB, en cas d'insolvabilité de celle-ci, jusqu'à ce que le degré de couverture atteigne 100 pour cent et que les réserves de fluctuation de valeurs soient disponibles. Après quoi la garantie de l'État disparaît (cf. art. 13, al. 1 et 2 LCPC). Il n'est pas payé d'intérêts sur le découvert. La garantie de l'État constitue un engagement conditionnel.	541 165 979	196 708 336	-344 457 643
Cautionnements	Déclaration de garantie subsidiaire pour l'Ecole suisse de Bogota (INC) Article 63 de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO; RSB 432.210). Le canton de Berne garantit au bailleur de fonds, à savoir la Banque cantonale bernoise (BCBE), le remboursement du prêt en cas de défaut de l'École suisse de Bogota. Le crédit a été annulé fin 2023, le cautionnement étant arrivé à échéance.	1 500 000	0	-1 500 000
Cautionnements	Subsides de formation sous la forme de prêts (INC) Article 23, alinéa 2 de la loi du 18 novembre 2004 sur l'octroi de subsides de formation (LSF; RSB 438.31) et contrat de cautionnement du 14 janvier 2004 conclu avec la BCBE. Le canton garantit le paiement des intérêts et le remboursement du prêt à l'institution qui l'a accordé.	7 319 243	6 419 131	-900 112
Autres engagements conditionnels	Conventions d'amortissement dans le cadre de concessions de force hydraulique (TTE) Le 5 octobre 2001, le canton de Berne a approuvé une demande de permis de construire pour une nouvelle galerie parallèle déposée par les Forces Motrices d'Oberhasli SA (KWO) (KWO plus, phase 1, volet 1 : galerie parallèle Handegg-Kapf). Étant donné que la durée d'amortissement d'un tel investissement habituellement appliquée dans ce secteur va au-delà de la date d'expiration de la concession globale en 2041, le canton de Berne serait tenu, en cas de non renouvellement de la concession ou de rachat avant la date d'expiration, de dédommager KWO à hauteur de la valeur résiduelle de l'investissement au moment considéré.	58 310 523	57 397 967	-912 556

Intitulé	Description	31.12.2023 en CHF	31.12.2024 en CHF	Écart en CHF
Autres engagements conditionnels	Conventions d'amortissement dans le cadre de concessions de force hydraulique (TTE) Le 26 mars 2012, le canton de Berne a approuvé une convention d'amortissement pour la revalorisation des centrales de Handeck 2 et d'Innertkirchen 1 des Forces Motrices de l'Oberhasli SA (KWO). Étant donné que la durée d'amortissement d'un tel investissement habituellement appliquée dans ce secteur va au-delà de la date d'expiration de la concession globale en 2041, le canton de Berne serait tenu, en cas de non renouvellement de la concession ou de rachat avant la date d'expiration, de dédommager KWO à hauteur de la valeur résiduelle de l'investissement au moment considéré.	225 162 176	220 113 404	-5 048 772
Autres engagements conditionnels	Conventions d'amortissement dans le cadre de concessions de force hydraulique (DTT) Le 22 août 2018, le canton de Berne a approuvé une convention d'amortissement concernant le remplacement du barrage de Spitallamm. Étant donné que la durée d'amortissement d'un tel investissement habituellement appliquée dans ce secteur va au-delà de la date d'expiration de la concession globale en 2041, le canton de Berne serait tenu, en cas de non renouvellement de la concession ou de rachat avant la date d'expiration, de dédommager KWO à hauteur de la valeur résiduelle de l'investissement au moment considéré.	101 879 181	122 578 443	20 699 262
Autres engagements conditionnels	Conventions d'amortissement dans le cadre de concessions de force hydraulique (DTT) Le 1 ^{er} septembre 2014, le canton de Berne a approuvé une convention d'amortissement concernant la construction de la nouvelle centrale Grimsel 1E (désormais usine électrique du Grimsel 4) de KWO. Étant donné que la durée d'amortissement d'un tel investissement habituellement appliquée dans ce secteur va au-delà de la date d'expiration de la concession globale en 2041, le canton de Berne serait tenu, en cas de non renouvellement de la concession ou de rachat avant la date d'expiration, de dédommager KWO à hauteur de la valeur résiduelle de l'investissement au moment considéré.	2 699 114	14 970 459	12 271 345
Autres engagements conditionnels	Engagements conditionnels auprès des transports publics (DTT) Articles 5 et 12 de la loi du 16 septembre 1993 sur les transports publics (RSB 762.4) et article 29 de la loi du 20 novembre 2000 sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC; RSB 631.1). Comme le canton de Berne a versé des subventions d'investissement remboursables sous condition, il dispose d'un avoir conditionnel dont sont redevables les entreprises de transport. Depuis la mise en œuvre, le 1 ^{er} janvier 1996, de l'article 12 de la loi sur les transports publics, les communes participent pour un tiers à ces subventions d'investissement et pour une part égale à l'avoir conditionnel du canton. Les parts des communes constituent pour le canton un engagement conditionnel.	125 159 313	135 725 504	10 566 191

Intitulé	Description	31. 12. 2023 en CHF	31. 12. 2024 en CHF	Écart en CHF
Autres engagements conditionnels	Engagement conditionnel envers la Fondation BFB – Bildung Formation Biel-Bienne (DTT) Articles 38 et 51, alinéa 3 de la loi du 14 juin 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP ; RSB 435.11). Le Conseil-exécutif a prononcé une obligation de rachat du canton à l'égard de la Fondation BFB concernant le bâtiment scolaire à Bienne, si le canton de Berne devait retirer le mandat de gestion d'une école professionnelle commerciale à l'Association BFB. L'engagement conditionnel a pour but de garantir le crédit hypothécaire que la Fondation BFB a souscrit auprès de la BCBE à des conditions préférentielles. Le Grand Conseil a approuvé a posteriori la garantie de prise en charge le 12 juin 2013.	19 000 000	12 853 998	–6 146 002
Procédures judiciaires en cours	Engagements conditionnels liés à des procédures judiciaires en cours (DTT)	5 988 469	2 192 480	–3 795 989
Total engagements conditionnels/garanties		2 014 088 836	978 968 766	–1 035 120 070

2.6.6 Promesses financières (commitments)

Une promesse financière est le fait de s'engager par avance à compenser financièrement un avantage dont le canton bénéficiera à l'avenir. Les promesses financières ne sont pas inscrites au bilan, mais publiées dans l'annexe aux comptes annuels.

Une promesse financière se fonde sur un contrat ou sur une décision notifiée antérieurement par une autorité compétente. Elles peuvent s'éteindre sans avoir été utilisées (p. ex. subventions d'investissement non demandées) ou être subordonnées à des conditions (p. ex. budget disponible).

Contributions promises du compte des investissements (CI) en millions CHF	Total au 31. 12. 2023	Total au 31. 12. 2024
Échéance ≤ 1 an	–66,1	–99,6
Échéance > 1 an et ≤ 5 ans	–259,0	–348,4
Échéance > 5 ans	–54,4	–67,6
Total	–379,4	–515,7

en millions CHF	Valeur actuelle au 31. 12. 2023	Valeur actuelle au 31. 12. 2024
Échéance ≤ 1 an	–7,7	–7,0
Échéance > 1 an et ≤ 5 ans	–20,3	–13,7
Échéance > 5 ans	0,0	0,0
Total	–28,0	–20,7

Les dettes de location simple comprennent des contrats de location de salles de sport (CHF 2,5 mio) et des contrats avec sitem-insel SA pour des aménagements locatifs (CHF 18,2 mio).

2.6.8 Changement d'appartenance cantonale de Moutier

Le projet Avenir Berne romande a démarré en 2021. Les travaux se sont poursuivis en 2024. Le 22 septembre 2024, le corps électoral bernois a adopté une modification de la constitution et le concordat sur le transfert de Moutier. Les cantons de Berne et du Jura négocient actuellement les accords d'exécution qui en découlent. Le Grand Conseil a approuvé des modifications de loi, notamment la création d'une nouvelle base légale pour soutenir la dynamique de la région «Grand Chasseral».

2.6.7 Dettes de location simple

La location simple est comparable à un bail à louer usuel, à la différence que l'obligation d'entretien est en général à la charge du preneur ou de la preneuse. C'est le bailleur ou la bailleuse qui assume la quasi-totalité des avantages et des risques inhérents à la propriété de l'objet loué. Les mensualités sont exclusivement enregistrées au compte de résultats.

Tout contrat de location est inscrit au bilan soit dans la catégorie des contrats de location-financement, dans les dettes locatives à moyen et à long terme (cf. chap. 2.6.2.3, ch. 53), soit dans celle des locations simples. Le tableau ci-dessous rend compte des dettes de location simple du canton de Berne au 31 décembre 2024 à partir d'un montant contractuel de CHF 100 000 :

Dans la perspective du changement de canton de Moutier, les écoles secondaires vont être réorganisées pour les communes situées à sa périphérie. Celles-ci ont approuvé au printemps 2024 la fondation d'un nouveau syndicat de communes, et le Conseil-exécutif a prononcé en novembre 2024 les arrêtés nécessaires pour que les élèves soient scolarisés dans la future école secondaire de Grandval (BE), puis (à partir de 2026) dans l'école secondaire jurassienne de Moutier, située hors du canton de Berne.

Les travaux de construction des locaux (provisoire et définitifs) où seront transférés l'administration, le Centre de formation professionnelle Berne francophone (ceff), les autorités judiciaires et la police, actuellement hébergés à Moutier, ont commencé à Bienne, Sonceboz-Sombeval, Loveresse, etc. Ils ont fait face à des difficultés et à des retards à Tavannes.

2.6.9 Réserves formulées dans le rapport d'audit relatif aux comptes de 2023

Les données de l'exercice précédent reprises dans les présents comptes annuels sont celles des comptes arrêtés au 31 décembre 2023, que le Grand Conseil a approuvés le 12 juin 2024.

Le Contrôle des finances a formulé les réserves suivantes dans son avis d'audit du 20 mars 2024 :

- absence de prélèvement sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS selon l'article 3, alinéa 1 LFBNS,
- flux de valeurs entre SAP HCM et SAP FI/CO parfois obscurs,
- centres de profit incomplets et erronés,
- existence d'un système de contrôle interne.

Le Contrôle des finances estime que l'impossibilité d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés sur les flux de valeurs parfois obscurs entre SAP HCM et SAP FI/CO ainsi que sur les centres de profit incomplets et erronés n'a pas d'influence fondamentale sur la perception globale des comptes au 31 décembre 2024. Il a pu de ce fait recommander l'approbation des comptes.

2.6.10 Absence de prélèvement sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS selon l'article 3, alinéa 1 LFBNS

Le Conseil-exécutif a proposé au Grand Conseil d'approuver la nécessaire modification de la loi du 17 novembre 2015 sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS ; RSB 621.3) et la modification indirecte de la loi du 1^{er} janvier 2014 sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11), et de ne procéder qu'à une seule lecture. La volonté politique claire du Grand Conseil et l'urgence relative du projet (entrée en vigueur rétroactive au 01.01.2023) justifient de renoncer à une seconde lecture. Le 11 septembre 2024, le Grand Conseil a décidé par 129 voix pour (et 17 abstentions) d'adopter la modification.

2.6.11 Irrégularité de la comptabilité

Flux de valeurs parfois obscurs entre les modules SAP HCM et FI/CO

Les flux de valeurs entre le module SAP dédié à la gestion du personnel, Human Capital Management (HCM), et la comptabilité financière (FI/CO) sont, comme l'année précédente, parfois obscurs. Il en résulte divers écarts et défauts de plausibilité. La majeure partie des erreurs ont entre-temps été identifiées. Des adaptations techniques indispensables, qui n'ont pas encore pu être intégralement mises en œuvre au 31 décembre 2024, devront l'être au cours de l'année 2025.

Centres de profit incomplets ou erronés

Les unités comptables du canton se subdivisent en groupes de centres de profit et centres de profit. Il s'agit de structures du controlling servant à présenter le compte de résultats (interne). Dans le canton de Berne, le bilan, le compte de résultats et le compte des investissements des offices ainsi que des financements spéciaux des Directions sont établis via ces structures. Les travaux d'apurement qu'a lancés l'Administration des finances ont apporté d'importantes améliorations, mais il y reste à faire en ce qui concerne le système de répartition des pièces et l'harmonisation des flux de valeurs des postes du bilan des segments et des financements spéciaux. En raison de l'organisation structurelle du canton de Berne, les tâches, compétences et responsabilités des services

des finances des Directions, des offices et d'autres services, qu'ils soient centraux ou décentralisés, ne sont pas encore intégralement adaptées aux exigences du nouveau système.

Les réserves que le Contrôle des finances a formulées quant à la régularité comptable, en raison des flux de valeurs parfois inexplicables entre SAP HCM et SAP FI/CO ainsi que des structures incomplètes et erronées des centres de profit, ne sont pas de nature à justifier qu'il recommande le rejet des comptes annuels. Le Contrôle des finances estime également que l'impossibilité d'obtenir suffisamment d'éléments probants appropriés n'affecte pas fondamentalement la perception globale des comptes annuels au 31 décembre 2024.

2.6.12 Existence d'un système de contrôle interne

Du fait de la mise en place de SAP le 1^{er} janvier 2023, il a fallu adapter différents processus influant sur la gestion des risques et sur le système de contrôle interne (SCI). L'année dernière, le Contrôle des finances a constaté que le SCI relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon l'article 19 de l'ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), n'était pas suffisamment documenté par écrit dans tous les domaines importants et que les DIR/CHA/JUS et leurs unités administratives étaient en train d'y travailler. Depuis lors, celles-ci ont pu élaborer différents instruments de contrôle et documenter les activités correspondantes. Ces instruments présentent certes encore quelques lacunes en matière de contrôle ainsi que des potentiels d'optimisation, mais l'existence d'un SCI à la date du 31 décembre 2024 peut être totalement confirmée.

2.6.13 Événements postérieurs à la date de clôture du bilan

Aucun événement significatif intervenu entre la clôture du bilan et le 23 avril 2025, date à laquelle le Conseil-exécutif a approuvé son rapport et sa proposition à l'intention du Grand Conseil (après en avoir pris connaissance, le 19 mars 2025) ne nécessite une adaptation des comptes annuels de 2024 ou la publication d'informations complémentaires à l'annexe.



Kanton Bern
Canton de Berne

Rapport de gestion 2024, volume 1

Comptes annuels et annexe du canton de Berne

Indications complémentaires

3 Indications complémentaires

3.1 Coûts des locaux

Direction	Au 31. 12. 2023				Au 31. 12. 2024				Variation de la surface totale	Variation des coûts standard
	Surface propres locaux	En location	Surface totale	Coûts standard	Surface propres locaux	En location	Surface totale	Coûts standard		
	m ²	m ²	m ²	en CHF	m ²	m ²	m ²	en CHF		
CHA	12 544	1 871	14 415	4 851 909	12 577	1 871	14 449	4 884 518	0 %	1 %
DEEE	45 981	7 975	53 956	13 598 443	45 496	8 286	53 782	13 677 540	0 %	1 %
DSSI	3 518	0	3 518	1 138 394	3 491	1 669	5 160	1 648 780	47 %	45 %
DIJ	38 718	14 040	52 757	14 126 390	38 735	14 715	53 450	14 385 181	1 %	2 %
DSE	165 631	55 080	220 710	58 369 781	165 864	54 251	220 115	58 448 988	0 %	0 %
FIN	8 526	16 555	25 082	6 676 007	8 718	16 216	24 934	6 759 170	-1 %	1 %
INC	587 650	149 012	736 662	238 306 841	587 311	158 892	746 203	243 002 791	1 %	2 %
TTE	43 502	1 831	45 334	8 900 043	43 502	2 146	45 649	8 995 930	1 %	1 %
CF	0	574	574	155 681	0	574	574	156 133	0 %	0 %
BPD	0	184	184	56 574	0	184	184	56 800	0 %	0 %
JUS	21 961	12 029	33 990	10 049 638	21 867	12 048	33 915	10 080 894	0 %	0 %
Surface utile principale totale utilisée en propre	928 031	259 150	1 187 181	356 229 703	927 561	270 852	1 198 415	362 096 725	1 %	2 %
Locaux vacants	30 601	58	30 659		22 579	282	22 861		-25 %	
Loués à des tiers	119 602	814	120 416		131 463	871	132 335		10 %	
Surface utile principale totale	1 078 234	260 022	1 338 256		1 081 603	272 005	1 353 611		1 %	
Surfaces utiles secondaires, d'installations et de dégagement	506 623	115 788	622 411		499 338	119 023	618 362		-1 %	
Surface nette de plancher	1 584 857	375 810	1 960 667		1 580 941	391 028	1 971 973		1 %	

Définition des surfaces conf. SIA 416
Source: SAP RE-FX

Au 31 décembre 2024, les Directions, la CHA, le CF, le BPD et la JUS occupaient près de 2 100 objets au total. Environ 1 800 objets (y compris des hangars à bateaux et des transformateurs) d'une valeur à neuf de près de CHF 6,2 milliards appartiennent au canton de Berne ou sont en droit de superficie. Quelque 330 objets et places de stationnement sont en location. La surface de plancher (bâtiments cantonaux et objets loués) représente environ 2,0 millions de m². La surface utile principale qu'occupe le canton représente 1,2 million de m², dont 271 000 m² (environ 23 %) en location.

Fin 2024, les coûts standard de la surface utile principale utilisée par le canton s'élèvent au total à CHF 362,1 millions, incluant un forfait pour les surfaces utiles secondaires ainsi que les surfaces d'installations et de dégagement. Le calcul repose sur des coûts standard (forfaits moyens en fonction de la surface) qui diffèrent selon le type de bâtiment. Il se fonde sur le principe que toutes les constructions répondent parfaitement au standard Minergie avec

la séparation des systèmes. Mais cela n'est pas encore le cas de tous les bâtiments du canton de Berne.

Le tableau qui précède indique le besoin en surface de chaque Direction. Il faut tenir compte du fait que la configuration des bâtiments, et en particulier des anciennes constructions, ne permet pas une utilisation optimale. La surface utile principale est l'espace directement nécessaire à l'accomplissement des tâches (par exemple les bureaux, les salles de classe, les ateliers). La surface utile secondaire ainsi que la surface d'installations et de dégagement englobent donc les autres surfaces, telles que les aires de stationnement de véhicules, les réduits, les halls d'entrée, les escaliers, les locaux techniques, etc. Les locaux vacants constituent l'espace laissé vacant pour des raisons stratégiques, c'est-à-dire les locaux pouvant être affectés ou loués, mais qui sont inoccupés à la date de référence. Au 31 décembre 2024, la part des locaux vacants pouvant être donnés en location représente environ 3 400 m². Ils ne sont pas adaptés à l'utilisation par le canton.

3.2 Présentation d'une sélection d'institutions

3.2.1 Caisse de chômage (CCh)

Comptabilité analytique d'exploitation

en milliers de CHF

	2023	2024	Écart
Charges	-369 024	-387 489	-18 465
Prestations pour IC, IRHT, IT, ICI	-304 754	-325 879	-21 125
Prestations mesures de prévention	-48 624	-46 043	2 581
Charges administratives	-15 599	-15 535	63
Amortissements	-47	-32	15
Autres charges	-1	0	1
Avances AEP, accords bilatéraux	0	0	0
Revenus	370 081	391 998	21 917
Encaissement ass. soc. des assurés	17 201	22 151	4 950
Prestations des Fonds	352 000	369 200	17 200
Intérêts	8	5	-3
Revenus sur responsabilité des fondateurs de caisses	10	8	-2
Revenus sur demandes en restitution	0	0	0
Indemnités d'insolvabilité	780	565	-215
Autres revenus	82	70	-12
Solde revenus moins charges = résultat	1 057	4 510	3 452

Bilan

en milliers de CHF

	31. 12. 2023	31. 12. 2024	Écart
Actif	29 376	35 022	5 646
Caisse	0	0	0
Banque	11 679	14 247	2 568
Débiteurs	17 361	20 558	3 197
Biens mobiliers	307	196	-111
Actifs transitoires	28	20	-8
Passif	-29 376	-35 022	-5 646
Créanciers	-2 596	-1 712	884
Passifs transitoires	-35	-400	-365
Provisions	-8 005	-9 661	-1 656
Capital de roulement de l'assurance-chômage	-18 740	-23 249	-4 509

Les différences éventuelles viennent de ce que les chiffres ont été arrondis.

3.2.2 Offices régionaux de placement (ORP)

Comptabilité analytique d'exploitation

en milliers de CHF

	2023	2024	Écart
Charges	-47 791	-47 086	705
Coûts de personnel	-41 995	-40 699	1 296
Coûts de locaux	-3 374	-3 403	-29
Fournitures de bureau	-136	-122	14
Émoluments et assurances	-424	-371	53
Frais de déplacement	-183	-138	45
Coûts d'exploitation informatique	-1 511	-1 581	-70
Coûts de formation	-318	-199	119
Coûts d'installation	285	-445	-730
Divers	-135	-128	7
Revenus	47 791	47 086	-705
Subvention fédérale à l'exploitation :			
– Acomptes	42 155	40 577	-1 578
– Avoir restant	4 290	5 253	964
Allocation pour perte de gain APG	6	13	6
Autres revenus	1 341	1 243	-97
Solde revenus moins charges = résultat	0	0	0

Bilan

en milliers de CHF

	31. 12. 2023	31. 12. 2024	Écart
Actif	7 155	7 907	752
Banque	424	100	-324
Débiteurs	2 441	2 554	113
Avoir Confédération	4 290	5 253	964
Passif	-7 155	-7 907	-752
Créanciers	-1 915	-2 516	-601
Solde compte courant canton de Berne	-5 239	-5 391	-151

Les différences éventuelles viennent de ce que les chiffres ont été arrondis.

3.2.3 Haute école spécialisée bernoise

Bilan			
en milliers de CHF	31.12.2023	31.12.2024	Écart
Actifs			
Liquidités	8 795	11 356	2 561
Compte courant administration des finances du canton de Berne	0	0	0
Titres	61 584	67 917	6 333
Créances résultant de livraisons et de prestations	37 633	34 346	-3 287
Autres créances à court terme	426	507	81
Comptes de régularisation actif	9 437	9 410	-27
Actif circulant	117 875	123 536	5 661
Immobilisations financières	3 043	2 939	-104
Immobilisations corporelles	36 521	41 923	5 402
Immobilisations incorporelles	4 872	3 722	-1 150
Actif immobilisé	44 436	48 584	4 148
Total actifs	162 311	172 120	9 809
Passifs			
Compte courant administration des finances du canton de Berne	0	-10 000	-10 000
Engagements courants provenant de livraisons et de prestations	-3 348	-3 417	-69
Autres dettes à court terme	-7 794	-7 669	125
Provisions à court terme	-12 113	-12 119	-6
Comptes de régularisation passif	-56 960	-63 950	-6 990
Capitaux étrangers à court terme	-80 215	-97 155	-16 940
Provisions à long terme	-7 868	-7 268	600
Engagements de prévoyance	-27 550	-26 435	1 115
Capitaux étrangers à long terme	-35 418	-33 703	1 715
Résultats cumulés	-49 739	-46 678	3 061
Résultat annuel (bénéfice – / perte +)	3 061	5 415	2 354
Fonds propres	-46 678	-41 263	5 415
Total passifs	-162 311	-172 120	-9 809

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres arrondis.

Compte de résultats

en milliers de CHF

	2023	2024	Écart
Produits			
Subvention du canton de Berne (subvention cantonale)	120 116	122 550	2 434
Contributions fédérales (contributions de base et contributions liées à des projets)	61 317	63 202	1 885
Contributions d'autres cantons (contributions AHES, HES-SO et AES)	50 162	50 673	511
Financement de base, subventions de partenaires publics	231 595	236 425	4 830
Produits de la recherche	53 740	54 861	1 121
Produits de la formation continue	23 515	23 688	173
Produits des prestations de service	1 788	2 618	830
Produits de fonds de tiers	79 043	81 167	2 124
Taxes d'études, d'inscrition et d'examen	12 467	12 558	91
Produits divers	14 452	14 929	477
Réductions sur produits	34	-25	-59
Autres produits	26 953	27 462	509
Produits d'exploitation	337 591	345 054	7 463
Charges			
Charges de personnel	-278 870	-289 931	-11 061
Charges de biens, services et marchandises et autres charges d'exploitation	-55 924	-57 280	-1 356
Amortissements et dépréciations d'actifs	-9 522	-10 213	-691
Charges d'exploitation	-344 316	-357 424	-13 108
Résultat d'exploitation	-6 725	-12 370	-5 645
Résultat financier, net	3 644	6 965	3 321
Résultat des fonds, net	20	-10	-30
Résultat financier	3 664	6 955	3 291
Résultat annuel (bénéfice + / perte -)	-3 061	-5 415	-2 354

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres arrondis.

¹⁾ AHES: Accord intercantonal sur les Hautes écoles spécialisées
HES-SO = Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale
AES: Accord intercantonal sur les contributions dans le domaine des écoles supérieures

3.2.4 Haute école pédagogique germanophone (PHBern)

Bilan			
en milliers de CHF	31. 12. 2023	31. 12. 2024	Écart
Actifs			
Disponibilités	4 052	738	-3 314
Créances résultant de livraisons et de prestations	12 167	12 180	13
Autres créances à court terme	666	568	-98
Stocks	6	7	1
Services non facturés	563	676	113
Actifs de régularisation	1 014	1 427	413
Actifs circulants	18 468	15 596	-2 872
Immobilisations corporelles meubles	617	880	263
Immobilisations incorporelles	2 374	2 149	-225
Actifs immobilisés	2 991	3 029	38
Total des actifs	21 459	18 625	-2 834
Passifs			
Engagements à court terme provenant de livraisons et de prestations	-905	-1 784	-879
Engagements financiers à court terme	0	-5 000	
Autres engagements à court terme	-4 939	-3 372	1 567
Passifs de régularisation	-10 478	-10 057	421
Passifs résultant des obligations de prévoyance (part à court terme)	-907	-942	-35
Provisions à court terme	-1 047	-960	87
Engagements à court terme	-18 276	-22 115	-3 839
Régularisations par exercice à long terme	-840	-653	
Autres engagements à long terme	-184	-155	29
Passifs résultant des obligations de prévoyance (part à long terme)	-9 784	-9 136	648
Provisions à long terme	-1 564	-1 808	-244
Engagements à long terme	-12 372	-11 752	620
Total des capitaux de tiers	-30 648	-33 867	-3 219
Résultats cumulés	7 897	9 189	1 292
Résultat annuel (bénéfice – / perte +)	1 292	6 053	4 761
Total des capitaux propres	9 189	15 242	6 053
Total des passifs	-21 459	-18 625	2 834

Allfällige Abweichungen sind durch Rundungen bedingt.

Compte de résultats

en milliers de CHF

	2023	2024	Écart
Revenus			
Contributions financement de base	85 322	86 165	843
Taxes d'inscription, d'études et d'examen	5 251	5 349	98
Taxes de formation continue	1 987	2 015	28
Total financement de base	92 560	93 529	969
Revenus tirés des prestations	1 273	1 283	10
Revenus tirés de projets et de la recherche	2 602	2 262	-340
Total fonds de tiers	3 875	3 545	-330
Autres revenus d'exploitation	477	537	60
Diminutions des produits	-8	-5	3
Total autres revenus d'exploitation	469	532	63
Total des revenus	96 904	97 606	702
Charges			
Charges de personnel	-85 859	-90 861	-5 002
Autres charges d'exploitation	-11 920	-12 311	-391
Amortissements	-652	-699	-47
Total des charges d'exploitation	-98 431	-103 871	-5 440
Résultat d'exploitation (bénéfice + / perte -)	-1 527	-6 265	-4 738
Charges financières	-9	-9	0
Revenus financiers	44	27	-17
Total résultat financier	35	18	-17
Résultat ordinaire	-1 492	-6 247	-4 755
Variation des fonds affectés	200	194	-6
Total résultat des fonds	200	194	-6
Résultat (bénéfice + / perte -)	-1 292	-6 053	-4 761

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres arrondis.

Remarque

La PHBern a adapté le plan comptable et le manuel sur la présentation des comptes au nouveau système financier qu'elle utilise depuis début 2024. Après vérification de ce manuel par le Contrôle des finances, la Direction de l'instruction publique et de la culture l'a approuvé conformément à l'article 70, alinéa 3 de l'ordonnance du 16 novembre 2022 sur la Haute école pédagogique germanophone (OHEP ; RSB 436.911). À partir du rapport de gestion de 2024, certains postes du bilan et du compte de résultats change donc légèrement de forme. Les chiffres de l'année 2023 ont également été adaptés selon le cadre conceptuel RPC.

3.2.5 Université de Berne

Bilan

en milliers de CHF

	31. 12. 2023	31. 12. 2024	Écart
Actif			
Disponibilités	161 948	188 701	26 754
Compte courant de l'Administration des finances	244 224	134 895	-109 329
Créances résultant de livraisons et de prestations	31 756	38 621	6 865
Autres créances à court terme	19 864	20 152	288
Placements financiers à court terme	24 934	4 999	-19 935
Stocks et travaux en cours	7 623	8 083	460
Actifs de régularisation	58 234	60 841	2 607
Actif circulant	548 582	456 291	-92 291
Immobilisations financières	116 668	147 815	31 147
Immobilisations corporelles	76 907	77 238	331
Immobilisations incorporelles	9 412	9 214	-197
Actif immobilisé	202 986	234 267	31 281
Total des actifs	751 569	690 558	-61 010
Passif			
Engagements résultant de l'achat de biens et de prestations de services	-25 961	-19 769	6 193
Autres engagements à court terme	-46 095	-24 116	21 979
Engagements financiers à court terme	-2 226	-433	1 794
Engagements fonds de tiers	-180 170	-189 410	-9 239
Provisions à court terme	-19 634	-19 693	-59
Passifs de régularisation	-10 389	-11 368	-979
Capitaux de tiers à court terme	-284 477	-264 788	19 688
Engagements financiers à long terme	-1 007	-604	404
Provisions à long terme	-22 869	-21 298	1 571
Engagements de prévoyance	-63 900	-61 700	2 200
Capitaux de tiers à long terme	-87 776	-83 601	4 174
Résultats cumulés	-413 397	-379 316	34 080
Résultat annuel (bénéfice -/perte +)	34 080	37 147	3 067
Capital propre	-379 316	-342 169	37 147
Total des passifs	-751 569	-690 558	61 010

Les différences éventuelles viennent de ce que les chiffres ont été arrondis.

Compte de résultats

en milliers de CHF

	2023	2024	Écart
Contribution du canton de Berne conformément à la convention de prestations	329 850	334 140	4 290
Contributions fédérales selon la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE)	101 859	102 276	417
Contributions en vertu de l'Accord intercantonal universitaire (AIU)	119 626	126 537	6 911
Financement de base ou contributions publiques	551 336	562 953	11 618
Subvention de projets du Fonds National Suisse	105 116	118 878	13 762
Subventions de projets d'organisations internationales	27 166	29 927	2 761
Autres subventions de projets	72 725	63 876	-8 849
Subventions de projets provenant de fonds de tiers	205 007	212 681	7 675
Taxes universitaires	20 136	19 537	-598
Revenus de services permanents	74 764	74 236	-528
Autres revenus	81 747	98 495	16 748
Diminution des revenus	-774	-614	161
Autres revenus	175 872	191 655	15 783
Total des revenus d'exploitation	932 214	967 289	35 075
Traitements	-546 392	-566 204	-19 812
Cotisations aux assurances sociales	-93 051	-104 733	-11 682
Autres charges de personnel	-9 579	-10 505	-927
Charges de personnel	-649 022	-681 443	-32 420
Achat d'appareils	-13 706	-16 613	-2 907
Charges de locaux et d'immeubles	-45 088	-37 711	7 377
Autres charges	-117 477	-124 552	-7 075
Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	-176 272	-178 876	-2 604
Subventions pour l'enseignement et la recherche dans le domaine de la médecine clinique	-114 974	-122 701	-7 727
Subventions en faveur de tiers	-19 651	-20 018	-367
Contributions	-134 625	-142 719	-8 094
Amortissements des immobilisations corporelles	-13 736	-14 785	-1 049
Amortissements des immobilisations incorporelles	-931	-847	84
Total des charges d'exploitation	-974 587	-1 018 670	-44 082
Revenus financiers	10 020	15 545	5 525
Charges financières	-1 657	-1 312	345
Rectifications de valeurs des immobilisations financières	-70	0	70
Résultat financier	8 293	14 233	5 940
Résultat annuel (bénéfice +/perte -)	-34 080	-37 147	-3 067

Les différences éventuelles viennent de ce que les chiffres ont été arrondis.

3.2.6 Assurance immobilière Berne (AIB)

Bilan

en milliers de CHF	31. 12. 2023	31. 12. 2024	Écart
Actif			
Placements en capitaux	2 071 702	2 131 356	59 654
Disponibilités	76 823	102 891	26 068
Immobilisations corporelles	21 664	19 570	-2 094
Créances se rapportant aux affaires d'assurance	25 416	16 181	-9 235
Autres créances	8 705	20 102	11 397
Actifs de régularisation	1 689	1 336	-353
Total des actifs	2 206 000	2 291 436	85 436
Passif			
Provisions techniques	-1 738 134	-1 808 422	-70 288
Provisions pour participation à l'excédent	-48 180	-75 710	-27 530
Provisions non techniques	-39 504	-43 436	-3 932
Engagements portant intérêts	-75 000	-60 000	15 000
Engagements se rapportant aux affaires d'assurance	-98 811	-91 759	7 052
Autres engagements à court terme	-6 779	-4 312	2 467
Passifs de régularisation	-4 922	-4 317	606
Total capitaux de tiers	-2 011 330	-2 087 955	-76 626
Réserves générales	-187 627	-194 670	-7 043
Bénéfice/perte	-7 043	-8 811	-1 768
Total capitaux propres	-194 670	-203 481	-8 811
Total des passifs	-2 206 000	-2 291 436	-85 437

Les différences éventuelles viennent de ce que les chiffres ont été arrondis.

Compte de résultats

en milliers de CHF	2023	2024	Écart
Prime brute	302 840	303 644	804
Contribution à prévention et intervention	-38 425	-38 948	-523
Part du réassureur à la prime nette	-34 625	-37 347	-2 722
Primes acquises pour propre compte	229 790	227 349	-2 441
Autres revenus provenant des affaires d'assurance	2 896	1 018	-1 878
Total des revenus des affaires actuarielles	232 686	228 367	-4 319
Revenus des prestations et articles vendus	8 801	7 599	-1 202
Total des revenus	241 487	235 966	-5 521
Versements pour sinistres	-181 978	-149 360	32 618
Modifications des provisions techniques	-13 354	-70 274	-56 920
Part réassureur aux provisions techniques	3 908	-3 609	-7 517
Participation à l'excédent	-30 000	-28 000	2 000
Charges pour sinistres pour propre compte	-221 424	-251 243	-29 818
Charges de prestations de services et de marchandises	-1 577	-1 606	-28
Charges de conclusion et d'administration pour propre compte	-61 891	-58 016	3 875
Total des charges des affaires actuarielles	-284 893	-310 864	-25 972
Résultat actuariel	-43 405	-74 898	-31 492
Revenus dégagés par les placements de capitaux	253 096	305 422	52 325
Charges des placements de capitaux	-202 695	-219 904	-17 209
Résultat des placements financiers	50 401	85 517	35 116
Autres revenus	294	292	-2
Résultat prévention et intervention	0	0	0
Résultat opérationnel	7 289	10 911	3 621
Impôts directs	-246	0	246
Charges extraordinaires		-2 100	-2 100
Bénéfice/perte	7 043	8 811	1 768

Les différences éventuelles viennent de ce que les chiffres ont été arrondis.

3.3 Crédits

3.3.1 Crédits d'engagement et autorisations de dépenses

La forme ordinaire de l'autorisation de dépenses est le crédit d'engagement (art. 32 LFin). Celui-ci autorise à contracter des engagements financiers jusqu'à un montant déterminé pour un objet déterminé. Les crédits d'engagement sont autorisés sous forme de crédits d'objet ou de crédits-cadres. S'il apparaît, pendant la mise

en œuvre du projet, que le montant du crédit accordé risque d'être insuffisant du fait de coûts supplémentaires qui étaient impossibles à prévoir, il faut demander une dépense supplémentaire sous forme de crédit complémentaire au crédit d'objet ou au crédit-cadre (art. 35 LFin).

3.3.2 Crédit supplémentaire et dépassement de crédit

Aux termes de l'article 9 LFin, un crédit supplémentaire est nécessaire lorsque l'enveloppe budgétaire du groupe de produits concerné se révèle insuffisante. Les crédits supplémentaires sont présentés sous forme d'annexes au budget et approuvés par le Grand Conseil. Le Grand Conseil approuve les dépassements de crédits autorisés par le Conseil-exécutif dans le cadre de l'adoption du rapport de gestion. En outre, selon l'article 11 LFin, le Conseil-

exécutif peut autoriser des écarts par rapport aux enveloppes budgétaires des groupes de produits, soumis à crédit supplémentaire, si l'organe compétent ne dispose d'aucune liberté d'action; il les notifie à la Commission des finances du Grand Conseil. Celle-ci décide à titre définitif s'il faut soumettre au Grand Conseil une demande de crédit supplémentaire conformément à l'article 9 LFin.

	Budget 2024	Crédit supplé- mentaire approuvé	Total utilisé	Comptes 2024
en millions CHF				
Total crédits supplémentaires (solde CR)	4 795,4	255,8	254,6	5 050,0
– 44 DEEE ; Office de la santé: Santé publique	1 767,7	31,3	31,3	1 799,0
– 45 DIJ ; Office des assurances sociales: Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales	537,9	28,9	28,9	566,8
– 45 DIJ ; Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA): Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte	146,1	13,4	13,4	159,5
– 45 DIJ ; Office des mineurs (OM): Pilotage et surveillance de la protection de l'enfant	61,2	9,9	9,9	71,1
– 46 DSE ; Office de l'exécution judiciaire (OEJ): Exécution judiciaire	126,2	8,9	8,8	135,0
– 47 FIN ; Administration des finances du canton de Berne (AF): Prestations de services finances du groupe	–103,3	26,1	26,1	–77,2
– 47 FIN ; Office du personnel (OP): Personnel	13,2	20,0	20,0	33,2
– 47 FIN ; Office d'informatique et d'organisation (OIO): Informatique et organisation	37,1	2,0	2,0	39,0
– 48 INC ; Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle: Écoles moyennes et formation professionnelle	636,4	19,0	18,7	655,0
– 48 INC ; Office de l'école obligatoire et du conseil: École obligatoire et offres périscolaires	1 238,6	84,0	83,9	1 322,5
– 49 DTT ; Office des ponts et chaussées: Infrastructures	69,0	5,5	5,0	73,9
– 49 DTT ; Office des immeubles et des constructions: Gestion des biens immobiliers	265,5	6,7	6,7	272,2

	Budget 2024	Dépassements de crédit approuvés	Total utilisé	Comptes 2024
en millions CHF				
Total dépassements de crédit (solde CR)	388,5	2,3	2,3	390,8
– 45 DIJ ; Bureau des affaires ecclésiastiques et religieuses: Relations entre l'Etat et les Eglises	74,1	0,1	0,1	74,2
– 45 DIJ ; Office des mineurs (OM): Institutions cantonales	1,3	0,8	0,8	2,1
– 46 DSE ; Police cantonale (PoCa): Police cantonale	338,7	0,8	0,8	339,5
– 49 DTT ; Office des eaux et des déchets: Eaux et déchets	–25,6	0,6	0,6	–25,0

3.3.3 État des crédits d'engagement

en millions CHF	Total autorisé 2023	Total autorisé 2024	CHF	Écart %
Total état des crédits d'engagement (compte de résultats et compte des investissements)	5 860,9	6 410,2	549,2	9,4 %

3.3.4 Reports de crédit

3.3.4.1 Reports de crédit sur l'exercice sous rapport

en millions CHF	Solde crédit d'engagement 2023 non utilisé	Coûts de projet	Montant du report de crédit 2023/2024
Total groupe de produits	0,2	0,3	0,1
– 46 DSE ; Office de la population (OPOP) : Acquisition de remplacement PendenZA (retard du projet)	0,2	0,3	0,1

3.3.4.2 Reports de crédit sur l'exercice suivant

en millions CHF	Solde crédit d'engagement 2024 non utilisé	Coûts de projet	Montant du report de crédit 2024/2025
Total groupe de produits	0,0	0,0	0,0
– Aucune	0,0	0,0	0,0

3.3.5 Crédits d'objet

3.3.5.1 Crédits d'objet bouclés

en millions CHF	Montant approuvé	Montant utilisé	CHF	Écart %
Total des crédits d'objet bouclés	1 638,6	1 536,4	–102,1	–6,2 %

3.3.6 Crédits-cadres

3.3.6.1 Crédits-cadres bouclés

en millions CHF	Montant autorisé	Montant utilisé	CHF	Écart %
Total des crédits-cadres bouclés	393,7	332,1	–61,7	–15,7 %

Indication concernant les crédits

La plateforme ouverte « Visualisation des finances du canton de Berne » publie les informations détaillées à l'échelon des AUT, CHA, DIR, CF, BPD et JUS.

3.4 Indicateurs financiers

3.4.1 Indicateurs

Les indicateurs recommandés par le Modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) sont calculés pour le canton de Berne et présentés dans le rapport de gestion avec d'autres données financières importantes.

Les indicateurs financiers utilisés pour évaluer la situation financière ou effectuer des analyses sectorielles sont les suivants :

Indicateurs	Comptes 2019	Comptes 2020	Comptes 2021	Comptes 2022	Comptes 2023	Comptes 2024
Taux d'endettement net	112,0 %	106,2 %	110,0 %	97,0 %	92,9 %	91,6 %
Degré d'autofinancement I	166,5 %	95,0 %	72,2 %	192,3 %	66,0 %	67,2 %
Degré d'autofinancement II	162,4 %	108,6 %	75,8 %	192,6 %	61,9 %	64,7 %
Part des charges d'intérêts	0,6 %	0,4 %	0,4 %	0,4 %	0,3 %	0,3 %
Dette brute par rapport aux revenus	68,2 %	64,6 %	64,0 %	55,7 %	54,2 %	55,6 %
Quotité d'investissement	4,8 %	4,4 %	4,6 %	6,2 %	4,8 %	5,5 %
Part du service de la dette	4,1 %	3,3 %	3,5 %	3,1 %	3,1 %	3,1 %
Dette nette I par habitant e en francs ¹⁾	5 855	5 811	5 821	5 395	5 202	5 296
Dette nette II par habitant e en francs ¹⁾	4 714	4 657	4 659	4 229	4 034	4 120
Quotité d'autofinancement	5,7 %	3,8 %	2,7 %	5,9 %	2,6 %	2,6 %
Dette brute (en mio CHF)	7 332	7 234	7 272	6 387	6 192	6 706
Dette nette I (en mio CHF)	6 086	6 061	6 098	5 673	5 533	5 697
Dette nette II (en mio CHF)	4 900	4 858	4 880	4 446	4 290	4 432
Quote-part d'endettement	7,4 %	7,5 %	7,3 %	6,6 %	6,3 %	6,5 %
Kant. Produit intérieur brut (PIB) cantonal ²⁾ (en mio CHF)	82 366	80 573	83 997	86 494	87 223	87 765
Quote-part de l'État ²⁾	12,7 %	13,8 %	13,6 %	13,2 %	13,3 %	14,0 %
Quote-part de l'impôt ²⁾	5,9 %	6,4 %	5,8 %	6,0 %	6,0 %	6,3 %

Sources :

¹⁾ Office fédéral de la statistique : population résidante permanente moyenne 2011 à 2022

²⁾ BAK Economics : estimation fondée sur les données fiscales 2008 à 2019, AFC

³⁾ Office fédéral de la statistique : données définitives jusqu'en 2021/BAK Economics AG : estimations à partir de 2022

3.4.1.1 Taux d'endettement net

	Comptes 2019	Comptes 2020	Comptes 2021	Comptes 2022	Comptes 2023	Comptes 2024
Taux d'endettement net	112,0 %	106,2 %	110,0 %	97,0 %	92,9 %	91,6 %

Méthode de calcul MCH2	Endettement net I
	Revenus fiscaux
	Endettement net I
	20 Capitaux de tiers - 2068 Subventions d'investissement inscrites au passif - 10 Patrimoine financier
	Revenus fiscaux
	40 Revenus fiscaux
Valeurs indicatives	< 100 % bon 100 % – 150 % suffisant > 150 % mauvais
Signification	Cet indicateur indique quelle part des revenus fiscaux ou combien d'années de revenus fiscaux serait nécessaire pour amortir la dette.

3.4.1.2 Degré d'autofinancement I

	Comptes 2019	Comptes 2020	Comptes 2021	Comptes 2022	Comptes 2023	Comptes 2024
Degré d'autofinancement I	166,5 %	95,0 %	72,2 %	192,3 %	66,0 %	67,2 %

Méthode de calcul (canton de Berne)	Autofinancement ¹⁾ x 100
	Investissement net
	Autofinancement
	Résultat global du compte de résultats + 33 Amortissements du patrimoine administratif + 366 Amortissements des subventions d'investissement + 383 Amortissements supplémentaires + 387 Amortissements supplémentaires des prêts, participations et subventions d'investissement + 3899 Compensation du déficit de l'année précédente - 466 Dissolution des subventions d'investissement inscrites au passif - 487 Dissolution supplémentaire des subventions d'investissement inscrites au passif
	Investissement net
	<i>Investissements bruts</i> 50 Immobilisations corporelles + 51 Investissements pour le compte de tiers + 52 Immobilisations incorporelles + 54 Prêts + 55 Participations et capital social + 56 Subventions d'investissement accordées + 58 Investissements extraordinaires - <i>Recettes d'investissement</i> 60 Transferts d'immobilisations corporelles au patrimoine financier + 61 Remboursements + 62 Vente d'immobilisations corporelles + 63 Subventions d'investissement acquises + 64 Remboursement de prêts + 65 Report de participations + 66 Remboursement de subventions d'investissement accordées + 68 Recettes d'investissement extraordinaires
Valeurs indicatives	Des informations complémentaires sont fournies au chapitre 1.3.4.3 « Autofinancement ».
Signification	Cet indicateur renseigne sur la part de l'investissement net qui peut être financée par des fonds propres. L'autofinancement ou le degré d'autofinancement devient négatif dès lors que l'excédent de charges (résultat global du compte de résultats) est supérieur aux amortissements du patrimoine administratif et que les fonds propres ne suffisent plus à financer l'investissement net. Le financement de l'investissement net par des capitaux de tiers entraîne un nouvel endettement.

¹⁾ Explications concernant le calcul de l'autofinancement

Avec l'investissement net, l'autofinancement est la valeur fondamentale utilisée pour la mise en œuvre du frein à l'endettement appliqué au compte des investissements au sens de l'article 101b de la Constitution cantonale (ConstC). Le rapport du 27 novembre 2006 de la Commission du Grand Conseil sur l'introduction d'un frein à l'endettement et le message élaboré en vue de la votation du 24 février 2008 avaient tous deux défini l'autofinancement comme étant essentiellement la somme du solde du compte de résultats et des besoins d'amortissement. Par la suite (en 2018), le Grand Conseil a décidé que les investissements couverts par des financements spéciaux devaient être intégralement amortis en une année (« amortissements immédiats ») et que l'autofinancement devait être calculé en tenant compte, le cas échéant, de la compensation nécessaire en cas de déficit. Au final, l'autofinancement se calcule donc de la manière suivante:

Solde du compte de résultats
+ 33 Amortissements du patrimoine administratif
+ 366 Amortissements des subventions d'investissement
+ 383 Amortissements supplémentaires
+ 387 Amortissements supplémentaires des prêts, participations et subventions d'investissement

+ 3899 Compensation du déficit de l'année précédente
- 466 Amortissement des subventions d'investissement inscrites au passif
- 487 Amortissement supplémentaire des subventions d'investissement portées au passif
= Autofinancement

Le calcul de l'autofinancement selon le MCH2 (cf. degré d'autofinancement II) inclut par contre aussi les attributions aux Fonds et financements spéciaux ainsi que les prélèvements sur ceux-ci. Si l'autofinancement était calculé selon le MCH2, les financements spéciaux classés dans le capital propre n'auraient plus l'impact financier désiré en ce qui concerne le frein à l'endettement appliqué au compte des investissements (épargne en vue d'investissements futurs). C'est ce qui explique que la définition de l'autofinancement selon le tableau ci-dessus soit maintenue.

L'autofinancement selon le MCH2 est calculé et présenté uniquement à des fins d'information et de comparaison.

3.4.1.3 Degré d'autofinancement II

	Comptes 2019	Comptes 2020	Comptes 2021	Comptes 2022	Comptes 2023	Comptes 2024
Degré d'autofinancement II	162,4 %	108,6 %	75,8 %	192,6 %	61,9 %	64,7 %

Méthode de calcul MCH2	Autofinancement x 100
	Investissement net
	Autofinancement
	Résultat global du compte de résultats + 33 Amortissements du patrimoine administratif + 35 Attributions aux Fonds et financements spéciaux - 45 Prélèvements sur les Fonds et financements spéciaux + 364 Rectifications de valeur des prêts du patrimoine administratif + 365 Rectifications de valeur des participations du patrimoine administratif + 366 Amortissements des subventions d'investissement - 466 Dissolution des subventions d'investissement inscrites au passif + 383 Amortissements supplémentaires + 387 Amortissements supplémentaires des prêts, participations et subventions d'investissement - 487 Dissolution supplémentaire des subventions d'investissement inscrites au passif + 389 Attributions au capital propre - 489 Prélèvements sur le capital propre - 4391 Réévaluations du patrimoine administratif
	Investissement net
	<i>Investissements bruts</i> 50 Immobilisations corporelles + 51 Investissements pour le compte de tiers + 52 Immobilisations incorporelles + 54 Prêts + 55 Participations et capital social + 56 Subventions d'investissement accordées + 58 Investissements extraordinaires - <i>Recettes d'investissement</i> 60 Transferts d'immobilisations corporelles au patrimoine financier + 61 Remboursements + 62 Vente d'immobilisations corporelles + 63 Subventions d'investissement acquises + 64 Remboursement de prêts + 65 Report de participations + 66 Remboursement de subventions d'investissement accordées + 68 Recettes d'investissement extraordinaires
Valeurs indicatives	À moyen terme, le degré d'autofinancement devrait en moyenne se chiffrer aux alentours de 100 %, sachant que l'état de l'endettement actuel joue également un rôle. Le degré d'autofinancement idéal varie selon la conjoncture : > 100 % haute conjoncture 80 % – 100 % cas normal 50 % – 80 % récession
Signification	Cet indicateur renseigne sur la part de l'investissement net qui peut être financée par des fonds propres. L'autofinancement ou le degré d'autofinancement devient négatif dès lors que l'excédent de charges (résultat global du compte de résultats) est supérieur aux amortissements du patrimoine administratif et que les fonds propres ne suffisent plus à financer l'investissement net. Le financement de l'investissement net par des capitaux de tiers entraîne un nouvel endettement.

3.4.1.4 Part des charges d'intérêts

	Comptes 2019	Comptes 2020	Comptes 2021	Comptes 2022	Comptes 2023	Comptes 2024
Part des charges d'intérêts	0,6 %	0,4 %	0,4 %	0,4 %	0,3 %	0,3 %

Méthode de calcul MCH2	Charges d'intérêts nettes x 100
	Revenus courants
	Charges d'intérêts nettes
	340 Charges d'intérêts - 440 Revenus des intérêts
	Revenus courants
	40 Revenus fiscaux + 41 Régales, concessions + 42 Contributions + 43 Revenus divers + 44 Revenus financiers + 45 Prélèvements sur les Fonds et financements spéciaux + 46 Revenus de transfert + 48 Revenus extraordinaires - 487 Dissolution supplémentaire des subventions d'investissement inscrites au passif - 489 Prélèvements sur le capital propre + 4895 Prélèvements sur la réserve de réévaluation MCH2
Valeurs indicatives	0 % – 4 % bon 4 % – 9 % suffisant > 9 % mauvais
Signification	Cet indicateur renseigne sur la part du revenu disponible absorbée par les charges d'intérêts. Plus la valeur est basse, plus la marge de manœuvre est élevée.

3.4.1.5 Dette brute par rapport aux revenus

	Comptes 2019	Comptes 2020	Comptes 2021	Comptes 2022	Comptes 2023	Comptes 2024
Dette brute par rapport aux revenus	68,2 %	64,6 %	64,0 %	55,7 %	54,2 %	55,6 %

Méthode de calcul MCH2	Dette brute x 100
	Revenus courants
	Dette brute
	200 Engagements courants + 201 Engagements financiers à court terme - 2016 Instruments financiers dérivés à court terme + 206 Engagements financiers à long terme - 2066 Instruments financiers dérivés à long terme - 2068 Subventions d'investissement inscrites au passif
	Revenus courants
	40 Revenus fiscaux + 41 Régales et concessions + 42 Contributions + 43 Revenus divers + 44 Revenus financiers + 45 Prélèvements sur les Fonds et financements spéciaux + 46 Revenus de transfert + 48 Revenus extraordinaires - 487 Dissolution supplémentaire des subventions d'investissement inscrites au passif - 489 Prélèvements sur le capital propre + 4895 Prélèvements sur la réserve de réévaluation MCH2
Valeurs indicatives	< 50 % très bon 50 % – 100 % bon 100 % – 150 % moyen 150 % – 200 % mauvais > 200 % critique
Signification	Cet indicateur renseigne sur le niveau de l'endettement et indique plus particulièrement s'il est raisonnable ou non par rapport aux revenus encaissés.

3.4.1.6 Quotité d'investissement

	Comptes 2019	Comptes 2020	Comptes 2021	Comptes 2022	Comptes 2023	Comptes 2024
Quotité d'investissement	4,8 %	4,4 %	4,6 %	6,2 %	4,8 %	5,5 %

Méthode de calcul MCH2	Investissements bruts x 100
	Dépenses totales
	Investissements bruts 50 Immobilisations corporelles + 51 Investissements pour le compte de tiers + 52 Immobilisations incorporelles + 54 Prêts + 55 Participations et capital social + 56 Subventions d'investissement accordées + 58 Investissements extraordinaires
	Dépenses totales <i>Dépenses courantes</i> 30 Charges de personnel + 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation - 3180 Rectifications de valeur des créances + 34 Charges financières - 344 Réévaluations des immobilisations du patrimoine financier + 36 Charges de transfert - 364 Rectifications de valeur des prêts du patrimoine administratif - 365 Rectifications de valeur des participations du patrimoine administratif - 366 Amortissements des subventions d'investissement + 380 Charges de personnel extraordinaires + 381 Charges de biens et services et charges d'exploitation extraordinaires + 3840 Charges financières extraordinaires + 386 Charges de transfert extraordinaires + <i>Investissements bruts</i> 50 Immobilisations corporelles + 51 Investissements pour le compte de tiers + 52 Immobilisations incorporelles + 54 Prêts + 55 Participations et capital social + 56 Subventions d'investissement accordées + 58 Investissements extraordinaires
Valeurs indicatives	< 10 % effort d'investissement faible 10 % – 20 % effort d'investissement moyen 20 % – 30 % effort d'investissement élevé > 30 % effort d'investissement très élevé
Signification	Cet indicateur renseigne sur l'effort d'investissement.

3.4.1.7 Part du service de la dette

	Comptes 2019	Comptes 2020	Comptes 2021	Comptes 2022	Comptes 2023	Comptes 2024
Part du service de la dette	4,1 %	3,3 %	3,5 %	3,1 %	3,1 %	3,1 %

Méthode de calcul MCH2	Service de la dette x 100
	Revenus courants
	Service de la dette 340 Charges d'intérêts - 440 Revenus des intérêts + 33 Amortissements du patrimoine administratif + 364 Rectifications de valeur des prêts du patrimoine administratif + 365 Rectifications de valeur des participations du patrimoine administratif + 366 Amortissements des subventions d'investissement - 466 Dissolution des subventions d'investissement inscrites au passif
	Revenus courants 40 Revenus fiscaux + 41 Régales et concessions + 42 Contributions + 43 Revenus divers + 44 Revenus financiers + 45 Prélèvements sur les Fonds et financements spéciaux + 46 Revenus de transfert + 48 Revenus extraordinaires - 487 Dissolution supplémentaire des subventions d'investissement inscrites au passif - 489 Prélèvements sur le capital propre + 4895 Prélèvements sur la réserve de réévaluation MCH2
Valeurs indicatives	< 5 % faible 5 % – 15 % acceptable > 15 % forte
Signification	Cet indicateur mesure le poids du coût du capital dans le budget et les comptes. Il renseigne sur la part des revenus courants absorbée par les intérêts et les amortissements (= service de la dette). Plus le taux est élevé, plus la marge de manœuvre financière est restreinte.

3.4.1.8 Dette nette I par habitant-e en CHF

	Comptes 2019	Comptes 2020	Comptes 2021	Comptes 2022	Comptes 2023	Comptes 2024
Dette nette I par habitant-e en CHF	5 855	5 811	5 821	5 395	5 202	5 296

Méthode de calcul MCH2	Dette nette I Population résidente permanente Dette nette I : 20 Capitaux de tiers - 2068 Subventions d'investissement inscrites au passif - 10 Patrimoine financier Population résidente permanente : Au moment de l'établissement des comptes, la statistique sur la population résidente permanente en fin d'exercice est disponible à l'Office fédéral de la statistique.
Valeurs indicatives	< 0 CHF patrimoine net 0 – 1 000 CHF endettement faible 1 001 – 2 500 CHF endettement moyen 2 501 – 5 000 CHF endettement important > 5 000 CHF endettement très important
Signification	Cet indicateur n'a qu'une valeur informative limitée, car la situation dépend plus de la capacité financière des habitant-e-s que de leur nombre.

3.4.1.9 Endettement net II par habitant-e en CHF

	Comptes 2019	Comptes 2020	Comptes 2021	Comptes 2022	Comptes 2023	Comptes 2024
Endettement net II en CHF par habitant-e	4 714	4 657	4 659	4 229	4 034	4 120

Méthode de calcul MCH2	Endettement net II Population résidente permanente Endettement net II 20 Capitaux de tiers - 2068 Subventions d'investissement inscrites au passif - 10 Patrimoine financier -144 Prêts - 145 Participations et capital social Population résidente permanente : Statistique de l'Office fédéral de la statistique sur la population résidente permanente à la fin de l'année.
Valeurs indicatives ¹⁾	< 0 CHF patrimoine net 0–1 000 CHF endettement faible 1 001–2 500 CHF endettement moyen 2 501–5 000 CHF endettement important > 5 000 CHF endettement très important
Signification	Cet indicateur n'a qu'une valeur informative limitée, car la situation dépend plus de la capacité financière des habitant-e-s que de leur nombre.

1) Ces valeurs indicatives s'appliquent à la dette nette I par habitant. Elles s'appliquent aux cantons comme aux communes pour autant que les dépenses soient réparties entre les deux échelons dans un rapport d'environ 50 % / 50 %. Si la répartition des dépenses entre canton et communes est différente, ces valeurs doivent être adaptées en conséquence.

3.4.1.10 Quotité d'autofinancement

	Comptes 2019	Comptes 2020	Comptes 2021	Comptes 2022	Comptes 2023	Comptes 2024
Quotité d'autofinancement	5,7 %	3,8 %	2,7 %	5,9 %	2,6 %	2,6 %

Méthode de calcul MCH2	Autofinancement x 100
	Revenus courants
	Autofinancement : Résultat global du compte de résultats + 33 Amortissements du patrimoine administratif + 35 Attributions aux Fonds et financements spéciaux - 45 Prélèvements sur les Fonds et financements spéciaux + 364 Rectifications de valeur des prêts du patrimoine administratif + 365 Rectifications de valeur des participations du patrimoine administratif + 366 Amortissements des subventions d'investissement - 466 Amortissement des subventions d'investissement inscrites au passif + 383 Amortissements supplémentaires + 387 Amortissements supplémentaires des prêts, participations et subventions d'investissements - 487 Amortissement supplémentaire des subventions d'investissement portées au passif + 389 Attributions au capital propre - 489 Prélèvements sur le capital propre - 4391 Réévaluations du patrimoine administratif
	Revenus courants : 40 Revenus fiscaux + 41 Régales et concessions + 42 Contributions + 43 Revenus divers + 44 Revenus financiers + 45 Prélèvements sur les Fonds et financements spéciaux + 46 Revenus de transfert + 48 Revenus extraordinaires - 487 Amortissement supplémentaire des subventions d'investissement portées au passif - 489 Prélèvements sur le capital propre + 4895 Prélèvements sur la réserve de réévaluation MCH2
Valeurs indicatives	> 20 % bon 10 % – 20 % moyen < 10 % mauvais
Signification	Cet indicateur renseigne sur la proportion du revenu pouvant être consacrée au financement des investissements. La quotité d'autofinancement devient négative dès lors que l'excédent de charges (résultat global du compte de résultats) est supérieur aux amortissements du patrimoine administratif et que les revenus disponibles ne suffisent donc pas à financer les investissements.

3.4.1.11 Dette brute

	Comptes 2019	Comptes 2020	Comptes 2021	Comptes 2022	Comptes 2023	Comptes 2024
Dette brute (en mio CHF)	7 332	7 234	7 272	6 387	6 192	6 706

Méthode de calcul MCH2	Dette brute : 200 Engagements courants + 201 Engagements financiers à court terme - 2016 Instruments financiers dérivés à court terme + 206 Engagements financiers à long terme - 2066 Instruments financiers dérivés à long terme - 2068 Subventions d'investissement inscrites au passif
Valeurs indicatives	Aucune (n'est significative qu'en tant que valeur relative)
Signification	Cet indicateur sert à de nombreuses réflexions de fond, en particulier pour la statistique financière de la Confédération. Par contre, il n'est pas adapté au pilotage des finances, car les dettes peuvent être contrebalancées par d'importants actifs générateurs de revenus.

3.4.1.12 Dette nette I

	Comptes 2019	Comptes 2020	Comptes 2021	Comptes 2022	Comptes 2023	Comptes 2024
Dette nette I (en mio CHF)	6 086	6 061	6 098	5 673	5 533	5 697

Méthode de calcul MCH2	Dette nette I : 20 Capitaux de tiers - 2068 Subventions d'investissement inscrites au passif - 10 Patrimoine financier
Valeurs indicatives	Aucune (n'est significative qu'en tant que valeur relative)
Signification	Dans cette définition, les prêts et participations du patrimoine administratif sont contenus dans la dette nette. Par ailleurs, les capitaux de tiers et le patrimoine financier comprennent aussi les engagements envers les financements spéciaux (capital propre des financements spéciaux) et les avoirs sur ceux-ci (report de pertes des financements spéciaux). Indice «classique» d'évaluation de l'endettement ou du patrimoine d'une collectivité, il renseigne entre autres sur la rapidité avec laquelle celle-ci est susceptible de réagir aux fluctuations des taux d'intérêts.

3.4.1.13 Dette nette II

	Comptes 2019	Comptes 2020	Comptes 2021	Comptes 2022	Comptes 2023	Comptes 2024
Dette nette II (en mio CHF)	4 900	4 858	4 880	4 446	4 290	4 432

Méthode de calcul MCH2	Dette nette II : 20 Capitaux de tiers - 2068 Subventions d'investissement inscrites au passif - 10 Patrimoine financier - 144 Prêts - 145 Participations et capital social
Valeurs indicatives	Aucune (n'est significative qu'en tant que valeur relative)
Signification	Concernant les risques, il faut tenir compte du fait que la « dette nette II » répond à une définition « souple » de la dette. Les prêts et les participations ne doivent certes pas être amortis, mais ils constituent un certain risque. Par ailleurs, les capitaux de tiers et le patrimoine financier comprennent aussi les engagements envers les financements spéciaux (capital propre des financements spéciaux) et les avoirs sur ceux-ci (report de pertes des financements spéciaux).

3.4.1.14 Quote-part de l'endettement net

	Comptes 2019	Comptes 2020	Comptes 2021	Comptes 2022	Comptes 2023	Comptes 2024
Quote-part de l'endettement net	7,4 %	7,5 %	7,3 %	6,6 %	6,3 %	6,5 %

Méthode de calcul MCH2	Dette nette I Produit intérieur brut (PIB) cantonal Dette nette I : 20 Capitaux de tiers - 2068 Subventions d'investissement inscrites au passif - 10 Patrimoine financier Produit intérieur brut (PIB) cantonal : voir références au chapitre 3.4.1.
Valeurs indicatives	La quote-part de l'endettement net correspond à la dette nette I en pourcentage du produit intérieur brut (PIB). Le frein à l'endettement appliqué au compte des investissements intervient dès lors que la quote-part de l'endettement net atteint 6 pour cent, conformément au chiffre 5 de l'article 101b ConstC.
Signification	Conformément aux articles 101a (frein à l'endettement appliqué au compte de résultats) et 101b (frein à l'endettement appliqué au compte des investissements) ConstC, il faut maintenir les finances cantonales à l'équilibre. Les finances sont équilibrées lorsque le déficit éventuel du compte de résultats ne dépasse pas l'excédent du bilan et que l'investissement net peut être financé par des fonds propres. En cas de déficit de financement, les nouvelles dispositions relatives aux freins à l'endettement (cf. votation populaire cantonale du 18 juin 2023 sur la révision de la Constitution cantonale visant l'optimisation des freins à l'endettement) prévoient l'application d'une optique pluriannuelle : un solde de financement négatif doit ainsi être compensé dans un délai de cinq ans dans la mesure où il n'est pas couvert par des excédents de financement des cinq années précédant l'exercice comptable considéré.

3.4.1.15 Quote-part de l'État

	Comptes 2019	Comptes 2020	Comptes 2021	Comptes 2022	Comptes 2023	Comptes 2024
Quote-part de l'État	12,7 %	13,8 %	13,6 %	13,2 %	13,3 %	14,0 %

Méthode de calcul MCH2	Dépenses totales
	Produit intérieur brut (PIB)
	Dépenses totales :
	<i>Dépenses courantes</i> 30 Charges de personnel + 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation - 3180 Rectification de valeur sur créances (ducroire) + 34 Charges financières - 344 Réévaluation des immobilisations du patrimoine financier + 36 Charges de transfert - 364 Rectification de valeur de prêts du patrimoine administratif - 365 Rectification de valeur de participations du patrimoine administratif - 366 Amortissements des subventions d'investissement + 380 Charges de personnel extraordinaires + 381 Charges de biens et services et charges d'exploitation extraordinaires + 3840 Charges financières extraordinaires + 386 Charges de transfert extraordinaires + <i>Investissements bruts</i> 50 Immobilisations corporelles + 51 Investissements pour le compte de tiers + 52 Immobilisations incorporelles + 54 Prêts + 55 Participations et capital social + 56 Subventions d'investissement accordées + 58 Investissements extraordinaires
	Produit intérieur brut (PIB) cantonal : voir références au chapitre 3.4.1.
Valeurs indicatives	Aucune
Signification	La quote-part de l'État indique les dépenses totales en pourcentage du produit intérieur brut (PIB).

3.4.1.16 Quote-part de l'impôt

	Comptes 2019	Comptes 2020	Comptes 2021	Comptes 2022	Comptes 2023	Comptes 2024
Quote-part de l'impôt	5,9 %	6,4 %	5,8 %	6,0 %	6,0 %	6,3 %

Méthode de calcul MCH2	Impôts directs
	Produit intérieur brut (PIB) cantonal
	Impôts directs :
	400 Impôts directs des personnes physiques + 401 Impôts directs des personnes morales
	Produit intérieur brut (PIB) cantonal : voir références au chapitre 8.1.
Valeurs indicatives	Aucune
Signification	La quote-part de l'impôt indique le produit des impôts directs en pourcentage du produit intérieur brut (PIB).



Kanton Bern
Canton de Berne

Rapport de gestion 2024, volume 1

Comptes annuels et annexe du canton de Berne

Compte rendu politique

4 Compte rendu politique

4.1 Informations générales sur l'activité du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif fixe les buts de l'activité étatique sous réserve des compétences du Grand Conseil. Il planifie et coordonne les activités du canton et dirige l'administration. Le Conseil-exécutif est en outre chargé de représenter le canton tant à l'interne que vis-à-vis de la Confédération et des autres cantons.

4.2 Priorités des Directions

4.2.1 Compte rendu de la Chancellerie d'État (CHA)

Le 22 septembre 2024, le corps électoral a approuvé le concordat sur le transfert de la commune de Moutier au canton du Jura ainsi que la modification de la Constitution du 6 juin 1993 du canton de Berne (ConstC; BSG 101.1) qui en découle. Les préparatifs en vue du changement de canton au 1^{er} janvier 2026 continuent de mobiliser des ressources considérables au sein de la CHA et des services spécialisés au sein des DIR.

En vue des élections de renouvellement général de 2026, le Grand Conseil a adopté deux modifications de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques (LDP; BSG 141.1) lors de la session d'hiver. D'une part, les dispositions concernant les sièges garantis dans le cercle électoral de Bienne-Seeland ont été revues et, d'autre part, les bases pour la mise en œuvre de la transparence dans le financement de la vie politique exigée par le Grand Conseil ont été créées. Au sein de la CHA, le Secrétariat à l'administration numérique (SAN) a régulièrement été sollicité dans son rôle d'interlocuteur principal des communes en ce qui concerne les questions relatives à la mise en œuvre de la loi du 7 mars 2022 sur l'administration numérique (LAN; BSG 109.1). Sur son site Internet, le SAN fournit des informations pertinentes à propos de la transformation numérique dans les communes.

Lors de la session d'été, le Grand Conseil a adopté une révision de la loi du 31 mars 2009 sur l'archivage (LArch; BSG 108.1), qui crée notamment la base juridique des archives numériques à long terme pour les données issues d'applications utilisées conjointement par le canton et les communes. La mise en œuvre de ce projet a lieu sous la houlette des Archives de l'État.

Le SAN a creusé le sujet de l'intelligence artificielle (IA) et de son potentiel pour la population, l'économie et l'administration grâce à un groupe de travail interdirectionnel.

4.2.2 Compte rendu de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)

Stratégie énergétique 2006; rapport sur la mise en œuvre de la stratégie et sur les effets des mesures 2020-2023 ainsi que sur les nouvelles mesures 2024-2027

La stratégie énergétique définit les objectifs de la politique énergétique du canton de Berne. Elle comprend des objectifs spécifiques aux domaines de la production de chaleur, de la mobilité, de la production d'électricité, de l'utilisation de l'énergie et du développement territorial. Publié en août 2024, le rapport du Conseil-exé-

cutf sur la mise en œuvre de la stratégie (2020-2023) et sur les nouvelles mesures (2024-2027) montre que la mise en œuvre ne suit que partiellement son cours. Tandis que les objectifs intermédiaires 2023 ont été atteints dans les domaines de la mobilité, de la production d'électricité et du développement territorial, il reste encore beaucoup à faire dans les domaines de la production de chaleur et de l'utilisation de l'énergie. La compatibilité de la stratégie avec l'objectif de neutralité climatique d'ici 2050 a de plus été vérifiée, et les objectifs stratégiques ont été adaptés lorsque cela était nécessaire. Ces adaptations visent à garantir que les objectifs climatiques à long terme pourront être atteints. En outre, en raison de l'importance croissante de la production d'électricité renouvelable, des objectifs de développement ont été définis pour les différentes sources d'énergie. Le catalogue de mesures existant a également été largement révisé. En accord avec les objectifs climatiques nationaux et internationaux, 25 mesures contribuent désormais à rendre sûr, bon marché et durable l'approvisionnement énergétique dans le canton de Berne.

Wyss Academy for Nature

La Wyss Academy for Nature recherche et teste des solutions pour répondre aux grands défis à la jonction entre climat, biodiversité et utilisation des sols. Grâce aux contributions de ses trois partenaires, la Fondation Wyss, le canton de Berne et l'Université de Berne, elle doit investir plus de 200 millions de francs à l'échelle mondiale sur une période de dix ans. Sur les 50 millions de francs injectés par le canton de Berne, 30 millions seront consacrés au programme cantonal de mise en œuvre dans le Hub bernois. Opérationnel depuis 2020, le Hub bernois a lancé sur l'ensemble du territoire cantonal 15 projets dont la mise en œuvre progresse conformément aux prévisions. Certains d'entre eux sont même déjà terminés. En 2024, la Wyss Academy a fait l'objet d'une évaluation à la demande du conseil de fondation. Les résultats de l'évaluation montrent qu'au cours des dernières années, il a été possible de développer une organisation comprenant quatre unités régionales, appelées hubs, sur quatre continents. Les équipes de recherche, qui comptent quatre chaires, ont été constituées en 2023 et le personnel compte désormais une centaine de personnes. La phase de mise en place est à présent terminée. Les résultats de cette évaluation conduiront à diverses adaptations qui seront réalisées en 2025. Sur la base de ces résultats, le conseil de fondation a décidé de maintenir la Wyss Academy et de prolonger d'un an le cadre de référence du crédit-cadre, jusqu'à fin 2030. Le Conseil-exécutif statuera sur cette affaire en février 2025.

Site médical

La société sitem-insel SA continue de mener à bien ses travaux sur le campus de l'Île. Elle a atteint fin 2024 les objectifs définis dans les accords de prestations conclus avec la Confédération et le canton Berne. Le rayonnement et l'impact du centre de médecine translationnelle sont globalement de plus en plus importants. Mené en étroite collaboration avec les partenaires sur le site, le développement du département de technique médicale du CSEM, à proximité immédiate de sitem-insel, progresse conformément aux objectifs et de nombreux projets sont déjà menés avec le canton dans le cadre de l'accord de prestations. La phase de mise en place du Swiss Center for Design and Health (SCDH) s'est achevée avec succès fin 2024. Les objectifs des accords de prestations conclus avec la Confédération et le canton ont été atteints. Fin 2024, la Confédération a accordé pour la période 2025 à 2028 un montant de 14 millions de francs, répondant ainsi pleinement aux attentes

du canton de Berne et du SCDH. Il s'agit d'un succès de taille pour le canton de Berne en tant que pôle d'innovation.

Stratégie d'utilisation des sites de l'INFORAMA

Le Conseil-exécutif a remanié la stratégie d'utilisation des sites de l'INFORAMA conformément aux exigences du Grand Conseil. L'objectif de la stratégie reste le même: le Conseil-exécutif veut, d'ici à 2040, concentrer le centre de formation et de vulgarisation en agriculture et en économie domestique sur un nombre réduit de sites, le doter d'un profil clairement défini et le positionner comme une institution de formation moderne et pérenne. Avec le remaniement de la variante « Centres de compétences », le Conseil-exécutif mise sur les sites principaux du Rütli (Zollikofen), de l'Oberland bernois (Hondrich) et du Seeland (Anet/Ins). La formation de base et la formation continue en économie familiale rurale doivent être concentrées sur le site du Rütli à Zollikofen. Contrairement à ce qui était initialement prévu, les sites de l'Emmental (Bäregg) et de Waldhof (Langenthal) continueront d'être utilisés pour les deux premières années d'apprentissage d'agricultrice ou d'agriculteur ainsi que pour la vulgarisation.

Loi du 27 janvier 2016 sur l'encouragement de l'innovation (LEI; RSB 901.6)

Souhaitant renforcer la capacité d'innovation et le dynamisme économique du canton, le Conseil-exécutif a adapté la LEI afin de permettre au canton d'octroyer non seulement des financements initiaux, mais aussi des aides financières périodiques dans le domaine de la recherche appliquée. En effet, le canton de Berne, contrairement à d'autres, ne peut actuellement pas allouer d'aides financières périodiques dans ce domaine. La révision de la LEI sera examinée par le Grand Conseil au printemps 2025.

4.2.3 Compte rendu de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI)

Nouveau système de gestion des cas (NFFS) pour les services sociaux bernois

En 2029, 85 organisations (services sociaux, autorités de protection de l'enfant et de l'adulte, services spécialisés de l'insertion professionnelle) comprenant quelque 2500 utilisatrices et utilisateurs adopteront le nouveau système commun de gestion des cas (NFFS). Après l'approbation de la demande de crédit par le Grand Conseil à fin 2023, la phase de réalisation et de préparation de l'introduction a été lancée pendant l'année sous revue. Les travaux avancent conformément au calendrier prévu, de sorte que le NFFS pourra être implémenté auprès des premiers services sociaux pilotes en 2025. Parallèlement à ces travaux, l'ordonnance du 24 octobre 2001 sur l'aide sociale (OASoc; RSB; 860.111) doit être révisée pour ancrer d'une part l'obligation incombant aux services sociaux d'utiliser cet outil, et d'autre part le financement de l'exploitation à compter de 2029. Sur demande de la DSSI et de la DIJ, le NFFS a été réexaminé en automne 2024 par le Contrôle des finances du canton de Berne (CF) afin d'identifier à temps et de corriger les éventuels points critiques.

Loi du 13 juin 2023 sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand; RSB 860.3)

La nouvelle LPHand est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024. Toute la procédure depuis le dépôt de la demande d'évaluation individuelle des besoins jusqu'au décompte mensuel s'exécute dans l'application en ligne AssistMe. La période d'introduction s'étend sur 4 ans et s'achèvera en 2027. Afin de maîtriser le volume des demandes à traiter, des contingents ont été définis par trimestre. Les personnes en situation de handicap qui vivent en logement

privé peuvent déposer une demande en tout temps. L'Office de l'intégration et de l'action sociale (OIAS) les intègre dans la planification trimestrielle en fonction des places disponibles. Les personnes résidant en institution s'annoncent avec le soutien de leur établissement dans le cadre de la phase de transfert trimestrielle prévue pour ce dernier. Les questions concernant la subsidiarité sont à clarifier et à discuter en détail, le cas échéant en collaboration avec les curatrices et curateurs.

4.2.4 Compte rendu de la Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)

Introduction de la communication électronique dans le cadre des rapports juridiques

Le Conseil-exécutif a chargé la DIJ d'élaborer, en collaboration avec les Directions, la Chancellerie d'État et la direction administrative de la magistrature, un mandat d'initialisation du projet en vue de l'introduction de la communication électronique dans le cadre des rapports juridiques. Le but est de pouvoir traiter à l'avenir sous forme numérique les procédures administratives et les procédures de recours administratifs. Il s'agit d'un projet à l'échelle cantonale auquel sont associées de nombreuses démarches techniques, organisationnelles, juridiques et financières et qui s'étendra sur plusieurs années. Le Conseil-exécutif a approuvé le mandat d'initialisation du projet et a chargé la DIJ de mener à bien le processus.

Territoire

Aménagement du territoire

L'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) a lancé les travaux préparatoires en vue de la révision partielle de la loi du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT; RS 700) (deuxième étape de la révision de la LAT2). Il s'agit en particulier, à cet égard, d'adapter le plan directeur cantonal.

Le Grand Conseil a pris connaissance du rapport de controlling sur l'extraction de matériaux, les décharges et les transports (EDT) 2024 et a soutenu la politique du Conseil-exécutif par ses déclarations de planification. La DIJ s'est vu attribuer une responsabilité globale et un rôle de coordination pour le domaine de l'EDT.

Communes

Révision complète de la loi sur les fusions de communes

La loi du 4 j. Juin 2024 sur les fusions de communes (LFCo; RSB 170.12) a été entièrement révisée et entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025. Le principe du caractère volontaire des fusions de communes est maintenu. À l'avenir, l'accent sera mis sur un engagement de fonds plus ciblé. Le nouvel instrument d'encouragement, le « bonus pour les fusions impliquant une commune centre » permet de renforcer davantage les fusions autour des centres (régionaux), aussi bien dans les zones urbaines que rurales.

Encouragement de la coopération intercommunale

En collaboration avec toutes les Directions, la DIJ a dressé un état des lieux à l'échelle cantonale au sujet du thème de l'encouragement de la coopération intercommunale. Les résultats sont résumés dans un rapport, qui doit être complété l'an prochain avec le concours des communes, qui feront part de leur point de vue.

Famille

Nouvelle compétence dans le domaine de la surveillance du placement d'enfants

Au 1^{er} janvier 2024, l'Office des mineurs (OM) a repris des APEA la tâche de la surveillance du placement d'enfants et a œuvré, en

collaboration avec les services régionaux de la surveillance du placement d'enfants, à l'harmonisation de l'exécution des tâches.

Adaptations nécessaires pour la participation aux coûts des prestations particulières d'encouragement et de protection

Les travaux de révision partielle de l'ordonnance du 30 juin 2021 sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants (OPEP; RSB 213.319.1) sont bien avancés. Il s'agit notamment de répondre aux demandes de la motion 116–2023 «Corriger la participation aux coûts excessive des parents d'enfants en situation de handicap et rétablir les incitations à exercer une activité lucrative» qui a reçu un large soutien.

Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales

Le 9 juin 2024, le peuple a rejeté l'initiative populaire «Maximum 10 % du revenu pour les primes d'assurance-maladie (initiative d'allègement des primes)», raison pour laquelle le Conseil fédéral va mettre en œuvre le contre-projet indirect. Celui-ci prévoit que chaque canton consacre annuellement un montant minimal à la réduction des primes. En outre, les cantons sont tenus de fixer pour leur population la part maximale que la prime de l'assurance-maladie peut représenter par rapport au revenu disponible. En l'état des choses, cela entraînera pour le canton de Berne des coûts supplémentaires de l'ordre de CHF 100.0 millions par an dès 2028. L'Office des assurances sociales s'occupe déjà des travaux préparatoires, afin que les adaptations tant législatives que techniques puissent être effectuées dans les délais prévus.

Droit

Révision de la loi du 19. février 1986 sur la protection des données (LCPD; RSB 152.04)

Le droit de la protection des données est un domaine transversal. Il régit cette protection de manière générale et porte ainsi, par exemple, sur les principes de traitement des données, les droits des personnes concernées ou la surveillance. La révision totale doit permettre d'adapter les bases légales cantonales aux standards européens et d'organiser de la manière la plus centralisée possible le domaine de la surveillance. Lors de sa séance du 13 novembre 2024, le Conseil-exécutif a transmis le projet au Grand Conseil.

Révision de la loi du 18 mars 1992 concernant l'impôt sur les mutations (LIMu; RSB 215.326.2)

L'adoption de plusieurs interventions parlementaires entraîne la révision de la disposition concernant l'exonération fiscale lors de l'acquisition d'un logement destiné à l'usage personnel. L'Office juridique a entamé les travaux législatifs à cet égard. Les acteurs politiques et d'autres groupes d'intérêt sont intégrés en permanence au projet.

Religion

Subvention aux Églises nationales pour les prestations d'intérêt général

En se fondant sur la loi du 21 mars 2018 sur les Églises nationales bernoises (LEgN; RSB 410.11) entièrement révisée en 2020, le Bureau des affaires ecclésiastiques et religieuses a rédigé pour la première fois le crédit d'objet concernant la subvention cantonale en faveur des Églises nationales pour leurs prestations d'intérêt général. Le crédit porte sur la période de financement de 2026 à 2031 et a été adopté par le Grand Conseil durant la session d'automne.

Impôts ecclésiastiques

À la suite de l'adoption du postulat Reinhard (Thoune; PLR) «Des impôts paroissiaux sur une base volontaire pour les personnes

morales», les travaux de préparation d'un état des lieux ont débuté. Il s'agit de présenter au Grand Conseil plusieurs variantes qui doivent servir de base en vue des démarches ultérieures.

4.2.5 Compte rendu de la Direction de la sécurité (DSE)

Places de détention provisoires dans des containers

Le passage du système informatique utilisé pour les finances et la comptabilité du canton au progiciel de gestion intégré (ERP) SAP a interrompu le processus d'encaissement pendant plusieurs mois en 2023. Ainsi, les rappels automatiques pour les créances d'amendes, notamment, sont restés bloqués. Plusieurs organes cantonaux ont donc accumulé du retard, parmi lesquels l'OEJ, qui intervient à la fin du processus d'encaissement des amendes pour exécuter les peines privatives de liberté de substitution ordonnées par la justice. Le nombre de cas en souffrance entraîne momentanément un besoin supplémentaire de places de détention. À la session d'automne 2024, le Grand Conseil a examiné un crédit d'objet pour la création temporaire de capacités de détention supplémentaires dans des containers. Il n'a pas suivi la proposition du Conseil-exécutif et a rejeté le crédit par 78 voix contre 77, avec la voix prépondérante de la présidente.

Perspectives de sécurité

Pendant l'année présidentielle de Philippe Müller, la Direction de la sécurité a organisé une série de six manifestations intitulées «Perspectives de sécurité», à l'occasion desquelles le conseiller d'État s'est rendu dans différentes régions du canton. Il a ainsi eu l'occasion d'échanger sur des questions de sécurité avec des personnes issues de divers milieux sociaux et tranches d'âge. À la fois dans l'écoute et dans l'échange, le directeur de la sécurité s'est entretenu avec des jeunes, des seniors, des représentants du monde économique et des résidents de Moutier, de Thoune, de Langnau et de différents quartiers de Berne. Entre 20 et 50 personnes étaient présentes à chacune de ces manifestations, qui ont été l'occasion pour elles de donner leur point de vue et de formuler leurs attentes en matière de sécurité. La Haute école spécialisée bernoise, qui a participé à l'élaboration de cette série, rédigera d'ici au premier trimestre 2025 une publication mettant en lumière certains aspects des manifestations.

Crédit relatif à l'héritage de l'Euro féminin 2025

Le Championnat d'Europe de football féminin 2025 aura lieu en Suisse du 2 au 27 juillet 2025. Sept matchs seront disputés dans le canton de Berne, dans les villes de Berne et de Thoune. Le Conseil-exécutif se montre ainsi favorable à la mise en place de mesures destinées à encourager la pratique du football chez les femmes et les jeunes filles, mais aussi celle du sport et de l'activité physique en général, dont les effets se ressentiront au-delà de l'Euro 2025. Les mesures proposées visent notamment la mise à disposition d'infrastructures sportives telles que des surfaces de revêtement dur pour permettre les entraînements de football tout au long de l'année ou l'encouragement ciblé de thématiques sportives spécifiquement féminines. À cette fin, le Conseil-exécutif a prévu un crédit de CHF 1,2 million qui a été approuvé par le Grand Conseil pendant la session d'été 2024.

Lois cantonales sur la protection de la population et sur la protection civile

À la session d'automne 2024, le Grand Conseil a adopté les nouvelles lois cantonales sur la protection de la population (LCPP) et sur la protection civile (LCPCi). La LCPP renforce la capacité d'action des autorités face aux crises. Elle crée notamment une base

pour la planification de la continuité des activités de l'administration cantonale, un outil grâce auquel l'administration peut maintenir ou rétablir rapidement les services essentiels qu'elle fournit aux citoyennes et aux citoyens, à l'économie et à la politique en cas d'événement ou de crise. Cette nouvelle loi prévoit aussi l'instauration d'une séance d'information obligatoire sur la sécurité pour les Suissesses et les personnes étrangères titulaires d'un permis d'établissement. Les séances auront pour but de sensibiliser les personnes participantes à la question de la sécurité (publique) et plus particulièrement de la protection de la population. Elles viseront également à faire connaître les partenaires de la protection de la population (pompiers, protection civile, secouristes, etc.). En vertu de la LCPCi, la protection civile restera du ressort des communes, mais un changement majeur est prévu: la responsabilité de l'instruction dans la protection civile sera transférée des communes au canton (financement par le biais de la péréquation financière et la compensation des charges [LPFC]).

Espèces exotiques invasives: révision partielle du décret sur la navigation

En modifiant le décret sur la navigation lors de la session d'hiver 2024, le Grand Conseil a instauré une obligation de déclaration et de nettoyage pour les bateaux immatriculés qui changent de plan ou de cours d'eau dans le canton de Berne. Le canton entend ainsi éviter que des plantes et des animaux exotiques invasifs, par exemple la moule quagga, continuent de proliférer dans les eaux bernoises, car ils causent d'importants dégâts à l'environnement et aux infrastructures.

4.2.6 Compte rendu de la Direction des finances (FIN)

Le Conseil-exécutif a communiqué les résultats des comptes de 2023 le 26 mars 2024. Avec des charges de CHF 12 234,4 millions et des revenus de CHF 12 221,2 millions, le compte de résultats clôturait sur un excédent de charges de CHF 13,3 millions. L'investissement net, d'un montant de CHF 479,5 millions au total, s'est révélé inférieur de CHF 8,4 millions aux prévisions budgétaires. Il n'avait pas intégralement pu être autofinancé. L'insuffisance de financement se montait à CHF 163,0 millions, alors qu'elle avait été estimée à CHF 111,2 millions dans le budget. Elle avait entraîné une légère hausse de l'endettement brut II par rapport à 2022 (+37 mio). En revanche, l'endettement net I avait de nouveau reculé, à savoir de CHF 140,0 millions par rapport à l'exercice précédent. En 2023, l'endettement brut II avait diminué de 903,0 millions et l'endettement net I de 565,0 millions par rapport au pic de 2021.

En 2024, la FIN a comme d'habitude piloté et coordonné le processus cantonal de planification visant à l'élaboration du budget 2025 et du plan intégré mission-financement (PIMF) 2026 à 2028. Le rapport relatif au budget 2025 et au PIMF 2026 à 2028 soumis au Grand Conseil présentait aussi les résultats de l'étude comparative intercantonale, que le Conseil-exécutif avait confiée à la société BAK Economics AG, ainsi que ceux de l'analyse de marge de manœuvre. Parallèlement à l'élaboration du budget et du PIMF, les besoins d'investissement cantonaux ont été priorisés sous la houlette de la Direction des finances, essentiellement en collaboration avec la Direction des travaux publics et des transports. Cette priorisation a notamment été l'occasion d'examiner l'endettement cantonal et d'étudier l'opportunité de vendre des participations cantonales pour financer une partie des besoins d'investissement supplémentaires. Le Conseil-exécutif a présenté cette priorisation au Grand Conseil dans un rapport que ce dernier a examiné lors de sa session d'hiver de 2024, avec le budget et le PIMF.

Le 18 septembre 2024, le Conseil-exécutif a adopté le projet de révision 2027 de la loi cantonale sur les impôts en vue de sa mise en consultation. Pour l'essentiel, ce texte met en œuvre diverses mesures définies dans la stratégie fiscale arrêtée par le Conseil-exécutif pour les années 2023 et suivantes. Il retranscrit en outre certaines dispositions de droit fédéral qui s'imposent aux cantons et met en œuvre les interventions parlementaires adoptées par le Grand Conseil ainsi que certains besoins révélés par la pratique. L'un des objectifs de la stratégie fiscale du canton de Berne est de faire évoluer la charge fiscale des personnes physiques et des personnes morales, afin de la rapprocher de la moyenne intercantonale. Elle vise en outre à ce que l'impôt sur la fortune cesse de pénaliser le mariage. Au vu de ces éléments, le projet du Conseil-exécutif atténue la progressivité de l'impôt au niveau des bas revenus, en combinant adaptation du barème d'imposition et extension de la déduction pour revenu modeste. Il met fin à la «pénalisation du mariage» dans le cadre de l'imposition de la fortune, en augmentant le seuil d'imposition des couples unis par le mariage ou par partenariat enregistré. Enfin, il adapte le processus de compensation de la progression à froid et l'échéance à laquelle elle doit intervenir, en alignant les dispositions correspondantes sur celles qui s'appliquent pour l'impôt fédéral direct.

Le système actuel de l'évaluation officielle et la procédure appliquée pour les évaluations générales sont de plus en plus critiqués par les milieux politiques et par les propriétaires concernés. Par ailleurs, le Tribunal fédéral a estimé que la valeur cible arrêtée par le Grand Conseil pour l'évaluation générale 2020 était contraire au droit fédéral. Le Conseil-exécutif entend résoudre ces deux problèmes en simplifiant le système actuel. Dans cet esprit, l'Intendance des impôts a donc lancé le projet NewEO début 2023. Le nouveau système d'évaluation officielle n'est toutefois pas instauré dans le cadre de la révision 2027 de la loi du 21 mai 2000 sur les impôts (LI; BSG 661.11), mais le sera lors d'une prochaine révision de ce texte.

Le projet «TaxMe 4.0» vise à moderniser «TaxMe», l'application d'établissement de la déclaration reconnue et éprouvée. Il a pour but d'augmenter l'efficacité des taxations des personnes salariées, dont le nombre a beaucoup augmenté ces dernières années. La mise en œuvre des plans correspondants a été acceptée.

Le projet «Enterprise Resource Planning» (ERP) s'est poursuivi en 2024 avec la 2^e étape. Celle-ci vise essentiellement à accroître l'efficacité des processus «Finances» et «Personnel» de l'administration cantonale. Par ailleurs, l'ensemble des processus d'achat de l'administration ont été analysés dans le but de concevoir une solution dédiée aux achats et de créer les fondements d'un contrôle de gestion en la matière. Parallèlement à cette 2^e étape, qui doit s'achever en 2025, la phase d'initialisation de la 3^e étape a été lancée à l'automne 2024. Celle-ci vise principalement à simplifier et à mettre en réseau les processus de support, en s'appuyant sur les résultats et les enseignements tirés des deux premières étapes.

Lors de sa session d'automne de 2024, le Grand Conseil a examiné le rapport du Conseil-exécutif relatif au contrôle des résultats de la loi du 27 novembre 2000 sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC; RSB 631.1), au sujet duquel il a adopté deux déclarations de planification. L'une charge le Conseil-exécutif de lui soumettre, au plus tard durant la session parlementaire d'hiver 2025, un projet d'adaptation de la LPFC prévoyant l'indemnisation forfaitaire des charges de centre urbain pour les communes de Berthoud et de Langenthal, en plus de Berne, Bienne et Thoune. L'autre, de lui présenter, d'ici fin 2027, une toute

nouvelle ré-glementation des charges de centre urbain dans le cadre d'une nouvelle révision de la loi.

Avec le rapport sur les risques de l'année 2024, le Conseil-exécutif s'est à nouveau penché sur les principaux risques cantonaux dans une optique globale. À l'instar du rapport de 2023, celui de 2024 a également informé le Conseil-exécutif des risques mis en évidence par l'analyse des risques et l'analyse cantonale des dangers.

Le 18 septembre 2024, le Conseil-exécutif a pris connaissance du rapport sur l'exercice 2023 des autres organisations chargées de tâches publiques et des participations relevant de l'intérêt public des premier et deuxième cercles. En 2023, les différentes organisations chargées de tâches publiques et participations relevant de l'intérêt public ont encore été marquées par un marché du travail tendu (pénurie de spécialistes), la volatilité des prix de l'énergie, des difficultés d'approvisionnement ainsi que l'inflation généralisée, qui a entraîné des mesures salariales.

Lors de sa séance du 13 novembre 2024, le Conseil-exécutif a pris connaissance du résultat de la révision du modèle à trois cercles et des Lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques (ci-après «Lignes directrices»), qui devait prendre effet le 1^{er} janvier 2025. En vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021, les Lignes directrices définissent la conduite, le pilotage et la surveillance des autres organisations chargées de tâches publiques et des participations relevant de l'intérêt public. Elles doivent être révisées tous les quatre ans. De même, le rattachement des organisations chargées de tâches publiques à l'un des trois cercles, plus précisément les critères qui président à ce rattachement, doit être révisé au même rythme et approuvé par le Conseil-exécutif. La révision des Lignes directrices et du modèle à trois cercles n'a pas entraîné de changement d'ordre politique par rapport aux versions précédentes.

Les mesures définies dans la Stratégie relative au personnel des années 2024 à 2027 ont été traitées conformément au calendrier prévu. Le plan de mise en œuvre prévoyait les principales mesures suivantes pour 2024 : réfléchir à des améliorations ponctuelles du système de rémunération et à des avantages supplémentaires pour le personnel, simplifier les conditions d'octroi et les bases de calcul des allocations d'entretien, élaborer un plan de gestion du changement efficace et commencer la conception d'une stratégie de formation.

Lors de sa session d'hiver de 2024, le Grand Conseil a adopté, en première lecture, le projet de loi sur la sécurité de l'information et la cybersécurité (LSIC), élaboré par la Direction des finances. Ce texte adapte les dispositions cantonales de sécurité aux risques et aux normes actuels, notamment à la loi du 18 décembre 2020 fédérale sur la sécurité de l'information (LSI; RS 128). Il doit entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Dans le cadre du programme work@BE, l'Office d'informatique et d'organisation (OIO) et la société Bedag Informatique SA, propriété du canton, ont déployé le nouveau poste de travail informatique des autorités cantonales (PTC 10), équipé du logiciel en nuage «Microsoft 365». L'OIO a également intégré AGOV, le service d'authentification des autorités suisses (www.agov.ch), aux services cantonaux en ligne. Depuis décembre 2024, tout le monde peut utiliser un service cantonal en ligne en s'identifiant avec un compte AGOV et, prochainement, avec l'e-ID national.

4.2.7 Compte rendu de la Direction de l'instruction publique et de la culture (INC)

Au cours de l'année sous revue, le Conseil-exécutif a approuvé les contrats de prestations conclus avec les institutions culturelles d'importance régionale des régions Haute-Argovie, Emmental, Thourne Oberland-Ouest (composée des sous-régions Thourne, Frutigen-Niedersimmental et Obersimmental-Saanen) et Oberland-Est pour les années 2025 à 2028. En outre, le Grand Conseil a accordé une subvention pour l'étude de projet en vue de la rénovation complète du Musée d'histoire de Berne.

Le 11 décembre 2024, le Conseil-exécutif a adopté le mandat de prestations attribué à la Haute école spécialisée bernoise (BFH) pour les années 2025 à 2028, en fixant des objectifs pour la haute école ainsi que le cadre de l'indemnisation prévue au moyen d'une subvention publique. Ainsi, les priorités fixées pour la BFH pour les années 2025 à 2028 sont le développement qualitatif et quantitatif de ses axes d'action stratégiques et la mise en œuvre du regroupement de ses sites. Par ailleurs, Markus Ruprecht a quitté la présidence du conseil de la BFH à la fin de l'année 2024. Le Conseil-exécutif a choisi Thomas Bernhard, CEO de Haag-Streit Holding AG, pour lui succéder. Enfin, la professeure Virginia Richter, déjà élue en 2023 par le Conseil-exécutif au poste de rectrice de l'Université à compter du 1^{er} août 2024, a pris ses fonctions six semaines plus tôt que prévu par arrêté du Conseil-exécutif, afin de permettre à son prédécesseur, le professeur Christian Leumann, d'assumer la fonction de président de la direction (ad interim) de l'Insel Gruppe AG.

Dans le cadre du projet national «Évolution de la maturité gymnasiale (EVMG)», le plan d'études cadre a été adopté à l'été 2024. Le canton de Berne continue à faire avancer les travaux de mise en œuvre au sein de groupes de travail cantonaux. Ainsi, la nouvelle grille horaire élaborée pour le canton de Berne a été soumise aux organes concernés dans le cadre d'une consultation et les travaux sur le plan d'études cantonal ont débuté.

Dans le domaine des maturités spécialisées, des travaux ont été lancés conformément au nouveau plan d'études. Par ailleurs, la promotion du bilinguisme a progressé grâce à l'ouverture d'une deuxième classe dans la filière bilingue de la formation en école de culture générale.

La prochaine grande réforme en matière de formation au niveau national est en cours avec le projet FUTUREMEM, qui consiste à réviser les huit formations professionnelles initiales techniques des métiers MEM (secteur des machines, équipements électriques et métaux). Le canton de Berne suivra de près la mise en œuvre de cette révision au niveau cantonal.

L'objectif de finir de clarifier les tâches, compétences et responsabilités entre l'Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle, d'une part, et les écoles professionnelles et supérieures, d'autre part, a été atteint au cours de l'année sous revue avec la fin du projet consacré à l'évolution de la surveillance et du pilotage et au développement des écoles.

Par ailleurs, les besoins en locaux scolaires augmentent, car le nombre d'élèves au degré secondaire II sera à la hausse dans les années à venir. Une analyse quantitative régionalisée a permis d'établir des prévisions en la matière et de présenter divers scénarios pour les écoles moyennes et professionnelles. Ainsi, les bases requises pour la planification concrète et l'acquisition de locaux scolaires supplémentaires sont disponibles.

Dans le domaine de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière, le nombre de consultations a continué d'augmenter par rapport à l'année précédente.

En outre, la pénurie de personnel qualifié dans les établissements de la scolarité obligatoire reste un défi majeur pour toutes les parties concernées. Les directions d'école sont soutenues par deux postes au sein de l'INC et diverses mesures. Il s'agit par exemple de mesures d'allègement pour les personnes qui se reconvertissent, de l'intégration d'enseignantes et d'enseignants titulaires d'un diplôme d'enseignement étranger, de l'extension du camp d'été destiné à transmettre des bases aux enseignantes et enseignants non formés ou encore de la mise en place de modèles d'organisation scolaire alternatifs. De plus, de nouvelles offres de formation continue proposées par la PHBern ont été créées et la possibilité d'effectuer ses études en cours d'emploi a été optimisée. Une task force sur la pénurie de personnel enseignant, composée de représentantes et représentants internes à l'administration et de partenaires externes, ainsi qu'un groupe d'expertise complémentaire ont examiné régulièrement les mesures prises jusqu'à présent et ont développé de nouvelles possibilités de soutien pour les écoles.

La planification de l'offre spécialisée de l'école obligatoire mise en œuvre de manière séparée et la garantie de places pour les élèves affectés à cette offre restent exigeantes, car le nombre d'élèves concernés ne cesse de croître. L'élaboration d'une stratégie pour la planification de l'offre à moyen terme permettra de prendre des mesures afin de stabiliser ce nombre.

La demande dans les services psychologiques pour enfants et adolescents reste très élevée en raison de l'évolution de la société, des conséquences de la pandémie de coronavirus, de la situation géopolitique et de l'augmentation du cyberharcèlement. C'est pourquoi l'INC a pris des mesures supplémentaires pour soutenir les enfants et les jeunes.

De plus, l'ordonnance du 25 juin 2003 sur la formation et l'obtention du diplôme de conseiller ou de conseiller d'éducation – psychologue scolaire (OFCP ; RSB 431.51) a été révisée. L'accès à la formation a ainsi été simplifié, ce qui devrait atténuer les difficultés en matière de relève.

Durant l'année scolaire 2024-2025, environ 1 900 enfants et jeunes ukrainiens continuent d'être scolarisés dans les établissements de la scolarité obligatoire du canton de Berne. La majorité d'entre eux sont intégrés dans des classes ordinaires. Dans certaines communes, les enfants nouvellement arrivés suivent un cours intensif de français ou d'allemand langue seconde. Il existe aussi encore quelques classes d'accueil, comme dans le centre d'hébergement temporaire au Viererfeld à Berne ainsi qu'à Prêles.

Le transfert de la commune de Moutier du canton de Berne dans le canton du Jura a aussi des répercussions dans le domaine de la formation. Des négociations approfondies ont eu lieu à ce sujet entre les cantons de Berne et du Jura au cours de l'année sous revue, dans le but d'assurer une transition en douceur pour les élèves. Il en a résulté un accord d'exécution, qui régit la période de transition allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 août 2026.

Dans le cadre de l'augmentation des traitements du corps enseignant arrêtée au 1^{er} août 2024, 1,5 pour cent de la masse salariale a été budgétée pour la progression individuelle des traitements. Ainsi, les moyens prévus dans le cadre de la progression ordinaire des traitements étaient suffisants. De plus, des corrections ont pu être

effectuées pour les enseignantes et enseignants concernés par un retard par rapport à la courbe salariale visée.

Par ailleurs, les mesures d'amélioration des conditions d'engagement des maîtresses et maîtres de classe et la garantie des mentorats pour les enseignantes et enseignants en début de carrière sont entrées en vigueur à la rentrée 2024. En décembre 2024, le Conseil-exécutif a décidé d'améliorer les conditions d'engagement des directions d'école de la scolarité obligatoire à partir de l'année scolaire 2025-2026 (augmentation du degré d'occupation dévolu à cette fonction et, partant, du pool destiné aux tâches spéciales).

La stratégie de numérisation des processus dans le domaine de la gestion du personnel et des traitements du corps enseignant vise à simplifier et, si possible, à numériser les processus qui impliquent les écoles, le corps enseignant et le service central de versement des traitements de la Section du personnel de l'Office des services centralisés, suite à l'introduction de SAP. Comme la charge de travail liée à la gestion des traitements du corps enseignant a fortement augmenté, certains projets relatifs à cette stratégie ont été reportés à 2025.

Dans le cadre de la révision partielle de l'ordonnance du 5 avril 2006 sur l'octroi de subsides de formation (OSF ; RSB 438.312), les montants du forfait pour l'entretien relatif aux subsides de formation ont été revus à la hausse au 1^{er} août 2024 dans la même mesure que ceux relatifs à l'aide sociale individuelle. De plus, le montant admis pour les repas pris à l'extérieur est passé de CHF 7 à CHF 10 par jour.

4.2.8 Compte rendu de la Direction des travaux publics et des transports (DTT)

Au vu de la hausse des besoins d'investissement dans les années à venir, le Conseil-exécutif a entrepris de fixer des priorités pour les projets de constructions cantonaux. Lors de la session d'hiver 2024, le Grand Conseil a notamment décidé d'abandonner les projets « Lycée technique de Berne » (Technische Fachschule Bern) et « Gymnase de Berthoud » à Berthoud. Un nouvel endettement maximal de 500 millions de francs a par ailleurs été fixé sur la période allant de 2022 à 2031 pour financer le besoin d'investissement supplémentaire.

La construction du nouveau Centre de police de Berne est quant à elle en cours. Son infrastructure moderne permettra notamment à la police de travailler plus efficacement. Malgré plusieurs retards à court terme dus à des problèmes liés au terrain, l'état actuel de la planification table sur un emménagement dans les nouveaux locaux en 2028.

Le chantier de construction du Campus Biel/Bienne a pu reprendre après une longue procédure juridique. Le campus a pour vocation de se profiler comme un site de formation et de recherche innovant, en mettant l'accent sur les filières techniques et l'ingénierie.

En 2016, le Grand Conseil a décidé de réunir les départements Gestion, Santé, Travail social et la filière des arts performatifs de la Haute école des arts sur un nouveau campus à Berne, sur le site de Weyermannshaus. Le site proposera des locaux modernes dédiés à l'enseignement et la recherche, et permettra de renforcer la collaboration entre les domaines spécialisés. Les travaux de construction ont pu commencer en 2024 et vont durer environ quatre ans. Lors de la session 2024, le Grand Conseil a approuvé un crédit complémentaire pour sa réalisation, en l'assortissant d'une

charge. Ce crédit s'est révélé nécessaire car toutes les offres soumises dans le cadre de l'appel d'offres dépassaient le crédit de réalisation initialement approuvé de dix points de pourcentage ou plus, une situation imputable avant tout à la conjoncture tendue du marché.

Tant le Campus Biel/Bienne que le Campus Berne soutiennent l'objectif de la politique gouvernementale visant à regrouper les sites de formation.

Les services administratifs cantonaux situés à Moutier devront déménager après le changement de statut cantonal de la commune. Dans ce but, le canton a acheté le bâtiment Tavannes Machines dans le cadre du projet «Avenir Berne Romande». Ce bâtiment abritera un nouveau centre administratif une fois les travaux de rénovation terminés. Ce n'est qu'après l'achat, en 2024, qu'il a été constaté que les problèmes statiques au niveau de la structure porteuse étaient plus importants que prévu, et que le bâtiment devait être fermé complètement en raison d'un risque élevé d'effondrement. Fin 2024, plusieurs points ayant une importance notable sur la suite du calendrier étaient encore en suspens. Des solutions transitoires sont en cours de planification afin de garantir que l'ensemble du personnel des services administratifs concernés puisse disposer de places de travail à la fin 2025.

Dans le cadre des débats du Grand Conseil lors de la session d'hiver concernant la priorisation des projets de construction, il a par ailleurs été décidé de renoncer à construire un centre administratif pour les services de justice à Reconvilier. Conformément à cette décision du Grand Conseil également, les locaux nécessaires pour héberger les services de justice devraient – comme proposé initialement par la DTT – être mis à disposition dans le bâtiment Tavannes Machines.

Le club BSC Young Boys prévoit de réaliser un projet de campus sportif à Rörswil. Le «YB Campus» permettra de répondre au manque d'infrastructures sportives pour le football dans la région de Berne. Il est prévu d'aménager un site multifonctionnel, qui permettra de promouvoir tant le football féminin et l'encouragement de la relève que le sport populaire. Le financement et l'exploitation seront pris en charge par le BSC Young Boys. Le canton de Berne soutient le projet et met à disposition le site en droit de superficie. Un échange de terrain sera notamment effectué dans ce cadre et l'exploitation agricole située actuellement sur le site sera relocalisée sur une partie des surfaces agricoles exploitées par l'établissement pénitentiaire de Witzwil qui seront libérées. L'appel d'offres pour l'adjudication du nouvel affermage est en cours pour les autres surfaces libérées situées dans le périmètre de l'établissement pénitentiaire et à Rörswil. En raison de la complexité de l'affaire, l'évaluation des besoins et l'attribution des terrains seront effectuées dans le cadre d'un projet mené par un comité cantonal et placé sous la conduite du conseiller d'État Christoph Neuhaus, avec le concours de son homologue Christoph Ammann. Les services cantonaux responsables ainsi que les milieux intéressés sont impliqués dans le processus participatif.

Dans les domaines du génie civil et du bâtiment, le thème du recyclage des matériaux de construction a de nouveau occupé une place centrale dans les projets de construction du canton en 2024. La DTT favorise également l'économie circulaire et s'engage à réduire son empreinte carbone, en encourageant notamment l'utilisation de matériaux de recyclage, la récupération des métaux issus de résidus d'incinération et le remplacement des matériaux primaires par des sous-produits industriels pour la production de ciment et de béton. Le canton peut ainsi économiser des ressources

naturelles telles que le gravier et diminuer le besoin en espace de décharge, ce qui contribue à réduire l'impact environnemental. Le canton de Berne travaille en étroite collaboration avec d'autres cantons (p. ex. Soleure), avec qui il a élaboré une fiche d'informations sur le sujet (disponible en ligne). Il souhaite ainsi renforcer l'adhésion des parties prenantes ainsi que leurs connaissances des possibilités d'utilisation des matériaux de construction recyclés, ce qui permettra de mieux exploiter le potentiel des déchets de chantier. La DTT assume ainsi un rôle exemplaire tout en encourageant l'économie circulaire auprès des communes et des maîtres d'ouvrage privés. Le plan sectoriel déchets, qui a été révisé en 2024 et doit encore être approuvé par le Conseil-exécutif au printemps 2025, met l'accent sur l'économie circulaire. Une large part est également consacrée aux déchets de chantier et aux déchets urbains.

Après l'approbation par le Grand Conseil des crédits de réalisation pour le réaménagement du réseau routier à Aarwangen ainsi que dans l'Emmental, la population s'est exprimée en faveur des projets lors de la votation de mars 2023. Des recours en première instance ont toutefois été déposés contre les décisions d'approbation des plans des deux projets. L'Office des ponts et chaussées étudie donc d'autres mesures d'amélioration de la sécurité dans les deux régions et les mettra en œuvre à condition que cela puisse se faire indépendamment du projet global. Les premières étapes du chantier de réaménagement du réseau routier à Laupen se sont déroulées avec succès et le contournement provisoire de Stedtli a pu être mis en service. Les travaux de réfection de la route cantonale à Stedtli ont commencé.

Le 24 novembre 2024, la population suisse a rejeté à près de 53 % l'arrêté fédéral sur l'étape d'aménagement 2023 des routes nationales. Cette décision a un impact sur les deux projets d'élimination des goulets d'étranglement sur l'A1 entre Wankdorf et Schönbühl et entre Schönbühl et Kirchberg. En outre, les routes cantonales et communales bernoises continueront d'être encombrées par le trafic de contournement, ce qui a un impact négatif sur la sécurité routière dans les localités concernées. L'incertitude pèse sur les mesures de protection contre le bruit qui auraient dû être mises en œuvre dans le cadre de ces projets le long des tronçons de routes nationales susmentionnés. La DTT s'engage à œuvrer auprès de la Confédération pour améliorer la protection contre le bruit le long de l'A1 dans les communes concernées. Elle étudiera également comment optimiser la gestion du trafic sur le réseau secondaire dans les communes concernées.

Parallèlement aux thématiques associées au transport individuel motorisé, la DTT s'est également penchée sur le thème des transports publics en commençant à l'été 2024 les travaux préparatoires pour la nouvelle ligne de tram entre Berne et Ostermundigen. L'actuelle ligne de bus n°10 est surchargée et doit donc être remplacée par une ligne de tram. Cela permettra d'augmenter la capacité de transport et d'offrir un meilleur confort. Le début des travaux à la gare d'Ostermundigen est prévu pour début 2025. Quelle que soit la durée de la procédure d'autorisation, les travaux principaux pour la nouvelle ligne de tram devraient commencer en 2026.

À l'automne 2022, suite à l'adaptation de divers processus fédéraux, l'arrêté sur l'offre cantonale 2022-2025 a été prolongé d'un an, jusqu'à fin 2026, en vertu de l'arrêté du Grand Conseil du 6 mars 2024. Parallèlement à l'adaptation de la période cantonale aux processus fédéraux, diverses modifications de l'offre ont été demandées au Grand Conseil. Outre la réalisation d'exploitations pilotes et de la nouvelle desserte de Gléresse, une ligne de bus nocturne a été prolongée (Interlaken–Brienz–Meiringen jusqu'à Innertkirchen).

Par ailleurs, en ce qui concerne la gare principale de Berne, le canton de Berne participe au financement des installations publiques des CFF, de l'accès Bubenbergrasse ainsi que de la gare RBS. Le début des travaux a été retardé en raison de recours contre le projet RBS. La nouvelle gare RBS et le nouveau passage souterrain Centre des CFF (avec l'accès Bubenbergrasse) doivent être ouverts en 2029. En raison de la complexité des chantiers, des difficultés d'approvisionnement et du manque de main-d'œuvre qualifiée, des augmentations de coûts ne peuvent pas être totalement exclues. L'Office des transports publics et de la coordination des transports, compétent en la matière, pilote et contrôle les projets afin de réduire les risques existants.

Le Parlement fédéral a approuvé l'extension complète du tunnel du Lötschberg en été 2024 ; les longues années de travail de lobbying du canton ont ainsi porté leurs fruits.

En ce qui concerne la mise en œuvre des projets visant à rendre les gares et les arrêts de bus accessibles, des retards persistent malgré les progrès réalisés. Selon la loi du 13 décembre 2002 sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (Loi du 13 décembre 2002 sur l'égalité pour les personnes handicapées [LHand ; RS 151.3]), les transports publics devaient être dépourvus d'obstacles d'ici au 1^{er} janvier 2024. Le Grand Conseil s'est lui aussi penché sur la question de l'accessibilité, non seulement en lien avec les infrastructures de transports publics (arrêts de TP), mais aussi, par exemple, avec les annonces et les informations dans les transports publics, les infrastructures de recharge des véhicules électriques et l'accès à l'Hôtel du gouvernement. La DTT continuera de s'occuper de ce sujet et traitera de manière ciblée les questions et les demandes qui seront soulevées au Grand Conseil ces prochaines années.

Un autre thème central qui continuera d'occuper la DTT ces prochaines années est la protection contre les crues. De fortes crues ont eu lieu durant l'été 2024, en particulier dans l'Oberland bernois. La commune de Brienz a de nouveau été sévèrement touchée cette année, après des événements similaires en 2005. La Dorfstrasse a été complètement fermée et les liaisons lacustres et ferroviaires en direction de Brienz ont été interrompues. Deux personnes ont subi des blessures légères à modérées et environ 70 personnes ont dû être évacuées pour des raisons de sécurité. Des parties de la ligne ferroviaire entre Meiringen et Interlaken Est sont restées impraticables sur une longueur de 1,5 kilomètre en raison des inondations. La DTT a soutenu activement la commune et la corporation de digues dans l'analyse des résultats. Fin novembre 2024, il a été communiqué que le Milibach serait détourné plus à l'ouest. Plusieurs propriétaires de biens-fonds détruits ont ainsi la certitude de pouvoir reconstruire leur habitation.

Ces dernières années, la DTT a sécurisé de nombreux torrents, principalement dans l'Oberland bernois. Des cartes des dangers ont été établies dans les communes et des dispositions ont été prises pour que les distances aux cours d'eau soient respectées et les constructions interdites dans les zones dangereuses. Les états-majors de crise et les sapeurs-pompiers ont tiré des leçons des années précédentes au niveau de l'exploitation, de l'organisation et du matériel et ont amélioré de manière systématique leurs plans d'urgence. Sans les efforts entrepris en matière de protection contre les crues ainsi que, par exemple, la construction d'un dépôt à alluvions dans le Milibach au-dessus de Brienz, les événements auraient très probablement provoqué des dégâts encore plus importants, voire occasionné des pertes humaines. On ne peut désormais plus nier qu'il existe un lien de causalité entre les catastrophes naturelles extrêmes et le changement climatique.

Le Conseil-exécutif a chargé la DTT de réviser la stratégie de l'eau du canton de Berne. Ici aussi, le changement climatique est un élément central, cette fois en ce qui concerne les pénuries d'eau potentielles. Les travaux relatifs à la stratégie de l'eau ont été lancés en 2023 et se sont intensifiés au cours de l'année sous revue. Selon le calendrier de l'Office des eaux et des déchets (OED), compétent en la matière, la stratégie de l'eau remaniée sera adoptée par le Conseil-exécutif fin 2025 et portée à la connaissance du Grand Conseil en 2026. La stratégie vise à garantir une utilisation et une gestion durables des eaux, qui prennent en compte non seulement la qualité de l'eau potable, mais aussi la protection des eaux.

Un changement de direction a par ailleurs eu lieu à l'OED. Le Conseil-exécutif a désigné Claudia Minkowski pour être la nouvelle cheffe de l'office à compter du 1^{er} janvier 2024. Claudia Minkowski travaillait comme collaboratrice scientifique à l'OED depuis 2011 dans la section Déchets spéciaux. Elle a ensuite dirigé la division Laboratoire de la protection des eaux et du sol à partir de 2015 et était suppléante de l'office depuis 2020. Claudia Minkowski a ainsi succédé à Jacques Ganguin, qui est parti à la retraite fin 2023.

4.3 Politique du personnel

4.3.1 Évaluation générale de la situation

Les mesures définies dans la Stratégie 2024-2027 relative au personnel ont été traitées conformément au calendrier prévu. Le plan de mise en œuvre prévoyait pour 2024 les principales mesures suivantes : réfléchir à des améliorations ponctuelles du système de rémunération et à des avantages supplémentaires pour le personnel, simplifier les conditions d'octroi et les bases de calcul des allocations d'entretien, élaborer un plan de gestion du changement efficace et commencer la conception d'une stratégie de formation.

4.3.2 Aspects juridiques

Lors de sa séance du 18 septembre 2024, le Conseil-exécutif a décidé de lancer la procédure de consultation relative à une révision partielle de la loi du 18 mai 2014 sur les caisses de pension cantonales (LCPC ; RSB 153.41). Ce texte définit les mesures à prendre si la couverture redevient insuffisante après le passage à la capitalisation complète. Il aligne le taux des contributions d'assainissement à prélever en cas de nouvelle insuffisance de couverture sur celui des contributions d'assainissement prévues en cas d'impossibilité de réaliser le plan de financement. Il dispose que ces contributions sont supportées à parts égales par l'employeur et par le personnel. Il instaure en outre les règles ci-dessous qui concrétisent deux motions. Les personnes nommées pour représenter l'employeur dans les commissions administratives respectives de la CPB et de la CACEB ne peuvent désormais plus être elles-mêmes assurées auprès de la caisse concernée. Toute entreprise affiliée à la CPB ou à la CACEB en vertu de la législation qui quitte cette caisse part avec les bénéficiaires de rentes de ladite caisse.

Lors de sa séance du 13 novembre 2024, le Conseil-exécutif a adopté la révision partielle de l'ordonnance du 18 mai 2005 sur le personnel (OPers ; RSB 153.011.1), qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Cette révision élargit le champ d'application de l'horaire de travail fondé sur la confiance, apporte diverses adaptations à l'annexe 1, étend les catégories de personnel pouvant prétendre à des bonus-temps pour travail de nuit et modifie le versement des allocations de fonction en cas d'arrêt de travail pour cause de maladie ou d'accident.

Lors de la même séance (13. 11. 2024), le Conseil-exécutif a aussi adopté la révision totale de l'ordonnance du 3 septembre 2008 sur les rapports de travail des stagiaires (OTS ; RSB 153.012.1), qui est également entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Cette révision a essentiellement consisté à préciser certaines réglementations actuelles et à les regrouper dans une nouvelle ordonnance, ainsi qu'à créer des bases légales reflétant la pratique actuelle. Elle a en outre institué un stage linguistique, dont l'objectif est de soutenir et de favoriser le bilinguisme au sein de l'administration cantonale.

4.3.3 Conditions d'emploi

Le droit aux vacances a été harmonisé pour l'ensemble du personnel au 1^{er} janvier 2024. La durée des vacances augmente pour tout le monde une première fois à l'âge de 45 ans, puis une seconde à l'âge de 55 ans. Une fonction de direction assurée en binôme peut représenter jusqu'à 120 pour cent de poste. Cette mesure vise à favoriser l'accès aux fonctions d'encadrement des personnes travaillant à temps partiel. La réglementation fédérale permettant de transférer le congé de maternité au père de l'enfant ou à l'épouse

de la mère lorsque cette dernière décède immédiatement après la naissance a été retranscrite dans le droit cantonal.

4.3.4 Politique salariale

Le Conseil-exécutif avait prévu un budget ordinaire de respectivement 2,5 et 2,7 pour cent de la masse salariale pour financer les mesures salariales de 2024 en faveur du personnel cantonal et du corps enseignant. Comme les années précédentes, 0,8 % de la masse salariale tiré des gains de rotation s'est ajouté à ce budget. Les gains de rotation sont les ressources supplémentaires que dégage le remplacement de collaborateurs âgés ayant quitté l'administration par des personnes plus jeunes, dont les salaires sont inférieurs. Leur utilisation n'augmente donc pas la masse salariale. La part de la masse salariale consacrée en 2024 à la progression des traitements s'est élevée à 3,3 pour cent pour le personnel cantonal et à 3,5 pour cent pour le corps enseignant. Cette enveloppe a été répartie de la manière suivante : 2 pour cent ont servi à la compensation du renchérissement, 1,3 pour cent à la progression individuelle des traitements du personnel cantonal et 1,5 pour cent à celle du corps enseignant. Sur les moyens alloués à la progression individuelle des traitements du personnel cantonal et du corps enseignant, 0,2 pour cent a été affecté à des rattrapages salariaux. Pour le personnel cantonal, cette somme a servi à rattraper les retards salariaux dont pâtit une partie des personnes de moins de 35 ans. Pour le corps enseignant, elle est utilisée pour combler l'écart subsistant par rapport à la courbe de rémunération visée.

4.3.5 Formation et perfectionnement

En 2024, l'administration cantonale a formé 432 apprenti-e-s dans 26 métiers. Le canton de Berne a encore renforcé son image d'entreprise formatrice en participant une nouvelle fois au salon de la formation professionnelle. 15 personnes sans emploi à l'issue de leur apprentissage dans l'administration cantonale ont obtenu une place de stage, pour une durée limitée à cinq mois, grâce au réseau prévu à cet effet.

La grande majorité des cours prévus en 2024 ont eu lieu. Les personnes qui les ont suivis les ont jugés pratiques et de bonne qualité. De nouvelles formations, en particulier sur l'intelligence artificielle, ont été mises sur pied et ont fait l'objet d'une large campagne de promotion. Elles ont rencontré un franc succès.

4.3.6 Égalité

Les femmes représentent 48,7 pour cent du personnel de l'administration, soit légèrement moins que les hommes, mais sont nettement plus nombreuses à travailler à temps partiel (61,8 %, contre 21,2 % pour les hommes). Point positif : la proportion de femmes parmi les cadres supérieurs (classes de traitement 27 à 30) se situe également autour des 47,9 pour cent.

4.3.7 Indicateurs

Comparaison entre effectif actuel et effectif cible en équivalents plein temps	Effectif actuel en décembre 2024			Total	Effectif cible*	
	Nombre de personnes	Engagements à durée indéterminée	Engagements à durée déterminée		Cible	Différence par rapport à cible
Conseil-exécutif	7,0	7,0	0,0	7,0	7,0	0,0
Contrôle des finances	25,0	22,3	0,0	22,3	24,0	-1,7
Chancellerie d'État	106,0	78,3	4,9	83,2	82,5	0,7
Services parlementaires	32,0	20,0	0,6	20,6	19,7	0,9
Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (sauf Office de l'assurance-chô- mage)	1 047,0	745,3	41,7	787,0	783,1	3,9
Office de l'assurance-chômage (Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement)	468,0	330,0	89,9	419,9	-	-
Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration	252,0	182,3	19,5	201,8	194,2	7,6
Direction de l'intérieur et de la justice	1 116,0	860,0	51,7	911,7	886,4	25,3
Institutions cantonales d'aide à l'enfance et à la jeunesse (Direction de l'intérieur et de la justice)**	281,0	173,6	15,8	189,4	-	-
Direction de la sécurité	4 564,0	3 975,4	71,1	4 046,5	4 155,6	-109,1
Direction des finances	1 207,0	1 005,0	37,7	1 042,7	1 040,4	2,3
Direction de l'instruction publique et de la culture	1 699,0	1 011,5	142,4	1 153,9	1 067,1	86,7
Centre pédagogique de logopédie et d'entraînement auditif (Direction de l'instruction publique et de la culture)	79,0	34,2	3,0	37,2	-	-
Direction des travaux publics et des transports	912,0	785,1	20,8	805,9	799,0	6,9
Autorité de surveillance de la protection des données	9,0	6,7	0,0	6,7	6,7	0,0
Autorités judiciaires et Ministère public	1 041,0	743,5	72,6	816,2	819,8	-3,6
Total	12 485,0	9 772,4	552,8	10 325,3	-	-

* L'effectif cible correspond à l'état des postes autorisé. Il contient, outre les postes vacants, une petite réserve à titre de marge de manœuvre. Le total des engagements à durée indéterminée ne doit pas dépasser l'effectif cible. Le membre compétent du Conseil-exécutif, le chancelier ou la chancelière, la Direction de la magistrature peuvent autoriser des engagements à durée déterminée entraînant un dépassement de l'effectif cible.

**Station d'observation de Bolligen, Foyer d'éducation Lory, Foyer d'éducation Cerlier et Centre de pédagogie spécialisée Kôniz-Kehrsatz

Indicateurs concernant le personnel au 31. 12. 2024
(personnes engagées pour une durée indéterminée touchant un traitement mensuel, sauf personnel de nettoyage, personnes en formation et stagiaires)

Structure du personnel	Hommes	Femmes	Total
Proportion de l'effectif total du personnel	51,3 %	48,7 %	100 %
Proportion de personnes travaillant à temps partiel par sexe	21,2 %	61,8 %	40,8 %
Age moyen (en années)	46,0	43,9	45,8
Ancienneté moyenne (en années)	13,0	10,5	11,8

Structure des âges

	Classes d'âge (en années)					
Proportion de l'effectif total du personnel	< 20	21–30	31–40	41–50	51–60	60+
Hommes	0,3 %	9,2 %	23,8 %	25,2 %	29,1 %	12,3 %
Femmes	0,3 %	12,9 %	26,6 %	26,2 %	25,6 %	8,3 %
Total	0,3 %	11,0 %	25,2 %	25,7 %	27,4 %	10,4 %

Fluctuations

	2022	2023	2024
Taux de fluctuation net (résiliations des rapports de travail par les employé-e-s)	4,9 %	6,8 %	5,8 %
Taux de fluctuation brut (tous les départs, y compris départs à la retraite et résiliations de rapports de travail par l'employeur)	7,7 %	9,3 %	9,1 %

4.3.8 Partenariat social

En 2024, les directions des trois associations de personnel ont rencontré chaque trimestre des représentants de l'Office du personnel, de la Direction de l'instruction publique et de la culture ainsi que de la Direction de la santé publique, des affaires sociales et de l'intégration. Les partenaires sociaux se sont en outre réunis dans un esprit pragmatique à quatre reprises pour discuter, entre autres, des mesures salariales, de l'évolution de l'inflation, de certaines dispositions de la législation sur le personnel et du système de rémunération.



Kanton Bern
Canton de Berne

Rapport de gestion 2024, volume 1

Comptes annuels et annexe du canton de Berne

Délégation des membres du Con- seil exécutif dans des organes administratifs

5 Délégation des membres du Conseil-exécutif dans des organes administratifs

5.1 Liste des membres

Aux termes de l'article 17, alinéa 2 de la loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (loi d'organisation, LOCA; RSB 152.01), les membres du Conseil-exécutif ne peuvent siéger dans les organes administratifs d'entreprises ou d'organisations économiques ou d'utilité publique que si l'intérêt du canton le requiert. Depuis 1995, le Conseil-exécutif s'en tient aux principes suivants :

1. Les membres du Conseil-exécutif sont délégués d'office dans les organes administratifs d'entreprises publiques
 - s'il existe une obligation fondée sur une norme de droit ou
 - si le Conseil-exécutif détermine la représentation ou
 - s'il y a un lien direct entre l'exercice du mandat et l'activité de la Direction à la tête de laquelle se trouve le membre du Conseil-exécutif concerné.

2. Le canton peut, dans d'autres cas aussi, avoir intérêt à ce qu'un membre du Conseil-exécutif le représente ou assume certaines charges dans des entreprises publiques ou des organisations d'utilité publique. Mais il ne s'agit plus dans ces cas de représentation d'office.

Conformément à la LOCA, le Conseil-exécutif rend ici compte de l'activité de ses membres dans des organes administratifs (état au 31. 12. 2024).

Direction	Conseiller-ère d'État	Organisation	Fonction/Remarque (*)
Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)	Christoph Ammann	Banque Nationale Suisse	Membre du conseil de banque (*) Président du Comité d'audit (*)
Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI)	Pierre Alain Schnegg	SwissDRG SA	Président du conseil d'administration
		Cantosana SA	Président du conseil d'administration
		Post Sanela Health SA	Membre du conseil d'administration
		OTMA Organisation tarifs médicaux ambulatoires SA	Président du conseil d'administration
Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)	Evi Allemann	Caisse de compensation du canton de Berne (CCB)	Présidente du conseil de surveillance
		Office AI de Berne	Présidente du conseil de surveillance
		Conférence diocésaine de l'évêché de Bâle	Membre
Direction de la sécurité (DSE)	Philippe Müller	Institut suisse de police	Président du Conseil de fondation
Direction des finances (FIN)	Astrid Bärtschi	aucun	aucun
Direction de l'instruction publique et de la culture (INC)	Christine Häsler	aucun	aucun
Direction des travaux publics et des transports (DTT)	Christoph Neuhaus	Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement (DTAP)	Président
		Fondation « Assurer l'avenir des gens du voyage suisses »	Président (*)

(*) pas exercé d'office



Rapport de gestion 2024, volume 1
Comptes annuels et annexe du canton de Berne
Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels du canton de Berne au 31.12.2024

6 Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels du canton de Berne au 31.12.2024

à la Commission des finances du Grand Conseil et au Grand Conseil du canton de Berne

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit avec réserve

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels du canton de Berne, comprenant le bilan au 31 décembre 2024, le compte de résultats, le compte des investissements, l'état du capital propre, le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice arrêté à cette date et l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables (pages 17 à 84, approuvées par le Conseil-exécutif le 19 mars 2025).

Selon notre appréciation, les comptes annuels, à l'exception des conséquences des points décrits à la section «Fondement de l'opinion d'audit avec réserve» de notre rapport sont conformes à la loi sur les finances (LFin; RSB 620.0), à l'ordonnance afférente et aux instructions.

Fondement de l'opinion d'audit avec réserve

Flux de valeurs entre SAP HCM et SAP FI/CO parfois obscurs

Les charges de personnel sont traitées dans le système de gestion du personnel SAP HCM, puis reportées sous forme condensée dans la comptabilité financière (SAP FI/CO). Les contrôles réalisés en 2024 sont insuffisants et il y a diverses erreurs. Les différences constatées qui résultent du rapprochement des cotisations aux assurances sociales calculées dans SAP HCM et des cotisations facturées sont en partie inexplicables. Le compte de résultats et le bilan ne reflétaient pas tous les postes liés aux charges de personnel. L'état des produits et groupes de produits manque quelque peu de fiabilité.

Compte tenu du volume et de la complexité des transactions et des indemnités, la comptabilisation et le contrôle des flux de valeurs dans le domaine de la gestion du personnel ne sont pour l'heure pas organisés de manière adéquate. En conséquence, nous ne sommes pas en mesure de déterminer si la comptabilité financière (SAP FI/CO) rend correctement compte de l'intégralité des charges de personnel.

Centres de profit incomplets et erronés

Dans le canton de Berne, les bilans, comptes de résultats et comptes des investissements des offices et autres unités administratives sont représentés dans des centres de profit. En raison des structures organisationnelles, les tâches, compétences et responsabilités des services des finances des Directions et des offices, qu'ils soient centralisés ou décentralisés, ne sont pas suffisamment adaptées au nouveau système SAP. Il manque une perspective d'ensemble par unité comptable ainsi qu'un rapprochement entre tous les centres de profit au niveau du bilan, du compte de résultats et du compte des investissements. Il y a des écritures comptables peu claires passées entre les centres de profit de l'unité comptable au moyen de comptes dits «de fractionnement de documents», de comptes courants et de comptes de transfert. Dans les unités comptables, certains centres de profit techniques présentent encore des postes et des soldes d'un montant important qui ne sont pas actualisés au 31 décembre 2024. Il est impossible de se prononcer de façon définitive sur la composition et la correcte affectation de ces soldes et postes.

Des financements spéciaux apparaissent aussi techniquement comme des centres de profit dans les différentes unités comptables. Un grand nombre d'erreurs inexplicables et de postes obscurs ont été relevés dans les bilans et comptes de résultats des financements spéciaux. La méthode actuelle de comptabilisation des financements spéciaux via les centres de profit ne garantit pas que l'emploi des ressources des différents fonds est conforme à l'affectation prévue par la loi.

En conséquence, il nous a été impossible de déterminer s'il serait nécessaire d'apporter des modifications à ces centres de profit et financements spéciaux.

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi cantonale sur le Contrôle des finances (LCCF; RSB 622.1) et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités du Contrôle des finances relatives à l'audit des comptes annuels» de notre rapport. Nous sommes indépendants du canton au sens de la loi cantonale sur le Contrôle des finances et nous avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect des exigences de la profession.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit avec réserve.

Éléments clés de l'audit

Les éléments clés de l'audit sont les éléments qui, selon notre jugement professionnel, sont les plus importants pour notre audit des comptes annuels de la période sous revue. Ces éléments ont été traités dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans son ensemble et lors de la formation de notre opinion d'audit. Nous n'exprimons pas d'opinion d'audit distincte sur ces éléments.

Régularisation des charges et revenus de transfert	
Élément clé de l'audit	Notre approche d'audit
Les charges et revenus de transfert s'élèvent, respectivement, à CHF 7192 millions et CHF 4762 millions. Les actifs et passifs de régularisation correspondants se montent, respectivement, à près de CHF 746 millions et à CHF 671 millions. Les charges de transfert se composent essentiellement de subventions et contributions en faveur de collectivités publiques et de tiers. Les revenus de transfert comprennent notamment les parts de revenus et les contributions de collectivités publiques et de tiers. Dans le cadre du versement de contributions, les services administratifs compétents doivent procéder à des régularisations, afin de garantir qu'elles sont enregistrées sur le bon exercice. Les différents textes légaux contiennent de multiples dispositions relatives aux contributions. Pour les régulariser, les méthodes les plus diverses sont utilisées, dont certaines sont complexes ou laissent une importante marge d'appréciation. L'estimation est donc relativement incertaine. Pour que la régularisation soit conforme, il faut se fonder sur un ensemble de données approprié.	En raison de la complexité et du jugement requis pour vérifier la régularisation correcte des subventions, des contributions et des parts de revenus des collectivités publiques et des tiers, nous avons effectué différentes opérations d'audit. Celles-ci comprenaient entre autres : – interrogation du personnel pour comprendre le système de contrôle interne utilisé, plus précisément les contrôles en place pour vérifier si les régularisations nécessaires ont été effectuées correctement ; – évaluation de la méthode de détermination des régularisations, des hypothèses retenues et de l'ensemble des données considérées dans ce cadre ; – vérification de la plausibilité des régularisations réalisées en effectuant nos propres calculs ; – contrôle de l'adéquation des régularisations des charges et revenus effectifs par vérification rétrospective. Ces opérations nous ont fourni suffisamment d'éléments probants pour tenir compte du risque de détermination incorrecte et d'enregistrement incomplet des régularisations des charges et revenus de transfert.
<i>D'autres informations sur le rattachement des charges et revenus de transferts à la période qu'ils concernent figurent dans les parties suivantes de l'annexe aux comptes annuels :</i> chiffres 5 Charges de transfert, 12 Revenus de transfert, 38 Actifs de régularisation et 50 Passifs de régularisation.	

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil-exécutif. Les autres informations comprennent celles qui figurent dans l'arrêté du Conseil-exécutif approuvant les comptes annuels du canton de Berne au 31. 12. 2024 présentées dans le rapport annuel volume 1, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion d'audit sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations, et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit, ou si elles semblent par ailleurs comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités du Conseil-exécutif relatives aux comptes annuels

Le Conseil-exécutif est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions de la loi sur les finances. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilités du Contrôle des finances relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs et utilisatrices des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux dispositions légales et aux normes NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- Nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne du canton de Berne.
- Nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.

Nous communiquons au Conseil-exécutif, notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus ainsi que nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne relevée au cours de notre audit.

Nous remettons au Conseil-exécutif une déclaration, par laquelle nous attestons avoir respecté les règles d'éthique pertinentes relatives à l'indépendance, et lui communiquons toutes les relations et les autres éléments qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que, le cas échéant, les mesures visant à éliminer les menaces ou les mesures de protection prises.

Parmi les éléments communiqués au Conseil-exécutif, nous déterminons ceux qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période sous revue et qui constituent, de ce fait, les éléments clés de l'audit. Nous décrivons ces éléments dans notre rapport, à moins que la loi ou d'autres réglementations n'en interdisent la publication ou, dans des circonstances extrêmement rares, que nous déterminions que nous ne devrions pas communiquer un tel élément dans notre rapport parce que les conséquences négatives raisonnablement attendues de la communication de cet élément dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Conformément aux prescriptions cantonales et à la NAS-CH 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil-exécutif.

En dépit des réserves formulées dans la section «Fondement de l'opinion d'audit avec réserve», nous recommandons:

- à la Commission des finances du Grand Conseil de proposer au Grand Conseil l'approbation des comptes annuels arrêtés au 31.12.2024 et
- au Grand Conseil d'approuver les comptes annuels arrêtés au 31.12.2024.

Le Contrôle des finances estime que l'impossibilité d'obtenir suffisamment d'éléments probants sur les flux de valeurs parfois inexplicables entre SAP HCM et SAP FI/CO et sur les centres de profits incomplets et erronés n'affecte pas fondamentalement la situation globale des comptes annuels au 31.12.2024. Les corrections nécessitant des adaptations organisationnelles et parfois techniques et ils ne peuvent pas être effectuée dans un délai raisonnable.

Contrôle des finances du canton de Berne



T. Remund
Chef du Contrôle des finances
Expert-comptable diplômé



L. Benninger
Chef suppléant du Contrôle des finances
Expert-comptable diplômé

Berne, le 19 mars 2025



Kanton Bern
Canton de Berne

Rapport de gestion 2024, volume 1
Comptes annuels et annexe du
canton de Berne
Proposition du Conseil-exécutif
au Grand Conseil

7 Proposition du Conseil-exécutif à l'intention du Grand Conseil

Canton de Berne

Extrait du procès-verbal du Conseil-exécutif

373/2025
23 avril 2025

Rapport de gestion 2024 – comptes annuels de l'exercice et annexe

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil :

- d'approuver le rapport de gestion 2024 conformément à l'article 13, alinéa 2, lettre b, en lien avec l'article 13, alinéa 3, lettre a de la loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), avec les valeurs-repères suivantes des comptes annuels de 2024 :

– excédent de charges	CHF	10,7 millions
– investissement net	CHF	480,5 millions
– insuffisance de financement (solde de financement négatif)	CHF	–157,5 millions
– capital propre	CHF	964,5 millions
– excédent du bilan	CHF	226,5 millions
- d'approuver les crédits supplémentaires au sens de l'article 9, alinéa 2 LFin et les dépassements de crédits autorisés par le Conseil-exécutif conformément à l'article 11, alinéa 3 LFin, qui sont présentés dans les indications complémentaires du rapport de gestion 2024, volume 1, chapitre 3.3.

Attestation concernant les freins à l'endettement appliqués au compte de résultats et au compte des investissements

Conformément aux articles 101a (frein à l'endettement appliqué au compte de résultats) et 101b (frein à l'endettement appliqué au compte des investissements) de la Constitution du canton de Berne (ConstC ; RSB 101.1), il faut maintenir les finances cantonales à l'équilibre. Les finances sont équilibrées lorsque le déficit éventuel du compte de résultats ne dépasse pas l'excédent du bilan et que l'investissement net peut être financé par des fonds propres. En cas de déficit de financement, les nouvelles dispositions relatives au frein à l'endettement appliqué au compte des investissements, en vigueur depuis le 1er janvier 2024 (cf. votation populaire cantonale du 18 juin 2023 sur la révision de la Constitution cantonale visant l'optimisation des freins à l'endettement), prévoient l'application d'une optique pluriannuelle : un solde de financement négatif doit être compensé dans un délai de cinq ans, dans la mesure où il n'est pas couvert par des excédents de financement des cinq années précédentes.

Frein à l'endettement appliqué au compte de résultats

Conformément à l'article 101a, alinéa 5 ConstC, les gains comptables et les corrections de valeur réalisés sur les placements du patrimoine financier ne sont pas pris en compte pour appliquer le frein à l'endettement au compte de résultats. Ils sont par conséquent éliminés du solde de ce compte.

Après élimination des gains comptables et des amortissements sur les placements du patrimoine financier, à hauteur de CHF 1,1 million, les comptes de l'exercice 2024 présentent un excédent de charges de CHF 9,6 millions. L'excédent au bilan s'élève à CHF 226,5 millions au 31 décembre 2024. Grâce à cet excédent, les chiffres des comptes de 2024 respectent les dispositions constitutionnelles de frein à l'endettement appliqué au compte de résultats (art. 101a ConstC), ce qu'illustre clairement le tableau suivant :

en millions CHF	Comptes 2024
Résultat global du compte de résultats	–10,7
Élimination des gains comptables et des amortissements des immobilisations financières	1,1
Résultat global du compte de résultats selon art. 101a, al. 5 ConstC	–9,6
Excédent au bilan (GC 299) au 31.12. après comptabilisation du résultat du compte de résultats	226,5

Frein à l'endettement appliqué au compte des investissements

Depuis le 1er janvier 2024, l'article 101b, alinéa 3 ConstC prévoit qu'une insuffisance de financement figurant dans le rapport de gestion doit être compensée dans un délai de cinq ans, dans la mesure où elle n'est pas couverte par des excédents de financement des cinq années précédant l'exercice sous rapport. Au vu des excédents cumulés des années précédentes, qui représentent un montant de CHF 441,7 millions, les dispositions de l'article 101b ConstC relatives au frein à l'endettement appliqué au compte des investissements sont respectées, et ce bien que les comptes de l'exercice 2024 présentent un découvert de plus de CHF 157,5 millions.

Comptes	Solde de financement	Couverture par les 5 années précédentes
	en millions CHF	en millions CHF
Comptes 2019	249,0	
Comptes 2020	-19,6	
Comptes 2021	-114,6	
Comptes 2022	326,8	
Comptes 2023 ¹	0,0	441,7
Comptes 2024	-157,5	284,2

En vertu des « anciennes » dispositions réglant le frein à l'endettement, le découvert de CHF 163,0 millions de 2023 doit être compensé.

En effet, selon l'article 101b, alinéas 2 et 3 ConstC (dans sa teneur du 15.05.2022), un découvert doit être compensé dans le budget de la deuxième année qui suit ainsi que les trois années suivantes. Le découvert de CHF 163,0 millions qu'ont enregistré les comptes de 2023 doit donc être compensé, d'ici fin 2028 au plus tard, par des excédents de financement dans les comptes des exercices correspondants. Cette compensation n'est pas possible car les comptes de 2024 présentent un solde de financement négatif.

Berne, le 23 avril 2025

Au nom du Conseil-exécutif,

la présidente : **Allemann**

le chancelier : **Auer**

¹ Suivant la proposition subsidiaire de la Commission des finances, le découvert de CHF 163,0 millions de l'année 2023 est, conformément à l'AGC du 11 juin 2024, « mis en retrait » ou remplacé par un montant nul (CHF 0) dans la future prise en compte pluriannuelle d'après la nouvelle législation.

8 Portefeuille d'informations

Vous trouverez davantage d'informations sur le rapport de gestion, volume 1, Comptes annuels et annexe, dans les documents suivants :

- Volume 2, Groupes de produits (y compris comptes spéciaux et financements spéciaux),
- Plateforme financière ouverte « [Visualisation des finances du canton de Berne](#) » (compléments du rapport de gestion et du budget/plan intégré mission-financement).

Le volume 2, Groupes de produits (y compris comptes spéciaux et financements spéciaux), contient le compte rendu des autorités, de la Chancellerie d'État, des Directions, du Contrôle des finances, du Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données, des autorités judiciaires et du Ministère public, ainsi que la clôture des comptes des différents groupes de produits, des comptes spéciaux et des financements spéciaux du canton de Berne.

Vous pouvez télécharger ces documents au format PDF sur le site internet de la Direction des finances.

La plateforme ouverte « Visualisation des finances du canton de Berne » présente de manière claire et conviviale les valeurs repères et les résultats du rapport de gestion et de la planification. Cette plateforme visualise à partir de l'exercice 2017 à la fois les charges et les revenus du compte de résultats et les dépenses et les recettes du compte des investissements (jusqu'à l'échelon des Directions), ainsi que les charges et les revenus financiers sous la forme d'un compte de résultats en plusieurs échelons (incluant des informations sur les prestations) de tous les groupes de produits du canton de Berne. Elle propose également pour la même période d'autres informations sur les indicateurs cantonaux, ainsi que les effectifs du personnel et les affaires de crédit de chaque Direction.

La plateforme est actualisée trois fois par an :

- fin avril (clôture des comptes annuels après la prise de connaissance par le Conseil-exécutif et avant l'approbation par le Grand Conseil)
- fin août (clôture de la planification après la prise de connaissance par le Conseil-exécutif et avant l'approbation par le Grand Conseil),
- fin janvier (clôture de la planification après l'approbation par le Grand Conseil).

Adresses utiles

Si vous souhaitez obtenir des informations sur le rapport de gestion, veuillez vous adresser à :

Administration des finances du canton de Berne :
Münsterplatz 12
3011 Berne
Téléphone 031 633 54 09
E-mail info.fv@be.ch

Direction des finances
Münsterplatz 12
3011 Berne
Téléphone 031 633 44 66
E-mail info.fin@be.ch

Communication du canton de Berne
Postgasse 68
3011 Berne
Téléphone 031 633 75 91
E-mail communication@be.ch

Direction de l'instruction publique et de la culture
Sulgeneckstrasse 70
3005 Berne
Téléphone 031 633 85 11
E-mail gs.bkd@be.ch

Autorités
Postgasse 68
3011 Berne
Téléphone 031 633 75 11
E-mail info.sta@be.ch

Direction des travaux publics et des transports
Reiterstrasse 11
3011 Berne
Téléphone 031 633 31 11
E-mail info.bvd@be.ch

Chancellerie d'État
Postgasse 68
3011 Berne
Téléphone 031 633 75 11
E-mail info.sta@be.ch

Autorité cantonale de surveillance de la protection des données
Poststrasse 25
3072 Ostermundigen
Téléphone 031 633 74 10
E-mail datenschutz@be.ch

Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Münsterplatz 3a
3011 Berne
Téléphone 031 633 48 44
E-mail info.weu@be.ch

Autorités judiciaires et Ministère public
Direction de la magistrature
Nordring 8
3013 Berne
Téléphone 031 633 45 50
E-mail justizleitung@justice.be.ch

Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Rathausgasse 1
3011 Berne
Téléphone 031 633 79 20
E-mail info.gsi@be.ch

Direction de l'intérieur et de la justice
Münstergasse 2
3011 Berne
Téléphone 031 633 76 76
E-mail info.dij@be.ch

Direction de la sécurité
Kramgasse 20
3011 Berne
Téléphone 031 633 47 23
E-mail info.sid@be.ch